

Groupe Crédit du Nord



Document de référence
et rapport financier annuel

2017

Banque
Courtois

Banque
Kolb

Banque
Laydernier

Banque
Nuger

Banque
Rhône-Alpes

Banque
Tarneaud

Société
Marseillaise de Crédit

Crédit
du Nord



Les banques du groupe Crédit du Nord

SOMMAIRE

Organes d'administration et de direction au 31 décembre 2017	4		
Structure du Groupe	5		
1 L'activité	7	4 Risques et adéquation des Fonds Propres	228
1.1 Chiffres clés au 31 décembre 2017	8	4.1 Chiffres clés	230
1.2 Les faits marquants de l'année 2017	10	4.2 Gestion des risques	232
		4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	234
		4.4 Les risques de crédit	241
		4.5 Les risques de marché	254
		4.6 Les risques opérationnels	259
		4.7 Le risque structurel de taux	264
		4.8 Le risque de liquidité	268
		4.9 Risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques	272
2 Gouvernement d'entreprise	15	5 Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)	275
2.1 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise	16	5.1 Rapport RSE	276
Informations sur les mandataires sociaux	18	5.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	315
Politique de rémunération des dirigeants	24		
Projet de Résolutions : Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018	37		
2.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	42	6 Les informations complémentaires	319
		6.1 Renseignements de caractère général concernant le Crédit du Nord	320
		6.2 Renseignements concernant l'activité	323
		6.3 Responsable du Document de référence et responsables du Contrôle des Comptes	325
3 Etats financiers	45	7 Tables de concordance	327
3.1 Les comptes consolidés	46	7.1 Table de concordance du Document de référence	328
Rapport de gestion	46	7.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel	331
Etats financiers consolidés	70		
Notes annexes aux états financiers consolidés	77		
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	170		
3.2 Les comptes annuels	178		
Rapport de gestion de l'exercice 2017	176		
Résultats financiers des cinq derniers exercices	179		
Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2017	180		
Bilan social	181		
Compte de résultat social	183		
Notes annexes aux comptes individuels	184		
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	223		

Organes d'administration et de direction au 31 décembre 2017

Conseil d'Administration	Date 1 ^{re} nomination ⁽¹⁾	Echéance du mandat Assemblée Générale de mai ⁽⁴⁾
Président du Conseil d'Administration		
Bernardo SANCHEZ INCERA	31 octobre 2014	2018
Administrateurs		
Philippe AYMERICH ⁽²⁾	11 janvier 2012	2019
Sophie-Ségolène BENHAMOU	28 mai 2014	2018
Véronique CHAUFFERT-YVART	19 mai 2016	2020
Thierry DIGOUTTE ⁽³⁾	26 juillet 2013	2018
Bruno FLICHY	28 avril 1997	2019
Mehdi MADJI ⁽³⁾	13 novembre 2015	2018
Anne MARION-BOUCHACOURT	16 mai 2013	2021
Thierry MULLIEZ	6 mai 2011	2019
Anne PERRIN	19 mai 2016	2020
Annie PRIGENT ⁽³⁾	4 décembre 2012	2018
Jean-François SAMMARCELLI	1 ^{er} janvier 2010	2021
Bernardo SANCHEZ INCERA	28 mai 2014 (Administrateur)	2018
Patrick SUET	3 mai 2001	2019

⁽¹⁾ Durée d'un mandat : 4 ans (à l'exception des administrateurs représentant les salariés dont le mandat est de 3 ans).

⁽²⁾ Directeur Général.

⁽³⁾ Administrateur salarié.

⁽⁴⁾ À l'exception des administrateurs représentant les salariés qui sont élus

Le **Conseil d'Administration** s'est réuni quatre fois en 2017 pour étudier l'évolution du Conseil d'Administration, examiner le budget, les comptes annuels et semestriels, analyser et décider des choix importants en matière de stratégie commerciale, d'organisation et d'investissements.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2017, deux administrateurs ont été renouvelés : Madame Anne MARION-BOUCHACOURT et Monsieur Jean-François SAMMARCELLI.

Le **Comité des Risques**, composé de 4 membres : Madame Sophie-Ségolène BENHAMOU, Madame Véronique CHAUFFERT-YVART, Monsieur Patrick SUET et Monsieur Jean-François SAMMARCELLI, s'est réuni deux fois en 2017.

Le **Comité des Rémunérations** (COREM) s'est réuni le 27 février pour proposer au Conseil d'Administration la rémunération fixe et variable ainsi que les avantages des mandataires sociaux. Il est composé de deux membres : Monsieur Bernardo SANCHEZ INCERA et Monsieur Jean-François SAMMARCELLI.

Comité Exécutif

Philippe AYMERICH, Directeur Général,

Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice Générale Déléguée

Yves BLAVET, Directeur des Ressources,

Philippe CALMELS, Directeur des Ressources Humaines,

Bruno DESCHAMP, Président du Directoire de la Société Marseillaise de Crédit,

Jean DUMONT, Directeur de la Région Nord de France,

Stéphane LABAT SAINT VINCENT, Secrétaire Général,

Clara LEVY-BAROUCHE, Directrice Financière,

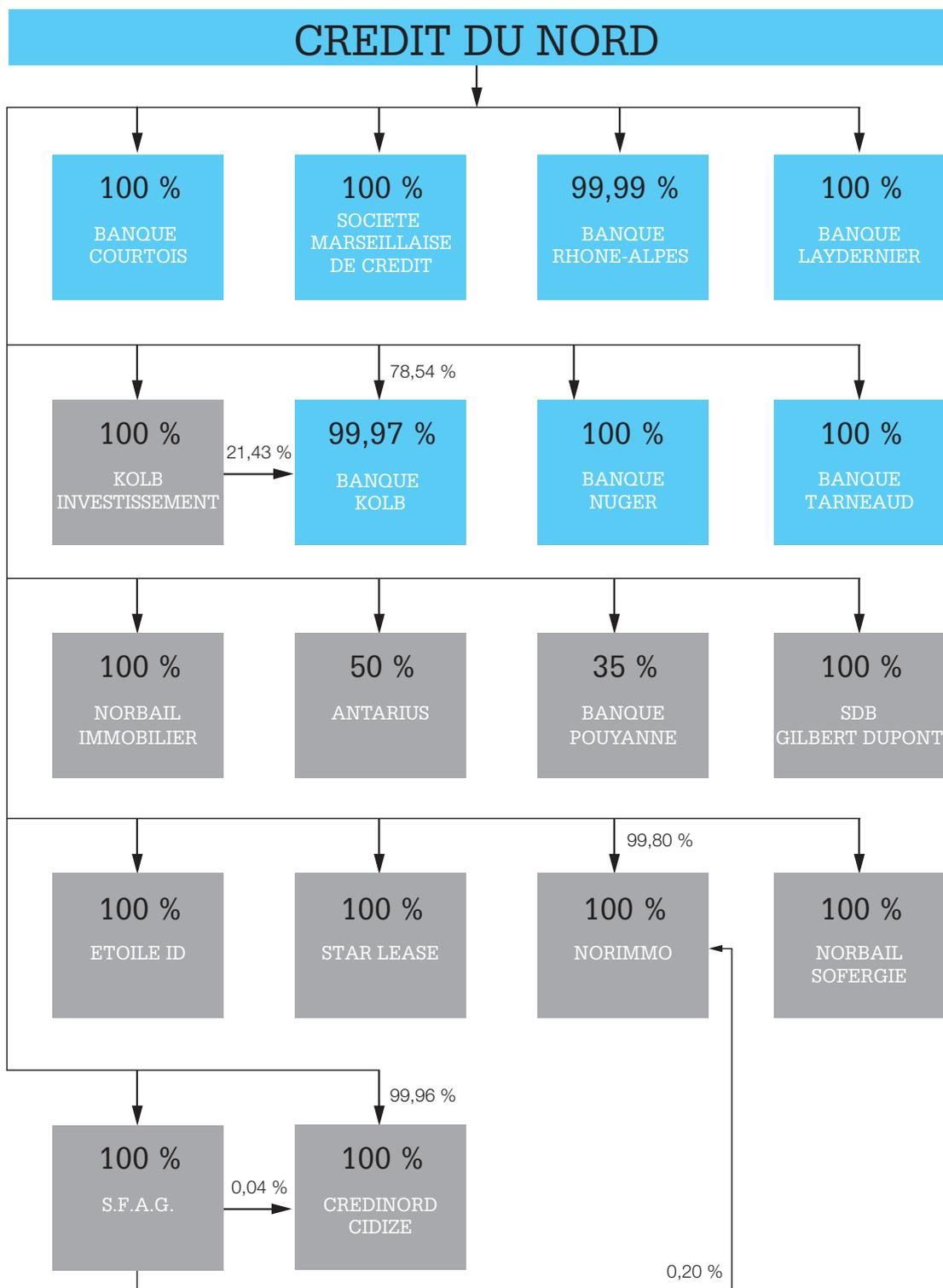
François ORAIN, Directeur de la Région Ile-de-France et Loiret,

Pierre SOUVRAS, Directeur des Risques,

Eric l'HOTE, Directeur de la Communication, participe, ès qualité, aux réunions du Comité Exécutif.

Structure du Groupe

Le schéma ci-dessous présente les liens entre les principales entités du Groupe Crédit du Nord. Les participations directes y sont mentionnées ainsi que le pourcentage de contrôle du Groupe sur l'entité concernée. Le périmètre de consolidation est mentionné dans son intégralité en note 7.5.



L'activité

1

1.1 Chiffres clés au 31 décembre 2017	8
1.2 Les faits marquants de l'année 2017	10

1.1 Chiffres clés au 31 décembre 2017

Groupe : données consolidées

Bilan

(en millions d'euros)	31/12/2017 IAS/IFRS	31/12/2016 IAS/IFRS	Variation % 2017/2016 IAS/IFRS
Dépôts clientèle	43 702,4	41 489,8	+5,3
Crédits clientèle	41 610,6	39 328,5	+5,8
Capitaux propres	3 435,2	3 098,2	+10,9
Encours créances douteuses (montant brut)	2 563,3	2 774,9	-7,6
Dépréciations sur créances individualisées	-1 345,0	-1 435,7	-6,3
TOTAL DU BILAN	70 493,6	62 928,9	+12,0
ACTIFS GERES (hors-bilan)	28 531,0	27 146,7	+5,1

Résultats

(en millions d'euros)	31/12/2017 IAS/IFRS	31/12/2016 IAS/IFRS	Variation % 2017/2016 IAS/IFRS
Produit Net Bancaire	1 904,2	2 005,5	-5,1
Résultat Brut d'Exploitation	618,3	773,7	-20,1
Résultat avant impôt	544,2	670,9	-18,9
Résultat net part du groupe	381,2	505,0	-24,5

Ratios

	31/12/2017	31/12/2016
Coût du risque / Encours de crédits	0,23 %	0,31 %
Common Equity Tier 1 - CET 1 non phasé / Full Bâle 3	11,1 %	10,8 %
Solvabilité - Full Bâle 3	14,6 %	13,1 %

Notations

		31/12/2017	31/12/2016
Standard and Poor's	CT	A - 1	A - 1
	LT	A	A
Fitch	CT	F1	F1
	LT	A	A
	Intrinsèque*	bbb+	bbb+

* La notation intrinsèque est celle du Groupe Crédit du Nord considéré en tant que tel par l'agence de notation, i.e. sans prendre en compte son appartenance au Groupe Société Générale.

1.2 Les faits marquants de l'année 2017

Digital & Entrepreneuriat

Partenariat avec 3 acteurs majeurs du e-commerce pour accompagner le développement des PME

Banques de référence des PME et des TPE, les banques du Groupe Crédit du Nord se mobilisent pour accompagner le développement de l'activité de e-commerce de leurs clients entreprises et professionnels.

Le Groupe a noué un partenariat avec trois acteurs majeurs de ce marché : Oxatis, leader européen de sites de e-commerce ; Lyra Network, leader français dans la sécurisation des paiements avec sa solution PayZen et HiPay, fintech spécialisée dans les paiements en ligne.

Pour les futurs e-commerçants, l'accompagnement concerne la création du site de e-commerce et le paiement intégré. Deux solutions de paiement en ligne innovantes leur sont proposées : une solution « clé en main » hautement sécurisée, simple et facile à installer, et une solution « sur mesure » pour les grands e-commerçants qui souhaitent développer leurs ventes à l'international et optimiser leurs parcours de paiement grâce à l'analyse des données clients. Le Groupe Crédit du Nord accompagne ses conseillers via un ambitieux programme de formation à ces nouvelles technologies.

Accord avec la Banque Européenne d'Investissement pour financer les entreprises innovantes en France – montant : 100 M€

Le Groupe Crédit du Nord et le Fonds Européen d'Investissement (FEI), filiale de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ont signé une opération de garantie visant à augmenter le volume des prêts accordés en France aux petites et moyennes entreprises

(PME) et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) innovantes. Cette opération, qui vise à renforcer la croissance et accélérer la reprise économique, bénéficie du soutien du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Grâce à l'accord de partage des risques conclu entre l'Union européenne (UE) et le FEI, les banques du Groupe Crédit du Nord peuvent, pour les années 2017 et 2018, accorder plus de 200 prêts à des conditions privilégiées à des PME et à des ETI. Le FEI apporte sa garantie dans le cadre de l'initiative « InnovFin – Financement européen de l'innovation », avec le soutien financier d'Horizon 2020, le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation.

Partenariat avec Fédéral pour accompagner les PME et TPE en matière d'actionnariat salarié

Le Groupe Crédit du Nord enrichit son offre aux entreprises avec la signature d'un partenariat avec Fédéral*, société d'ingénierie financière et sociale, pour accompagner les entreprises non cotées dans la mise en place de politiques d'actionnariat salarié. Ce partenariat s'articule autour de solutions sur mesure à destination des TPE-PME qui souhaitent, en déployant des dispositifs d'actionnariat salarié en direct via le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) :

- renforcer l'adhésion et l'implication des collaborateurs,
- ou encore envisager la transmission de l'entreprise vers une population de salariés identifiée.

Cette nouvelle offre complète le dispositif d'épargne salariale déployé par le Groupe Crédit du Nord depuis plus de 40 ans.

* Acteur indépendant, Fédéral conseille depuis 2004 les entreprises sur la mise en place et le suivi de dispositifs d'actionnariat salarié et assure la tenue de registres des valeurs mobilières au sein du PEE.

Clients

L'accueil réinventé au sein des agences

Pour réinventer des parcours clients et répondre aux besoins de ses clients Particuliers, Professionnels et Entreprises, le Groupe Crédit du Nord a initié un vaste programme de refonte de ses agences associant l'accueil physique réinventé et l'accueil digital. Il privilégie un dispositif optimisé grâce à des formats d'agences innovants et à une complémentarité de services et de jours/horaires d'ouverture. Ces agences offrent des plages de rendez-vous en après-midi pour instaurer des moments privilégiés de rencontre avec le conseiller, articulés notamment autour du digital (lors d'échanges devant une table tactile par exemple, de visioconférences avec des spécialistes...).

Des espaces libre-service viennent compléter l'offre en permettant d'élargir les horaires durant lesquels les clients peuvent effectuer des opérations de retrait et de dépôt (de 6h à 22h, 6 jours sur 7).

Le Groupe Crédit du Nord place son offre omnicanale au service de sa tradition d'expertise afin d'apporter toujours plus de valeur ajoutée à ses clients, quel que soit le canal, physique ou digital. Dans ce dispositif, les agences du Groupe restent orientées vers la satisfaction clients, la clé de voûte de son modèle articulé autour de la proximité.

Ce nouveau concept, qui propose un parcours client innovant, a été déployé en France en 2017 dans 6 agences à Paris, Rouen, Amiens, Lambersart, Arras et à Rueil-Malmaison.

Lancement d'une nouvelle offre d'assurance automobile

Pour répondre aux besoins de ses clients particuliers et professionnels, le Groupe Crédit du Nord propose une nouvelle offre d'assurance automobile articulée autour de 4 formules : 2 formules « Au tiers » et 2 formules « Tous risques ». Quelle que soit la formule retenue, l'assistance 0 km, en cas de panne ou d'accident, est incluse. D'autres avantages adaptés à la situation des clients sont proposés (10 % de réduction pour les « petits rouleurs » (moins de 6 000 kms/an), 5 % de réduction pour les véhicules propres (moins de 120 g de CO₂/km) et les enfants d'assurés, jusqu'à 10 % de réduction accordée aux « bons conducteurs »...).

+ 45 % de crédits mis en place pour les franchisés par le Groupe

Le Groupe poursuit sa mobilisation pour participer au développement de la franchise. Avec sa charte qualité et son « engagement 48h », le Groupe s'engage à prendre rendez-vous avec le candidat franchisé dans les 48h maximum, après transmission du dossier par le franchiseur de l'enseigne référencée. Le Groupe a l'ambition de référencer + 50 % d'enseignes d'ici à 2020.

Qu'il s'agisse de la création, de la reprise ou du développement d'activité, un conseiller dédié met son expertise au service des clients. Il suit chacune des étapes du dossier (connaissance du marché local, traitement du dossier de prêt, mise en place de solutions de financement, gestion des flux au quotidien...).

Offre innovante de location longue durée de véhicule

Afin de simplifier la vie de ses clients particuliers et professionnels, le Groupe Crédit du Nord propose une offre innovante de location longue durée de véhicules leur permettant de bénéficier d'un véhicule neuf et de services associés.

Cette nouvelle offre de location proposée pour une période de 1 à 6 ans, est associée à des services modulables pour plus de tranquillité (maintenance, assistance, véhicule de remplacement, pneumatiques, assurance, conciergerie automobile). Le client maîtrise son budget et profite d'une offre « Tout en un », modifiable à tout moment, avec des mensualités attractives.

Cette formule permet au client, qui paie un loyer mensuel fixe, de profiter d'un véhicule neuf et récent parmi un large choix. En toute liberté, il peut ainsi changer régulièrement de véhicule sans se soucier de sa revente. Pour les professionnels, c'est un moyen de ne pas alourdir leur bilan et de maîtriser leur trésorerie en toute tranquillité.

Cette offre est proposée en partenariat avec ALD Automotive, leader sur le marché de la location longue durée en France et à l'international.

Distinctions

Satisfaction clients : le Groupe à nouveau plébiscité par ses clients

Les résultats du baromètre concurrentiel 2017, réalisé par le cabinet CSA auprès des clients des principales banques françaises, placent le Groupe Crédit du Nord premier ex æquo sur les marchés des clients Particuliers et Entreprises en termes de satisfaction globale. Le Groupe est second sur le marché des Professionnels.

Ce baromètre repose sur la notation de différents critères de satisfaction, comme la qualité de l'exécution, la qualité de service, la fidélisation, ...

Trophées de la qualité bancaire décernés par *Meilleurebanque.com*

Les Trophées de la qualité bancaire évaluent la satisfaction des Français sur la qualité du service de leur banque. Ils sont organisés depuis trois ans par *Meilleurebanque.com*, le leader des comparateurs de tarifs bancaires, en partenariat avec l'institut d'études Consumer Lab.

Les banques du Groupe Crédit du Nord remportent 3 prix dans le cadre de l'édition 2016/2017 des Trophées de la qualité bancaire décernés par *Meilleurebanque.com*. Parmi 17 groupes bancaires, le Crédit du Nord se place premier dans la catégorie « Site Internet » ; second dans la catégorie « Conseiller projets » et troisième dans la catégorie « Conseiller au quotidien ».

Le Centre expert multimédia du Groupe Crédit du Nord a été récompensé fin 2017 pour la qualité de son service clients à distance (téléphone, mail, chat), ex-æquo avec le CIC. Ce prix vient récompenser la qualité de notre Centre expert multimédia qui ressort de cette étude avec un taux de satisfaction de 87 %.

Ces récompenses illustrent une nouvelle fois la satisfaction clients qui constitue la clé de voûte du modèle des banques du Groupe articulé autour de l'expertise et de la proximité, qu'il s'agisse de la banque physique ou digitale. Les 8 banques du Groupe s'attachent ainsi à simplifier la vie de leurs clients, quel que soit le canal.

Corbeille du Magazine *Mieux vivre votre argent*

Le Crédit du Nord est 3^{ème} de la Corbeille d'Or 2017 parmi les banques à réseau.

Depuis 1985, *Mieux Vivre Votre Argent* analyse les gammes de SICAV et FCP des banques, sociétés de gestion et distributeurs d'épargne salariale pour récompenser les plus performantes.

Chaque fonds est classé dans une catégorie (16 pour les réseaux bancaires), selon son indice de référence.

Tous les fonds sont notés selon leur performance obtenue entre le 30 juin 2016 et le 30 juin 2017 (un an) et entre le 29 juin 2012 et le 30 juin 2017 (cinq ans) par rapport aux résultats des autres produits de leur catégorie.

Etoile PME et Etoile Actions US sont les meilleurs fonds Crédit du Nord récompensés pour leur performance respectivement sur un an et sur cinq ans.

European Funds Trophy 2017 : Etoile Gestion récompensée

Le 9 mars 2017, lors de la cérémonie des *European Funds Trophy*, Etoile Gestion a reçu le prix du meilleur fonds dans la catégorie obligations européennes long terme pour son fonds Etoile Obli 7 ans et + .

Trophées 2017 *Le Revenu*

Le 18 mai 2017, le magazine *Le Revenu* a communiqué son palmarès 2017 des meilleures SICAV et FCP du marché.

Etoile Gestion a été récompensée pour sa gestion de SICAV et FCP distribués par le Groupe Crédit du Nord dans la catégorie « banques à réseau » et, avec « Actions internationales », a obtenu Le Trophée d'Or de la meilleure gamme sur 3 ans.

Mécénat

Mécénat culturel

Fidèle à sa tradition de mécène d'une grande exposition parisienne, le Crédit du Nord a soutenu en 2017 le musée d'Orsay dans l'organisation de l'exposition « *Au-delà des étoiles. Le paysage mystique de Monet à Kandinsky* ». Il a acquis auprès de cet établissement le statut de « Grand mécène ».

Cette exposition qui s'est tenue du 14 mars au 25 juin 2017 a accueilli 448 245 visiteurs, soit une moyenne de 4 981 personnes par jour, ce qui en fait l'un des plus grands succès des expositions présentées au musée d'Orsay.

Mécénats solidaires

Pour la sixième année consécutive, le Crédit du Nord a été partenaire de l'association « Imagine for Margo » qui collecte des fonds afin d'aider la recherche européenne pour les traitements spécifiques des cancers pédiatriques.

Le Crédit du Nord est également partenaire d'Unis-Cité, association pionnière du service civique en France. Au-delà du don financier, ce partenariat implique les collaborateurs du Crédit du Nord à travers du mécénat de compétences.

Mécénat croisé

Voulant créer un pont entre ces deux axes de mécénat, le Crédit du Nord a mis en place depuis 2015 un mécénat croisé inédit avec l'association « Imagine for Margo » et le musée d'Orsay. De mars à décembre 2017, le musée a ainsi proposé dans les locaux de l'hôpital Gustave Roussy une vingtaine d'ateliers d'art plastique autour des collections permanentes et de l'histoire du Musée. Les enfants, accompagnés de leurs familles, ont pu en outre découvrir les œuvres des collections lors de quatre visites privées programmées en 2017 dans le Musée.

Gouvernement d'entreprise

2

2.1	Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise	16
	Informations sur les mandataires sociaux	18
	Politique de rémunération des dirigeants	24
	Projet de Résolutions : Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018	37
2.2	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	42

2.1 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

Ce rapport est établi pour la première fois, au titre de l'exercice 2017, suite à la parution de l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que du décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de

l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

En matière de risque de crédit, ces pouvoirs ont été précisés par les règles adoptées lors du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012.

Liste des administrateurs au 31 décembre 2017 :

Noms des administrateurs	Qualité
Bernardo SANCHEZ INCERA	Président du Conseil
Philippe AYMERICH	Administrateur et Directeur Général
Sophie-Ségolène BENHAMOU	Administrateur indépendant
Véronique CHAUFFERT-YVART	Administrateur indépendant
Thierry DIGOUTTE	Administrateur salarié
Bruno FLICHY	Administrateur
Mehdi MADJI	Administrateur salarié
Anne MARION-BOUCHACOURT	Administrateur
Thierry MULLIEZ	Administrateur indépendant
Anne PERRIN	Administrateur indépendant
Annie PRIGENT	Administrateur salarié
Jean-François SAMMARCELLI	Administrateur indépendant
Patrick SUET	Administrateur

Le Conseil d'Administration du Crédit du Nord est ainsi composé de **13 membres** au 31 décembre 2017 dont **5 administrateurs indépendants** choisis pour leur compétence et leur engagement à l'égard de la Société ainsi que 3 administrateurs élus par les salariés. Les administrateurs sont nommés pour quatre ans à l'exception des administrateurs représentant les salariés qui sont élus pour 3 ans.

Le Crédit du Nord applique la loi du 27 janvier 2011 sur le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Conseil. Au 31 décembre, 4 femmes siègent au Conseil du Crédit du Nord, portant ainsi à 40 % le taux de représentativité féminine, hors administrateurs salariés.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le Président du Conseil, après concertation avec le Directeur Général.

Pour fixer l'ordre du jour sont passés en revue :

- les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ;
- les sujets permettant de rendre compte aux administrateurs de la bonne marche et des choix stratégiques de l'Entreprise : politique commerciale, appétit pour le risque, organisation, activité des corps de contrôle, investissements, relations sociales...

Les administrateurs sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. Leur sont adressés :

- l'ordre du jour de la réunion ;
- le projet de procès-verbal de la précédente réunion ;
- un dossier sur les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, sont également remises :

- à chaque administrateur, la liste des mandats exercés dans toutes les sociétés, à charge pour lui de la vérifier et de la modifier si nécessaire ;
- au Président et aux Commissaires aux Comptes, conformément à la réglementation, la liste des conventions significatives conclues entre le Crédit du Nord et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles il a des dirigeants ou actionnaires communs.

Outre les administrateurs, participent aux réunions du Conseil :

- le Directeur Général Délégué ;
- des membres du Comité Exécutif ou d'autres cadres de l'entreprise, en fonction des sujets traités ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- le Secrétaire du Conseil ;
- le Secrétaire du Comité Central d'Entreprise, ou son représentant.

Il existe un règlement intérieur du Conseil qui précise notamment les conditions dans lesquelles les administrateurs peuvent participer aux séances par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Ce règlement est consultable à partir du site Internet de la Banque, rubrique « Vie de la banque ».

Les réunions du Conseil d'Administration durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou le responsable en charge du dossier (Directeur Financier, Directeur Central des Risques...). Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétaire du Conseil qui le soumet au Président, au Directeur Général ainsi qu'aux différents intervenants pour la partie les concernant. Ce projet de procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil au début de la réunion suivante.

Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2011 a validé la création d'un **Comité des Risques**. Aujourd'hui composé de quatre administrateurs, dont trois indépendants, il est chargé d'examiner les sujets relatifs aux risques, à la conformité et au contrôle interne. Le Comité des Risques s'est réuni en février, mars puis en septembre 2017. Il rend compte de ses travaux au Conseil deux fois par an.

La Directive CRD4 du 26 juin 2013 prévoit par ailleurs la constitution de comités spécialisés, rattachés à l'organe d'administration.

Ainsi, le Conseil d'Administration du 19 février 2015 a pris la décision de déléguer au **Comité des Nominations** de son actionnaire unique les missions dévolues par la loi à cette instance.

En outre, le Conseil du 27 juillet 2017 a décidé la création d'un **Comité d'Audit** dont les principales missions sont d'assurer :

- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- l'indépendance des contrôleurs légaux (sélection et recommandation pour leur désignation ou renouvellement par l'AG, suivi de leur rémunération...);
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques liés aux processus comptables et financiers. A ce titre, il doit donner un avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne...

Il formule, le cas échéant, des recommandations et donne son avis au Conseil.

Composé de quatre membres dont trois indépendants, le Comité d'Audit du Crédit du Nord s'est réuni, pour la première fois, le 9 février 2018 et a examiné les comptes de l'exercice 2017.

Informations sur les mandataires sociaux

Les administrateurs ont été informés des règles sur le cumul des mandats entrées en vigueur le 6 novembre 2014.

La liste de leurs mandats sur l'exercice en cours et ceux échus sur les 5 dernières années leur est demandée au début de l'exercice suivant afin de s'assurer que les règles sur le cumul des mandats sont respectées.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2017, les mandats de Madame Anne MARION-BOUCHACOURT et de Monsieur Jean-François SAMMARCELLI ont été renouvelés pour 4 ans à la majorité des actionnaires présents ou ayant donné pouvoir.

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Bernardo SANCHEZ INCERA (09/03/1960)

- Président du Conseil d'Administration : Crédit du Nord (depuis 10/2014) ; Boursorama SA (depuis 10/2015) ;
- Directeur Général de Boursorama SA (de 10/2017 à 11/2017) ;
- Directeur Général Délégué de la Société Générale* ;
- Administrateur : Crédit du Nord (depuis 05/2014) ; Boursorama SA (depuis 11/2014) ; Sogécap* ; Banque Roumaine de Développement (BRD) Groupe Société Générale* ; Franfinance (de 04/2010 à 10/2014) ; Compagnie Générale de Location d'Équipements (de 05/2011 à 12/2014) ; ALD Automotive Group (Royaume-Uni) (de 12/2010 à 10/2014) ; Rosbank (de 06/2010 à 07/2012) ; National Société Générale Bank (Égypte) (jusqu'en 03/2013) ; Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire (de 06/2010 à 06/2015) ; Société Générale de Banques au Sénégal (de 06/2010 à 11/2015) ; Société Générale de Banques au Cameroun (de 06/2010 à 06/2015) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : PJSC Rosbank (Russie)* ; Société Générale Marocaine de Banques* ; Komerčni Banka (de 10/2010 à 04/2015).

Philippe AYMERICH (12/08/1965)

- Directeur Général : Crédit du Nord (depuis 01/2012) ;
- Président du Conseil de Surveillance : Société Marseillaise de Crédit (depuis 02/2012) ; Banque

Courtois (depuis 02/2012) ; Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2013) ; Banque Laydernier (depuis 09/2016) ;

- Président du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont (depuis 11/2016) ;
- Président du Conseil d'Administration : Norbail Immobilier (depuis 12/2017) ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance : Banque Kolb (de 03/2012 à 05/2013) ; Banque Rhône-Alpes (de 04/2012 à 05/2013) ;
- Administrateur : Crédit du Nord (depuis 01/2012) ; Franfinance (de 04/2014 à 12/2017) ; Antarius (depuis 12/2016) ; Amundi Group (de 02/2012 à 11/2015) ; Généras SA (de 06/2010 à 06/2012) ; Société Générale Ré SA (de 08/2010 à 06/2012) ; Sogécap (de 03/2012 à 12/2016) ; Norbail Immobilier (depuis 12/2017) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (depuis 02/2012) ; Société Marseillaise de Crédit (depuis 02/2012) ; Banque Tarneaud (depuis 03/2012) ; Banque Rhône-Alpes (depuis 04/2012) ; Banque Laydernier (depuis 09/2016) ; Banque Kolb (de 03/2012 à 05/2013) ;
- Membre du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont (depuis 11/2016) ;
- Représentant Permanent de Société Générale au Conseil de Surveillance du Fonds de garantie des dépôts et résolution (de 10/2014 à 03/2016).

* Mandats exercés depuis les 5 dernières années minimum.

Sophie-Ségolène BENHAMOU (07/09/1974)

- Président de l'Hôpital Privé Nord Parisien (SA)* ;
- Directeur Général de l'Hôpital Privé Nord Parisien (SA)* ;
- Administrateur : Crédit du Nord (depuis 05/2014) ; Hôpital Privé Nord Parisien (SA)* ;
- Cogérant : Santé Pluriel Holding - SPH (SARL)*.

Véronique CHAUFFERT-YVART (12/06/1952)

- Administrateur : Crédit du Nord (depuis 05/2016).

Bruno FLICHY (25/08/1938)

- Administrateur : Crédit du Nord* ; Aviva France (de 11/2008 à 12/2017) ; Aviva Participations (jusqu'en 06/2014) ; Eiffage (de 04/2002 à 04/2015 puis depuis avril 2017) ;
- Censeur de SA Eiffage (de 05/2015 à 04/2017).

Anne MARION-BOUCHACOURT (10/12/1958)

- Président : Société Générale China Ltd CAO A* ;
- Directeur général : Société Générale China Ltd CAO A (depuis 08/2017) ;
- Administrateur : Société Générale China Ltd CAO A* ; SGBT Luxembourg (jusqu'en 12/2017) ; Crédit du Nord (depuis 05/2013) ; BRD Groupe Société Générale (de 02/2012 à 12/2013) ; Société Générale Leasing and Renting CO. LTD (depuis 10/2016) ; IPSOS depuis 04/2017 ;
- Membre du Conseil de Surveillance : ALD Fortune Auto Shanghai CO.Ltd (de 11/2013 à 11/2017) ; Fortune SG Fund Management CO Ltd (depuis 03/2014).

Thierry MULLIEZ (26/08/1954)

Mandats exercés au sein de l'Association Familiale Mulliez (AFM) :

- Président du Conseil d'Administration : HTM Group SA* ; Agapes SA (depuis 09/2014) ;
- Président du Conseil de Surveillance : Oosterdam BV (de 01/2012 à 12/2015) ;
- Administrateur : HTM Group SA* ; Agapes SA (depuis 09/2014) ; Décathlon SA (depuis 06/2014) ; Groupe

Adéo SA (de 05/2012 à 10/2014) ; Auchan Retail international SA (depuis 03/2017) ;

- Membre du Conseil de Surveillance : Oosterdam BV (de 01/2012 à 12/2015) ;
- Représentant Permanent de Holympiades SAS au sein du Conseil de Surveillance de Décathlon SA (de 12/2009 à 06/2014).

Mandats hors AFM :

- Administrateur : Crédit du Nord* ; SECOM SA*.

Anne PERRIN (20/11/1964)

- Administrateur : Crédit du Nord (depuis 05/2016).

Jean-François SAMMARCELLI (19/11/1950)

- Directeur Général Délégué de la Société Générale (de 01/2010 à 09/2014) ;
- Président du Conseil d'Administration : Crédit du Nord (de 01/2010 à 10/2014) ;
- Président du Conseil de Surveillance : NexStage (depuis 06/2015) ;
- Administrateur : Crédit du Nord* ; Sogeprom* ; Boursorama* ; Sopra Stéria Group* ; Société Générale Private Banking (Monaco) (depuis 05/2015) ; Sogecap (jusqu'en 02/2015) ; Amundi Group (jusqu'en 12/2014) ; Riverbank (depuis 04/2017) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Société Générale Marocaine de Banques* ; NexStage (depuis 06/2015) ; Banque Tarneaud (de 05/2011 à 11/2014) ;
- Représentant Permanent de Société Générale au Conseil de Surveillance du Fonds de garantie des dépôts et résolution (de 06/2009 à 10/2014) ;
- Représentant Permanent du Crédit du Nord aux Conseils de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes (de 05/2010 à 10/2014) ; de la Société Marseillaise de Crédit (de 12/2010 à 12/2014) ;
- Censeur de la société Ortec Expansion*.

* Mandats exercés depuis les 5 dernières années minimum.

Patrick SUET (13/01/1954)

- Président du Conseil d'Administration : SGBT Luxembourg* ; Sofrantom (de 10/2011 à 10/2015) ; Société Générale Ré SA SGBT (de 09/2010 à 06/2012) ; Généras SA (jusqu'en 06/2012) ;
- Administrateur : Crédit du Nord* ; SGBT Luxembourg* ; Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire (depuis 06/2015) ; Sofrantom (de 10/2011 à 10/2015) ; Généras SA (de 09/2000 à 06/2012) ; Société Générale Ré SA SGBT (de 08/2010 à 06/2012) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Lyxor Asset Management Mark (jusqu'en 06/2012) ; Lyxor International Asset Management Mark (de 05/2005 à 06/2012).

Administrateurs salariés :**Thierry DIGOUTTE** (15/05/1957)

- Administrateur élu par les salariés : Crédit du Nord (depuis 07/2013).

Annie PRIGENT (15/07/1957)

- Administrateur élu par les salariés : Crédit du Nord (depuis 12/2012).

Mehdi MADJI (10/03/1993)

- Administrateur élu par les salariés : Crédit du Nord (depuis 11/2015).

Informations complémentaires concernant les administrateurs**• Des administrateurs complémentaires et expérimentés**

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du Crédit du Nord (CDN) du 19 février 2015, le Comité des Nominations dont CDN a délégué la compétence à la Société Générale, sa maison-mère, identifie et recommande les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs.

• Une formation adaptée au profil des administrateurs

Bénéficient d'une formation :

- les administrateurs qui ne sont pas issus du milieu bancaire lesquels ont une formation adaptée à chacun, dès leur prise de mandat ;
- les trois administrateurs élus par les salariés de l'Entreprise. Conformément au décret n°2015-606 du 3 juin 2015, le Conseil d'Administration du Crédit du Nord leur a accordé un temps de préparation

de 20 heures par conseil pour leur permettre d'exercer leur mandat. Le décret prévoyant aussi une formation adaptée durant toute la durée de leur mandat, un temps de formation de 20 heures par an a été autorisé en conseil. Depuis 2016, une formation de 3 jours est dispensée auprès de tous les administrateurs du Groupe Crédit du Nord par la CEGOS. Cette formation est prise en charge par le Crédit du Nord.

* Mandats exercés depuis les 5 dernières années minimum.

- Profil des administrateurs

Administrateurs	Dominante professionnelle			Description résumée
	Banque, Finance	Autres activités	International	
Bernardo SANCHEZ INCERA	✓	✓	✓	Groupe Société Générale depuis 2010 en tant que Directeur Général Délégué. Avant et successivement Directeur International Groupe Inditex, Président Europe LVMH, Directeur Général Exécutif France du Groupe Monoprix.
Philippe AYMERICH	✓		✓	Groupe Société Générale depuis 1987. A supervisé les fonctions ressources sur le périmètre américain pendant 5 ans. Directeur délégué risques du Groupe de 2006 à 2012 et Directeur Général du Crédit du Nord depuis.
Sophie-Ségolène BENHAMOU		✓		Depuis 1999, Présidente de la SA Hôpital privé Nord Parisien.
Véronique CHAUFFERT-YVART	✓	✓	✓	Consultante spécialisée dans la fraude en entreprise depuis 2012. De 1997 à 2012, Directeur Administratif et Financier et membre du Comité de Direction chez Inditex France. De 1987 à 1997, dans le Groupe Crédit Lyonnais, en France et à l'étranger.
Bruno FLICHY	✓			Retraité Groupe Société Générale, Président Directeur Général du Crédit du Nord de 1997 à 2002.
Jean-François SAMMARCELLI	✓			Groupe Société Générale de 1974 à 2014, Directeur Général Délégué du Groupe dès 2010, et Président du Crédit du Nord de 2010 à 2014. Retraité en 2014.
Anne MARION-BOUCHACOURT	✓		✓	Groupe Société Générale depuis 2004. Présidente de Société Générale China depuis 2012.
Thierry MULLIEZ		✓	✓	Depuis 1975 dans le groupe Auchan dont 6 ans en Espagne comme Directeur d'hypermarchés; de 1998 à 2014, Président de l'AFM.
Anne PERRIN	✓	✓		Directeur associé de Meteojob.com depuis 2011. De 2006 à 2010, Directeur exécutif chez Banque UBS France. De 2004 à 2006, Secrétaire Général et membre du Comité Exécutif d'Oddo et Cie Gestion Privée. Avant 2004, banquier privé chez Merrill Lynch PFS France et HSBC.
Patrick SUET	✓	✓		Groupe Société Générale depuis 2000 en tant que Secrétaire Général Adjoint. De 2009 à 09/2015, Secrétaire Général et responsable de la Conformité. Depuis, Secrétaire du Conseil d'Administration. Ex-Directeur du cabinet d'Edouard BALLADUR en 1993; Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine de 1995 à 1999 puis Directeur Administratif chez Elf Aquitaine.
Thierry DIGOUTTE	✓			Depuis 1984, salarié Crédit du Nord, gérant de portefeuilles.
Mehdi MADJI	✓			Depuis 2011, salarié Crédit du Nord. Assistant clientèle au service clients régional (Lille).
Annie PRIGENT	✓			Depuis 1983, salariée Crédit du Nord, spécialiste juridique.

- **Absence de conflit d'intérêt**

A la connaissance du Crédit du Nord, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre le Crédit du Nord et les membres du Conseil d'Administration, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, disponible sur le site Internet de la Banque, régit les conflits d'intérêts des administrateurs. Il n'existe

par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs du Crédit du Nord.

L'administrateur maintient en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

- **Absence de condamnation**

A la connaissance du Conseil d'Administration, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des administrateurs du Crédit du Nord au cours des cinq dernières années.

Aucun des administrateurs n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au

cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des administrateurs du Crédit du Nord n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

- **Administrateurs indépendants**

Le nombre des administrateurs indépendants du Crédit du Nord est passé de deux avant l'assemblée générale de 2016 à cinq en 2017 : Madame Véronique CHAUFFERT-YVART et Madame Anne PERRIN (nommées par l'Assemblée Générale du 19 mai 2016), Madame Sophie-Ségolène BENHAMOU et Messieurs

Thierry MULLIEZ et Jean-François SAMMARCELLI. Ils ont été choisis selon les critères retenus par le code AFEP/MEDEF, par la Direction Générale et l'actionnaire. Ils réunissent les qualités personnelles et professionnelles recherchées pour exercer leur mandat.

- **Actions détenues par les administrateurs**

Conformément à l'article 11 des statuts, les administrateurs sont propriétaires de 10 actions.

- **Déontologie**

Chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles

(et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

Rémunérations des mandataires sociaux

Le Crédit du Nord applique certaines des recommandations présentées dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, particulièrement celles sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Il existe un Comité des Rémunérations composé de deux administrateurs.

Les rémunérations du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont fixées par le Conseil. Elles comprennent une partie fixe et une partie variable en fonction de critères proposés par le Comité des Rémunérations, dans le respect des dispositions réglementaires propres aux établissements de crédit.

Des informations détaillées figurent dans la partie « Politique de rémunération des dirigeants » du présent Document de référence.

Assemblées générales

Les assemblées générales du Crédit du Nord sont convoquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Tous les actionnaires et les Commissaires aux Comptes reçoivent une convocation.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires du Crédit du Nord aura lieu le **18 mai 2018**.

Le projet des résolutions de l'Assemblée Générale figure dans le présent Document de référence dans la partie « Projet de Résolutions Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018 ».

Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société

Aucune convention n'est intervenue entre un mandataire/actionnaire et le Crédit du Nord. Seules des conventions courantes conclues à des conditions normales ont été recensées.

Délégation d'augmentation de capital en cours

Sans objet.

Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Sans objet.

Politique de rémunération des dirigeants

La politique de rémunération des mandataires sociaux présentée ci-dessous est déterminée selon les principes proposés par le Comité des Rémunérations et validés par le Conseil d'Administration de la Banque.

Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », cette politique est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. En cas de vote négatif, le Conseil d'Administration se réunira dans un délai raisonnable et, dans l'intervalle, les principes mis en œuvre en 2017 continueront à s'appliquer.

Par ailleurs, à partir de 2018, aucune rémunération variable (incluant l'intéressement à long terme), annuelle ou exceptionnelle ne sera versée aux dirigeants mandataires sociaux, avant d'obtenir l'approbation des actionnaires.

Principes de la rémunération

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en conformité avec la Directive européenne 2013/36/UE dite « CRD4 » et selon les principes du Groupe Société Générale, conformes aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux comprend :

- une rémunération fixe annuelle qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques du marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ;
- une rémunération variable annuelle attribuée au terme de chaque exercice social, après arrêté des comptes, dont le montant est déterminé à partir d'une appréciation multicritères (satisfaction clientèle, performances commerciales et financières, gestion des risques, synergie Groupe...), propre à chaque mandataire social ;
- un intéressement à long terme (LT).

Dans le respect de la Directive CRD4, la composante variable (part variable annuelle + intéressement à LT) est plafonnée à 200 % de la rémunération fixe.

Conformément à la réglementation, la composante variable des mandataires sociaux se décompose :

- en une part acquise, payée pour partie en numéraire et pour partie en équivalents actions Société Générale (minimum 50 %) et
- une part non acquise d'au moins 40 % de la rémunération variable dont le paiement est différé sur 3 à 5 ans (également attribuée en numéraire et en actions ou équivalents actions (minimum 50 %)) et conditionné à la réalisation d'objectifs économiques.

M. Philippe AYMERICH

Nommé Directeur Général du Crédit du Nord depuis le 11 janvier 2012, M. Philippe AYMERICH dispose d'un contrat de travail avec Société Générale. Il est détaché au Crédit du Nord pour la durée de son mandat de Directeur Général.

En tant que Directeur Général du Crédit du Nord, Philippe AYMERICH est membre du Comité de Direction du Groupe Société Générale.

Les appréciations multicritères à partir desquelles la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2017 a été calculée sont notamment fondées sur :

- la satisfaction de la clientèle (le Crédit du Nord devant rester un des leaders dans ce domaine) ;
- les performances commerciales (notamment développement des fonds de commerce et des encours de dépôts et crédits) et financières (en particulier évolution du Produit Net Bancaire, du Résultat Brut d'Exploitation après Coût du Risque et du Return On Equity) du Groupe Crédit du Nord ;
- l'activation de tous les leviers de la transformation (y compris nouvelles technologies, refonte des processus, mutualisations intra Crédit du Nord, synergies avec le groupe Société Générale et partenariats externes) pour déployer les orientations stratégiques validées lors de la séance du Conseil d'Administration de février 2017 (modèle relationnel, modèle de banque / opérationnel et modèle Ressources Humaines) qui visent à conforter l'efficacité du groupe Crédit du Nord et cultiver sa différenciation dans le paysage bancaire français ;
- l'attention portée à la gestion des ressources humaines (renforcement de l'expertise des

collaborateurs, qualité du recrutement, climat social, pilotage pluriannuel des effectifs, communication interne,...) ;

- la gestion de l'ensemble des risques avec une attention toute particulière pour ceux liés à la conformité ;
- la contribution aux évolutions du Groupe Société Générale en matière d'évolution de la Banque de Détail en France et la recherche de synergies entre Société Générale, Boursorama et Crédit du Nord dans le respect des spécificités relationnelles et opérationnelles de ce dernier.

Par ailleurs, depuis 2012, les jetons de présence et autres rémunérations des Conseils d'Administration ou de Surveillance où M. AYMERICH siège tant comme représentant du Crédit du Nord ou comme représentant du Groupe Société Générale, restent à la société où le mandat est détenu.

M. Philippe AMESTOY

M. Philippe AMESTOY est Directeur Général Délégué du Crédit du Nord depuis le 1^{er} janvier 2015. Il a annoncé démissionner de son mandat au cours du Conseil d'Administration du 19 mai 2017. Il est parti le 1^{er} juillet 2017. Il a été remplacé par Mme Françoise MERCADAL DELASALLES en qualité de Directrice Générale Déléguée.

M. AMESTOY a conservé jusqu'à juin 2017 ses fonctions de Directeur du Marketing du Crédit du Nord.

M. Philippe AMESTOY dispose d'un contrat de travail avec Société Générale. Il était détaché au Crédit du Nord.

La rémunération variable du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017 était liée à sa fonction de Directeur du Marketing du Crédit du Nord et à la réalisation des objectifs suivants :

- la satisfaction de la clientèle (le Crédit du Nord devant rester un des leaders dans ce domaine) ;
- les performances commerciales (notamment développement des fonds de commerce et des encours de dépôts et crédits) et financières (en particulier évolution du Produit Net Bancaire, du Résultat Brut d'Exploitation après Coût du Risque et du Return On Equity) du Groupe Crédit du Nord ;

- le déploiement des orientations stratégiques validées lors du Conseil d'administration de février 2017, tout particulièrement celles relatives au modèle relationnel regroupées désormais dans le projet AGIR 202.0 (Différencier la relation client et renforcer les expertises /S'inscrire pleinement dans la phygitalisation de la Banque / Adapter en profondeur le réseau) ;
- le développement de l'offre de produits et services destinés à la clientèle en interne Crédit du Nord ou en liaison avec d'autres entités du Groupe Société Générale ou des partenaires externes ;
- l'attention portée à la gestion des ressources humaines ;
- la gestion de l'ensemble des risques avec une attention toute particulière pour ceux liés à la conformité.

Les jetons de présence et autres rémunérations des Conseils d'Administration ou de Surveillance où M. AMESTOY siégeait comme représentant du Crédit du Nord, restaient acquis à la société où le mandat était détenu.

M. AMESTOY a démissionné de la plupart de ses mandats détenus dans les filiales du Groupe Crédit du Nord.

Les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature dont il bénéficie en tant que salarié restent maintenus.

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES a été nommée Directrice Générale Déléguée du Crédit du Nord lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2017. Elle a succédé à M. Philippe AMESTOY.

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES qui dispose d'un contrat de travail avec Société Générale, est détachée au Crédit du Nord.

La rémunération variable de la Directrice Générale Déléguée au titre de l'exercice 2017 est liée à sa fonction et à la réalisation des objectifs suivants :

- la satisfaction de la clientèle (le Crédit du Nord devant rester un des leaders dans ce domaine) ;
- les performances commerciales (notamment développement des fonds de commerce et des encours de dépôts et crédits) et financières (en particulier évolution du Produit Net Bancaire, du

Résultat Brut d'Exploitation après Coût du Risque et du Return On Equity) du Groupe Crédit du Nord ;

- l'activation de tous les leviers de la transformation (y compris nouvelles technologies, refonte des processus, mutualisations intra Crédit du Nord, synergies avec le groupe Société Générale et partenariats externes) pour déployer les orientations stratégiques validées lors de la séance du Conseil d'administration de février 2017 (modèle relationnel, modèle de banque / opérationnel et modèle Ressources Humaines) qui visent à conforter l'efficacité du Groupe Crédit du Nord et cultiver sa différenciation dans le paysage bancaire français.
- l'attention portée à la gestion des ressources humaines (renforcement de l'expertise des collaborateurs, qualité du recrutement, climat social, pilotage pluriannuel des effectifs, communication interne,...) ;
- la gestion de l'ensemble des risques avec une attention toute particulière pour ceux liés à la conformité ;
- la contribution aux évolutions du Groupe Société Générale en matière d'évolution de la Banque de Détail en France et la recherche de synergies entre Société Générale, Boursorama et Crédit du Nord dans le respect des spécificités relationnelles et opérationnelles de ce dernier.

Les jetons de présence et autres rémunérations des Conseils d'Administration ou de Surveillance où Mme MERCADAL DELASALLES siège tant comme représentante du Crédit du Nord ou comme représentante du Groupe Société Générale, restent acquis à la société où le mandat est détenu.

Intéressement à long terme

Chaque année, le Conseil d'Administration pourra proposer à la Société Générale d'attribuer à M. AYMERICH et à Mme MERCADAL DELASALLES des actions Société Générale dans des conditions qui seront fixées par les règlements des plans correspondants, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'acquisition définitive des actions Société Générale sera soumise à des conditions de performance qui sont fixées par les règlements des plans correspondants, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, en tant que salariés de la Société Générale, MM. AYMERICH et AMESTOY ainsi que Mme MERCADAL DELASALLES bénéficient des régimes d'intéressement et de participation de Société Générale, ils ne peuvent donc prétendre à ceux appliqués au Crédit du Nord.

Obligation de détention et de conservation des titres Société Générale

M. Philippe AYMERICH a atteint le seuil d'actions répondant à l'obligation de détention qui lui est fixée en tant que membre du Comité de Direction du Groupe Société Générale. En outre, il doit conserver dans un compte nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, ce montant minimum d'actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'option attribuées dans le cadre des plans d'options.

En application des articles 225-197-1 et 2 du Code de Commerce et sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé que Mme MERCADAL DELASALLES devait conserver dans un compte nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, un montant minimum d'actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'option attribuées dans le cadre des plans d'options. Ce montant minimum est fixé à 8 000 actions.

Dispositions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi

- Indemnité de départ : ni MM. AYMERICH et AMESTOY ni Mme Françoise MERCADAL DELASALLES ne bénéficient d'indemnité de départ au titre de la fin de leur mandat social.
- Retraite : MM. AYMERICH et AMESTOY ainsi que Mme Françoise MERCADAL DELASALLES continuent à bénéficier des dispositions du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres « Hors Classification » de la Société Générale.

Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité Sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe,
- le taux égal au rapport entre un nombre d'années d'ancienneté au sein de Société Générale et 60, soit une acquisition de droits potentiels égale à 1,67 % par an, l'ancienneté prise en compte ne pouvant excéder 42 annuités.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de Société Générale. L'allocation complémentaire à charge de Société Générale est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité Sociale. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie « Hors Classification » de Société Générale.

Les rémunérations et les annuités prises en considération au titre de la période d'activité à Société Générale incluent tant les services accomplis en tant que salarié que ceux accomplis en tant que mandataire social au Crédit du Nord. Le bénéfice de ce régime est soumis à condition de présence dans l'entreprise au moment de la liquidation des droits.

Jetons de présence versés aux administrateurs*

Le montant des jetons de présence a été fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mai 2016 à 148 000 euros : 140 000 euros versés au titre du Conseil d'Administration et 8 000 euros au titre du Comité des Risques.

Les règles de répartition des jetons de présence entre les administrateurs, arrêtées par le Conseil d'Administration du 12 mars 1998, sont les suivantes :

- la moitié des jetons de présence est répartie par parts égales entre les administrateurs* (part virile) ;

- l'autre moitié est répartie entre les administrateurs* proportionnellement au nombre de séances du Conseil auxquelles chacun a participé au cours de l'exercice, la part des absents n'étant pas redistribuée aux autres administrateurs mais restant acquise au Crédit du Nord.

* Hors mandataires sociaux salariés du Groupe Société Générale qui ne peuvent recevoir de jetons de présence. Les jetons de présence versés à M. Bernardo SANCHEZ INCERA viennent en déduction de sa rémunération variable.

Les recommandations AFEP/MEDEF et AMF

Le Conseil d'Administration du Crédit du Nord (CDN) a examiné les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a décidé de les appliquer. La présentation standardisée de leurs rémunérations, établie conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, figure ci-après :

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AFEP/MEDEF et AMF

Tableau 1

TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS, ACTIONS ET EQUIVALENTS ACTIONS ATTRIBUES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ⁽¹⁾		
	Exercice 2016	Exercice 2017
Bernardo SANCHEZ INCERA , Président depuis le 31 octobre 2014		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 567 754	1 509 617
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir tableau 4)	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice ⁽²⁾	570 000	570 000
TOTAL	2 137 754	2 079 617
Philippe AYMERICH , Directeur Général depuis le 11 janvier 2012		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	785 874	805 617
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir tableau 4)	0	0
Valorisation des actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice ⁽²⁾	0	0
Valorisation des équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice ⁽²⁾	0	0
TOTAL	785 874	805 617
Philippe AMESTOY , Directeur Général Délégué jusqu'au 30 juin 2017		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	368 315	191 656 ⁽³⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir tableau 4)	0	0
Valorisation des actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice ⁽²⁾	0	0
Valorisation des équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice ⁽²⁾	0	0
TOTAL	368 315	191 656 ⁽³⁾
Françoise MERCADAL DELASALLES , Directrice Générale Déléguée depuis le 1 ^{er} juillet 2017		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Sans objet	802 728 ⁽⁴⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir tableau 4)	Sans objet	0
Valorisation des actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice ⁽²⁾	Sans objet	0
Valorisation des équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice ⁽²⁾	Sans objet	0
TOTAL	Sans objet	802 728 ⁽⁴⁾

(1) Ces montants sont exprimés en euros sur une base brute avant impôt.

(2) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre consacré à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Document de référence de la Société Générale.

(3) Le mandat de Philippe AMESTOY en tant que Directeur Général Délégué s'est terminé en juin 2017. Le montant reporté correspond à la quote-part de la rémunération attribuée au titre de la période durant laquelle Philippe AMESTOY était Directeur Général Délégué de Crédit du Nord, soit de janvier à juin 2017.

(4) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice Générale Déléguée a commencé le 1^{er} juillet 2017. Le montant correspondant à la quote-part de la rémunération attribuée au titre de la période durant laquelle Françoise MERCADAL DELASALLES est Directrice Générale Déléguée de Crédit du Nord s'élève à 365 228 EUR. Le montant reporté inclut les éléments de rémunération fixes et variables attribués par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe Société Générale, soit 437 500 EUR (cf. Tableau 2).

Tableau 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ⁽¹⁾				
	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
Bernardo SANCHEZ INCERA, Président (Ces rémunérations ne sont pas facturées au Crédit du Nord à l'exception des jetons de présence versés au titre du mandat exercé au CDN)				
- rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
- rémunération variable annuelle non différée ⁽²⁾	118 711	152 293	117 955	140 488
- rémunération variable annuelle différée ⁽²⁾	394 169	609 172	626 579 ⁽³⁾	561 950
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- jetons de présence	33 273	0	34 338	0
- avantages en nature ⁽⁴⁾	6 288	6 288	7 179	7 179
TOTAL	1 352 441	1 567 754	1 586 051	1 509 617
Philippe AYMERICH, Directeur Général				
- rémunération fixe	246 252	246 252	255 000	255 000
- prime fixe annuelle	20 000	20 000	20 000	20 000
- rémunération variable annuelle non différée ⁽²⁾	129 600	131 500	131 500	132 500
- rémunération variable annuelle différée ⁽²⁾	558 047	383 500	377 711	392 500
- rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- avantages en nature ⁽⁴⁾	4 622	4 622	5 617	5 617
TOTAL	958 521	785 874	789 828	805 617
Philippe AMESTOY, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 juin 2017				
- rémunération fixe	160 000	160 000	82 500 ⁽⁵⁾	82 500 ⁽⁵⁾
- rémunération variable annuelle non différée ⁽²⁾	55 500	57 000	57 000 ⁽⁵⁾	30 000 ⁽⁵⁾
- rémunération variable annuelle différée ⁽²⁾	169 994	133 000	117 329 ⁽⁵⁾	70 000 ⁽⁵⁾
- rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
- avantages en nature	18 315	18 315	9 156 ⁽⁶⁾	9 156 ⁽⁶⁾
TOTAL	403 809	368 315	265 985 ⁽⁵⁾	191 656 ⁽⁵⁾
Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice Générale Déléguée depuis le 1^{er} juillet 2017				
- rémunération fixe	Sans objet	Sans objet	162 500	162 500
- rémunération variable annuelle non différée ⁽²⁾	Sans objet	Sans objet	0	52 632
- rémunération variable annuelle différée ⁽²⁾	Sans objet	Sans objet	0	147 368
- autres rémunérations versées ⁽⁷⁾	Sans objet	Sans objet	729 066	437 500
- rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	0	0
- avantages en nature	Sans objet	Sans objet	2 728 ⁽⁴⁾	2 728 ⁽⁴⁾
TOTAL	Sans objet	Sans objet	894 294	802 728

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt.

(2) Les critères en application desquels ces éléments ont été calculés sont précisés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux (Société Générale et Crédit du Nord).

(3) Voir détail dans le Document de référence Société Générale.

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Le mandat de Philippe Amestoy en tant que Directeur Général Délégué s'est terminé en juin 2017. Les montants reportés correspondent aux éléments de rémunération fixes et variables, différés ou non, attribués au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Crédit du Nord pour la période de janvier à juin 2017.

(6) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'un logement (pour la période de janvier à juin 2017).

(7) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice Générale Déléguée a commencé le 1^{er} juillet 2017. Le montant reporté dans « Autres rémunérations versées » correspond aux éléments de rémunération fixes et variables attribués et portés par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe Société Générale.

En application de l'article L. 511-79 du Code Monétaire et Financier, un taux d'actualisation d'un quart au plus de la rémunération variable totale peut être appliqué pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Tableau 3

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX		
Membres du conseil qui perçoivent des jetons de présence*	Jetons de présence versés au titre de 2016 et payés en 2017 ⁽¹⁾	Jetons de présence versés au titre de 2017 et payés en 2018 ⁽¹⁾
Bernardo SANCHEZ INCERA	6 350	7 000
Didier ALIX ⁽²⁾	4 603	-
Sophie-Ségolène BENHAMOU ⁽³⁾	6 985	7 525
Séverin CABANNES	1 587	-
Véronique CHAUFFERT YVART ⁽²⁾⁽⁴⁾	4 603	8 400
Thierry DIGOUTTE ⁽⁵⁾	8 450 ⁽⁷⁾	8 280
Bruno FLICHY	6 350	7 000
Medhi MADJI ⁽⁵⁾	7 393	4 140
Thierry MULLIEZ	5 556	6 125
Anne PERRIN	3 968	7 000
Annie PRIGENT ⁽⁵⁾	8 450 ⁽⁸⁾	7 245
Jean-François SAMMARCELLI ⁽²⁾⁽⁶⁾	6 350	8 400
TOTAL	70 645	71 115

* Depuis l'Assemblée Générale de mai 2016, l'allocation individuelle des jetons de présence a été revue. Elle est depuis passée de 6 à 10 K euros par membre du Conseil et de 1 à 2 K euros par membre du Comité des Risques.

(1) Montants nets versés aux personnes physiques après déduction des prélèvements obligatoires.

(2) Egalement membre du Comité des Risques.

(3) Nommée membre du Comité des Risques au Conseil d'Administration de mai 2015.

(4) Nommée membre du Comité des Risques au Conseil d'Administration de juillet 2016.

(5) Administrateur représentant les salariés.

(6) Nommé membre du Comité des Risques au Conseil d'Administration d'octobre 2016.

(7) Montant brut versé au syndicat CFDT du Crédit du Nord et net de fiscalité.

(8) Montant brut versé au syndicat SNB du Crédit du Nord et net de fiscalité.

Tableau 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE

Le Conseil d'Administration de Société Générale (SG) n'a pas attribué d'options au cours de l'exercice 2017.

Tableau 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS SOCIETE GENERALE LEVEES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice ⁽¹⁾
Bernardo SANCHEZ INCERA	-	-	-
Philippe AYMERICH	09/03/2010	7 108	41,20
Philippe AMESTOY	09/03/2010	1 382	41,20
Françoise MERCADAL DELASALLES ⁽²⁾	09/03/2010	6 849	41,20

(1) Montants en euros.

(2) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice Générale Déléguée a commencé le 1^{er} juillet 2017. Les options levées durant l'exercice ont été attribuées par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe Société Générale.

Tableau 6

ACTIONS SOCIETE GENERALE ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Montants en EUR	Date d'attribution	Motif de l'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽¹⁾	Date de constatation de la condition de performance	Date de disponibilité	Conditions de performance
		Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2016	3 453	145 613	31/03/2019	01/10/2019	oui ⁽²⁾
Bernardo SANCHEZ INCERA	15/03/2017 ⁽¹⁾	Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2016	3 453	139 259	31/03/2020	01/10/2020	oui ⁽²⁾
			10 970	298 603	31/03/2021	01/04/2022	oui ⁽²⁾
			10 970	288 950	31/03/2023	01/04/2024	oui ⁽²⁾
Philippe AYMERICH	15/03/2017 ⁽¹⁾	Modalité de paiement de la composante variable due au titre de l'exercice 2016	1 428	57 591	31/03/2020	01/10/2020	oui ⁽²⁾
			1 429	62 519	31/03/2022	01/10/2022	oui ⁽²⁾
Philippe AMESTOY	15/03/2017 ⁽¹⁾	Modalité de paiement de la composante variable due au titre de l'exercice 2016	574	24 206	31/03/2019	01/10/2019	oui ⁽²⁾
			574	23 149	31/03/2020	01/10/2020	oui ⁽²⁾
Françoise MERCADAL DELASALLES ⁽³⁾	15/03/2017 ⁽¹⁾	Modalité de paiement de la composante variable due au titre de l'exercice 2016	1 378	55 575	31/03/2020	01/10/2020	oui ⁽²⁾
			2 758	120 663	31/03/2022	01/10/2022	oui ⁽²⁾

(1) Les montants de la composante variable ont été déterminés par le Conseil d'Administration de Société Générale du 8 février 2017. Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil de Société Générale du 15 mars 2017.

(2) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise du Document de référence 2018 du Groupe Société Générale.

(3) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice Générale Déléguée a commencé le 1^{er} juillet 2017. Les actions attribuées par Société Générale durant l'exercice l'ont été au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe Société Générale.

Tableau 7

ACTIONS SOCIETE GENERALE REÇUES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'actions reçues durant l'exercice
Bernardo SANCHEZ INCERA	06/05/2013	20 825 ⁽¹⁾
	13/03/2014	2 633 ⁽²⁾
Philippe AYMERICH	N/A	N/A
Philippe AMESTOY	N/A	N/A
Françoise MERCADAL DELASALLES ⁽³⁾	N/A	N/A

⁽¹⁾ Au titre du plan d'intéressement à long terme attribué en 2013 au titre de 2012 (voir détail p.122 dans le Document de référence Société Générale 2018).

⁽²⁾ Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2014 au titre de l'exercice 2013 (voir détail p.119 dans le Document de référence Société Générale 2018).

⁽³⁾ Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice Générale Déléguée a commencé le 1^{er} juillet 2017. Elle n'a reçu aucune action Société Générale durant l'exercice 2017.

Note : Actions issues du programme de rachat.

EQUIVALENTS ACTIONS SOCIETE GENERALE REÇUES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'équivalents actions acquises durant l'exercice	Montant versé (en euros)
Bernardo SANCHEZ INCERA ⁽¹⁾	31/03/2015	2 442	122 247
	31/03/2016	4 616	216 498
Philippe AYMERICH	31/03/2014	2 176	108 931
	31/03/2017	2 981	149 230
Philippe AMESTOY	31/03/2015	559	27 984
	31/03/2017	1 292	64 678
Françoise MERCADAL DELASALLES ⁽²⁾	31/03/2014	2 923	146 327
	31/03/2017	3 129	156 639

⁽¹⁾ Equivalents actions reçus au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2015 et 2016 au titre des exercices respectifs de 2014 et 2015.

⁽²⁾ Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice Générale Déléguée a commencé le 1^{er} juillet 2017. Le nombre d'équivalents actions et les montants reportés correspondent à la rémunération variable différée versée en 2017 par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe Société Générale.

Tableau 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS SOCIETE GENERALE INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT ⁽¹⁾	
Date d'Assemblée SG	27/05/2008
Date du Conseil d'Administration SG	09/03/2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées ⁽²⁾	44 422
dont nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux	
Mandataire 1 : Bernardo SANCHEZ INCERA ⁽³⁾	0
Mandataire 2 : Philippe AYMERICH ⁽⁴⁾	14 215
Mandataire 3 : Philippe AMESTOY ⁽⁵⁾	2 764
Mandataire 4 : Françoise MERCADAL DELASALLES ⁽⁶⁾	13 697
Point de départ d'exercice des options	09/03/2014
Date d'expiration	08/03/2017
Prix de souscription ou d'achat (en euros) ⁽⁷⁾	41,20
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	
Juste valeur (% du prix du titre à l'attribution)	26 %
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2017	16 863
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	27 559
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0
Dilution potentielle de capital ⁽⁸⁾	0,00 %

⁽¹⁾ Les charges de personnel générées par ces plans d'option sont présentées dans le Document de référence de Crédit du Nord (note 5-3).

⁽²⁾ L'exercice d'une option donne droit à une action Société Générale. Ce tableau tient compte des ajustements effectués suite aux augmentations de capital. Cette ligne ne tient pas compte des levées réalisées depuis la date d'attribution.

⁽³⁾ Nommé mandataire social le 28 mai 2014.

⁽⁴⁾ Nommé mandataire social le 11 janvier 2012.

⁽⁵⁾ Mandataire social du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2017.

⁽⁶⁾ Mandataire social depuis le 1^{er} juillet 2017. Les options ont été attribuées par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe Société Générale. Le nombre d'options attribuées à Françoise MERCADAL DELASALLES n'est donc pas inclus dans le nombre total d'options attribuées aux collaborateurs de Crédit du Nord.

⁽⁷⁾ Le prix de souscription ou d'achat est égal à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le Conseil d'Administration de Société Générale.

⁽⁸⁾ La dilution est le résultat de la division du nombre d'options restantes pouvant être souscrites par le nombre d'actions composant le capital social de Société Générale.

Tableau 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en euros)
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur aux dix premiers salariés du Groupe Crédit du Nord, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé*	0	0
Options détenues sur l'émetteur, levées durant l'exercice par les dix premiers salariés du Groupe Crédit du Nord, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	11 914	45,04

* Aucun plan d'option n'a été mis en place par Société Générale au cours de l'exercice 2017.

Tableau 10

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES					
Date d'Assemblée SG	18/05/2016	18/05/2016	20/05/2014	22/05/2012	22/05/2012
Date du Conseil d'Administration SG	15/03/2017	18/05/2016	12/03/2015	13/03/2014	14/03/2013
Nombre total d'actions attribuées	113 849	149 210	97 032	79 302	145 916
dont le nombre attribué aux mandataires sociaux ⁽¹⁾					
Mandataire 1 : Bernardo SANCHEZ INCERA	28 846	39 225	-	-	-
Mandataire 2 : Philippe AYMERICH	2 857	3 626	-	-	-
Mandataire 3 : Philippe AMESTOY	1 148	1 498	-	-	612
Mandataire 4 : Françoise MERCADAL DELASALLES ⁽²⁾	4 136	5 905	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	420	401	514	521	582
Date d'acquisition des actions	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	31/03/2017 (R)	31/03/2016 (R)	31/03/2015 (R)
			31/03/2019 (NR)	31/03/2018 (NR)	31/03/2017 (NR)
Date de fin de période de conservation ⁽³⁾	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
Conditions de performance ⁽⁴⁾	oui	oui	oui	oui	oui
			36,4 (R)	37,8 (R)	26,1 (R)
Juste valeur (en EUR) ⁽⁵⁾	Cf tableau ci-après	Cf tableau ci-après	34,9 (NR)	38,1 (NR)	27,1 (NR)
			31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
Nombre d'actions acquises au 31/12/2017	0	0	95 209	77 698	140 599
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	113	1 724	1 823	1 604	5 317
Actions de performance restantes en fin d'exercice	113 736	147 486	0	0	0

(1) Pour les Dirigeants mandataire sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document de référence 2017.

(2) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice Générale Déléguée a commencé le 1^{er} juillet 2017. Les actions attribuées en 2016 et 2017 ont été attribuées par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe Société Générale. Le nombre d'actions attribuées à Françoise MERCADAL DELASALLES n'est donc pas inclus dans le nombre total d'actions attribuées aux collaborateurs de Crédit du Nord.

(3) Applicable aux attributaires résidents fiscaux français uniquement.

(4) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le Document de référence de Société Générale au point « Plans d'attribution d'actions aux salariés ».

(5) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est celle dite par arbitrage.

R = Résidents fiscaux français.

NR = Non Résidents fiscaux français.

DÉTAIL DU PLAN 2016 D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE ⁽¹⁾

Date d'Assemblée SG	18/05/2016			
Date du Conseil d'Administration SG	18/05/2016			
Nombre total d'actions attribuées	149 210			
dont nombre attribué aux mandataires sociaux ⁽²⁾				
Mandataire 1 : Bernardo SANCHEZ INCERA	9 233	-	29 992	-
Mandataire 2 : Philippe AYMERICH	1 813	-	-	1 813
Mandataire 3 : Philippe AMESTOY	1 498	-	-	-
Mandataire 4 : Françoise MERCADAL DELASALLES ⁽³⁾	1 968	-	-	3 937
Date d'acquisition des actions	29/03/2018 (1 ^{ère} tranche)	29/09/2019	31/03/2020 (1 ^{ère} tranche)	31/03/2021
	29/03/2019 (2 ^{ème} tranche)	-	31/03/2022 (2 ^{ème} tranche)	-
Date de fin de période de conservation	30/09/2018 30/09/2019	N/A	01/04/2021 01/04/2023	02/10/2021
Conditions de performance ⁽⁴⁾	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) ⁽⁵⁾	30,18 (1 ^{ère} tranche)	29,55	22,07 (1 ^{ère} tranche)	32,76
	28,92 (2 ^{ème} tranche)		21,17 (2 ^{ème} tranche)	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Pour les Dirigeants mandataire sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document de référence 2017.

(3) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice générale déléguée a commencé le 1^{er} juillet 2017. Les actions attribuées en 2016 ont été attribuées par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe Société Générale.

(4) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le Document de référence de Société Générale au point « Plans d'attribution d'actions aux salariés ».

(5) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est celle dite par arbitrage.

DÉTAIL DU PLAN 2017 D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE ⁽¹⁾

Date d'Assemblée SG	18/05/2016			
Date du Conseil d'Administration SG	15/03/2017			
Nombre total d'actions attribuées	113 849			
dont nombre attribué aux mandataires sociaux ⁽²⁾				
Mandataire 1 : Bernardo SANCHEZ INCERA	6 906	-	21 940	-
Mandataire 2 : Philippe AYMERICH	1 428	-	-	1 429
Mandataire 3 : Philippe AMESTOY	1 148	-	-	-
Mandataire 4 : Françoise MERCADAL DELASALLES ⁽³⁾	1 378	-	-	2 758
Date d'acquisition des actions	29/03/2019 (1 ^{ère} tranche)	31/03/2020	31/03/2021 (1 ^{ère} tranche)	31/03/2022
	31/03/2020 (2 ^{ème} tranche)	-	31/03/2023 (2 ^{ème} tranche)	-
Date de fin de période de conservation	30/09/2019 02/10/2020	N/A	01/04/2022 01/04/2024	02/10/2022
Conditions de performance ⁽⁴⁾	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) ⁽⁵⁾	42,17 (1 ^{ère} tranche)	41,05	27,22 (1 ^{ère} tranche)	43,75
	40,33 (2 ^{ème} tranche)		26,34 (2 ^{ème} tranche)	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Pour les Dirigeants mandataire sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document de référence 2017.

(3) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice Générale Déléguée a commencé le 1^{er} juillet 2017. Les actions attribuées en 2017 ont été attribuées par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe Société Générale.

(4) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le Document de référence de Société Générale au point « Plans d'attribution d'actions aux salariés ».

(5) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est celle dite par arbitrage.

Tableau 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX										
	Dates des mandats		Contrat de travail avec le Crédit du Nord ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	début	fin	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Bernardo SANCHEZ INCERA Président	2014 ⁽⁴⁾	2018		X	X ⁽³⁾			X		X
Philippe AYMERICH Directeur Général	2012	2019 ⁽⁵⁾		X	X ⁽³⁾			X		X
Philippe AMESTOY Directeur Général Délégué	2015	2017		X	X ⁽³⁾			X		X
Françoise MERCADAL DELASALLES Directrice Générale Déléguée	2017 ⁽⁶⁾	2019		X	X ⁽³⁾			X		X

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations AFEP/MEDEF : le Président du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général et le Directeur Général dans les sociétés à Conseil d'Administration.

(2) Le détail des régimes de retraites complémentaires figure au chapitre « Informations sur les mandataires sociaux » de Crédit du Nord et au chapitre « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2018 de Société Générale, page 103.

(3) Versée par la Société Générale.

(4) Nommé administrateur à l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 et Président du Conseil le 31 octobre 2014.

(5) Echéance Assemblée Générale 2019 qui approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

(6) Nommée au Conseil du 19 mai 2017 avec effet à juin 2017 en remplacement de Philippe AMESTOY démissionnaire.

Projet de Résolutions Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2017 et le compte de résultat de l'exercice 2017. L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts, en part du Groupe, à 381 219 000,00 euros. »

Deuxième résolution

Approbation des comptes individuels Quitus aux Administrateurs

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels, l'Assemblée Générale approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2017 et le compte de résultats de l'exercice 2017. L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 219 083 318,49 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice ».

Troisième résolution

Affectation du résultat

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 219 083 318,49 euros.

Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 450 491 149,42 euros, forme un total distribuable de 669 574 467,91 euros que l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit :

- attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 228 129 957,30 euros. Le dividende par action s'élève à 2,05 euros ;
- affectation d'une somme de 441 444 510,61 euros au report à nouveau.

Les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- exercice 2016 : 1,53 euros par action,
- exercice 2015 : 2,50 euros par action,
- exercice 2014 : 2,20 euros par action.

Quatrième résolution

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de nouvelle convention à soumettre à approbation ».

Cinquième résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2017 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 8 545 K€ versées durant l'exercice 2017 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier. »

Sixième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués telle que présentée dans le Document de référence. »

Septième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Philippe AYMERICH, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Philippe AYMERICH, Directeur général, au titre de l'exercice 2017 tels que présentés dans le Document de référence. »

Huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Philippe AMESTOY, Directeur Général Délégué sortant, au titre des mois passés sur l'exercice 2017, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Philippe AMESTOY, Directeur Général Délégué sortant, au titre des mois passés sur l'exercice 2017 tels que présentés dans le Document de référence. »

Neuvième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice Générale Déléguée entrant, au titre des mois passés de l'exercice 2017, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Françoise MERCADAL DELASSALES, Directrice Générale Déléguée, au titre des mois passés sur l'exercice 2017 tels que présentés dans le Document de référence. »

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de **Mme Sophie Ségolène BENHAMOU** en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021. »

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de **M. Bernardo SANCHEZ INCERA** en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021. »

Douzième résolution

Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale renouvelle, le mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet DELOITTE et Associés, représenté par M. Jean-Marc MICKELER, sis 185 avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly sur Seine pour une durée de six exercices. Ce mandat expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023. »

Treizième résolution

Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale renouvelle, le mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet ERNST AND YOUNG et Autres, représenté par M. Vincent ROTY, sis Tour First 1 place des saisons 92037 Paris la Défense cedex pour une durée de six exercices. Ce mandat expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023. »

Quatorzième résolution

Ajustement de l'enveloppe des jetons de présence

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme annuelle maximale de 160 000 euros et ce jusqu'à nouvelle décision. »

A titre extraordinaire

Quinzième résolution

Modification statutaire

« Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, l'Assemblée Générale décide de revoir le texte de l'article 18 des statuts :

Ancienne rédaction : « La Direction Générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué conformément aux dispositions de l'Article 16 des présents statuts par le Conseil d'Administration pour une durée prenant fin à l'expiration du mandat du Président du Conseil d'Administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixe la rémunération et détermine la durée des fonctions du Directeur Général, laquelle ne peut excéder ni celle de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ni, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. »

Nouvelle rédaction : « Le Conseil d'Administration nomme le Directeur Général, fixe sa rémunération et détermine la durée de ses fonctions.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. »

Seizième résolution

Pouvoirs

« Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités et publications relatives aux résolutions qui précèdent. »

2.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Crédit du Nord,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 255-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 255-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés

et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Société Générale, actionnaire de votre société

Nature et objet

Mutualisation des infrastructures informatiques.

Modalités

Dans le cadre de la recherche de synergies au sein du Groupe Société Générale, un accord de sous-traitance à un service de Société Générale (GTS) a été élaboré au cours du premier semestre 2009 et mis en place le 1^{er} août 2009. Cette sous-traitance porte sur le déploiement, la production et la maintenance des services d'infrastructures techniques en matière informatique, et a fait l'objet d'une facturation à l'euro l'euro des charges encourues par GTS depuis 2009. Votre conseil d'administration du 23 juillet 2009 a autorisé la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre de cet accord.

Au titre de l'exercice 2017, la facturation des prestations effectuées s'élève à 61 819 K€ hors taxes.

Nature et objet

Système d'information commun à la banque de détail France du Groupe Société Générale.

Modalités

Pour répondre à une logique d'amélioration de service lié aux besoins informatiques des différents métiers des Banques de détail du Groupe Société Générale, Société Générale et votre société avaient souhaité mettre en place un système d'information commun au travers du programme Convergence. Le choix de construire ce système d'information avec les actifs de chacune des enseignes de la Banque de détail en France du Groupe Société Générale induisait la mise en place d'une organisation commune, la Direction des Systèmes d'Information, Organisation et Processus (SIOP), logée au sein de Société Générale. SIOP avait pour ambition de sécuriser le fonctionnement du système informatique et d'optimiser les synergies attendues, avec pour objectif de réduire la part du PNB consacrée au poste informatique.

Fin 2014, devant les difficultés de développer un système d'information unique et d'un commun accord, Société Générale et votre société ont mis fin au programme Convergence.

SIOP, renommé ITIM en 2015, continue néanmoins et continuera de développer les systèmes d'information de la Banque de Détail de Société Générale et de votre société, mais de façon séparée.

Votre Conseil d'Administration du 6 mai 2011 a autorisé la signature des textes nécessaires à la mise en œuvre du programme Convergence et à la mutualisation des équipes au sein de SIOP, avec la signature :

- d'un contrat (lettre d'intention et convention de fonctionnement) qui précise les conditions générales juridiques, administratives et financières dans lesquelles SIOP, devenu depuis ITIM, fournit des services à ses

clients ainsi que la mise en application du contrat, son périmètre et sa gouvernance ; la lettre d'intention a été suivie de la signature d'un contrat cadre de prestations et d'un contrat d'application en date du 9 mars 2012 ;

- d'un contrat de cession qui précise, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat précité, les modalités de transfert et de cession des droits, devoirs et obligations de votre société à SIOP, portant notamment sur la cession de certains actifs (biens immatériels notamment) à leur valeur réelle. Un protocole de cession de droits de propriété intellectuelle a été signé le 10 novembre 2011.

Depuis 2014, aucun lot n'a été cédé par votre société à Société Générale. Compte tenu de l'arrêt du programme Convergence, le programme de cession de lots a pris fin, et aucun nouveau lot ne sera cédé.

Au titre de l'exercice 2017, la facturation des prestations effectuées dans le cadre du contrat de service signé entre ITIM (ex-SIOP) et votre société s'élève à 118 000 K€ hors taxes.

Nature et objet

Mutualisation des activités de back office de paiement.

Modalités

Dans le cadre du projet de mutualisation des activités de back office de paiement avec Société Générale (GTPS), trois plateformes ont été créées pour l'ensemble des réseaux France situées à Paris pour les chèques, les flux et la monétique, à Schiltigheim (Bas-Rhin) pour la monétique et à Lille pour les flux.

Ce projet est lié aux obligations réglementaires propres au Groupe Société Générale, classé établissement systémique, qui doit donc mettre en œuvre un dispositif particulièrement résilient en matière de paiement.

Dans un premier temps, les équipes de votre société seront placées sous une autorité unique puis une réorganisation progressive se mettra en place, au rythme notamment des départs en retraite.

Votre Conseil d'Administration du 28 mai 2014 a autorisé la signature des textes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, soit la signature :

- d'un contrat cadre, signé le 1^{er} juillet 2014, qui définit les conditions générales dans lesquelles des équipes de

Société Générale réaliseront le traitement des activités « moyens de paiement » du Groupe Crédit du Nord ;

- de contrats d'application, signés le 11 juillet 2014, qui détaillent les prestations réalisées par Société Générale pour le compte du Groupe Crédit du Nord.

Au titre de l'exercice 2017, la facturation des prestations effectuées s'élève à 23 825 K€ hors taxes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
José-Luis GARCIA

ERNST & YOUNG et Autres
Vincent ROTY

Etats financiers

3

3.1 Les comptes consolidés _____	46
Rapport de gestion	46
Etats financiers consolidés	70
Notes annexes aux états financiers consolidés	77
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	170
3.2 Les comptes annuels _____	178
Rapport de gestion de l'exercice 2017	176
Résultats financiers des cinq derniers exercices	179
Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2017	180
Bilan social	181
Compte de résultat social	183
Notes annexes aux comptes individuels	184
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	223

3.1 Les comptes consolidés

Rapport de gestion

Exercice 2017

A. Exposé de la situation du Groupe Crédit du Nord durant l'exercice écoulé

Une croissance économique mondiale plus favorable et soutenue

L'activité mondiale a été solide sur l'année 2017 bénéficiant à la fois d'une accélération de la croissance (taux d'intérêt bas, optimisme des investisseurs et prix du pétrole) et d'une dynamique commerciale internationale dans la plupart des grandes zones économiques.

Aux Etats-Unis, la croissance est restée élevée grâce à une hausse des dépenses de consommation et malgré les contraintes climatiques. Les incertitudes sur la politique économique ont diminué et les réductions d'impôts ont été adoptées.

La reprise se confirme dans les économies émergentes, tirée par le rebond de la demande chinoise et le retour de flux de capitaux depuis début 2017.

Les économies russe, brésilienne et indienne, portées par une inflation relativement faible et le redémarrage de la consommation et des importations, se relèvent après deux années de récession, entraînant les importations dans leur sillage.

En Europe, le niveau de croissance de l'année 2017 est le plus élevé depuis dix ans. La zone euro bénéficie, en effet, d'un léger assouplissement budgétaire et d'une hausse de l'emploi. De plus, les conditions monétaires très accommodantes soutiennent la reprise du crédit alors que le redressement du commerce international dynamise les exportations.

L'activité en France a été dynamique avec une croissance autour de +1,9 % en 2017 avec l'accélération des exportations, de la consommation des ménages et le rebond de l'emploi.

La BCE, confrontée à l'appréciation récente de l'euro, a annoncé un retrait graduel de sa politique d'achats d'actifs et la fin de son programme en octobre 2018 ; les taux directeurs resteront cependant stables sur l'ensemble de l'année.

Dans un contexte de taux bas persistant, le Groupe Crédit du Nord affiche des résultats commerciaux dynamiques et des résultats financiers en retrait

Le Groupe Crédit du Nord affiche des résultats en baisse par rapport à 2016, en raison notamment de l'effet de base défavorable lié à la plus-value exceptionnelle réalisée sur l'apport de ses titres VISA Europe dans le cadre de l'offre de VISA Inc. (110,4 M€). Le PNB consolidé est en retrait de -5,1 % à 1 904,2 M€ au 31 décembre 2017. Les frais généraux sont en hausse de +4,4 % à -1 285,9 M€ en raison des charges liées au réglementaire et aux charges IT dans le cadre de la transformation du Groupe. Le coût du risque ressort en nette baisse à -113,5 M€ (-16,5 %) confirmant la tendance favorable du profil de risque du Groupe. Le résultat d'exploitation apparaît donc en retrait de -20,8 % à 504,8 M€. Compte tenu du recul du résultat brut d'exploitation, le résultat net part du Groupe consolidé ressort à 381,2 M€ en baisse de -24,5 %.

Le ROE du Groupe Crédit du Nord s'élève à 11,8 % pour un ratio Common Equity Tier 1 (non phasé / full Bâle 3) de 11,1 % au 31 décembre 2017.

Après retraitements de la plus-value sur l'opération VISA réalisée au premier semestre 2016, de la provision sur les encours PEL/CEL, et des éléments non économiques (ajustements de valorisation liée au risque de contrepartie et au coût de financement des instruments financiers dérivés, réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre), le PNB du Groupe s'inscrit en retrait de -2,7 % au 31 décembre 2017.

La marge nette d'intérêts retraitée des éléments ci-dessus s'inscrit en repli de -7,9 % malgré la très bonne dynamique sur les productions de crédits immobiliers et de crédits d'équipement. La marge d'intérêts reste, en effet, pénalisée par les effets négatifs de l'environnement de taux bas, la poursuite des renégociations de crédits immobiliers et la forte collecte de dépôts.

Les commissions nettes sont en croissance de +4,4 % soutenues par la progression des commissions de services (+1,9 %) liée à la croissance des fonds de commerce et la poursuite du développement de la bancassurance. Dans un contexte de marché plus favorable, les commissions financières s'affichent en forte hausse (+12,3 %) avec notamment des encours en croissance.

Des relais de croissance encore dynamiques en 2017

La collecte assurance vie ralentit après deux exercices particulièrement dynamiques. Tout au long de l'année, elle s'est toutefois orientée plus fortement vers des placements en Unités de Compte, plus favorables en termes de rendement dans un contexte de taux bas. La souscription de SICAV FCP a ainsi été particulièrement soutenue, en évolution de +51 % par rapport à 2016.

L'évolution boursière et le regain de confiance des marchés ont porté les bons résultats en Epargne Financière, avec une production d'Assurance Vie marquée par la hausse de la part en Unités de Comptes à 28 %. Par ailleurs, le déploiement de la Gestion Initiale s'accélère pour atteindre 16 600 contrats actifs deux ans après son lancement. Cette option permet à nos clients Premium de bénéficier d'un pilotage de leurs avoirs selon leur profil d'investissement.

L'activité de la Banque Privée poursuit son développement avec de très bonnes performances :

- un total de 3 800 foyers à fin décembre 2017 soit une progression de +9 % sur un an et une collecte nette de 613 M€ ;
- un PNB de 60 M€, toujours en progression marquée par rapport à 2016 (+24 %).

L'activité de Change et Taux affiche des résultats en retrait (-2 M€ vs 2016). Après un premier semestre 2017 très dynamique, la tendance s'est inversée au deuxième semestre dans un contexte de forte hausse de l'euro et compte tenu du profil importateur de nos clients.

Le Crédit du Nord a franchi une nouvelle étape dans son rôle de **Banquier-Assureur** en complétant sa gamme avec l'assurance Multi-Risques Automobile. L'appropriation de ce nouveau service par nos conseillers a permis de commercialiser 17 800 contrats en 2017, tout en consolidant le déploiement de la Multi-Risques Habitation (29 500 contrats commercialisés).

Le Crédit du Nord accélère ses projets de transformation digitale et de dématérialisation visant à améliorer son efficacité commerciale et la satisfaction de ses clients

Les principales réalisations de l'année 2017 sont les suivantes :

- **le renforcement permanent de sécurisation des opérations** réalisées par nos clients avec le déploiement de la solution VP@ss d'authentification forte auprès des clients Entreprises, Professionnels et Particuliers. L'accord obtenu en mai 2017 par les banques du Groupe Crédit du Nord auprès de la CNIL pour tester l'authentification par reconnaissance vocale récompense l'investissement régulier dans les dernières technologies notamment en matière de sécurité et de lutte contre la fraude.
- **l'élargissement des services multibanques en une plateforme de services bancaires et non bancaires** : première banque de détail en France à proposer l'agrégation de compte multibanque dès novembre 2016, le Groupe Crédit du Nord enrichit cette offre avec la Gestion de Budget. Accessible sur tous les devices et OS, elle permet à nos clients depuis septembre 2017 de gérer leur budget et de disposer d'une vision prévisionnelle de leurs comptes dans l'ensemble de leurs établissements bancaires. Parallèlement, fidèle à sa tradition de partenariats, le Groupe a conclu différents accords pour proposer des solutions personnalisées à ses clients, avec notamment Gérerseul.com, Oxatis et Payzen. Ces différents services viennent compléter l'offre Norplus proposant des réductions dans plus de 800 enseignes partenaires assorties d'offres de cash-back ; Cette plateforme de service sera progressivement enrichie début 2018 avec un coffre fort permettant d'historiser e-factures et e-relevés ainsi que d'offres privilégiées en optimisation de dépenses, en partenariat avec différents acteurs de la fintech ou de l'économie traditionnelle.
- **le modèle Phygital** : au service de la relation client, ce modèle s'appuie sur une offre omnicanale afin de multiplier les points de contacts avec nos clients, en réponse à leurs besoins de mobilité. Equipés depuis 2015 d'une tablette riche en contenu, nos conseillers peuvent grâce à la signature électronique ouvrir des comptes en nomadisme

et réaliser tout type de transactions bancaires, sur tablette ou par mail et disposent de solution de web conférence.

Depuis 2017, l'aménagement des agences est repensé pour recevoir les clients dans une « agence 2.0 » tandis que les services en ligne sont complétés pour faciliter le suivi des demandes en cours et des contrats signés, directement depuis les sites web et applications de la banque.

La recherche du zéro-papier se poursuit avec la dématérialisation des avis financiers.

- **l'intégration du big data et de l'intelligence artificielle** pour améliorer la connaissance des besoins de ses clients et venir en appui aux conseillers clientèle : le Groupe Crédit du Nord poursuit le déploiement de solutions utilisant l'intelligence artificielle au sein des parcours clients. Le déploiement de ces nouvelles technologies vient en support de notre animation commerciale en permettant d'adresser avec pertinence aux clients et aux conseillers des informations ciblées.

Activité commerciale

L'analyse de l'activité commerciale du réseau du Groupe Crédit du Nord couvre le périmètre des banques du Groupe, c'est à dire le Crédit du Nord et ses filiales bancaires.

Les indicateurs présentés sont relatifs à l'activité en euros, qui représente la quasi-totalité des activités du Groupe. Les encours repris comme les évolutions touchant aux fonds de commerce comparent des chiffres de fin de période.

Poursuite du développement du fonds de commerce du Particulier (+1 %)

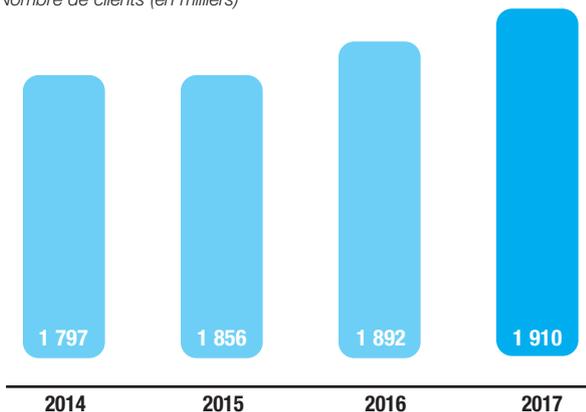
La conquête de 107 000 nouveaux clients Particuliers, en retrait de -10 % vs 2016, s'est portée vers nos segments cœurs de cible, soutenue notamment par le rachats de prêts immobiliers à la concurrence.

La conquête progresse aussi d'un point quantitatif mais également qualitatif. Le fonds de commerce dépasse désormais 1,9 million de clients particuliers actifs, avec un fonds de commerce de Particuliers Premium qui a progressé plus rapidement à +2 %.

Fonds de commerce Particuliers

(au 31 décembre)

Nombre de clients (en milliers)



La progression du fonds de commerce a également bénéficié des efforts de conquête liés à l'extension de relations, à la recommandation et aux synergies avec les marchés du Professionnel et de l'Entreprise.

Afin d'optimiser les contacts avec nos clients cœur de cible, la Liste des Contacts Prioritaires a été enrichie en 2017 pour redéfinir les scores d'appétence et

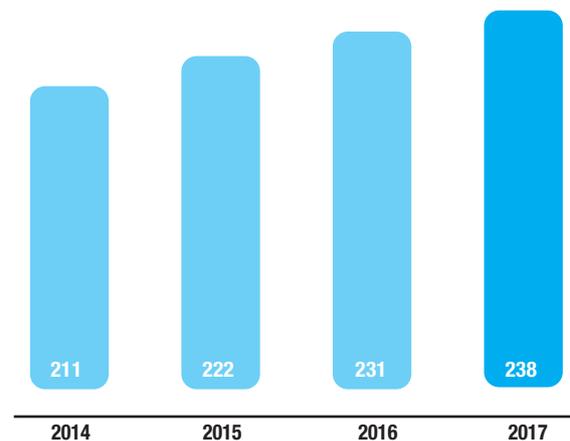
répondre toujours mieux aux besoins identifiés. Un objectif de contacts qualifiés a été mis en place assurer un RDV-conseil à un rythme au minimum annuel pour nos clients Premium.

Maintien d'une forte dynamique sur le marché du Professionnel (+3 % y compris la partie privée seule)

Fonds de commerce Professionnels

(au 31 décembre)

Nombre de clients (en milliers)



Le développement de notre fonds de commerce Professionnels reste soutenu par la dynamique d'entrées en relations avec près de 20 400 nouveaux professionnels en relation commerciale. Une attention particulière est portée sur la qualité de la conquête, avec un accent mis sur les sociétés créées depuis plus de 2 ans et une conquête accrue sur le segment des Professions Libérales (23 % des entrées en relations). Pour ce segment de clientèle, la Banque a mis en place un dispositif dédié avec des conseillers spécialisés ainsi que différents partenariats.

Le dispositif de proximité du Crédit du Nord avec ses clients se traduit par la présence d'un conseiller dédié ainsi qu'une volonté affichée de gérer tant la partie commerciale que la partie privée du client Professionnel ou Entreprise. Ce sont ainsi près de 46 % de nos clients Professionnels que nous accompagnons également à titre privé.

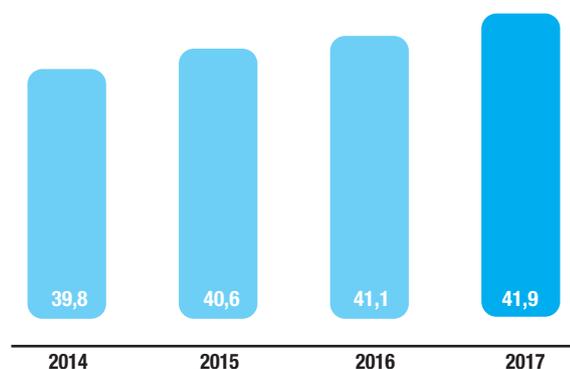
Une progression du Fonds de Commerce Entreprises qui se poursuit (+2 %)

Le fonds de commerce actif des Entreprises est en hausse de +2 %. La conquête de nouveaux clients de plus de 7,5 M€ de chiffre d'affaires a progressé dans la même tendance. Le Crédit du Nord suit en relation principale plus du tiers de ses clients Entreprises, en hausse de +3 %.

Fonds de commerce Entreprises

(au 31 décembre)

Nombre de sociétés (en milliers)



L'offre de produits et services a continué de s'enrichir en 2017

En partenariat avec ALD, le Groupe Crédit du Nord propose désormais la **location longue durée de véhicules à ses clients particuliers et professionnels**. Cette offre s'assortit en outre de nombreux services et assurances complémentaires.

- **Sur le marché des Particuliers**, une offre intermédiaire entre les cartes Visa Premier et Visa Infinite est venue compléter la gamme : **la carte Visa Platinum**, qui offre des plafonds de retrait et paiement supérieurs à ceux de la carte Visa Premier ainsi que des garanties plus étendues en matière d'assurances et d'assistance. **Un nouveau partenariat extrabancaire a été lancé avec Gérerseul.com**. Il est destiné à nos clients Premium et permet d'accéder à une solution simple de gestion locative par internet pour un tarif très compétitif.

Les fonctionnalités internet ont également été enrichies de la gestion du budget multibanques,

en complément de l'agrégateur de comptes pour un meilleur suivi et une optimisation de la gestion des dépenses. Tout comme la vision multibanques, ce service fonctionne sur les seuls comptes Crédit du Nord ou sur les comptes agrégés et est disponible sur le site, les tablettes et smartphones.

- **Sur le marché des Professionnels**, l'Assurance Multirisque des Pros a été lancée mi-juin. Elle protège les locaux professionnels et leur contenu, elle couvre également la Responsabilité civile. Proposée en option, la Télésurveillance des Pros permet de bénéficier d'une protection en cas d'intrusion ou d'agression dans le local professionnel. Un partenariat a été signé en fin d'année avec Doctolib pour la prise de rendez-vous en ligne 7J/7 et 24H/24 sur tous devices et pour toutes les professions médicales et paramédicales.
- **Sur le marché des Entreprises**, une nouvelle application mobile a été lancée, disponible sur Apple Store et Google Play, permettant d'embarquer la gestion de la relation bancaire sur le portable. Des nouveaux partenariats ont été noués, tant avec des Fintech telles que I Raiser permettant la collecte de dons en ligne, qu'avec de grands noms comme Federal, cabinet d'ingénierie financière et sociale, pour accompagner nos clients Entreprises dans la mise en place de politiques d'actionnariat salarié.

Un partenariat a également été signé avec le Fonds Européen d'investissement pour disposer d'une offre bénéficiant de la garantie InnovFin. Cette garantie, placée sous l'égide de l'Union Européenne et de la Banque Européenne d'Investissement, s'inscrit dans le cadre du plan Juncker et permet de faciliter l'accès des PME et ETI familiales à des financements destinés à accompagner leur démarche innovante.

Le Groupe Crédit du Nord est de longue date attaché à la satisfaction de ses clients, mesurée par un baromètre annuel

Les performances du Groupe sont également mesurées par des baromètres de satisfaction. Les résultats du baromètre concurrentiel 2017 réalisé par le cabinet CSA auprès des clients des principales banques françaises ⁽¹⁾ placent le Groupe premier ex æquo sur les marchés des clients Particuliers et Entreprises en termes de satisfaction globale. Il est en deuxième position sur le marché des Professionnels.

(1) Baromètre réalisé par téléphone au 1^{er} trimestre 2017 par l'institut CSA auprès d'un échantillon représentatif de plus de 15 660 clients Particuliers, Professionnels et Entreprises des onze principales banques françaises.

Après plusieurs années de hausse marquée, les encours d'épargne bilancielle atteignent un pallier

Les encours d'épargne bilancielle ont progressé sur un an de +4 %, très largement tirés par la hausse des encours de dépôts à vue (+14 %). Ces chiffres s'inscrivent dans une tendance très haussière depuis 2014 mais marque un pallier depuis le mois d'avril.

Sur un an, les encours de dépôts à vue ont progressé de +12 % sur le marché des Particuliers. Sur les marchés Professionnels et Entreprises, ils s'inscrivent également en forte croissance à +16 %.

Au total, 2,7 Mds€ de dépôts bilanciels ont été collectés sur un an. Ces flux reflètent toujours un excédent de trésorerie important de nos clients Entreprises, qui s'appuient par ailleurs sur des crédits à taux bas pour financer leurs investissements.

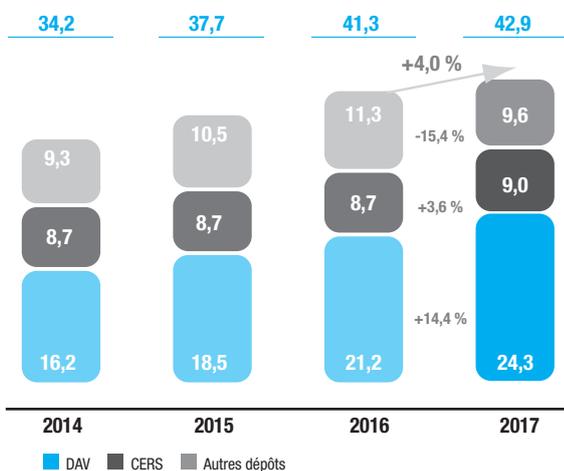
Les encours d'épargne à régime spécial sont en progression de +4 % à 9 Mds€, portés notamment par les avoirs sur Livret A (+11 %). Les encours de LDDS, CSL Particulier et PEL sont en légère hausse tandis que le Compte Epargne Logement enregistre une décollecte.

S'agissant des clientèles commerciales, les dépôts à terme sont en net recul à -15 % compte tenu des moindres rendements proposés, tant sur les comptes à terme (-20 %) que sur les Certificats de Dépôts et Bons à Moyen-Terme Négociables (29 %). Seul l'encours du compte sur livret dédié aux Institutionnels s'affiche en hausse de +8 %.

Encours de dépôts bilanciels

(au 31 décembre)

(en Md€)



Une progression dynamique de l'épargne hors bilan

Dans la continuité du premier semestre, la collecte brute d'assurance vie en volume s'est montrée moins tonique qu'en 2016 (-10 %).

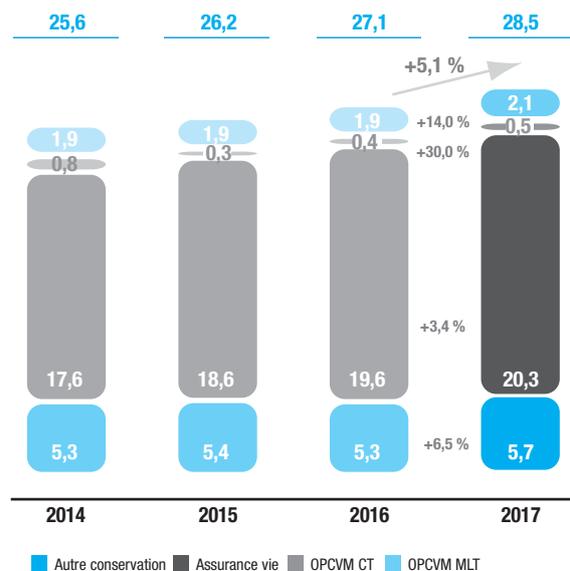
La production d'OPCVM a toutefois été très soutenue et ressort en progression de +51 % vs 2016, compte tenu d'un travail d'allocation d'actifs favorisant les supports en unités de comptes ou SICAV-FCP.

Au total, l'encours d'épargne gérée (bilan et hors bilan) progresse de +4,4 %.

Encours d'épargne hors-bilan

(au 31 décembre)

(en Md€)



La production de crédits immobiliers atteint un niveau historique comparable à celui de 2015

La production de crédits immobiliers a été marquée par une vague sans précédent de rachat d'encours entre les différents acteurs de la place pendant tout le premier semestre. Le phénomène s'est ensuite fortement ralenti au second semestre pour revenir à un niveau bas en fin d'année. Dans ce contexte, la production a retrouvé son niveau historique de 2015 avec 6,5 Mds€, en progression de +26 % vs 2016.

Pour répondre plus efficacement aux demandes de renégociations de taux et contrer les propositions de la concurrence, le Crédit du Nord a mis en place des outils à destination du réseau d'exploitation. Malgré un ralentissement tout au long de l'année, les volumes renégociés ont atteint 2,7 Mds€ (+5,3 % vs 2016).

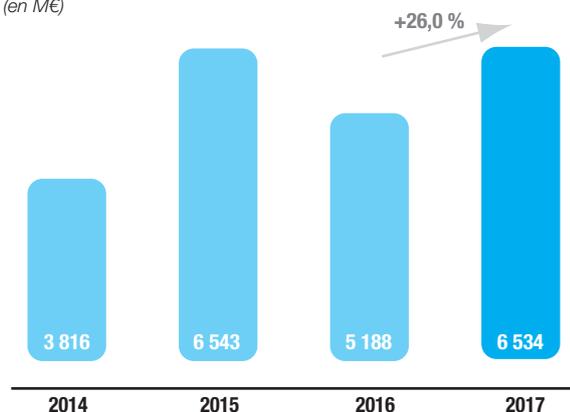
L'encours de crédits immobiliers s'affiche en hausse marquée de +6,4 % sur un an pour s'établir à 22,3 Mds€ à fin 2017 avec une part de marché orientée favorablement.

Le Crédit du Nord continue de mener une politique sélective en matière de risque pour ce qui concerne les montants d'apport personnel, les taux d'endettement et la commercialisation de crédits sur des durées très majoritairement inférieures à 20 ans.

Production de crédits à l'habitat

(au 31 décembre)

(en M€)



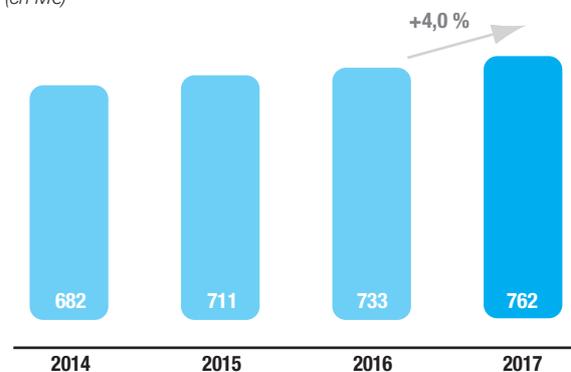
Les crédits à la consommation atteignent des objectifs de production ambitieux après une très bonne année 2016

L'ensemble des conseillers du groupe veille à l'accompagnement des projets de leurs clients tout en s'assurant de leur situation financière. La production de prêts personnels (+4 % vs 2016) atteint le budget ambitieux et son plus haut niveau depuis 2012. Les encours associés sont en progression de +1,2 %.

Production de prêts personnels

(au 31 décembre)

(en M€)



L'encours total de crédits aux Particuliers s'élève à 24,2 Mds€, en progression de +6,5 % sur 1 an.

Encours de crédits aux Particuliers

(au 31 décembre)

(en Md€)



■ Crédits à l'habitat ■ Crédits à la consommation ■ Comptes débiteurs

De par ses relations historiques avec la clientèle de PME françaises, le Crédit du Nord participe activement au financement de l'économie

La production de crédits moyen-long terme a été particulièrement soutenue au premier semestre à la faveur de l'offre TLTRO II, tout en restant très dynamique au second semestre malgré l'extinction de l'enveloppe.

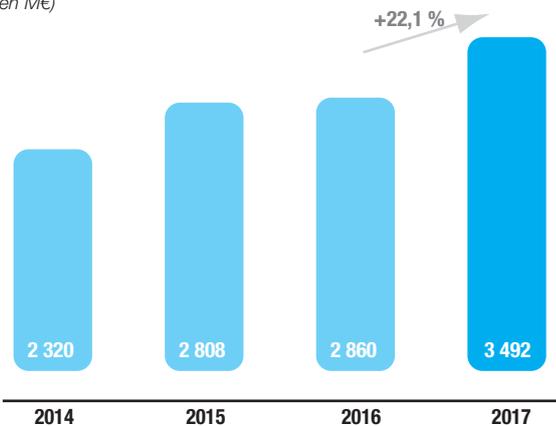
La production atteint un niveau exceptionnel en 2017 avec 3,5 Mds€ décaissés, en hausse de +22 % vs 2016.

Ce dynamisme sur la production a favorisé des évolutions soutenues des encours aux Entreprises qui s'élèvent au total à 13,3 Mds€ à fin décembre. Sur un an, la progression des encours est de +7,7 %, dont +8,8 % sur le crédit moyen-long terme.

Production de crédits d'équipement

(au 31 décembre)

(en M€)

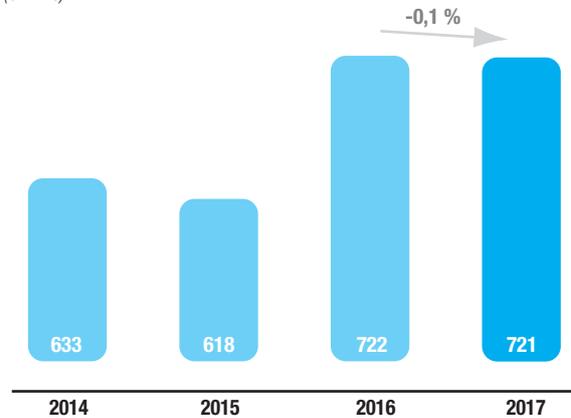


Les fortes ambitions de Crédit Bail ont également été atteintes, avec une production en retrait de seulement -0,1 % après une année 2016 historique. L'encours fin de période affiche également une hausse de +3,6 %.

Production de crédit-bail mobilier

(au 31 décembre)

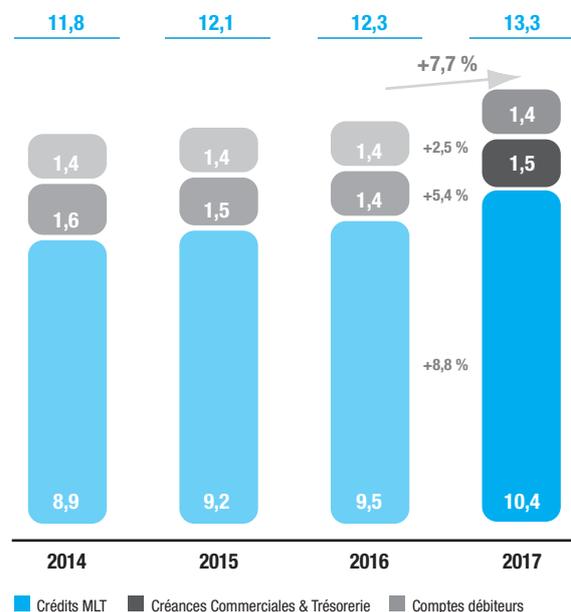
(en M€)



Encours de crédits aux Entreprises

(au 31 décembre)

(en Md€)



Evolutions financières

Les éléments financiers ci-après présentent les données financières consolidées du Groupe Crédit du Nord conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

(en millions d'euros) (y compris variation de la provision PEL/CEL)	31/12/2017	31/12/2016	Variation % 2017/2016
Intérêts nets et revenus divers	1 041,7	1 179,0	-11,6
Commissions nettes	862,5	826,5	+4,4
PNB	1 904,2	2 005,5	-5,1

Afin de présenter une approche économique de la performance financière, les éléments suivants sont retraités dans l'analyse des résultats du Groupe :

- la plus-value réalisée sur l'apport des titres VISA Europe dans le cadre de l'offre de VISA Inc. (+110,4 M€ en 2016 avant impôts) ;
- la revalorisation de l'Ecart Global d'Evaluation (EGE) sur les crédits couverts en macro-couverture (-23,8 M€ en 2016 et -37,8 M€ en 2017 avant impôts) ;
- les provisions sur engagements futurs attachés aux produits d'épargne logement (+19 M€ en 2016 et +3,3 M€ en 2017 avant impôts) ;
- la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre (+1,4 M€ en 2016 et +10 M€ en 2017) ;
- l'ajustement de valorisation (-41,5 M€ en 2016 et +39,5 M€ en 2017) lié au risque de contrepartie sur les instruments financiers dérivés (CVA / DVA) et au coût de financement des instruments financiers dérivés non collatéralisés (FVA).

Après retraitement de ces éléments, le PNB du Groupe s'inscrit en repli de -2,7 %.

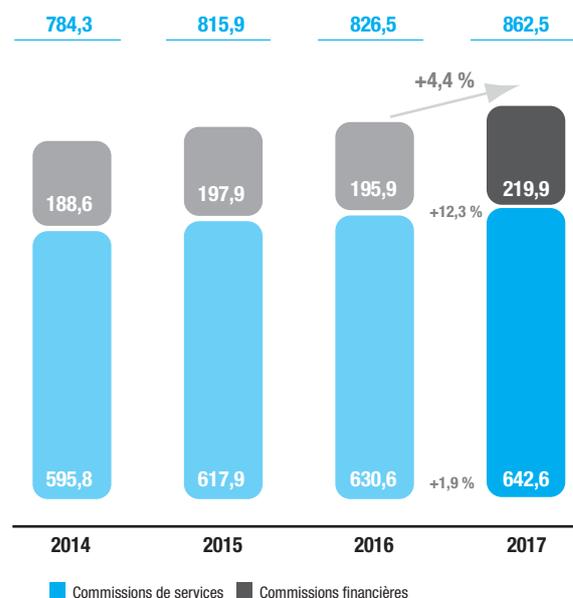
La marge nette d'intérêts retraitée de ces éléments ressort en baisse de -7,9 % malgré une progression tonique de crédits. La marge d'intérêts pâtit des effets négatifs de l'environnement de taux bas, des renégociations des crédits immobiliers et de la baisse des taux de remplacement des dépôts.

Les commissions nettes consolidées sont en progression de +4,4 %, en raison de la bonne tenue des commissions de services qui s'inscrivent en hausse de +1,9 %. Cette évolution est liée à la croissance des fonds de commerce et la poursuite du développement de la bancassurance. Dans un contexte de marché plus favorable, les commissions financières s'affichent en forte hausse (+12,3 %) avec notamment des encours en croissance.

Commissions nettes

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)



Les frais généraux

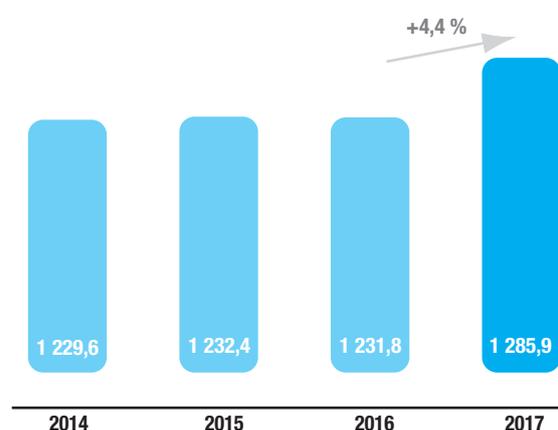
(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Variation % 2017/2016
Charges de personnel	-689,9	-700,7	-1,5
Impôts et taxes	-48,4	-46,6	+3,8
Autres charges de fonctionnement	-474,8	-413,4	+14,9
Amortissements	-72,8	-71,1	+2,4
TOTAL FRAIS GENERAUX	-1 285,9	-1 231,8	+4,4

Les frais généraux sont en augmentation (+4,4 %) en 2017. Les charges de personnel baissent de -1,5 %. Les impôts et taxes sont en hausse de +3,8 %. Enfin, les autres charges de fonctionnement et amortissements affichent une progression de +13,0 %, avec une augmentation des investissements et coûts informatiques liées à la transformation du Groupe et au renforcement des charges de projets réglementaires.

Charges d'exploitation

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)



A fin 2017, le Groupe compte 7 615 collaborateurs en activité. Les effectifs s'inscrivent ainsi en légère diminution de -1,5 %.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation % 2017/2016
Effectif en activité proraté Groupe	7 615	7 732	-1,5

Le résultat brut d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Variation % 2017/2016
PNB	1 904,2	2 005,5	-5,1
Frais généraux	-1 285,9	-1 231,8	+4,4
RBE	618,3	773,7	-20,1

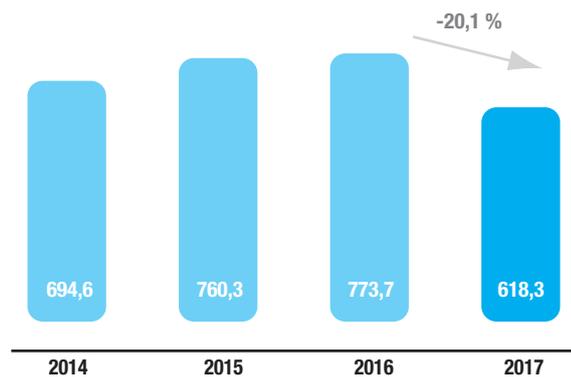
Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) comptable s'établit à 618,3 M€ et ressort en baisse de -20,1 % par rapport à 2016. Retraité des éléments précités, le RBE s'inscrit alors en diminution de -14,9 %.

Le coefficient d'exploitation comptable s'établit à 67,5 %. Retraité, il s'élève à 68,1 % contre 63,5 % en 2016, soit une hausse de +4,6 points.

Résultat brut d'exploitation

(au 31 décembre)

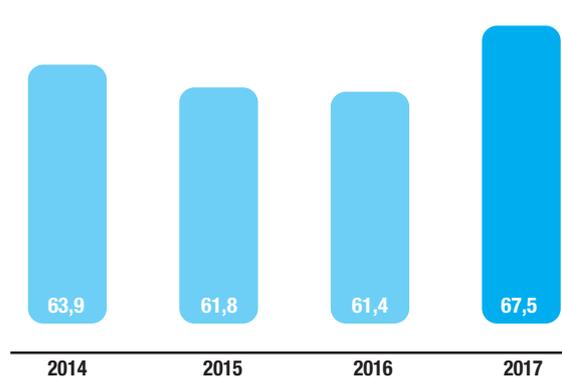
Périmètre Groupe consolidé (en M€)



Coefficient d'exploitation (non retraité)

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en %)



Le coût du risque ⁽²⁾

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Variation % 2017/2016
Coût du risque	-113,5	-136,0	-16,5
Encours de crédits bruts	47 168,9	42 979,0	9,7
Coût du risque sur encours ⁽¹⁾	0,23 %	0,31 %	-0,08 pt

La charge du risque consolidée du Groupe Crédit du Nord s'établit à 113,5 M€ en 2017 contre 136,0 M€ en 2016 poursuivant ainsi la tendance baissière observée depuis plusieurs années.

Le taux de coût du risque, en passant de 31 à 23 points de base, suit la même évolution, amplifiée par la progression soutenue des encours sains.

Sur le marché de l'entreprise, dans un contexte économique en constante amélioration, la charge de risque est en recul très marqué de près de 50 %, du fait à la fois de nouvelles dotations bien contenues et de reprises de provisions en augmentation. Comme en 2017 aucun dossier individuel n'a pesé très significativement sur la charge du risque de l'année.

Sur les marchés du particulier et du professionnel, la charge de risque est en augmentation de l'ordre de 20 %. Cette hausse est exclusivement due à un effet de

base 2016, année qui avait bénéficié d'un fort impact positif de recalibrage du modèle de provisionnement statistique (justifié par l'observation de l'amélioration des courbes de recouvrement). Cette augmentation ne reflète pas l'amélioration, qui s'est encore poursuivie en 2017, à la fois des flux et des stocks d'encours de risques dégradés sur ces marchés (encours douteux et contentieux). Les enjeux du recalibrage habituel du modèle et de sa mise à niveau pour respecter des contraintes fiscales ont, en global, eu un impact faible sur 2017, les gains des recalibrages compensant le coût du réaménagement du modèle.

Le taux de provisionnement des encours douteux et contentieux, net des sûretés reçues, est de 76,4 %, soit un chiffre en légère progression par rapport à 2016.

En matière de provisionnement collectif, l'année 2017 n'enregistre pas d'impact majeur en charge de risque.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Variation % 2017/2016
Créances douteuses et contentieuses (montant brut)	2 536,3	2 774,9	-7,6
Dépréciations sur créances individualisées	-1 345,0	-1 435,7	-6,3
Taux d'encours douteux et contentieux bruts sur encours totaux bruts ⁽¹⁾	5,4 %	6,5 %	-1,06 pt
Taux d'encours douteux et contentieux nets sur encours totaux nets ⁽¹⁾	2,6 %	3,2 %	-0,58 pt
Taux de provisionnement des encours douteux et contentieux net des sûretés reçues sur encours douteux et contentieux	76,4 %	75,6 %	-0,79 pt

⁽¹⁾ Le coût du risque représente la charge nette de provisionnement sur l'activité bancaire (dotations diminuées des reprises aux comptes de provisions), ainsi que des pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions, minorées des récupérations sur créances amorties.

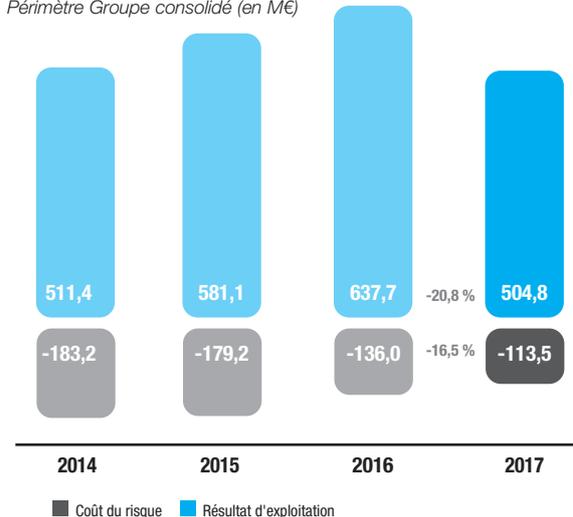
Le résultat d'exploitation

Après comptabilisation du coût du risque, le résultat d'exploitation du Groupe Crédit du Nord s'élève à 504,8 M€ en 2017, en diminution de -20,8 % par rapport à 2016. Retraité des éléments listés en page 12, le résultat d'exploitation ressort en baisse de -14,5 %.

Résultat d'exploitation

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)



Le résultat courant avant IS

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Variation % 2017/2016
RBE	618,3	773,7	-20,1
Coût du risque	-113,5	-136,0	-16,5
RESULTAT D'EXPLOITATION	504,8	637,7	-20,8
Résultat en équivalence	38,4	33,2	+15,7
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1,0	0,0	ns
RESULTAT COURANT AVANT IS	544,2	670,9	-18,9

Le résultat net

A fin décembre 2017, le résultat net part du Groupe s'affiche à 381,2 M€, en baisse de -24,5 % par rapport à 2016, soutenu par la baisse du coût du risque (-16,5 %).

Le résultat net part du Groupe retraité ressort en baisse de -14,3 %.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Variation % 2017/2016
RESULTAT COURANT AVANT IS	544,2	670,9	-18,9
Impôt sur les sociétés	-163,0	-165,9	-1,7
RESULTAT NET PART DU GROUPE	381,2	505,0	-24,5

Perspectives

L'expansion mondiale se poursuivrait en 2018. Le commerce mondial ne donne aucun signe de faiblesse et resterait très dynamique.

En Europe, la croissance serait relativement homogène. Les investissements resteraient solides et les ménages continueraient d'abaisser leur épargne de précaution.

La Banque Centrale Européenne va poursuivre ses achats de titres publics mais a annoncé un retrait progressif. Dans ce contexte, les taux d'intérêt resteraient très bas dans la zone euro comparativement aux Etats-Unis.

Le paysage bancaire en France est en complète mutation. Les usages des clients se transforment, la concurrence se renforce avec les fintechs et les néobanques. L'équilibre de l'équation économique, dans un contexte de taux structurellement bas, devient de plus en plus difficile.

Dans ce cadre, le Groupe Crédit du Nord poursuit sa transformation.

Afin de continuer à figurer en bonne place dans le nouveau paysage bancaire, le Groupe Crédit du Nord affiche ses ambitions :

- **Être la Banque de ceux qui entreprennent** : nourrir, accompagner et soutenir l'envie d'entreprendre pour donner vie aux projets de ses clients Entreprises, Professionnels ou Particuliers ;
- **Être une Banque à la bonne distance** : rester sur le terrain, proches de ses clients, à travers les écosystèmes agiles et digitalisés qui s'adaptent à notre époque, associant des agences transformées, des banquiers plus mobiles et des experts à distance, acteurs à part entière du dispositif ;
- **Être une Banque fonctionnant en « circuits courts »** : au cœur des territoires, son organisation régionalisée permet une rapidité de décision et d'action, et une agilité pour expérimenter et s'adapter.

B. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à toutes les entités du Groupe Crédit du Nord.

L'activité du Groupe Crédit du Nord s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire (I).

Du fait de leur activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, le Crédit du Nord et ses filiales sont exposés à différents risques (II).

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique (III).

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe, et notamment à toutes les filiales bancaires. Cela leur permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, et à celui-ci de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel l'activité et les résultats des sociétés du Groupe (IV).

I. Un cadre sécurisé

1- Le reporting réglementaire

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques en mars 2017 et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de chaque filiale du Crédit du Nord et du rapport consolidé du Groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe le questionnaire complété sur le respect des obligations imposées aux prestataires de services d'investissement.

Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

2- Le contrôle de l'actionnaire

Intégré depuis 1997 dans le Groupe Société Générale, le Groupe Crédit du Nord bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des systèmes d'information.

Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

II. Les risques afférents à l'activité bancaire

1- Risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Dans la gestion de ces risques, le Groupe Crédit du Nord distingue les risques structurels du bilan (gestion actif/passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (trading).

1-1 Gestion des risques structurels du bilan (ALM)

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de chacune des entités du Groupe (filiales bancaires et non bancaires) en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, du Groupe Crédit du Nord.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du Groupe Société Générale.

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents reportings ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du Groupe Société Générale.

La cellule ALM est dotée de l'outil « Almonde » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion du Bilan ainsi que les différents reportings transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

Un projet commun aux différentes entités du Groupe Société Générale dotées de l'outil ALM Almonde a été entamé mi-2017. L'objectif pour le Groupe Crédit du Nord est de basculer sur une infrastructure informatique et une maintenance Société Générale communes aux différents outils ALM du Groupe Société Générale, de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents Almonde Groupe Société Générale. Le projet pour le périmètre Crédit du Nord aboutirait au 2^{ème} trimestre 2018.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « Almonde ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « Basyliq » permettant au Groupe Société Générale de consolider les indicateurs des différentes entités du Groupe.

Risque de liquidité

Le Crédit du Nord mesure et pilote son risque de liquidité et son programme d'émissions d'une part via des « gaps » (statiques et stressés), sur la base de situations « actif-passif » et d'autre part via les ratios réglementaires de liquidité (LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilancielle par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan

d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotée par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires aux différentes entités du Groupe.

Depuis mi-2014, le Groupe Crédit du Nord est soumis à l'obligation de reporting des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. A ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 du Groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité* grâce à un processus coordonné avec le Groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR. Le pilotage du LCR du Groupe Crédit du Nord est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Changes (rattachée au Directeur Financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'Asset Encumbrance, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « Additional Monitoring Tools » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

Risque de taux

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (trading), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

Le Crédit du Nord mesure son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixé et sa sensibilité à un choc de taux.

Les gaps à taux fixés sont calculés mensuellement d'une part pour le Groupe et d'autre part pour chaque entité bancaire du Groupe. La sensibilité du gap à taux fixe à un

* Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large composé de Crédit du Nord social, de ses filiales bancaires et de la Société de Bourse Gilbert Dupont. Cet ensemble dit « sous groupe de liquidité » fait l'objet d'un pilotage global.

choc de 1 % est également calculée mensuellement pour le Groupe. Ce calcul s'entend sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Il est encadré par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent sur toutes les entités du Groupe, chacune faisant l'objet d'un suivi particulier.

Le Comité de Gestion de Bilan délègue au Comité Hebdomadaire de Trésorerie la gestion du risque de taux du bilan « court terme » (moins d'un an). Ce risque est géré grâce notamment aux deux indicateurs suivants :

- la position de taux quotidienne à court terme qui est assortie de limites ;
- la sensibilité aux taux courts engendrée par l'ensemble des opérations du bilan, également assortie d'une limite.

Ces indicateurs sont mesurés chaque semaine et publiés dans le cadre du Comité Hebdomadaire de Trésorerie. Chaque dépassement donne lieu à des actions correctrices si nécessaires.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de reportings réglementaires, le Groupe Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book) en mars 2015. Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du Groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du Groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 puis 2017 et les travaux se poursuivront en 2018, en cohérence avec le Groupe Société Générale.

Courant 2018, le pilotage du risque de taux du Banking Book évoluera. Le Comité Financier Groupe Société Générale du 18 décembre 2017 a validé la mise en application du nouveau dispositif de pilotage du risque de taux du Banking Book.

Les indicateurs d'encadrement et de pilotage seront :

- Sensibilité de la VAN et de la MNI à des chocs de +10 bps et -10 bps (y compris modèles taux dépendants) ;
- Sensibilité de la VAN selon des 2 scénarii stressés identiques à ceux définis par RISQ/MAR pour l'encadrement du risque de taux des activités de marché.

Le planning anticipé est le suivant :

- mise en œuvre de ce nouveau cadre dès le 30 juin pour la VAN avec de nouvelles limites ;
- mise en place de l'encadrement en MNI entre le 31 décembre 2018 et 30 juin 2021 selon les entités

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de taux.

1-2 Activité de trading

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire du Crédit du Nord, la Banque ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de trading par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle idoines (cf. paragraphe « Risques de marché » ci-après).

2- Risques de marché liés aux opérations clientèle

Le Crédit du Nord adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Changes et de la Direction Centrale des Risques suivent les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le reporting des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de

la Direction Trésorerie et Changes, ainsi qu'au Directeur Général pour les risques de marché.

Un reporting de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur Financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur Général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Changes, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

3 - Risques liés au changement climatique

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.

Le Groupe Crédit du Nord applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro économique et macro sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

III. L'organisation du Contrôle Interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général du Crédit du Nord est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général qui veille à son indépendance.

Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni cinq fois en 2017.

1- Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique du Crédit du Nord couvre l'ensemble des activités du Groupe Crédit du Nord. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale du Crédit du Nord. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein du Groupe Crédit du Nord, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général du Crédit du Nord, en concertation Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général du Crédit du Nord à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

2- Le Contrôle Permanent

Chaque responsable d'entité doit effectuer un **contrôle de premier niveau** sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles ; des collaborateurs spécialisés assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un **contrôle de deuxième niveau** est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés pour chacune de ces entités.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord, et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

Le contrôle administratif et comptable de premier et second niveaux des régions et filiales bancaires

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement...) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte

contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS...). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

A chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) qui permet au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

IV. La production et le Contrôle de l'information financière et comptable

Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable.

Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du Groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour toutes les banques du Groupe Crédit Du Nord.

1- Production des données comptables

1-1 Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe

Placée sous l'autorité du Directeur Financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- **organisation et procédures comptables** : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures comptables, gestion du plan comptable interne, définition des paramétrages des reportings...);
- **production et analyse des états comptables et financiers** : élaboration des comptes individuels et consolidés du Groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle ;
- **suivi comptable** : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

1-2 Le système d'information comptable

Le système d'information du Crédit du Nord est multi-bancaire : toutes les banques du Groupe sont gérées sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extracomptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du Groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les reportings comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...);

- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable « native ».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations des banques du Groupe repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures) ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;
- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;
- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

1-3 La production des données comptables

L'élaboration des comptes individuels et des liasses de consolidation individuelles

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont pré-chiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG .

Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêté, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume).

Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du reporting financier pour toutes les entités bancaires du Groupe.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par les entités aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Les autres entités, disposant de leur propre système d'information comptable, transmettent, outre des états réglementaires communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à leur propre outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

Le processus de consolidation des comptes

Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le reporting à l'actionnaire.

A ce titre, les liasses de consolidation individuelles des sociétés du Groupe en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées.

Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées mensuellement, cette fréquence élevée concourant à fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au reporting fiscal du Groupe sont également élaborés durant cette phase.

2- Contrôle Interne de la production comptable

2-1 Surveillance comptable

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP).

Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non respect de seuils réglementaires, écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour toutes les entités du Groupe.

Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

2-2 Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

Contrôles des données

L'outil informatique utilisé pour établir le reporting de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises.

Tant que la société établissant son reporting n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, elle ne peut envoyer ses données à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par chaque société consolidée, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

Contrôles des outils servant à la consolidation

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser.

Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés.

Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau.

Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

Contrôles par les comptes

L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

Le Groupe Crédit du Nord participe aux certifications trimestrielles du Groupe Société Générale basées sur des contrôles clés, sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le Groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité d'audit du Groupe.

2-3 Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

Au sein des banques du Groupe Crédit du Nord, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne d'informations. Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de l'information.

Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations.

L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la production d'une déclaration réglementaire comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans les banques du Groupe Crédit du Nord comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Événement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;
- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de reportings réglementaires, progiciel de consolidation...).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

2-4 Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers

En tant que prestataire de services d'investissement, le Groupe Crédit du Nord est tenu :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre du Groupe et gérés par des services et des comptes distincts.

Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

3- Production et contrôle des données financières et de gestion

3-1 La production des données financières et de gestion

Le pilotage financier du Groupe Crédit du Nord est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier du Groupe Crédit du Nord sont issues de la chaîne comptable et des systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans **une base de données de gestion unifiée** qui couvre le périmètre du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossement des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permettent de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossement notionnel.

Les informations de la base de données de gestion sont accessibles du niveau de l'Agence jusqu'au niveau du Groupe Crédit du Nord ; elles sont parfaitement homogènes d'un niveau à l'autre et sont donc utilisables par l'ensemble des équipes de contrôle de gestion du Groupe : filiales, directions régionales, directions fonctionnelles et Direction de la Gestion Financière qui les utilisent en particulier pour préparer le rapport de gestion établi chaque semestre.

3-2 Le contrôle des informations financières et de gestion

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un **suivi budgétaire** a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un **Comité de suivi des charges**, auquel participe le Directeur Général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.

page blanche laissée intentionnellement

Etats financiers consolidés

Bilan consolidé

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse et banques centrales		8 443,1	4 754,8
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1, 3.2 et 3.4	242,7	128,6
Instruments dérivés de couverture	3.2	1 265,2	1 722,9
Actifs financiers disponibles à la vente	3.3 et 3.4	5 956,0	8 145,8
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.5 et 3.9	11 259,9	7 224,8
Prêts et créances sur la clientèle	3.5 et 3.9	41 323,5	38 845,3
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		287,1	483,2
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.9	-	-
Actifs d'impôts	6	60,1	69,8
Autres actifs	4.3	243,7	195,4
Actifs non courants destinés à être cédés		0,2	0,2
Participations dans les entreprises mises en équivalence		351,7	312,0
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.3	552,4	538,1
Ecarts d'acquisition	2.2	508,0	508,0
TOTAL		70 493,6	62 928,9

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1, 3.2 et 3.4	2 010,6	2 544,5
Instruments dérivés de couverture	3.2	259,8	711,1
Dettes envers les établissements de crédit	3.6 et 3.9	12 480,2	6 775,6
Dettes envers la clientèle	3.6 et 3.9	42 397,0	39 858,0
Dettes représentées par un titre	3.6 et 3.9	6 778,8	6 434,2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 305,4	1 631,8
Passifs d'impôts	6	295,1	395,1
Autres passifs	4.3	865,3	892,0
Provisions techniques des entreprises d'assurance		-	-
Provisions	7.4	147,1	165,0
Dettes subordonnées		519,1	423,4
TOTAL DETTES		67 058,4	59 830,7
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves liées		1 519,1	1 066,0
Réserves consolidées		1 454,3	1 447,4
Résultat de l'exercice		381,2	505,0
Sous-total		3 354,6	3 018,4
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		80,6	79,7
Sous-total capitaux propres part du Groupe		3 435,2	3 098,1
Participations ne donnant pas le contrôle	2.3	-	0,1
TOTAL CAPITAUX PROPRES		3 435,2	3 098,2
TOTAL		70 493,6	62 928,9

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2017	2016
Intérêts et produits assimilés	3.7	1 396,0	1 517,0
Intérêts et charges assimilées	3.7	-411,1	-421,6
Commissions (produits)	4.1	963,5	915,1
Commissions (charges)	4.1	-101,0	-88,6
Résultat net des opérations financières		60,0	89,7
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	3.1	41,5	-31,7
<i>Dont gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	3.3	18,5	121,4
Produits des autres activités	4.2	18,9	18,4
Charges des autres activités	4.2	-22,1	-24,5
Produit net bancaire		1 904,2	2 005,5
Frais de personnel	5	-689,9	-700,7
Autres frais administratifs	7.1	-523,2	-460,0
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		-72,8	-71,1
Total frais généraux		-1 285,9	-1 231,8
Résultat brut d'exploitation		618,3	773,7
Coût du risque	3.8	-113,5	-136,0
Résultat d'exploitation		504,8	637,7
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3	38,4	33,2
Gains ou pertes nets sur autres actifs		1,0	-
Variation de valeur des écarts d'acquisition	2.2	-	-
Résultat avant impôt		544,2	670,9
Impôts sur les bénéfices	6	-163,0	-165,9
Résultat net de l'ensemble consolidé		381,2	505,0
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RESULTAT NET PART DU GROUPE		381,2	505,0
Résultat par action ordinaire (en euros)		3,43	4,54
Nombre d'actions composant le capital		111 282 906	111 282 906

Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	2017	2016
Résultat net	381,2	505,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	1,1	-60,6
Ecart de conversion	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	0,3	-60,4
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	11,1	57,4
<i>Reclassement en résultat ⁽¹⁾</i>	-10,8	-117,8
Instruments dérivés de couverture	-0,1	0,1
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	-0,1	0,1
<i>Reclassement en résultat</i>	-	-
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	-0,3	0,3
Impôts sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat	1,2	-0,6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	11,6	-10,5
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	15,6	-16,0
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés en résultat	-	-
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	-4,0	5,5
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	12,7	-71,1
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	393,9	433,9
<i>Dont part du Groupe</i>	393,9	433,9
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	-	-

(1) Dont -83,5 millions d'euros liés à la cession des titres VISA Europe au 31 décembre 2016.

Evolution des capitaux propres

	Capital et réserves liées			Total
	Capital souscrit	Instruments de capitaux propres et réserves liées	Elimination des titres autodétenus	
<i>(en millions d'euros)</i>				
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2016	890,3	178,6	-	1 068,9
Augmentation de capital	-	-	-	-
Elimination des titres autodétenus	-	-	-	-
Emissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	-	1,7	-	1,7
Distribution 2016	-	-	-	-
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	1,7	-	1,7
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-
Autres variations	-	-2,2	-	-2,2
Résultat 2016	-	-	-	-
Sous-total	-	-2,2	-	-2,2
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	890,3	178,1	-	1 068,4
Affectation du résultat	-	449,5	-	449,5
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2017	890,3	627,6	-	1 517,9
Augmentation de capital	-	-	-	-
Elimination des titres autodétenus	-	-	-	-
Emissions d'instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	-	-	-	-
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	-	1,2	-	1,2
Distribution 2017	-	-	-	-
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	1,2	-	1,2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽²⁾	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Résultat 2017	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	890,3	628,8	-	1 519,1

(1) Emission de titres super subordonnés en décembre 2017 pour 110 M€.

(2) Les écarts actuariels sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies, nets d'impôts, sont transférés directement en Réserves Consolidées en fin d'exercice.

Au 31 décembre 2017, le capital social de Crédit du Nord SA entièrement libéré s'élève à 890 263 248 euros et se compose de 111 282 906 actions de 8 euros de nominal.

Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres qui seront reclassés ultérieurement en résultat (nets d'impôts)			Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres consolidés
		Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Total		Capital et réserves	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	
1 733,8	-	140,1	0,1	140,2	2 942,9	1,2	-1,1	0,1	2 943,0
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	1,7	-	-	-	1,7
-278,2	-	-	-	-	-278,2	-	-	-	-278,2
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-278,2	-	-	-	-	-276,5	-	-	-	-276,5
-10,5	-	-60,8	-	-60,8	-71,3	-	-	-	-71,3
-	-	-	-	-	-2,2	-1,1	1,1	-	-2,2
-	505,0	-	-	-	505,0	-	-	-	505,0
-10,5	505,0	-60,8	-	-60,8	431,5	-1,1	1,1	-	431,5
-	-	0,2	-	0,2	0,2	-	-	-	0,2
-	-	0,2	-	0,2	0,2	-	-	-	0,2
1 445,1	505,0	79,5	0,1	79,6	3 098,1	0,1	-	0,1	3 098,2
55,5	-505,0	-	-	-	-	-	-	-	-
1 500,6	-	79,5	0,1	79,6	3 098,1	0,1	-	0,1	3 098,2
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110,0	-	-	-	-	110,0	-	-	-	110,0
2,4	-	-	-	-	3,6	-	-	-	3,6
-170,3	-	-	-	-	-170,3	-	-	-	-170,3
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-57,9	-	-	-	-	-56,7	-	-	-	-56,7
11,6	-	-0,4	-0,1	-0,5	11,1	-	-	-	11,1
-	-	-	-	-	-	-0,1	-	-0,1	-0,1
-	381,2	-	-	-	381,2	-	-	-	381,2
11,6	381,2	-0,4	-0,1	-0,5	392,3	-0,1	-	-0,1	392,2
-	-	1,5	-	1,5	1,5	-	-	-	1,5
-	-	1,5	-	1,5	1,5	-	-	-	1,5
1 454,3	381,2	80,6	-	80,6	3 435,2	0,0	-	0,0	3 435,2

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
FLUX DE TRESORERIE NET DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		
Résultat net (I)	381,2	505,0
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	73,7	69,3
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-0,2	3
Dotations nettes aux provisions et dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-95,8	-55,4
Quote-part de bénéfice (perte) du Groupe dans les sociétés mises en équivalence	-38,4	-33,2
Variations des impôts différés	17,6	-26,8
Résultat net de cessions sur actifs disponibles à la vente détenus à long terme et filiales consolidées	-2,5	-111,1
Variation des produits constatés d'avance	-0,8	-1,0
Variation des charges constatées d'avance	-12,1	0,2
Variation des produits courus non encaissés	-25,3	-0,2
Variation des charges courues non décaissées	65,0	2,4
Autres mouvements	409,1	328,1
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net après impôt et autres ajustements horsrésultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	390,3	175,1
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	-41,5	31,7
Opérations interbancaires	1 545,7	1 675,4
Opérations avec la clientèle	15,3	3 100,9
Opérations sur autres actifs / passifs financiers	1 523,3	-1 050,2
Opérations sur autres actifs / passifs non financiers	-334,4	-277,5
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	2 708,4	3 480,3
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (A)=(I)+(II)+(III)	3 479,9	4 160,4
FLUX DE TRESORERIE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	108,5	92,3
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-82,7	-75,9
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (B)	25,8	16,4
FLUX DE TRESORERIE DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	-170,3	-278,2
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	210,0	-150,0
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT (C)	39,7	-428,2
FLUX NET DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A) + (B) + (C)	3 545,4	3 748,6
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (hors créances rattachées)	4 755,6	1 047,9
Solde net des comptes, prêts et emprunts à vue sur les établissements de crédit	216,6	175,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (hors créances rattachées)	8 444,0	4 755,6
Solde net des comptes, prêts et emprunts à vue sur les établissements de crédit	73,3	216,6
VARIATION DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	3 545,1	3 748,6

(1) Le résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat comprend les résultats réalisés et latents.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 23 février 2018.

Note 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés	79	Note 4 Autres activités	146
		4.1 Produits et charges de commissions	146
		4.2 Produits et charges des autres activités	147
		4.3 Autres actifs et autres passifs	148
Note 2 Consolidation	98	Note 5 Charges et avantages du personnel	149
2.1 Périmètre de consolidation	101	5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées	149
2.2 Ecart d'acquisition	102	5.2 Avantages du personnel	151
2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence	104	5.3 Plans d'avantages en actions	156
2.4 Entités structurées non consolidées	105	Note 6 Impôts	159
Note 3 Instruments financiers	107	6.1 Détail de la charge d'impôt	160
3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	110	6.2 Détail des actifs et passifs d'impôt	161
3.2 Instruments financiers dérivés	112	6.3 Ventilation par nature des impôts différés débités ou crédités directement en capitaux propres	161
3.3 Actifs financiers disponibles à la vente	116	Note 7 Autres informations	162
3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur	119	7.1 Autres frais administratifs	162
3.5 Prêts et créances	125	7.2 Opérations en devises	163
3.6 Dettes	128	7.3 Immobilisations corporelles et incorporelles	164
3.7 Produits et charges d'intérêts	130	7.4 Provisions	166
3.8 Dépréciations et provisions	132	7.5 Détail du périmètre de consolidation	167
3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti	140	7.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes	169
3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie	142		
3.11 Actifs financiers transférés	144		
3.12 Echéances contractuelles des passifs financiers	145		

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document de référence (Risques et adéquation des fonds propres).

Ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées comme telle dans le chapitre 4 du présent Document de référence.

Le tableau ci-dessous présente la correspondance entre les nouvelles notes et celles annexées aux états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2016.

2017	Notes annexes aux états financiers consolidés	2016
Note 1	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés	Note 1
Note 2	Consolidation	Note 2
Note 2.1	Périmètre de consolidation	Note 2.1
Note 2.2	Ecart d'acquisition	Note 2.2
Note 2.3	Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalences	Note 2.3
Note 2.4	Entités structurées non consolidées	Note 2.4
Note 3	Instruments financiers	Note 3
Note 3.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	Note 3.1
Note 3.2	Instruments financiers dérivés	Note 3.2
Note 3.3	Actif disponible à la vente	Note 3.3
Note 3.4	Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur	Note 3.4
Note 3.5	Prêts et créances	Note 3.5
Note 3.6	Dettes	Note 3.6
Note 3.7	Produits et charges d'intérêts	Note 3.7
Note 3.8	Dépréciations et provisions	Note 3.8
Note 3.9	Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti	Note 3.9
Note 3.10	Engagement et actifs et passifs reçus en garantie	Note 3.10
Note 3.11	Actifs financiers transférés	Note 3.11
Note 3.12	Echéances contractuelles des actifs financiers	Note 3.12
Note 4	Autres activités	Note 4
Note 4.1	Produits et charges de commissions	Note 4.1
Note 4.2	Produits et charges des autres activités	Note 4.2
Note 4.3	Autres actifs et autres passifs	Note 4.3
Note 5	Charges et avantages du personnel	Note 5
Note 5.1	Frais de personnel et transaction avec les parties liées	Note 5.1
Note 5.2	Avantages du personnel	Note 5.2
Note 5.3	Plan d'avantages en action	Note 5.3
Note 6	Impôts	Note 6
Note 7	Autres informations	Note 7
Note 7.1	Autres frais administratifs	Note 7.6
Note 7.2	Opérations en devises	Note 7.2
Note 7.3	Immobilisation corporelles et incorporelles	Note 7.1
Note 7.4	Provisions	Note 7.4
Note 7.5	Détail du périmètre de consolidation	Note 7.3
Note 7.6	Honoraires commissaires aux comptes	Note 7.5

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

1. Introduction

Référentiel Comptable

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Crédit du Nord (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Le Groupe a également continué à utiliser les dispositions de la norme IAS 39, telle qu'adoptée dans l'Union européenne, relatives à l'application de la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « Carve out »).

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format des états de synthèse proposé par l'organisme

français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables, dans sa recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013.

Les informations présentées dans les annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen du mois de leur réalisation.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. Nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017



Amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes »

Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir »

L'application de ces amendements n'a aucun effet significatif sur le résultat net et les capitaux propres du Groupe.

Amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes »

Ces amendements viennent clarifier la comptabilisation des actifs d'impôts différés pour les pertes latentes sur les instruments de dettes évalués à la juste valeur.

Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir »

Ces amendements visent à améliorer les informations relatives à la variation de l'endettement lié aux opérations de financement, que cette variation provienne de mouvements de trésorerie ou non.

3. Normes comptables, interprétations ou amendements que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes, amendements et interprétations qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2017. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices

ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2017.

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :

2018	<ul style="list-style-type: none"> • IFRS 9 « Instruments financiers » (Adopté par l'UE) (cf. paragraphe 4) • Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » (cf. paragraphe 4) • IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et clarifications subséquentes (Adopté par l'UE) • Amendements à IFRS 4 : Application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance » (Adopté par l'UE) (cf. paragraphe 4) • Améliorations annuelles (2014-2016) • Amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » • Amendements à IAS 40 « Immeubles de placement » • IFRIC 22 « Transactions en devises et paiements d'avance »
2019	<ul style="list-style-type: none"> • IFRS 16 « Contrats de location » (Adopté par l'UE) (cf. paragraphe 5) • IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » • Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des co-entreprises » • Améliorations annuelles (2015-2017)
2021	<ul style="list-style-type: none"> • IFRS 17 « Contrats d'assurance »

3.1 Normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 16 « Contrats de location » sont présentées respectivement dans les paragraphes 4 et 5.

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et clarifications subséquentes

Adoptées le 22 septembre 2016 et le 31 octobre 2017

Cette norme définit les principes de reconnaissance des revenus applicables à tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats de locations, des contrats d'assurance, des instruments financiers et des garanties.

Le mode d'enregistrement de ces revenus dans le compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu, et cela pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service.

L'approche développée par la norme IFRS 15 comprend 5 étapes successives depuis l'identification du contrat conclu avec le client jusqu'à la reconnaissance en résultat d'un produit lorsqu'une obligation de performance est remplie :

Etape 1 : identification du contrat

Etape 2 : identification des obligations de performance

Etape 3 : détermination du prix de la transaction

Etape 4 : allocation du prix de la transaction

Etape 5 : comptabilisation du revenu en résultat

Les principaux contrats concernés par ces nouvelles dispositions sont, au sein des activités du Groupe :

- des contrats de prestations de services bancaires qui donnent lieu à la comptabilisation de produits de commissions (offres groupées de services, commissions de gestion d'actifs, commissions de syndication, etc. ;
- des contrats de prestations de services connexes aux activités de location (contrats de maintenance des biens loués) ;
- des contrats de vente de biens immobiliers dans le cadre d'activités de promotion immobilière.

Les traitements comptables actuellement appliqués pour la reconnaissance des revenus générés par ces contrats ont été analysés et les travaux sont en cours de finalisation. A la date d'arrêtés des comptes consolidés de l'exercice 2017, le Groupe estime que la première application de la norme IFRS 15 n'aura pas d'incidence significative sur sa situation nette à l'ouverture de l'exercice 2018.

3.2 Normes comptables, amendements et interprétations non encore adoptés par l'union européenne au 31 décembre 2017

Améliorations annuelles (2014-2016)

Publiées par l'IASB le 8 décembre 2016

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures des normes IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

La modification d'IAS 28 concerne l'évaluation par les organismes de capital-risque et les entités semblables de leurs participations dans des entreprises associées ou dans des coentreprises.

La modification d'IFRS 12 précise les informations à présenter en annexe relatives aux entités classées comme détenues en vue de la vente ou comme activité abandonnée en application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »

Publiés par l'IASB le 20 juin 2016

Ces amendements clarifient les méthodes de comptabilisation de certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions : modélisation des conditions de performance quel que soit le mode de règlement, impacts des prélèvements fiscaux sur les plans, traitement comptable des modifications de dénouement de plans.

Amendements à IAS 40 « Immeubles de placement »

Publiés par l'IASB le 8 décembre 2016

Les modifications apportées viennent préciser le principe selon lequel une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie Immeubles de placement. Ce transfert doit être opéré si, et seulement si, l'immeuble satisfait ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement et si un changement d'utilisation est mis en évidence, c'est à dire lorsque l'immeuble devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement.

IFRIC 22 « Transactions en devises et paiements d'avance »

Publiée par l'IASB le 8 décembre 2016

Cette interprétation clarifie la comptabilisation des transactions (paiements ou encaissements d'avance) en monnaie étrangère. La transaction doit prévoir une contrepartie libellée ou fixée dans une monnaie étrangère. Préalablement à cette transaction, un actif au titre du paiement anticipé ou un passif au titre d'un encaissement anticipé doit être reconnu et qualifié de non monétaire. La date de transaction, nécessaire pour déterminer le cours de change à utiliser, est la date de comptabilisation initiale de l'actif ou du passif non monétaire sauf en cas de paiements ou encaissements multiples où elle sera déterminée pour chaque paiement ou encaissement.

IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux »

Publiée par l'IASB le 7 juin 2017

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur le résultat lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal appliqué. La méthode utilisée devra être celle qui fournira la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude fiscale.

Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »

Publiée par l'IASB le 12 octobre 2017

Les modifications apportées viennent préciser que la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'applique aux instruments financiers représentatifs d'intérêts dans des entreprises associées ou des coentreprises lorsque ces instruments financiers ne sont pas évalués par mise en équivalence.

Améliorations annuelles (2015-2017)

Publiées par l'IASB le 12 décembre 2017

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 11 « Partenariats », IAS 12 « Impôts sur le résultat » et IAS 23 « Coût d'emprunt ».

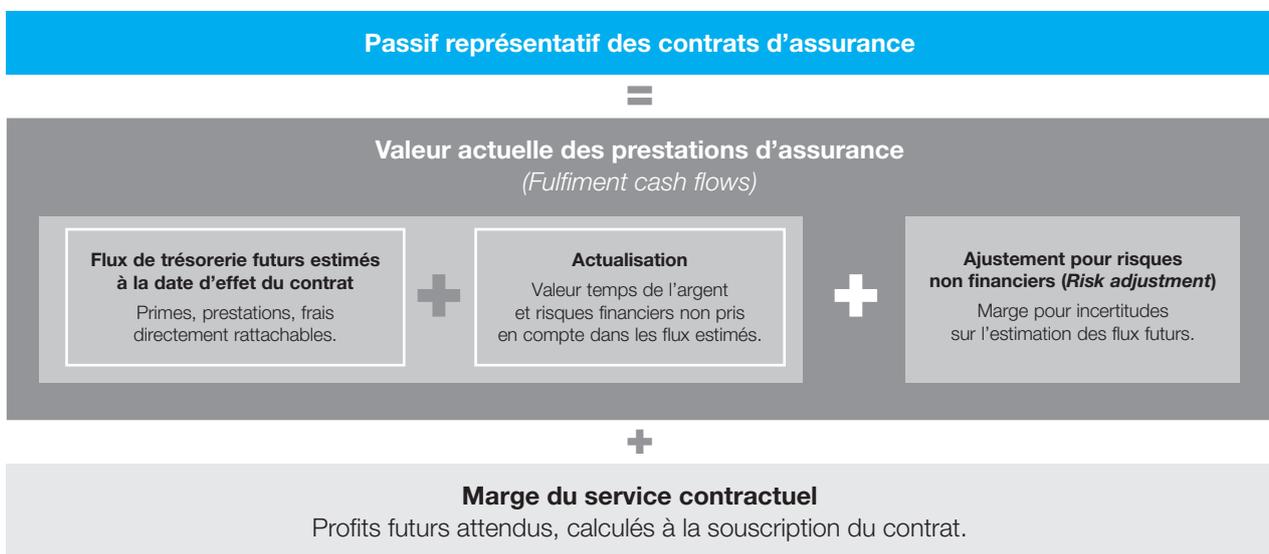
IFRS 17 « Contrats d'assurance »*Publiée par l'IASB le 18 mai 2017*

Cette nouvelle norme remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 et qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de

réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« *Building Blocks Approach* ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge de service contractuel.



Les marges de service contractuel positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance, tandis que les marges négatives seront enregistrées immédiatement en résultat dès que le contrat sera identifié comme étant déficitaire.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« *Variable Fee Approach* »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge de service contractuel).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition de la prime » (« *Premium Allocation Approach* ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble ;
- une répartition des contrats par année de souscription ; et
- une distinction entre les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale, les contrats qui, en date de comptabilisation initiale, n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

4. Préparation à la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 constitue une refonte de la norme IAS 39 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». Les traitements décrits ci-après viendront se substituer, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

<p>Classification et évaluation</p> <p>Une approche unique, pour les actifs financiers, fondée sur les caractéristiques des flux contractuels et le mode de gestion de l'instrument.</p>
<p>Risque de crédit</p> <p>Un modèle de dépréciation plus anticipateur fondé sur les pertes attendues.</p>
<p>Comptabilité de couverture (modèle général)</p> <p>Un modèle amélioré pour mieux traduire la gestion des risques ; mais une possibilité, retenue par le Groupe de continuer à appliquer les dispositions d'IAS 39 pour la comptabilité de couverture.</p>
<p>Opérations de macro-couverture</p> <p>Hors périmètre d'IFRS 9 (projet de norme distinct).</p>

4.1 Principes comptables de la norme IFRS 9

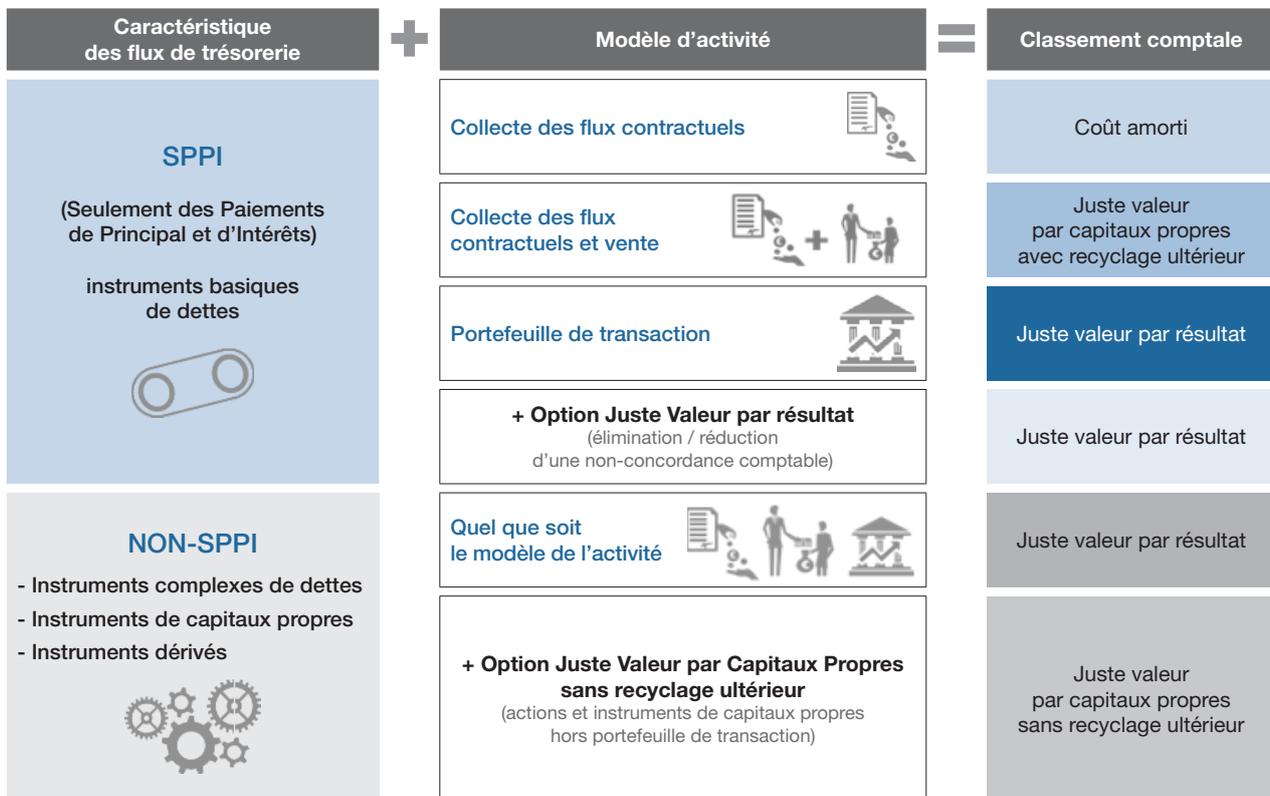
Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou *business model*).

L'objectif de cette approche est de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la

base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'auront pas de telles caractéristiques seront évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils seront détenus.

Le schéma ci-dessous synthétise les modalités de classement des actifs financiers au regard de la norme IFRS 9 :



Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux *SPPI* : *Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts*).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement

le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. L'IASB a publié le 12 octobre 2017 un amendement à IFRS 9 pour indiquer que la possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'était pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels (le processus d'adoption de cet amendement par l'Union européenne est en cours).

L'indemnité compensatoire sera notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3 % du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût

de débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts pourront être considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe,
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés),
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable,
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres,
- des dépôts de garantie versés,
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.

Les dérivés incorporés ne pourront plus être comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers, de sorte que si le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels n'est pas démontré, l'ensemble de l'instrument hybride sera alors considéré comme non-basique et devra être enregistré en juste valeur par résultat.



Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés,
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité,
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, mutual funds, etc.),
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, etc.).

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument « *benchmark* ») lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence pourra s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif sera effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart devra être apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse devra également tenir compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs : il ne pourra être tenu

compte des seules courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais il faudra également apprécier leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de *scenarii* raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable Euribor 3 mois refixé tous les mois. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels doit être appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs en liant de multiples instruments entre eux par contrat et en créant ainsi des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« *look-through approach* »).

Tous les actifs financiers non-basiques seront obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) pourront toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat). Le Groupe n'envisage ce classement optionnel qu'à titre exceptionnel.

Modèles d'activité

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant comment les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptables des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Collecte des flux contractuels

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie ;
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration

de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.



Activités de financement des clients du Groupe

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France.

Collecte des flux contractuels et vente

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements

contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.



Activités de gestion de trésorerie

Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.

Activités de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Bien que le modèle d'activité ne constitue pas un critère de classement comptable pour les actifs financiers non-SPPI, ces derniers, lorsqu'ils seront détenus dans

le cadre d'activités de transaction, seront présentés dans les notes annexes avec les actifs financiers SPPI détenus dans le cadre de ces mêmes activités. Dans ces notes annexes aux états financiers, les autres actifs financiers non-SPPI, évalués eux aussi à la juste valeur par résultat mais détenus à des fins différentes, seront présentés séparément des actifs de transaction.

Option juste valeur par résultat

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers (non-concordance comptable).

Classement et Évaluation des passifs financiers

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur). Les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sur ces instruments seront enregistrés parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sans reclassement ultérieur en résultat (les autres variations de la juste valeur de restant enregistrées en résultat). La norme IFRS 9 précise également les modalités de comptabilisation des renégociations de passifs financiers n'entraînant pas de décomptabilisation de ces derniers. L'application de la norme IFRS 9 ne modifiera pas le périmètre des passifs financiers auxquels le Groupe applique l'option juste valeur.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Risque de crédit

Les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions seront enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

L'objectif de cette approche est de permettre une reconnaissance progressive des charges liées au risque de crédit qui soit symétrique à l'enregistrement en résultat de la marge de crédit incluse dans les produits d'intérêts.

Pour cela, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Evolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier			
Catégories de risques	Etape 1 Encours sains / performants	Etape 2 Encours dégradés	Etape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i>	Si augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'une situation de défaut / impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à terminaison	Pertes attendues à terminaison
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

L'augmentation significative du risque de crédit sera appréciée créance par créance.

Le Groupe devra prendre en compte toutes les informations dont il disposera ainsi que les conséquences potentielles de l'évolution des facteurs macro-économiques afin que toute augmentation significative du risque de crédit sur un actif financier puisse être appréciée de la manière la plus anticipée possible.

Une présomption (réfutable) de dégradation significative sera retenue lorsqu'un actif fera l'objet d'un impayé de plus de 30 jours. Cependant, il s'agira d'une limite ultime : l'entité devra utiliser toutes les informations disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « *loan to value* », etc.) en ayant une approche prospective (*forward looking*) pour lui permettre de détecter avant même ces 30 jours toute dégradation significative du risque de crédit.

L'application de la norme IFRS 9 ne modifiera pas la définition du défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'une indication objective de dépréciation d'un actif financier. Un actif sera notamment présumé en défaut après la survenance d'un ou plusieurs impayés de plus de 90 jours.

Les dépréciations sur groupes d'actifs homogènes (provisions collectives) vont en revanche disparaître au profit de dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an ou à terminaison :

- les encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles) seront pour partie inclus dans la catégorie des encours de l'étape 2 dont les dépréciations seront calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison ;
- les encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance d'événements générateurs de pertes ou des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée seront répartis entre les catégories d'encours des étapes 1 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an) ou 2 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison) en fonction de leur risque individuel de crédit et en tenant compte de la dégradation du secteur ou du pays entre la date d'octroi du prêt et la date d'arrêt.

Le calcul des pertes attendues à un an prendra en considération des données historiques, mais aussi la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution. Ces pertes attendues ne seront donc pas calculées sur des moyennes de cycle.

Le calcul des pertes attendues à terminaison prendra en considération des données historiques ainsi que la situation présente, auxquelles s'ajoutent, sur la base de plusieurs *scenarii*, des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et les facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat.

Couverture

Le Groupe a analysé les différentes options offertes par la norme IFRS 9 pour sa première application concernant le traitement comptable des opérations de couverture et a décidé, comme la norme IFRS 9 le permet, de ne pas modifier les traitements actuellement appliqués à ces opérations conformément à la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe complétera cependant les informations communiquées dans ses notes annexes conformément à la norme IFRS 7 pour décrire de façon plus détaillée ses stratégies de gestion et de couverture des risques ainsi que les effets de la comptabilité de couverture sur ses états financiers.

Le Groupe continuera par ailleurs à suivre les travaux de recherche de l'IASB relatifs au traitement comptable des opérations de macro-couverture.

Mise en œuvre de la norme IFRS 9

Le Groupe a initié dès 2013 des travaux préliminaires pour appréhender les conséquences potentielles de la mise en œuvre de la future norme IFRS 9. A cet effet, une structure projet a été mise en place par la Direction financière et un programme conjoint entre la Direction des risques et la Direction financière a été mené pour instruire le volet de la norme dédié au risque de crédit.

Dès la publication de la norme IFRS 9 en juillet 2014, les filières Risque et Finance du Groupe se sont dotées d'une organisation spécifique pour conduire les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la norme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sous la coordination des instances de gouvernance mises en place, le Groupe a mené les travaux d'analyse de la norme (chantiers bancaires) et réalisé des

études de cadrage pour l'adaptation de ses systèmes d'information et de ses processus.

L'adaptation des systèmes d'informations Finance et Risque du Groupe et de ses entités d'une part, et celle des processus et *reportings* de consolidation d'autre part, ont fait l'objet de spécifications puis de développements en 2016 et 2017. Au cours des deuxième et troisième trimestres 2017, le Groupe a réalisé des exercices d'essai à blanc (« *dry run* ») puis de répétition générale pour tester l'ensemble du dispositif pour l'application de la norme IFRS 9.

Classement et évaluation

Les portefeuilles d'actifs financiers du Groupe ont fait l'objet d'une revue pour déterminer, sur la base des caractéristiques de leurs flux contractuels d'une part et de la manière dont ils sont gérés (modèles d'activité ou « *business model* »), d'autre part, leur futur traitement comptable et déterminer ainsi le périmètre des actifs financiers dont le classement et l'évaluation seront modifiés par l'application de la norme IFRS 9.

Des méthodologies d'analyse des flux contractuels des actifs financiers ont été développées, notamment pour les besoins de comparaison de ces flux avec ceux d'un instrument de référence (instrument « *benchmark* ») lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument.

Au cours du 4^{ème} trimestre 2017, le Groupe a pris en compte les modifications apportées par l'amendement à la norme IFRS 9 publié par l'IASB 12 octobre 2017 et relatif aux clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative.

Risque de crédit

Depuis 2015, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit et de détermination des pertes attendues à un an et à maturité en intégrant des projections macro-économiques pour tenir compte du cycle de crédit. Parallèlement, le Groupe a élaboré une gouvernance pour la validation et le contrôle des paramètres de calcul des pertes de crédit attendues ainsi que pour l'exercice du jugement par la Direction.

Méthodologie de calcul des dépréciations et provisions

Les pertes de crédit attendues sont principalement évaluées en multipliant la probabilité de défaut d'un encours par le taux des pertes attendues en cas de défaut et par le montant de l'encours au moment du défaut. L'évaluation des pertes attendues à 1 an repose sur une probabilité de défaut sur 12 mois au maximum, tandis que celle des pertes attendues à terminaison repose sur une probabilité de défaut sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Les paramètres nécessaires à ces évaluations seront déterminés sur la base de portefeuilles d'actifs financiers. A cet effet, les portefeuilles d'actifs financiers et d'engagements du Groupe ont été segmentés afin de garantir leur homogénéité en termes de caractéristiques de risque de crédit et leur corrélation avec les variables macro-économiques susceptibles de les affecter.

Cette nouvelle segmentation des portefeuilles a été déterminée en cohérence avec celle utilisée pour les besoins des calculs prudentiels bâlois afin de garantir l'unicité des données historiques de défaut et de pertes.

Appréciation de la dégradation du risque de crédit

L'appréciation de l'augmentation du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert de l'étape 1 (encours sains / performants) à l'étape 2 (encours dégradés), puis de l'étape 2 à l'étape 3 (encours douteux / en défaut) se fonde en premier lieu sur le dispositif de notation interne du risque de crédit mis en œuvre par le Groupe. La dégradation significative de la notation s'apprécie portefeuille par portefeuille en fonction des courbes de probabilités de défaut utilisées pour le calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit sous IFRS 9.

L'existence d'un impayé de plus de 30 jours entraîne par défaut le transfert de l'actif financier concerné en étape 2 sauf, concernant le marché entreprise, avis contraire de la filière risque dûment justifié.

En complément, si le Groupe estime, en date de clôture, qu'une contrepartie est sur le chemin du défaut ou nécessite une surveillance particulière en matière de risque, l'ensemble des encours sur cette contrepartie sera alors transféré en étape 2 et ils seront dépréciés à hauteur des pertes attendues à terminaison. Postérieurement à ce transfert en étape 2, tout nouvel instrument conclu avec cette même contrepartie sera

reconnu en étape 1 et suivra ensuite le processus d'appréciation de la dégradation ultérieure du risque de crédit.

L'identification d'une situation de défaut entraînant le transfert d'un actif financier en étape 3 repose sur le même critère que ceux utilisés précédemment sous IAS 39 pour l'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur un encours individuel (cf. Note 3.8). De la même manière, comme sous IAS 39, l'appréciation d'une situation de défaut sur un encours individuel entraînera par contagion le transfert en étape 3 de l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut.

Approche prospective (*forward-looking*)

L'utilisation d'une approche prospective pour la détermination du montant des pertes de crédit attendues (à 1 an et à terminaison) repose avant tout sur l'intégration des perspectives économiques dans l'évaluation des probabilités de défaut. La principale variable macro-économique utilisée pour le groupe Crédit du Nord est le taux de croissance économique français.

Les pertes de crédit attendues sont calculées sur la base d'une moyenne probabilisée de 3 *scenarii* macro-économiques établis par les économistes du Groupe Société Générale (un *scenario* de base et un *scenario* stressé, complétés par un *scenario* optimiste).

Pour certains portefeuilles, le dispositif de calcul est complété par un ajustement sectoriel majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues, afin de mieux anticiper les phases de crise ou de reprise de certains secteurs économiques affectés d'un caractère cyclique.

Par ailleurs, un ajustement marginal pourra être appliqué à dire d'expert pour majorer ou minorer le montant calculé des pertes de crédit attendues afin de tenir compte de risques futurs non modélisables (liés principalement à des changements législatifs ou réglementaires).

Mise en œuvre opérationnelle

La déclinaison opérationnelle du dispositif de calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit a été réalisée sur la base des principes suivants :

- centralisation des modèles de provisionnement IFRS 9 pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit du Nord ;
- utilisation d'un calculateur mutualisé Groupe Société Générale sur la majorité des encours ;
- collecte des encours et des provisions au niveau central par les Directions des Risques pour faire face aux nombreux impératifs de communication, d'explication et de reportings réglementaires des calculs de provisions.

Les travaux de calibrage et de validation ainsi que les développements informatiques, entamés en 2016, se sont poursuivis durant toute l'année 2017. Ces travaux ont inclus la simulation de différentes règles de gestion et de différentes méthodes de calibrage des paramètres (aussi cohérentes que possible avec celles déployées pour Bâle) afin de déterminer les conjonctions qui répondent le mieux aux critères normatifs et métiers. Des travaux sur les *backtests* ont été également réalisés. Par ailleurs, une gouvernance respectant les calendriers de clôture comptable a été définie pour la mise à jour des modèles et des *scenarii* macro-économiques probabilisés.

Le programme conjoint entre la Direction des risques et la Direction financière dédié au risque de crédit va perdurer durant le premier semestre 2018 pour finaliser la mise en place de la nouvelle gouvernance et accompagner les derniers développements du système d'information (principalement pour l'alimentation des nouvelles notes annexes aux états financiers).

Modalités de transition

La première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 est rétrospective pour les volets « Classement et évaluation » et « Risque de crédit », mais les dispositions transitoires de la norme offrent la possibilité, retenue par le Groupe, de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs.

En conséquence, pour les instruments financiers, les données comparatives relatives à l'exercice 2017 qui seront présentées en regard des données de l'exercice 2018 resteront établies conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Au 1^{er} janvier 2018, les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers, des provisions et dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à cette date seront comptabilisées directement dans les capitaux propres (« Réserves consolidées » ou « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et « Participations ne donnant pas le contrôle »).

Les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 offraient également la possibilité d'appliquer par anticipation la comptabilisation directe en capitaux propres des écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sur les passifs financiers que l'entité a choisi d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur). Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas retenu cette possibilité.

Par ailleurs, l'IASB a publié le 12 octobre 2017 un amendement à la norme IFRS 9 relatif aux clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative. Sous réserve de son adoption par l'Union européenne, cet amendement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 avec une anticipation possible avant cette date. Le 9 novembre 2017, l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) a émis un avis favorable recommandant l'adoption de cet amendement par l'Union européenne. Le Groupe suit attentivement le déroulement du processus d'adoption de cet amendement et estime fortement probable qu'il sera achevé avant l'arrêté des états financiers intermédiaires du premier semestre 2018. En conséquence, sous réserve de cette adoption, le Groupe a décidé d'anticiper dès le 1^{er} janvier 2018 l'application de l'amendement de manière à assurer, conformément aux préconisations des autorités de marché (ESMA et AMF), une continuité dans les principes comptables d'IFRS 9 appliqués à compter de cette date. Toutes choses égales par ailleurs, les précisions apportées par cet amendement à IFRS 9 ne devraient pas remettre en cause l'appréciation par le Groupe du caractère basique (SPPI) des prêts assortis de clauses de remboursement anticipé qui sont

classés en Prêts et créances et évalués au coût amorti au 31 décembre 2017.

Report d'application de la norme IFRS 9 par les filiales du secteur de l'assurance

L'application de la norme IFRS 9 aux actifs financiers des entreprises d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2018, avant celle d'IFRS 17 « Contrats d'assurance » qui remplacera à compter de 2021 la norme IFRS 4 pour la comptabilisation et l'évaluation de leur passifs d'assurance, génère différentes problématiques pour ces entreprises (lourdeur opérationnelle induite par l'application successive de ces deux normes significatives, possibilité de non-concordances comptables et d'un accroissement induit de la volatilité des résultats).

Pour répondre à ces problématiques, l'IASB a publié le 12 septembre 2016 des amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance ») proposant des solutions intérimaires. Ils offrent notamment aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante la faculté de reporter l'application de la norme IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, ces entités continuant alors à appliquer la norme IAS 39 actuelle.

Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 3 novembre 2017. Dans le cadre de cette adoption, la Commission européenne a élargi cette faculté de report en permettant aux conglomérats financiers définis par la Directive 2002/87/EC de faire différer jusqu'au 1^{er} janvier 2021 au plus tard l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance (au sens de la Directive 2002/87/EC).

En application de ces dispositions, le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne. Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Première application de la norme IFRS 9

Le classement des actifs financiers ainsi que l'ensemble des paramètres de calcul des provisions et dépréciations pour risque de crédit ont été validés par le Groupe avant le 31 décembre 2017. Pour la détermination de la situation nette d'ouverture de l'exercice 2018, les ajustements de valorisation des actifs financiers reclassés ainsi que le montant définitifs des dépréciations et provisions pour risque de crédit

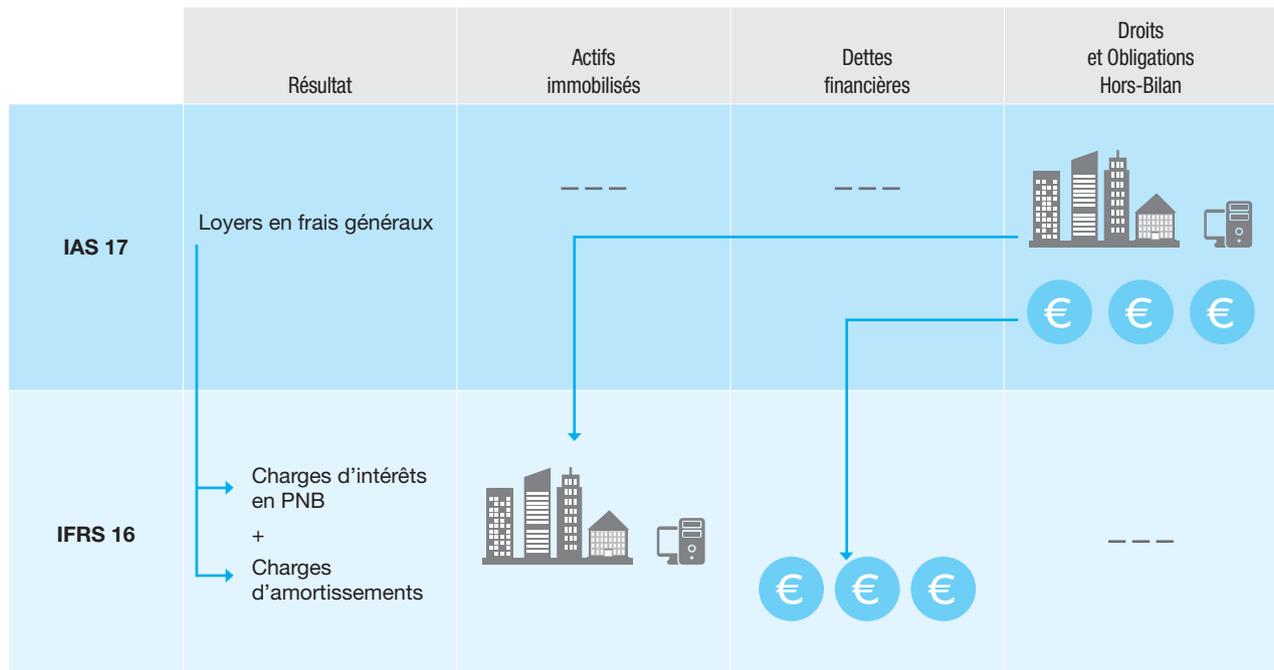
seront arrêtés au cours du premier semestre 2018 sur la base des encours reclassés au 1^{er} janvier 2018.

Préparation à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location »

Cette nouvelle norme remplacera la norme IAS 17 à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle modifiera la comptabilisation des contrats de location, plus particulièrement dans les états financiers des preneurs, avec des incidences très limitées pour les bailleurs.

4.2 Principes comptables de la norme IFRS 16

Pour tout contrat de location, le preneur devra reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif sera présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, sera ainsi étendu aux contrats de location simple :



Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques ;
- les accords de concession de services ;
- les licences de propriété intellectuelle ;
- les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

Les preneurs ont également la possibilité de ne pas appliquer les dispositions de la norme IFRS 16 aux contrats de location portant sur les autres immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple). Dans le cadre de sa préparation à l'application de la norme, le Groupe a opté pour cette exemption.

De même les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière exemption vise notamment les petits matériels tels les ordinateurs personnels, les tablettes, les téléphones et le petit mobilier de bureau). L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le Groupe, en tant que preneur, comptabilise actuellement ses contrats de location comme des opérations de location simple et reconnaît les charges de loyers de manière linéaire sur la période de location conformément aux dispositions de la norme IAS 17.

L'essentiel de ces loyers (environ 98%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales (agences au sein des réseaux de banque de détail en France) et d'immeubles de bureaux (pour certains services rattachés au siège français du Groupe et aux sièges locaux des principales filiales.

Les autres loyers concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.

Distinction entre contrats de location et contratS de service

La norme IFRS 16 introduit de nouvelles dispositions pour distinguer les contrats de location des contrats de service.

Dans les comptes des preneurs, la norme ne différenciera plus les contrats qualifiés de location simple de ceux qualifiés de location-financement.

En revanche, les contrats devront être analysés pour déterminer s'ils répondent à la définition d'un contrat de location et pour en séparer, le cas échéant, les différentes composantes locatives et les composantes non-locatives (ou services).

Un contrat est un contrat de location ou contient une composante locative s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié moyennant une contrepartie et pour une durée donnée.

A défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non-locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat sera comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

Traitement comptable des contrats de location par les preneurs



Comptabilisation d'une dette locative par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son passif une dette locative pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspondra à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options.

Taux d'actualisation des loyers

Le taux utilisé pour actualiser les loyers sera soit le taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux est connu ou facilement déterminable, dans le cas contraire, soit le taux d'endettement marginal du preneur devra être utilisé. Le taux d'endettement marginal est

déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité.

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, etc.), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.



Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation seront présentés au bilan du preneur dans les rubriques où sont enregistrées les biens de même nature détenus en pleine propriété. Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation seront présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

Organisation du programme de mise en œuvre de la norme IFRS 16

Après une phase d'analyse préliminaire des dispositions de la norme IFRS 16, le Groupe a initié dès le 4^{ème} trimestre 2016 des travaux de cadrage pour l'adaptation des systèmes d'information et des processus et pour la définition du périmètre des contrats concernés.

A cet effet, une structure projet a été mise en place sous la gouvernance conjointe de la Direction financière et de la Direction des ressources du Groupe Société Générale.

Sur l'année 2017, le Groupe a entrepris une première collecte des contrats de location portant sur des actifs immobiliers pour alimenter une base de contrats en cours de construction.

Parallèlement, le Groupe a entrepris le développement d'un outil de calcul et d'exploitation de la base de contrat qui permettra de générer les données nécessaires à la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16.

A ce stade du projet de mise en œuvre de la norme IFRS 16, les conséquences chiffrées de son application sur les états financiers du Groupe ne peuvent être raisonnablement estimées.

5. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques « Actifs ou passifs financiers à la

juste valeur par résultat », « Instruments dérivés de couverture » ou « Actifs financiers disponibles à la vente » (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;

- le montant des dépréciations des actifs financiers (« Prêts et créances », « Actifs financiers disponibles à la vente », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »), des « Immobilisations corporelles et incorporelles » et des « Ecart d'acquisition » (cf. Notes 3.8, 7.3 et 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (en particulier les provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.2) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2) ;
- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises (cf. Notes 2.1 et 2.2).

NOTE 2 Consolidation

Principes comptables

Les comptes consolidés regroupent les comptes du Crédit du Nord et des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

ENTITES CONSOLIDEES

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique

de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacles ni contraintes.

Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions, etc.) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Le pouvoir sur les activités pertinentes ne confère pas le contrôle au Groupe si ce pouvoir ne permet pas d'influer sur les rendements variables auxquels le Groupe est exposé en raison de ses liens avec l'entité. Si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle

sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnes morales.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Dans le cadre de la consolidation des entités structurées et contrôlées par le Groupe, les parts des entités structurées qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées au bilan en « Dettes ».

Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (joint operation), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Le Groupe doit alors comptabiliser de manière distincte sa

quote-part dans chacun des actifs et des passifs ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Dans le cas d'une coentreprise (joint venture), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entité.

Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de toutes les entités significatives contrôlées et composant le groupe. Les sociétés ne présentant pas de caractère significatif selon les normes du Groupe n'ont pas été retenues dans le champ de la consolidation. Les comptes des sociétés consolidées sont, si nécessaire, retraités selon les principes du Groupe.

Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

Méthodes de consolidation

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de capitaux propres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat de la filiale est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en « Dettes » dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (joint operation), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (joint-ventures) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de

cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Variations des pourcentages d'intérêts dans une entité consolidée

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées, part du Groupe ».

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les « Réserves consolidées, part du Groupe ».

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession est présentée parmi les « Gains ou pertes nets sur autres actifs » dans le compte de résultat consolidé.

2.1 Périmètre de consolidation

2.1.1 Evolution du périmètre sur l'exercice 2017

Le périmètre de consolidation est présenté dans la Note 7.5.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation, les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et compte de résultat et du résultat brut d'exploitation.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 comprend 18 sociétés dont :

- 16 sociétés intégrées globalement ;
- 2 sociétés mises en équivalence, dont une société coentreprise et une entité sous influence notable.

La principale variation du périmètre de consolidation retenue au 31 décembre 2017 par rapport au périmètre du 31 décembre 2016 est la suivante :

- Transmissions universelles de patrimoine :
 - Norimmo a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur du Crédit du Nord.
- Rachat de participations ne donnant pas le contrôle :
Crédit du Nord a acquis 190 titres de la Banque Kolb, portant ainsi son pourcentage d'intérêt à 99,97 % au 31 décembre 2017 contre 99,90 % au 31 décembre 2016.

2.2 Ecarts d'acquisition

Principes comptables

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition afin de comptabiliser ses regroupements d'entreprises.

En date d'acquisition, les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » des entités acquises sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments, ainsi que leur correction éventuelle en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. A cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont alors évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

Le coût d'acquisition de l'entité est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instrument de capitaux propres.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. S'ils sont qualifiés de dettes, les révisions ultérieures de ces

compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IAS 39 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas d'IAS 39 ; s'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement. L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecarts d'acquisition » ; en cas d'écart négatif, celui-ci est immédiatement enregistré en résultat. En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

A la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au prorata des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de la (ou des) UGT à laquelle (auxquelles) ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de la (ou des) UGT est inférieure à sa (leur) valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne Variations de valeur des écarts d'acquisition.

Le Groupe Crédit du Nord constitue une unique UGT et n'a pas constaté de dépréciation des écarts d'acquisition au 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des écarts d'acquisition sur l'année 2017 :

(en millions d'euros)	Valeur nette au 31/12/2016	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Pertes de valeur	Valeur nette 31/12/2017
Banque Courtois	10,2	-	-	-	10,2
Banque Laydernier	12,8	-	-	-	12,8
Banque Kolb	22,3	-	-	-	22,3
Banque Tarneaud	3,3	-	-	-	3,3
Société Marseillaise de Crédit	454,2	-	-	-	454,2
Agences Fortis	5,2	-	-	-	5,2
TOTAL	508,0	-	-	-	508,0

Le Groupe Crédit du Nord constitue une unique UGT

Le Groupe Société Générale réalise au 31 décembre 2017 un test annuel de dépréciation de l'UGT Groupe Crédit du Nord à laquelle ont été affectés les écarts d'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des rentrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable d'une UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée est affectée à la dépréciation des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement la méthode des flux de trésorerie actualisés (*discounted cash-flows*) appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Les flux de trésorerie ont été déterminés sur une période de 6 ans, sur la base des budgets prévisionnels à cinq ans (de 2018 à 2022) extrapolés sur l'année 2023, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale :

- les fonds propres alloués à l'UGT Groupe Crédit du Nord correspondent au 31 décembre 2017 à 10,5 % des encours pondérés, conformément au pilotage de l'entité ;
- le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente. Cette prime de risque est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la

recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (beta) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone euro et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'Etat (en euro) ;

- le taux de croissance utilisé pour la valeur terminale est fondé sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ce taux est estimé au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2021/2022.

Le test annuel de dépréciation de l'UGT Groupe Crédit du Nord n'a pas conduit à déprécier les écarts d'acquisition au 31 décembre 2017.

Des tests de sensibilité sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation de certaines hypothèses sur la valeur recouvrable de l'UGT Groupe Crédit du Nord. Au 31 décembre 2017, compte tenu des risques liés à l'activité dans l'environnement actuel (volatilité des marchés, incertitudes réglementaires), des sensibilités à la variation du taux d'actualisation, à la croissance long terme et aux évolutions réglementaires ont été réalisées.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée au taux d'actualisation de l'UGT entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 7,4 % sans nécessiter de dépréciation additionnelle de l'UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 6,5 % de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle de l'UGT.

2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence

Les informations présentées dans cette note concernent les entités structurées consolidées, les coentreprises et les entreprises associées.

Sont retenues dans cette note les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous

influence notable dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

2.3.1 Entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP, etc.) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe ;
- des Fonds Communs de Titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit

inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;

- des structures de Financement d'actifs qui portent des financements maritimes, aéronautiques ou immobiliers.

Au 31 décembre 2017, le Crédit du Nord ne détient pas d'entités structurées consolidées.

2.3.2 Entités mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées)

Les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont :

- les coentreprises (joint venture), c'est à dire les partenariats dans lesquels les parties qui exercent

un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur l'actif net de la coentreprise ;

- les entreprises associées, c'est à dire les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Informations financières résumées pour les coentreprises et les entreprises associées

(en millions d'euros)	Co-entreprises		Entreprises associées		Total entités mises en équivalence	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Quote-part du Groupe dans :						
Résultat net	37,8	32,6	0,6	0,6	38,4	33,2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	14,9	13,4	-	-	14,9	13,4
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	52,7	46,0	0,6	0,6	53,3	46,6

Au 31 décembre 2017, deux entités sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence :

- Antarius, identifiée en tant que coentreprise ;
- Pouyanne, identifiée en tant qu'entreprise associée.

2.4 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Elles ont été regroupées par typologie de familles exerçant des activités similaires : le Financement d'actifs, la Gestion d'actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'Emission).

Le Financement d'actifs inclut les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP, etc.) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les fonds commun de titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature (« Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par résultat », « Actifs financiers disponibles à la vente », « Prêts et créances », « Dettes », etc.).

2.4.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée. Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité, etc.) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit, etc.) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des « Credit Default Swap » (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

(en millions d'euros)	Financement d'actifs	
	31/12/2017	31/12/2016
TOTAL BILAN DES ENTITÉS	298,2	517,0
Valeur nette comptables des intérêts du Groupe dans ces entités		
Actifs	0,1	168,3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers disponibles à la vente	0,1	29,5
Prêts et créances sur la clientèle / établissements de crédit	-	138,8
Autres	-	-
Passifs		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers la clientèle / établissements de crédit	-	-
Autres	-	-

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'accorde à ces entités aucun soutien financier qui n'aurait pas été octroyé dans un contexte de marché habituel.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond :

- au coût amorti ou à la juste valeur ⁽¹⁾, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée en fonction de leur mode d'évaluation au bilan ;

- à la juste valeur ⁽¹⁾ des dérivés figurant à l'actif du bilan ;
- au nominal des CDS vendus (montant maximum à payer) ;
- au nominal des engagements de financement ou de garantie donnés.

(en millions d'euros)	Financement d'actifs	
	31/12/2017	31/12/2016
Coût amorti ou juste valeur ⁽¹⁾ , selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	-	-
Juste valeur ⁽¹⁾ des dérivés figurant à l'actif du bilan	-	-
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	-	7,5
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	-	7,5

(1) Juste valeur à la date de clôture de l'exercice, cette valeur pouvant fluctuer au cours des exercices ultérieurs.

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;

- la juste valeur ⁽¹⁾ des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

2.4.2 Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais peut être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment via des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

Par contre, les entités structurées par le Groupe en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Le total bilan de ces entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe s'élève à 298,2 millions d'euros et concernent uniquement du financement d'actifs. Les revenus tirés de ces entités s'élèvent à 1,9 millions d'euros.

NOTE 3 Instruments financiers

Principes comptables

Classement des instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés au bilan du Groupe dans des catégories qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction de la nature des instruments financiers et de l'objet de leur détention.

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les « Prêts et créances » : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou collective ;
- les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation. Le coût amorti intègre les primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition ;
- les « Actifs financiers disponibles à la vente » : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont

classés dans aucune des trois catégories précédentes. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les revenus courus ou acquis des titres de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes.

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les « Dettes » : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les actifs et passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur des lignes distinctes du bilan (cf. Note 3.2).

Reclassements d'actifs financiers

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des « Actifs financiers évalués en juste valeur par résultat ».

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction peut être reclassé hors de cette catégorie dans les conditions suivantes :

- si un actif financier à revenus fixes ou déterminables initialement détenu à des fins de transaction n'est plus, postérieurement à son acquisition, négociable sur un marché actif et que le Groupe a désormais l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance, alors cet actif financier peut être reclassé dans la catégorie des « Prêts et créances » sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert ;

- si des circonstances rares entraînent un changement de la stratégie de détention d'actifs financiers non dérivés initialement détenus à des fins de transaction, ces actifs peuvent être reclassés soit dans la catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente », soit dans la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance » sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert.

En aucun cas, les instruments financiers dérivés et les actifs financiers à la juste valeur sur option ne peuvent être reclassés hors de la catégorie des « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Un actif financier initialement enregistré dans la catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » peut être transféré dans la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à cette catégorie en date de transfert. Par ailleurs, si un actif financier à revenus fixes ou déterminables initialement enregistré dans la catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » n'est plus, postérieurement à son acquisition, négociable sur un marché actif et que le Groupe a désormais l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance, alors cet actif financier peut être reclassé dans la catégorie des « Prêts et créances » sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert.

Les actifs financiers ainsi reclassés sont transférés dans leur nouvelle catégorie à leur juste valeur à la date du reclassement et sont ensuite évalués conformément aux dispositions applicables à cette nouvelle catégorie. Le coût amorti des actifs financiers reclassés des catégories « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », ainsi que le coût amorti des actifs financiers reclassés de la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », sont déterminés sur la base des estimations des flux de trésorerie futurs attendus réalisées en date de reclassement. L'estimation de ces flux de trésorerie futurs attendus doit être révisée à chaque clôture ; en cas d'augmentation des estimations d'encaissements futurs consécutive à une amélioration de leur recouvrabilité, le taux

d'intérêt effectif est ajusté de manière prospective. En revanche, s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un événement survenu après le reclassement des actifs financiers considérés et que cet événement a une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs initialement attendus, une dépréciation de l'actif concerné est alors enregistrée en « Coût du risque » au compte de résultat.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

Comptabilisation initiale

Les achats et les ventes d'actifs financiers classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », en « Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance » et en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des actifs financiers concernés. Les « Prêts et créances » sont enregistrés au bilan en date de décaissement des fonds ou d'échéance des prestations facturées.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais d'acquisition directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la juste valeur initiale de l'instrument financier est réputée

être le prix de transaction et la marge commerciale est généralement enregistrée en résultat sur la durée de vie de l'instrument. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« pass-through agreement ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier, mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le

Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat, pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie d'un passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	239,6	309,4	124,9	109,3
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	3,1	1 701,3	3,7	2 435,2
TOTAL	242,7	2 010,7	128,6	2 544,5
<i>Dont titres reçus / donnés en pension livrée</i>		991,6		866,5

3.1.1 Portefeuille de transaction

Principes comptables

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont, lors de leur comptabilisation initiale :

- soit acquis ou encourus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- soit acquis ou encourus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont

gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les instruments financiers du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans la rubrique « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Obligations et autres instruments de dettes	0,1	1,3
Actions et autres instruments de capitaux propres	1,5	3,3
Autres actifs financiers non dérivés	-	-
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	238,0	120,3
TOTAL	239,6	124,9
<i>Dont titres prêtés</i>	-	-

(1) cf. Note 3.2 « Instruments financiers dérivés ».

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-
Obligations et autres instruments de dettes vendus à découvert	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	0,1	0,7
Autres passifs financiers non dérivés	-	-
Dérivés de transaction ⁽²⁾	309,1	108,6
TOTAL	309,2	109,3

(2) cf. Note 3.2 « Instruments financiers dérivés ».

3.1.2 Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option

Principes comptables

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

L'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers ;
- lorsqu'elle s'applique à un instrument financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient alternativement faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Obligations et autres instruments de dettes	3,1	3,7
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
Autres actifs financiers	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-
TOTAL	3,1	3,7

Passif

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués de la variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre qui a généré un produit de 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du Groupe sur les marchés et la maturité résiduelle des passifs concernés.

Au 31 décembre 2017, la différence entre la juste valeur des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (1 659,8 millions d'euros contre 2 435,2 millions d'euros au 31 décembre 2016) et leur montant remboursable à maturité (1 690,8 millions d'euros contre 2 412,9 millions d'euros au 31 décembre 2016) s'élève à -31 millions d'euros (contre 22,3 millions d'euros au 31 décembre 2016).

3.1.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net sur portefeuille de transaction	0,4	0,5
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	2,8	-14,2
Résultat net sur instruments financiers dérivés de transaction ⁽²⁾	10,4	19,1
Résultat net sur opérations de couverture	-4,2	-69,2
Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur ⁽²⁾	-68,6	110,9
Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts	64,4	-180,1
Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie	-	-
Résultat net des opérations de change	32,1	32,1
TOTAL ⁽¹⁾	41,5	-31,7

(1) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(2) L'effet de la FVA (Funding Value Adjustment) a été comptabilisé à compter de 2016 et correspond à une charge de 7,83 M€ au 31 décembre 2017. Du fait de cette mise en place, le risque de crédit propre (Debit Value Adjustment) est intégré dans le taux de refinancement utilisé pour le calcul de la FVA. L'effet du risque de contrepartie dans la juste valeur des actifs financiers dérivés (Credit Value Adjustment - CVA) correspond à un produit de +32,18 M€ en 2017 (-20,93 M€ en 2016). L'effet CVA au titre du groupe Société Générale s'élève à +31,71 M€ en 2017.

3.2 Instruments financiers dérivés

Principes comptables

Les instruments dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Traitement des instruments dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un instrument financier hybride. Si cet instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur en contrepartie du compte de résultat, le Groupe sépare le dérivé incorporé de son contrat hôte dès lors que, dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte et qu'il répond à la définition d'un instrument dérivé. L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan en « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Le contrat hôte est classé et évalué en fonction de sa catégorie comptable.

3.2.1 Instruments financiers dérivés de transaction

Principes comptables

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des

contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Détail des instruments financiers dérivés de transaction

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	198,0	259,1	46,5	44,9
Instruments de change	40,0	50,1	73,8	63,7
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-
TOTAL	238,0	309,2	120,3	108,6

3.2.2 Instruments financiers dérivés de couverture

Principes comptables

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les instruments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80 % - 125 %. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique « Instruments dérivés de couverture ».

Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », mais s'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts - Dérivés de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de la sensibilité à partir des *scenarii* probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture.

L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant

à courir de l'élément antérieurement couvert. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres, dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux fixes futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts - dérivés de couverture » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

L'efficacité de la couverture est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en terme de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, etc.), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur attendues du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture (analyse de sensibilité) ou à effectuer une analyse de régression pour l'efficacité prospective de la couverture. En outre, seule la « sur-couverture » donne lieu à la constatation d'une inefficacité.

Les montants inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation des instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie sont repris ultérieurement dans

le poste « Produits et charges d'intérêts » du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste « Produits et charges d'intérêts » du compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus hautement probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Macro-couverture de juste valeur

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le Groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve-out ») permettant de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif, qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixe ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers instruments macro-couverts sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Détail des instruments financiers dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur⁽¹⁾				
Instruments de taux d'intérêt	1 265,1	259,8	1 722,6	711,1
Instruments de change	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie				
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-
Autres instruments financiers	0,1	-	0,3	-
TOTAL	1 265,2	259,8	1 722,9	711,1

(1) Y compris dérivés de Macro Fair Value Hedge.

Le groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et les passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. La couverture de juste valeur est réalisée principalement sous forme de swaps permettant de se prémunir contre la variation des taux d'intérêts.

Dans un environnement économique prolongé de taux bas, un nombre important de prêts immobiliers macro-couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés, ou de renégociations commerciales générant un risque de sur-couverture.

La couverture de juste valeur est réalisée principalement sous forme de swaps permettant de se prémunir contre la variation des taux d'intérêts.

Le suivi générationnel permet d'identifier des situations de sur-couverture entraînant le recyclage en résultat d'une quote-part de l'écart global d'évaluation sur les actifs (EGE). Ce suivi consiste à comparer par pas de temps et par génération les nominaux des encours de prêts avec les nominaux des swaps de macro-couverture. La norme IAS 39 AG99G permet de réaliser une affectation des swaps à des portefeuilles de prêts originés sur des périodes antérieures.

L'impact de la sur-couverture, comptabilisé en charge au 31 décembre 2017, a été évalué à -42 millions d'euros et concerne les générations 2008, 2009 et 2011 (contre -23,8 millions d'euros au 31 décembre 2016).

3.2.3 Engagements sur instruments financiers dérivés (notionnels)

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Opération de transaction	Opération de couverture	Opération de transaction	Opération de couverture
Instruments de taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Swaps	-	-	-	-
Instruments conditionnels				
Caps, floors, collars	-35,4	1 615,5	-23,5	2 238,1
Instruments de change				
Instruments fermes				
Swaps	-	-0,8	-	-1,8
Instruments conditionnels				
Options de change	-	-	-24,7	-
Autres instruments financiers à terme				
Instruments sur marchés organisés	-	2,5	374,5	1,7
TOTAL⁽¹⁾	-35,4	1 617,2	326,3	2 238,0

(1) Ce tableau présente les engagements nets (actifs déduits des passifs).

Au 31 décembre 2017, les engagements de ce type avec le Groupe Société Générale s'élèvent à 43 834,3 millions d'euros contre 41 245,5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

3.2.4 Echéances des engagements sur instruments financiers dérivés (notionnels)

(en millions d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2017
Instruments de taux d'intérêt					
Instruments fermes					
Swaps	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels					
Caps, Floors, Collars	41,1	262,4	983,9	292,7	1 580,1
Instruments de change					
Instruments fermes					
Swaps	-0,2	-0,3	-0,3	-	-0,8
Instruments conditionnels					
Options de change	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme					
Autres instruments à terme	2,5	-	-	-	2,5

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances comptables des instruments financiers.

3.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés ni en « Prêts et créances », ni en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », ni en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Les revenus courus ou acquis des titres de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif parmi les « Intérêts et produits assimilés – Opérations sur instruments financiers ». Les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés quant à eux dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » du compte de résultat.

En date de clôture, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en « Gains

et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat.

En cas de cession de ces actifs financiers, les gains et pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Par ailleurs, s'il existe en date de clôture une indication objective de dépréciation d'un actif financier disponible à la vente découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à sa comptabilisation initiale, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique « Coût du risque » pour les instruments de dettes et dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » pour les instruments de capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

3.3.1 Actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Net	Dont dépréciation	Net	Dont dépréciation
Instruments de dettes	5 758,9	-0,4	7 093,3	-0,4
Instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	1,9	-0,3	811,5	-0,3
Titres actions détenus à long terme	195,2	-4,0	241,0	-5,8
TOTAL	5 956,0	-4,7	8 145,8	-6,5

(1) Y compris les OPCVM.

Mouvements sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	2017	2016
Solde au 1^{er} janvier	8 145,8	7 651,3
Acquisitions	215,1	2 780,0
Cessions / remboursements ⁽¹⁾	-2 326,9	-2 249,9
Variations de périmètre et autres	-	-
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	-76,9	-35,3
Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisés en résultat, dont :	-	-
<i>Augmentations</i>	-	-
<i>Reprises</i>	-	-
<i>Autres</i>	-	-
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	-	-
Variation des dépréciations sur titres actions détenus à long terme comptabilisés en résultat	1,8	-2,0
Variation des créances rattachées	-1,6	0,7
Différences de change	-1,3	1,0
SOLDE AU 31 DECEMBRE	5 956,0	8 145,8

(1) Les cessions sont valorisées suivant la méthode du coût moyen pondéré.

3.3.2 Gains ou pertes nets et produits d'intérêts sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	2017	2016
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	5,4	2,3
Plus ou moins-value de cession sur instruments de dettes	8,6	0,9
Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres	0,7	3,7
Perte de valeur des instruments de capitaux propres	-	-
Participation aux bénéfices sur actifs financiers disponibles à la vente des filiales d'assurance	-	-
Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres détenus à long terme ⁽¹⁾	3,8	117,0
Perte de valeur des instruments de capitaux propres détenus à long terme	-	-2,5
Total Gains et Pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	18,5	121,4
Produits d'intérêts sur actifs financiers disponibles à la vente	47,6	54,1

(1) Les gains ou pertes nets et produits d'intérêts sur actifs financiers disponibles à la vente de l'exercice 2016 incluent 110,4 millions d'euros de plus-value sur la cession des titres Visa Europe.

3.3.3 Décomposition des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Réévaluation nette	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Réévaluation nette
Gains et pertes latents sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	40,8	-5,6	35,2	47,5	-0,8	46,7
Gains et pertes latents sur instruments de dettes disponibles à la vente	52,9	-9,9	43,0	42,9	-11,8	31,1
Gains et pertes latents des sociétés d'assurances	439,6	-419,5	20,1	460,0	-439,5	20,5
TOTAL	533,3	-435,0	98,3	550,4	-452,1	98,3

3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur

Principes comptables

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Hiérarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'Etats ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers/dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des

transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument.

Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Les instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs, ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré sont présentés dans ce niveau 2. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les titres évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, caps, floors, swaps, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples

ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels les données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).

Il s'agit essentiellement d'instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan pour lesquels la marge commerciale n'est pas comptabilisée immédiatement en résultat (cf. Note 3).

3.4.1 Actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2017				31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	1,6	-	-	1,6	4,6	-	-	4,6
Obligations et autres instruments de dettes	0,1	-	-	0,1	1,3	-	-	1,3
Actions et autres instruments de capitaux propres	1,5	-	-	1,5	3,3	-	-	3,3
Autres actifs financiers non dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	3,1	3,1	-	-	3,7	3,7
Obligations et autres instruments de dettes	-	-	3,1	3,1	-	-	3,7	3,7
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	-	238,0	-	238,0	-	120,3	-	120,3
Instruments de taux d'intérêt	-	198,0	-	198,0	-	46,5	-	46,5
Instruments de change	-	40,0	-	40,0	-	73,8	-	73,8
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	1 265,2	-	1 265,2	-	1 722,9	-	1 722,9
Instruments de taux d'intérêt	-	1 265,2	-	1 265,2	-	1 722,9	-	1 722,9
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	3 578,7	2 180,2	197,1	5 956,0	5 358,5	2 536,8	250,5	8 145,8
Instruments de dettes	3 578,7	2 180,2	-	5 758,9	4 556,5	2 536,8	-	7 093,3
Instruments de capitaux propres	-	-	1,9	1,9	802,0	-	9,5	811,5
Titres actions détenus à long terme	-	-	195,2	195,2	-	-	241,0	241,0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR A L'ACTIF	3 580,3	3 683,4	200,2	7 463,9	5 363,1	4 380,0	254,2	9 997,3

3.4.2 Passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2017				31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	0,2	-	-	0,2	0,7	-	-	0,7
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres instruments de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	0,2	-	-	0,2	0,7	-	-	0,7
Autres passifs financiers non dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	1 701,3	-	1 701,3	-	2 435,2	-	2 435,2
Dérivés de transaction	-	309,1	-	309,1	-	108,6	-	108,6
Instruments de taux d'intérêts	-	259,1	-	259,1	-	44,9	-	44,9
Instruments de change	-	50,0	-	50,0	-	63,7	-	63,7
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	259,8	-	259,8	-	711,1	-	711,1
Instruments de taux d'intérêts	-	259,8	-	259,8	-	711,1	-	711,1
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR AU PASSIF	0,2	2 270,2	-	2 270,4	0,7	3 254,9	-	3 255,6

3.4.3 Tableau de variation des instruments financiers de niveau 3

Actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

(en millions d'euros)	Solde au 1 ^{er} janvier 2017	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31 déc. 2017
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers non dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3,7	1,7	-1,0			-1,3			3,1
Obligations et autres instruments de dettes	3,7	1,7	-1,0			-1,3			3,1
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	250,5	9,6	-53,8			-6,8	-2,4		197,1
Instruments de dettes									
Instruments de capitaux propres	9,5	3,9	-11,7			0,2			1,9
Titres actions détenus à long terme	241,0	5,7	-42,1			-7,0	-2,4		195,2
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR A L'ACTIF	254,2	11,3	-54,8			-8,1	-2,4		200,2

Passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

(en millions d'euros)	Solde au 1 ^{er} janvier 2017	Emissions	Rembour- sements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31 déc. 2017
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres instruments de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers non dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR AU PASSIF	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3.4.4 Méthodes de valorisation des instruments financiers à la juste valeur au bilan

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment bid-ask ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« Credit valuation adjustment » / « Debt valuation adjustment » – CVA/DVA).

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont

réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, « Funding Valuation Adjustment ») est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes de la banque), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à 5 ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à 5 ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des Risques peut être amenée à mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

Actions et autres titres à revenu variable

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de

l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert, etc.) ;
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs, etc.) ;
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de *business plans*, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

Instruments de dettes détenus (titres à revenu fixe), émissions structurées désignées à la juste valeur et instruments financiers dérivés

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

Autres dettes

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

3.5 Prêts et créances

Principes comptables

Les prêts et créances regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat sur option.

Les prêts et créances sont présentés au bilan dans les « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou les « Prêts et créances sur la clientèle » suivant la nature de la contrepartie. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base individuelle ou collective (cf. Note 3.8).

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés

aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

Les « Prêts et créances sur la clientèle » incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2 et Note 7.3).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location financement à l'actif du bilan.

3.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires	388,0	622,1
Prêts et comptes	9 628,9	5 593,8
Prêts subordonnés et participatifs	98,0	99,3
Titres reçus en pension livrée	1 113,5	888,2
Créances rattachées	31,5	21,4
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	11 259,9	7 224,8
Dépréciation sur créances individualisées	-	-
Réévaluation des éléments couverts	-	-
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	11 259,9	7 224,8

Il faut noter par ailleurs que, sur le total au 31 décembre 2017 des créances sur les établissements de crédit, 6 503,8 millions d'euros correspondent à des opérations avec

le Groupe Société Générale (4 167,3 millions d'euros au 31 décembre 2016).

3.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 125,7	2 069,8
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	38 281,9	36 003,3
Opération de location-financement ⁽¹⁾	2 291,6	2 239,1
Créances rattachées	78,7	78,7
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciation	42 777,9	40 390,9
Dépréciation sur créances individualisées	-1 345,9	-1 436,3
Dépréciation sur groupe d'actifs homogènes	-108,5	-109,3
Réévaluation des éléments couverts	-	-
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	41 323,5	38 845,3

(1) Au 31 décembre 2017, le montant des créances individuelles présentant un risque avéré s'élève à 2 563,3 millions d'euros contre 2 775,0 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le taux de provisionnement des encours douteux et contentieux net des sûretés reçues est de 76,37 %. Les sûretés prises en compte ne comprennent pas les sûretés sur encours de crédit-bail.

Les indemnités de remboursement anticipé perçues en 2017 s'élèvent à 33,5 millions d'euros contre 32,1 millions d'euros en 2016.

L'activité de Star Lease, filiale de crédit-bail mobilier, se répartit à 49,16 % sur du matériel industriel, 46,39 % sur du matériel de transport, 3,12 % sur du matériel informatique et 1,33 % sur du matériel de bureau.

Détail des autres concours à la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Créances commerciales	530,7	542,8
Crédits de trésorerie	5 116,8	4 728,4
Crédits à l'exportation	35,7	30,8
Crédits à l'équipement	7 521,1	6 901,6
Crédits à l'habitat	23 091,9	21 637,0
Valeur reçues en pension	-	-
Autres crédits	1 985,7	2 162,7
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	38 281,9	36 003,3

Informations complémentaires au titre des opérations de location-financement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Montant des investissements bruts	2 440,5	2 401,9
A moins d'un an	751,3	743,2
De un à cinq ans	1 335,1	1 306,0
A plus de cinq ans	354,1	352,7
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 197,4	2 143,6
A moins d'un an	710,3	704,0
De un à cinq ans	1 197,2	1 154,7
A plus de cinq ans	289,9	284,9
Produits financiers non acquis	145,8	159,5
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	97,2	98,8

3.6 Dettes

Principes comptables

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan dans les Dettes envers les établissements de crédit, les Dettes envers la clientèle, les Dettes représentées par un titre et les Dettes subordonnées. Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement, figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des « Dettes envers la clientèle ». Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 3.8).

3.6.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires	206,1	318,5
Dettes au jour le jour	43,7	57,8
Dettes à terme ⁽¹⁾	11 759,1	6 380,5
Dettes rattachées	5,1	8,1
Réévaluation des éléments couverts	0,9	10,7
Titres donnés en pension	465,3	-
TOTAL	12 480,2	6 775,6

(1) Dont 2 milliards d'euros au titre du TLTRO (Targeted Long Term Refinancing Operation) au 31 décembre 2017 contre 1 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

Il faut noter par ailleurs qu'au 31 décembre 2017, sur le total des dettes envers les établissements de crédit, 9 881 millions d'euros représentent des opérations avec

le Groupe Société Générale contre 5 312,04 millions d'euros au 31 décembre 2016.

3.6.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'épargne à régime spécial	12 629,6	12 057,0
A vue	10 073,2	9 596,2
A terme	2 556,4	2 460,8
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	25 002,6	21 801,2
Autres dépôts clientèle à terme ⁽²⁾	4 199,8	5 109,0
Dettes rattachées	32,3	25,1
Réévaluation des éléments couverts	-	-
TOTAL DEPOTS CLIENTELE	41 864,3	38 992,3
Valeurs données en pension à la clientèle	-	-
Titres donnés en pension à la clientèle	532,7	865,7
TOTAL	42 397,0	39 858,0

(1) Dont 313,2 millions d'euros liés aux gouvernements et administrations centrales contre 227,3 millions d'euros en 2016.

(2) Dont 10,7 millions d'euros liés aux gouvernements et administrations centrales contre 56,1 millions d'euros en 2016. Ce poste inclut par ailleurs les dépôts de garantie.

Détail par type de clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	15 077,6	13 107,9
Particuliers	8 270,2	7 454,6
Clientèle financière	44,7	38,4
Autres ⁽¹⁾	1 610,1	1 200,3
SOUS-TOTAL	25 002,6	21 801,2

(1) Dont 313,2 millions d'euros liés aux gouvernements et administrations centrales. Ce poste inclut par ailleurs les dépôts de garantie.

3.6.3 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse	0,7	1,9
Emprunts obligataires	335,1	335,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	6 437,9	6 083,5
Dettes rattachées	5,1	13,8
SOUS-TOTAL	6 778,8	6 434,2
Réévaluation des éléments couverts	-	-
TOTAL	6 778,8	6 434,2
Dont montant des dettes à taux variable	5 912,1	5 312,2

3.7 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (prêts et créances, dettes, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance), ainsi que pour les titres de dette classés en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par

ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier, ou un groupe d'actifs financiers similaires, a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêt ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(en millions d'euros)	2017			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	43,0	-54,7	-11,7	28,5	-40,5	-12,0
Comptes à vue et prêts / emprunts interbancaires	39,2	-54,7	-15,5	28,5	-40,5	-12,0
Titres et valeurs reçus / donnés en pension	3,8	-	3,8	-	-	-
Opérations avec la clientèle	943,9	-119,9	824,0	1 055,5	-128,3	927,2
Créances commerciales	8,1	-	8,1	9,2	-	9,2
Autres concours à la clientèle	851,7	-	851,7	958,0	-	958,0
Comptes ordinaires débiteurs	79,8	-	79,8	85,6	-	85,6
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-81,0	-81,0	-	-85,4	-85,4
Autres dettes envers la clientèle	4,3	-38,9	-34,6	2,7	-42,9	-40,2
Titres et valeurs reçus / donnés en pension	-	-	-	-	-	-
Opérations sur instruments financiers	354,4	-236,5	117,9	371,1	-252,8	118,3
Actifs financiers disponibles à la vente	47,6	-	47,6	54,1	-	54,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-13,9	-13,9	-	-34,6	-34,6
Dettes subordonnées et convertibles	-	-15,7	-15,7	-	-14,0	-14,0
Prêts / emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	306,8	-206,9	99,9	317,0	-204,2	112,8
Opérations de location financement	54,8	-	54,8	61,9	-	61,9
Location financement immobilier	18,3	-	18,3	19,0	-	19,0
Location financement mobilier	36,5	-	36,5	42,9	-	42,9
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTERETS	1 396,1	-411,1	985,0	1 517,0	-421,6	1 095,4
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers dépréciés</i>	<i>32,4</i>	<i>-</i>	<i>32,4</i>	<i>33,1</i>	<i>-</i>	<i>33,1</i>

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments financiers (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits

présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement.

Détail des produits d'intérêts sur les autres concours à la clientèle

(en millions d'euros)	2017	2016
Crédits de trésorerie	155,4	170,1
Crédits à l'exportation	0,7	0,5
Crédits à l'équipement	163,7	181,3
Crédits à l'habitat	480,4	552,9
Autres crédits à la clientèle	51,5	53,2
TOTAL	851,7	958,0

3.8 Dépréciations et provisions

3.8.1 Dépréciations des actifs financiers

Principes comptables

Actifs financiers évalués au coût amorti

A chaque date de clôture, le Groupe détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs financiers, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes » ou « événement de défaut ») et si cet (ces) événement(s) a (ont) une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimée de façon fiable.

Le Groupe apprécie en premier lieu s'il existe des indications objectives de dépréciation pour des actifs financiers individuellement significatifs, de même que, individuellement ou collectivement, pour des actifs financiers qui ne sont pas individuellement significatifs. Nonobstant l'existence de garantie, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances ;
- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés, qui sont considérés pendant une période probatoire comme dépréciables au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement ;
- ou indépendamment de l'existence de tout impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire). Le Groupe applique le principe de contagion du caractère dépréciable d'un actif financier

à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en « Intérêts et produits assimilés » dans le compte de résultat.

Dans le cas où il n'existerait pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement significatif ou non, le Groupe inclut cet actif financier dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. L'existence au sein d'un portefeuille homogène d'un risque de crédit avéré sur un ensemble d'instruments financiers donne alors lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles homogènes ainsi dépréciés peuvent notamment regrouper :

- des encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles), ou bien ;

- des encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance d'événements générateurs de pertes, ou encore ;
- des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée.

Le montant de la dépréciation sur un groupe d'actifs homogènes est calculé sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut ou, le cas échéant, sur la base d'études ad hoc. Les hypothèses ainsi utilisées sont calibrées pour chaque groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces éléments sont revus régulièrement par la Direction des Risques et sont ajustés pour prendre en compte l'évolution de la situation économique ayant affecté ces portefeuilles. Les variations de dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque ».

Sains sous surveillance (« 3S »)

Le Groupe a créé, au sein de la classe de risque des « Sains », une subdivision intitulée « Sains sous surveillance » justifiant une surveillance rapprochée qui comprend des dossiers présentant des critères de dégradation du risque depuis l'octroi.

Une étude réalisée sur l'historique a permis de déterminer des taux moyens de déclassement en douteux et de dépréciation, régulièrement réactualisés. C'est à partir de ces taux appliqués à un ensemble de créances sélectionnées de manière homogène que cette dépréciation est calculée.

Restructurations de « Prêts et créances »

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans la catégorie « Prêts et créances » est une modification contractuelle d'un montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptée par le Groupe en raison de difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Sont exclus de ces encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Actifs financiers disponibles à la vente

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50 % de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme par exemple la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvré quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la Note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres dans la rubrique « Coût du risque » pour les instruments de dettes et dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » pour les instruments de capitaux propres.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat, relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente, ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.

Présentation du modèle de provisionnement statistique

Description et principes de fonctionnement du modèle

Crédit du Nord a recours à une méthode statistique pour le provisionnement des crédits en défaut de son portefeuille « *retail* » (marchés des particuliers et des professionnels). Sur ces marchés, le recours à un modèle statistique pour le provisionnement de ces créances se justifie par la volumétrie importante de créances présentant des montants unitaires faibles.

Les crédits sont regroupés en six classes d'actifs homogènes en matière de risque, définies à partir des classes d'actifs bâloises :

- Crédits Immobiliers des Particuliers et SCI Patrimoniales ;
- Crédits Revolving des Particuliers ;
- Crédits à la Consommation des Particuliers ;
- Comptes courants et découverts des Particuliers et SCI Patrimoniales ;

- Crédits Moyen/Long Terme des Professionnels et SCI ;
- Crédits Court Terme des Professionnels et SCI Commerciales ;

Les créances les plus significatives lors de leur entrée en défaut sont exclues de ce dispositif de provisionnement statistique au profit d'une dépréciation déterminée à dire d'expert. Les créances dépréciées à dire d'expert sont identifiées en appliquant des seuils opérationnels définis au niveau de chaque classe d'actif. Elles représentent de l'ordre de 1 % de l'ensemble des créances « *retail* » en défaut.

Les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement et les engagements par signature sont exclus du dispositif de provisionnement statistique et ne font donc pas l'objet d'une dotation de provision. Cette absence de provision est justifiée dans le premier cas par la prise en charge par Crédit Logement de l'intégralité des pertes en cas de défaut et dans le deuxième cas par le caractère exceptionnel des pertes constatées pour cette typologie d'engagement hors bilan.

Paramètres de provisionnement

Le modèle de provisionnement statistique s'applique au portefeuille en défaut (crédits douteux et contentieux).

Les paramètres de provisionnement sont déterminés par l'observation du passé et sont :

- la probabilité de passage de douteux en contentieux (*LGD1*) ;
- le taux de perte lorsque le dossier est contentieux (*LGD2*).

Ces taux sont déterminés par classes d'actifs homogènes et tiennent compte de l'ancienneté des crédits dans le statut douteux ou contentieux.

Calcul des dépréciations sur les encours douteux

Le taux de dépréciation sur les créances douteuses est calculée, par classe d'actifs homogènes, par le produit des taux *LGD1* et *LGD2*.

Calcul des dépréciations sur les encours contentieux

Le taux de dépréciation sur les créances contentieuses correspond au taux *LGD2*, qui est distinct en fonction

de la classe d'actif homogène à laquelle appartient la créance.

Les classes d'actifs homogènes des créances contentieuses sont découpées en générations trimestrielles d'entrée au contentieux, chacune faisant l'objet d'un taux de perte différent. Pour chaque génération, le taux *LGD2* est calculé à partir des recouvrements et pertes observés par trimestre d'historique. Le nombre de trimestres sur lesquels ces recouvrements sont observés peut atteindre jusqu'à 50 trimestres.

Mise à jour des paramètres utilisés dans le modèle statistique :

Les recouvrements réellement observés sur l'exercice sont comparés avec les recouvrements prévus par le modèle afin d'apprécier son caractère prédictif.

Les paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement statistique sont mis à jour deux fois par an pour tenir compte des tendances récentes en matière de recouvrement.

Détail des dépréciations d'actifs financiers

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2016	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Autres	Stock au 31/12/2017
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Crédits à la clientèle	1 356,4	388,0	-296,5	91,5	-173,4	-	1 274,5
Créances de location financement et assimilées	79,9	33,7	-32,1	1,6	-10,2	0,1	71,4
Groupes d'actifs homogènes	109,4	7,6	-8,5	-0,9	-	-	108,5
Actifs disponibles à la vente	6,5	-	-	-	-	-1,8	4,7
Autres	5,1	3,0	-2,2	0,8	-1,1	-0,3	4,5
TOTAL	1 557,3	432,3	-339,3	93,0	-184,7	-2,0	1 463,6

3.8.2 Provisions

Principes comptables

Les provisions regroupent les provisions pour risque de crédit sur les engagements hors-bilan de financement et de garantie accordés par le Groupe à des tiers, les provisions relatives aux engagements sur les contrats d'épargne logement, ainsi que celles représentatives d'autres passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise et qui concernent essentiellement des litiges juridiques et des restructurations. Leur constitution est subordonnée à :

- l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- et à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes. Les pertes probables encourues par le Groupe suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur les engagements hors-bilan de financement et de garantie sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat en contrepartie d'une provision au passif du bilan.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Détail des provisions

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2016	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Autres	Stock au 31/12/2017
Provisions sur engagements hors-bilan avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Provisions sur engagements hors-bilan avec la clientèle	25,0	8,8	-11,6	-2,8	-	-	22,2
Provisions pour litiges	12,6	4,1	-2,3	1,8	-0,5	-	13,9
Autres provisions ⁽¹⁾	45,4	3,1	-2,6	0,5	-0,7	-3,3	41,9
TOTAL	83,0	16,0	-16,5	-0,5	-1,2	-3,3	78,0

(1) Ce poste comprend les provisions PEL/CEL qui sont de 22,6 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 25,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

3.8.3 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du « Produit net bancaire ». Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision. Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une

part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement (PEL)	2 174,9	2 137,8
Ancienneté de moins de 4 ans	717,8	929,5
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	917,3	666,6
Ancienneté de plus de 10 ans	539,8	541,7
Comptes d'épargne-logement (CEL)	210,6	218,7
TOTAL	2 385,5	2 356,5

Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Ancienneté de moins de 4 ans	0,6	1,5
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	5,9	8,4
Ancienneté de plus de 10 ans	0,4	0,5
TOTAL	6,9	10,4

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement (PEL)	25,2	1,0	-4,2	22,0
Ancienneté de moins de 4 ans	2,2	-	-	2,2
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	2,1	1,0	-	3,1
Ancienneté de plus de 10 ans	20,9	-	-4,2	16,7
Comptes d'épargne-logement (CEL)	0,3	-	-	0,3
Prêts tirés	0,3	-	-0,1	0,2
TOTAL	25,8	1,0	-4,3	22,5

Les plans d'épargne-logement génèrent pour le Groupe deux types d'engagements, aux conséquences potentiellement défavorables, générateurs de la provision PEL/CEL : un engagement de prêter à un taux déterminé fixé à l'ouverture du plan et un engagement de rémunérer l'épargne à un taux lui aussi déterminé à l'ouverture du plan.

Les taux d'intérêts longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2017, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts. Le niveau de provisionnement se monte à 0,94 % des encours totaux au 31 décembre 2017.

Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques

de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir des données observables et représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par le Crédit du Nord des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déduits de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

3.8.4 Coût du risque

Principes comptables

La rubrique « Coût du Risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur

créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques.

(en millions d'euros)	2017	2016
RISQUE DE CONTREPARTIE		
Dotations nettes pour dépréciation	-89,5	-113,9
Pertes non couvertes	-35,7	-25,8
<i>Sur créances irrécouvrables</i>	-33,8	-23,2
<i>Sur autres risques</i>	-1,9	-2,6
Récupérations	13,6	4,3
<i>Sur créances irrécouvrables</i>	13,6	4,3
<i>Sur autres risques</i>	-	-
AUTRES RISQUES		
Dotations nettes aux autres provisions	-1,9	-0,6
TOTAL	-113,5	-136,0

3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant

des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

3.9.1 Actifs financiers évalués au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2017				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 259,9	11 259,8	-	-	11 259,8
Prêts et créances sur la clientèle	41 323,6	41 929,1	-	-	41 929,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI AU BILAN	52 583,5	53 188,9	-	-	53 188,9

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 224,8	7 224,8	-	-	7 224,8
Prêts et créances sur la clientèle	38 845,3	40 092,3	-	-	40 092,3
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI AU BILAN	46 070,1	47 317,1	-	-	47 317,1

3.9.2 Passifs financiers évalués au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2017				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	12 480,2	12 480,2	-	12 480,2	-
Dettes envers la clientèle	42 397,0	42 496,8	-	42 496,8	-
Dettes représentées par un titre	6 778,8	6 782,8	-	6 782,8	-
Dettes subordonnées	519,1	518,6	-	518,6	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI AU BILAN	62 175,1	62 278,4	-	62 278,4	-

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	6 775,6	6 775,6	-	6 775,6	-
Dettes envers la clientèle	39 858,0	40 002,0	-	40 002,0	-
Dettes représentées par un titre	6 434,2	6 444,7	-	6 444,7	-
Dettes subordonnées	423,4	423,3	-	423,3	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISES AU COUT AMORTI AU BILAN	53 491,2	53 645,6	-	53 645,6	-

3.9.3 Méthodes de valorisation des instruments financiers évalués au coût amorti

Prêts, créances et opérations de location-financement

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

Dettes

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions, si nécessaire, conformément aux principes comptables relatifs aux « Provisions » (cf. Note 3.8).

Engagements de garantie

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré, diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission

de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

Engagements sur titres

Les achats et les ventes de titres classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », en « Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance » et en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres disponibles à la vente entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

3.10.1 Engagements

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	76,9	76,3
En faveur de la clientèle	4 066,2	4 093,0
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	160,1	166,5
Donnés à la clientèle	2 243,3	2 258,2
Autres	11 956,7	8 420,5
Engagements sur titres		
Titres à livrer	288,8	290,9
Engagements sur opérations de change		
Monnaies à livrer	2 806,7	4 416,0
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	649,5	1 654,3
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	18 029,8	16 993,8
Autres ⁽¹⁾	64,2	61,5
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	0,3	0,1
Engagements sur opérations de change		
Monnaies à recevoir	2 799,1	4 428,8

(1) Dont 50,7 millions d'euros d'engagements de garantie reçus des administrations en 2017 contre 53,1 millions d'euros en 2016.

Au 31 décembre 2017, les engagements donnés et reçus du Groupe Société Générale sont les suivants :

- les engagements de financement ou de garantie donnés s'élèvent à 7 529,9 millions d'euros contre 3 769,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- les titres et monnaies à livrer s'élèvent à 205,9 millions d'euros contre 367,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- les engagements de financement ou de garantie reçus s'élèvent à 180 millions d'euros contre 198,2 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- les titres et monnaies à recevoir s'élèvent à 199,5 millions d'euros contre 385,9 millions d'euros au 31 décembre 2016.

3.10.2 Actifs financiers remis et reçus en garantie

Actifs financiers remis en garantie

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs ⁽¹⁾	11 949,3	8 411,7
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers ⁽²⁾	1,7	18,8
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors bilan	79,8	40,1
TOTAL	12 030,8	8 470,6

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
JUSTE VALEUR DES TITRES REÇUS EN PENSION LIVREE	0,2	-

3.11 Actifs financiers transférés

Principes comptables

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Toutefois, en

cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan du Groupe parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit en Prêts et créances à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme tels au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

3.11.1 Actifs financiers transférés non décomptabilisés

Pensions livrées

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres disponibles à la vente	531,2	998,1	866,5	865,9
TOTAL	531,2	998,1	866,5	865,9

Prêts de titres

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

3.11.2 Actifs financiers transférés partiellement ou intégralement décomptabilisés

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers transférés significatifs qui soient partiellement ou intégralement décomptabilisés.

3.12 Echéances contractuelles des passifs financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	31/12/2017
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	270,9	1,1	0,5	1 738,1	-	2 010,6
Dettes envers les établissements de crédit	534,9	0,6	3,1	11 941,6	-	12 480,2
Dettes envers la clientèle	880,1	587,7	1 844,6	39 084,6	-	42 397,0
Dettes représentées par un titre	236,6	7,2	66,5	6 468,5	-	6 778,8
Dettes subordonnées	0,1	63,0	-	456,0	-	519,1
TOTAL RESSOURCES	1 922,6	659,6	1 914,7	59 688,8	-	64 185,7
Engagements de financement donnés	481,0	796,6	1 605,0	871,9	388,6	4 143,1
Engagements de garanties donnés	12 462,5	361,4	400,5	976,7	159,0	14 360,1
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	12 943,5	1 158,0	2 005,5	1 848,6	547,6	18 503,2

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de

négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

Les engagements de garantie donnés sont échancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échec dans la première tranche jusqu'à 3 mois).

NOTE 4 Autres activités

4.1 Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les rubriques de « Produits et charges de commissions » regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en « Intérêts et Produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ».

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

(en millions d'euros)	2017			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	12,0	-0,2	11,8	7,3	-0,2	7,1
Opérations avec la clientèle	311,7	-	311,7	305,7	-	305,7
Opérations sur instruments financiers	23,7	-2,8	20,9	17,5	-3,0	14,5
Opérations sur titres	21,9	-2,6	19,3	15,5	-2,7	12,8
Opérations sur marchés primaires	-	-	-	-	-	-
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1,8	-0,2	1,6	2,0	-0,3	1,7
Engagements de financement et de garantie	26,5	-0,6	25,9	25,2	-1,3	23,9
Prestations de services	589,6	-	589,6	559,4	-	559,4
Autres	-	-97,4	-97,4	-	-84,1	-84,1
TOTAL	963,5	-101,0	862,5	915,1	-88,6	826,5

Ces produits et charges de commissions incluent :

(en millions d'euros)	2017	2016
- Les produits de commissions hors TIE (Taux d'Intérêt Effectif) liés aux instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés en juste valeur par le résultat	338,3	330,9
- Les produits de commissions relatifs aux activités de fiducie ou activités analogues	104,4	93,8
- Les charges de commissions hors TIE (Taux d'Intérêt Effectif) liées aux instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés en juste valeur par le résultat	-0,6	-1,3
- Les charges de commissions relatives aux activités de fiducie ou activités analogues	-3,5	-2,9

4.2 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Activités de location

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les « Immobilisations corporelles et incorporelles » au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 7.3).

Les actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail. Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de

service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les « Produits et charges des autres activités » dans les lignes « Activités de location immobilière » et « Activités de location mobilière » du tableau ci-dessous.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

(en millions d'euros)	2017			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	-	-	-	-	-	-
Activité de location immobilière ⁽¹⁾	2,3	-1,1	1,2	1,5	-1,5	-
Activité de location mobilière	1,4	-0,1	1,3	1,3	-0,1	1,2
Autres activités	15,2	-20,9	-5,7	15,6	-22,8	-7,2
TOTAL	18,9	-22,1	-3,2	18,4	-24,4	-6,0

(1) Dont loyers sur immeubles de placement : 0,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 0,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

4.3 Autres actifs et autres passifs

4.3.1 Autres actifs

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	79,8	59,0
Comptes de règlements débiteurs sur opérations sur titres	1,2	2,7
Charges payées ou comptabilisées d'avance	5,5	6,1
Autres débiteurs divers	157,3	127,7
TOTAL BRUT	243,8	195,5
Dépréciation	-0,2	-0,1
TOTAL NET	243,6	195,4

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

4.3.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	113,7	201,1
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	17,3	20,9
Autres opérations sur titres	-	-
Charges à payer sur engagements sociaux	136,9	123,4
Produits constatés d'avance	72,8	73,7
Autres créditeurs divers	524,6	472,9
TOTAL	865,3	892,0

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

NOTE 5 Charges et avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme, dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 5.3.

Le groupe Crédit du Nord n'émet pas d'instruments de capitaux propres cotés. Par conséquent, les instruments de capitaux propres accordés aux salariés du Groupe sont ceux de son actionnaire, Société Générale.

5.1.1 Frais de personnel

(en millions d'euros)	2017	2016
Rémunérations du personnel	-403,1	-413,9
Charges sociales et fiscales	-157,4	-153,2
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-65,9	-64,4
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	-3,5	-4,1
Participation, intéressement, abondement et décôte	-60,0	-65,1
TOTAL	-689,9	-700,7
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en action</i>	-3,4	-

5.1.2 Transactions avec les parties liées

Principes comptables

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part les administrateurs, les mandataires sociaux (le

Président, le Directeur général et le Directeur général délégué) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits, d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement, sociétés sur lesquelles Crédit du Nord exerce une influence notable.

Rémunération des dirigeants

Ont été prises en compte à ce titre les sommes, effectivement payées par le Groupe Crédit du Nord aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales), et les autres avantages décrits ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 - paragraphe 17.

(en millions d'euros)	2017	2016
Avantages à court terme	1,9	2,0
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	-	-
TOTAL	1,9	2,0

Transactions avec les parties liées personnes physiques

Les seules transactions avec les administrateurs, les mandataires sociaux et les membres de leur famille,

retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2017 et des opérations sur titres. Ces transactions n'ont pas de caractère significatif.

5.2 Avantages du personnel

Les entités du Groupe peuvent accorder à leurs salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

Détail des provisions sur avantages du personnel

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2016	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Ecarts actuariels	Autres ⁽¹⁾	Stock au 31/12/2017
Provisions sur avantages du personnel	82,0	12,0	-16,3	-4,3	-6,2	-15,6	13,3	69,1

(1) Dont 12,7 millions d'euros reclassés en excédents d'actif, dû à une situation de surcouverture sur le régime IFC.

5.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon

la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ils sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat.

Dans les états financiers consolidés du Groupe, ces éléments, qui ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat, sont présentés sur une ligne distincte de l'« Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », mais sont transférés en réserves dans le tableau « Evolution des capitaux propres » de sorte qu'ils figurent directement parmi les « Réserves consolidées » au passif du bilan.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé directement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- la variation de l'engagement suite à une modification ou à une réduction de régime (coût des services passés) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet des liquidations de régimes.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés du Groupe sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Depuis le 1^{er} janvier 1994, en vertu d'un accord signé par l'ensemble des banques françaises le 13 septembre 1993, les établissements bancaires du Groupe, hors Crédit du Nord, ne sont plus affiliés à des organismes de retraite professionnels, mais à des caisses ARRCO-AGIRC du régime général. Cet accord a donné naissance à des engagements résiduels vis-à-vis des retraités actuels et des agents en activité (pour leur période d'activité dans le Groupe avant le 31 décembre 1993).

Pour le Crédit du Nord, suite à l'accord de Branche du 25 février 2005, qui prévoyait la modification des dispositions relatives au complément bancaire, et compte tenu de la situation déficitaire de sa caisse de retraite, un accord interne signé en 2006 a retenu les dispositions suivantes :

- pour les actifs bénéficiaires d'un complément bancaire et encore salariés du Crédit du Nord, la valeur du complément bancaire a été transformée en épargne complémentaire et externalisée auprès d'un assureur ;
- pour les retraités et bénéficiaires d'une pension de réversion, le choix leur a été donné d'opter pour un versement unique de leur complément bancaire.

Ainsi, les engagements résiduels de retraite professionnelle portent donc, d'une part, sur les retraités et bénéficiaires d'une pension de réversion qui n'auraient pas opté pour le versement unique du complément bancaire, et d'autre part sur les actifs qui ne sont plus salariés du Crédit du Nord.

1. Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
A - Valeur actualisée des engagements financés	133,0	145,3
B - Juste valeur des actifs de financement	-138,8	-140,2
C = A + B Solde des régimes financés	-5,8	5,1
D - Valeur actualisée des engagements non financés	11,2	11,8
E - Effet du plafonnement d'actif	0,2	1,6
C + D + E = SOLDE NET COMPTABILISE AU BILAN	5,6	18,5

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite et de pré-retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des

pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

Les montants d'engagements des régimes à prestations définies ont été déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

2. Composantes du coût des prestations définies

(en millions d'euros)	2017	2016
Coût des services de l'année y compris charges sociales	6,8	6,5
Cotisations salariales	-	-
Coût des services passés / réductions	-	-10,0
Effet des liquidations	-	-
Intérêts nets	-	0,8
Transferts d'actifs non reconnus	-	-
A - Composantes reconnues en résultat	6,8	-2,7
Ecarts actuariels liés aux actifs ⁽¹⁾	-4,6	-2,6
Ecarts actuariels suite à des changements d'hypothèses démographiques	-0,4	-
Ecarts actuariels suite à des changements d'hypothèses économiques et financières	-12,1	12,7
Ecarts actuariels d'expérience	3,0	4,2
Effet du plafonnement d'actifs	-1,5	1,6
B - Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-15,6	16,0
C = A + B TOTAL DES COMPOSANTES DU COUT DES PRESTATIONS DEFINIES	-8,8	13,3

(1) Rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets.

3. Variations des passifs nets des régimes postérieurs à l'emploi comptabilisés au bilan

3.1 Variations de la valeur actualisée des obligations

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
VALEUR AU 1^{ER} JANVIER	157,0	153,2
Coût des services de l'année y compris charges sociales	6,8	6,6
Cotisations salariales	-	-
Coût des services passés / réductions	-	-10,0
Effet des liquidations	-	-
Intérêts nets	1,8	2,6
Ecarts actuariels suite à des changements d'hypothèses démographiques	-0,4	-
Ecarts actuariels suite à des changements d'hypothèses économiques et financières	-12,1	12,7
Ecarts actuariels d'expérience	3,0	4,2
Conversion en devises	-	-
Prestations servies	-11,8	-12,3
Modifications du périmètre de consolidation	-	-
Transferts et autres	-	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	144,3	157,0

3.2 Variations de la juste valeur des actifs de financement (des actifs du régime et des actifs distincts)

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
VALEUR AU 1^{ER} JANVIER	140,2	96,9
Charges d'intérêt liés aux actifs de régime	1,8	1,8
Charges d'intérêt liés aux actifs distincts	-	-
Ecarts actuariels liés aux actifs	4,5	2,6
Conversion en devises	-	-
Cotisations salariales	-	-
Cotisations patronales	3,6	50,8
Prestations servies	-11,3	-12,0
Modifications du périmètre de consolidation	-	-
Transferts et autres	-	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	138,8	140,2

4. Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement des régimes

4.1 Informations générales sur les actifs de financement

(tous régimes confondus et cotisations futures)

La juste valeur des actifs de régimes hors actifs liés au Complément Bancaire Crédit du Nord se répartit à hauteur de 64,1 % d'obligations, 22,6 % d'actions, 0 % de trésorerie et 13,4 % d'autres.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2017 au titre des régimes d'avantages postérieurs

à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

Les régimes sont couverts globalement à hauteur de 96,3 %, mais selon les entités et les régimes, le taux de couverture varie entre 0 % et 186,5 %.

4.2 Rendements réels des actifs de financement

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs des régimes	6,3	4,4
Actifs distincts	-	-

5. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'escompte	1,3 %	1,3 %
Taux d'inflation long terme	1,7 %	1,4 %
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales ⁽¹⁾	2,8 %	3,5 %
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	15,7	15,1
Duration (en années)	13,0	12,7

(1) Excepté pour la Banque Société Marseillaise de Crédit pour 2016.

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (0,0 % à 3 ans ; 0,4 % à 5 ans ; 1,1 % à 10 ans ; 1,5 % à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est fonction de la durée du régime considéré.

Le taux d'inflation est fonction de la durée du régime : (1,4 % à 3 ans ; 1,4 % à 4-5 ans ; 1,6 % à 10 ans).

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

6. Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage de l'élément mesuré)	31/12/2017	31/12/2016
Variation de +0,50 % du taux d'escompte		
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	-6,0 %	-6,0 %
Variation de +0,50 % du taux d'inflation long terme		
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	5,8 %	0,0 %
Variation de +0,50 % du taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	5,9 %	5,7 %

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle de l'engagement.

5.2.2 Avantages à long terme

Principes comptables

Les avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Les autres avantages à long terme sont consentis au personnel du Groupe, comme les programmes de rémunération différée tels que les comptes épargne temps et les médailles du travail. Ce sont d'autres avantages que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant

la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à 43,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des charges des autres avantages à long terme s'élève à 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

5.3 Plans d'avantages en actions

Le Groupe Crédit du Nord n'émettant pas d'instruments de capitaux propres cotés, les instruments de capitaux propres accordés aux salariés du Groupe sont ceux de son actionnaire, Société Générale.

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique « Frais de personnel » pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur la base d'actions accordées au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique « Primes et réserves liées en capitaux propres ». A chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique « Frais de personnel » depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale), la somme à verser est étalée en charges dans la rubrique « Frais de personnel » sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en « Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux ». Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe Société Générale peut attribuer à certains salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou de rémunération indexées sur le cours de l'action Société Générale et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer via ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle Black & Scholes ou encore Monte-Carlo. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.

Montant de la charge réelle enregistrée en résultat

(en millions d'euros)	2017			2016		
	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes
Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions	-1,0	-2,4	-3,4	-1,2	-2,8	-4,0

La charge mentionnée ci-dessus porte sur les plans réglés en titres et sur ceux réglés en espèces.

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale est présentée ci-dessous.

Description des plans d'options d'achat et de souscription d'actions Société Générale

Date d'Assemblée	27/05/2008
Date du Conseil d'Administration	09/03/2010
Nombre total d'actions ⁽¹⁾ pouvant être souscrites ou achetées	44 422
Point de départ d'exercice des options	09/03/2014
Date d'expiration	08/03/2017
Prix de souscription ou d'achat (en EUR) ⁽²⁾	41,20
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	
Juste valeur (% du prix du titre à l'attribution)	26 % ⁽⁴⁾
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2016	16 863
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	27 559
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0
Dilution potentielle du capital ⁽³⁾	0,00 %

(1) L'exercice d'une option donne droit à une action Société Générale. Ce tableau tient compte des ajustements effectués suite à la suite des augmentations de capital. Cette ligne ne tient pas compte des levées réalisées depuis la date d'attribution.

(2) Le prix de souscription ou d'achat est égal à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le Conseil d'administration.

(3) La dilution est le résultat de la division du nombre global d'options restantes pouvant être souscrites par le nombre d'actions composant le capital social Société Générale.

(4) La condition sur le ROE étant non remplie, les options soumises à condition de performance ont une juste valeur qui prend en compte la condition sur le TSR et qui est égale à 7 %.

Description des plans d'attribution gratuite d'actions Société Générale

Date d'Assemblée	18/05/2016	18/05/2016	20/05/2014	22/05/2012	22/05/2012
Date du Conseil d'Administration	15/03/2017	18/05/2016	12/03/2015	13/03/2014	14/03/2013
Nombre total d'actions attribuées	113 849	149 210	97 032	79 302	145 916
Date d'acquisition des actions	cf. tableau ci-dessous	cf. tableau ci-dessous	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
Date de fin de période de conservation	cf. tableau ci-dessous	cf. tableau ci-dessous	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
Conditions de performance ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) ⁽²⁾	cf. tableau ci-dessous	cf. tableau ci-dessous	36,4	37,8	26,1
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2016	0	0	0	77 698	140 599
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	113	1 724	1 823	1 604	5 317
Actions de performance restantes en fin d'exercice	113 736	147 486	95 209	0	0

⁽¹⁾ Les conditions de performances applicables sont décrites dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise du document de référence du Groupe Société Générale.

⁽²⁾ La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

Détail du plan 2017 d'attribution d'actions de performance ⁽¹⁾

Date d'Assemblée	15/03/2017			
Date du Conseil d'administration	18/05/2016			
Nombre total d'actions attribuées	113 849			
Date d'acquisition des actions	29/03/2019 (1 ^{ère} tranche)	31/03/2020	31/03/2021 (1 ^{ère} tranche)	31/03/2022
	31/03/2020 (2 ^{ème} tranche)		31/03/2023 (2 ^{ème} tranche)	
Date de fin de période de conservation	30/09/2019 02/10/2020	N/A	01/04/2022 01/04/2024	02/10/2022
Conditions de performance ⁽²⁾	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) ⁽³⁾	40,17 (1 ^{ère} tranche)	41,05	27,22 (1 ^{ère} tranche)	43,75
	40,33 (2 ^{ème} tranche)		26,34 (2 ^{ème} tranche)	

⁽¹⁾ Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

⁽²⁾ Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise, Plans d'attribution d'actions aux salariés du document de référence de Société Générale.

⁽³⁾ La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

NOTE 6 Impôts

Principes comptables

Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuille titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas

de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de ces dernières fondée sur les perspectives de développement de leurs activités : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. En revanche, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

Le Crédit du Nord est intégré depuis le 1^{er} janvier 2010 au groupe fiscal de la Société Générale. Dans ce cadre, un sous-groupe d'intégration fiscale a été établi entre

le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. La convention retenue est celle de la neutralité.

6.1 Détail de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	2017 ⁽¹⁾	2016
Charge fiscale courante	-145,4	-192,7
Charge fiscale différée	-17,6	26,8
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPOT	-163,0	-165,9

(1) Au 31 décembre 2017, la charge fiscale différée comprend l'effet du changement de taux pour 10 millions d'euros.

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif du Groupe et le taux d'impôt effectif

(en millions d'euros)	2017	2016
Résultat avant impôts et hors résultat des sociétés mises en équivalence	505,8	637,7
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution de 3,3 %)	34,43 %	34,43 %
Différences permanentes	6,52 %	0,31 %
<i>Dont impact du changement de taux d'impôt différé ⁽¹⁾</i>	<i>-3,17 %</i>	<i>-3,25 %</i>
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	-0,06 %	-8,58 %
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	-	-0,04 %
Effet de pertes de l'exercice non déductibles et de l'utilisation des reports déficitaires	-5,50 %	-0,10 %
TAUX EFFECTIF GROUPE	32,23 %	26,02 %

(1) Le stock d'impôt différé à taux normal a été recalculé au taux de 25,83 % au 31 décembre 2017 contre 28,92 % au 31 décembre 2016.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 % auquel s'ajoute une contribution sociale de 3,3 % (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12 % du montant de la plus-value brute depuis la loi de Finances 2013.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5 % sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, adoptée le 21 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % sera ramené à 25 %, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale de 3,3 %.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats fiscaux imposés au taux normal : de 34,43 % en 2018 à 25,83 % en 2022 et au delà ;
- pour les résultats fiscaux imposés au taux réduit : de 4,13 % en 2018 à 3,10 % en 2022 et au delà.

6.2 Détail des actifs et passifs d'impôt

Actifs d'impôt

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Créances d'impôts exigibles	59,9	62,7
Actifs d'impôts différés	0,3	7,1
Dont impôt différés sur reports déficitaires	-	-
Dont impôts différés sur différences temporaires	0,3	7,1
TOTAL	60,2	69,8

Passifs d'impôt

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes d'impôts exigibles	149,2	196,2
Passifs d'impôts différés	145,9	198,9
TOTAL	295,1	395,1

6.3 Ventilation par nature des impôts différés débités ou crédités directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effet d'impôt sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat	-17,6	-18,8
Actifs financiers disponibles à la vente	-12,4	-11,8
Instruments dérivés de couverture	-	-
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	-5,2	-7,0
Effet d'impôt sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	-4,3	13,9
Ecart actuariels sur avantages post-emploi	-4,3	13,9
TOTAL	-21,9	-4,9

NOTE 7 Autres informations

7.1 Autres frais administratifs

Principes comptables

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique « Loyers » inclut les charges de location immobilière et mobilière qui sont comptabilisées linéairement sur la période de location.

La charge relative aux « Impôts et taxes » est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les « Impôts et taxes » incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, parmi lesquelles figurent les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.

La rubrique « Autres » comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(en millions d'euros)	2017	2016
Loyers	-40,1	-40,7
Impôt et taxes ^{(1) (2)}	-48,4	-46,7
Informatique et télécom (hors loyers)	19,2	13,0
Honoraires et recours externes (hors informatiques et telecom)	-119,0	-88,2
Autres	-334,9	-297,4
TOTAL	-523,2	-460,0

(1) Dont la contribution au fond de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) de -1,74 millions d'euros en 2017 contre -1,69 millions d'euros en 2016.

(2) Dont 9,4 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) en décembre 2017 contre -7,45 millions d'euros au titre de la contribution 2016.

7.2 Opérations en devises

Principes comptables

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat parmi les « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (cf. Note 3.1).

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (cf. Note 3.1).

(en millions d'euros)	31/12/2017				31/12/2016			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
Euro	69 226,4	69 303,4	2,8	-	61 592,0	61 653,5	18,7	15,6
Franc suisse	959,8	656,2	319,0	1,8	801,1	508,9	335,6	3,2
Livre sterling	1,6	1,7	-	-	11,8	90,0	-	0,2
Dollar	81,5	490,9	0,1	427,0	360,3	549,8	102,9	387,6
Yen	0,4	-	-	-	8,3	5,6	-	-
Autres devises	223,9	41,4	424,1	-	155,4	121,1	40,1	89,4
TOTAL	70 493,6	70 493,6	746,0	428,8	62 928,9	62 928,9	497,3	496,0

7.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissements des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement sont présentés dans les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » (cf. Note 4.2).

(en millions d'euros)	Valeur brute au 31/12/2016	Acquisitions	Cessions	Variation de périmètre et reclassements	Valeur brute au 31/12/2017	Amortissements et dépréciations des éléments d'actifs au 31/12/2016	Dotations aux amortissements de l'année 2017	Dépréciations de l'année 2017	Reprises de l'année 2017	Variation de change, de périmètre et reclassements	Valeur nette au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles	500,5	41,8	-	-3,2	539,1	-313,9	-30,0	-0,3	0,9	3,1	198,9	186,6
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)	908,9	54,9	-13,1	-15,5	935,2	-561,4	-43,6	-2,4	4,9	18,0	350,7	347,5
Actifs de location simple des sociétés de financements spécialisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immeubles de placement	8,3	-	-0,8	-1,4	6,1	-4,3	-0,1	-	0,6	0,5	2,8	4,0
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	1 417,7	96,7	-13,9	-20,1	1 480,4	-879,6	-73,7	-2,7	6,4	21,6	552,4	538,1

7.4 Provisions

Principes comptables

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions

pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales au titres des impôts sur les bénéfices.

Détail des provisions

(en millions d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
Provisions sur instruments financiers et litiges (cf. Note 3.8)	78,0	83,0
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.2)	69,1	82,0
Provisions fiscales (cf. Note 6)	-	-
TOTAL	147,1	165,0

7.5 Détail du périmètre de consolidation

7.5.1 Entités intégrées dans le périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation, les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

	31/12/2017			31/12/2016		
	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle
Crédit du Nord 28, place Rihour 59800 Lille	globale	société consolidante	société consolidante	globale	société consolidante	société consolidante
Banque Rhône-Alpes 20-22, boulevard Edouard Rey 38000 Grenoble	globale	99,99	99,99	globale	99,99	99,99
Banque Tarneaud 2-6, rue Turgot 87000 Limoges	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Banque Courtois 33, rue de Rémusat 31000 Toulouse	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Banque Kolb 1-3, place du Général-de-Gaulle 88500 Mirecourt	globale	99,97	99,97	globale	99,90	99,90
Banque Laydernier 10, avenue du Rhône 74000 Annecy	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Banque Nuger 5, place Michel-de-L'Hospital 63000 Clermont-Ferrand	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Société Marseillaise de Crédit 75, rue Paradis 13006 Marseille	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Norbail Immobilier 50, rue d'Anjou 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Star Lease 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Etoile ID 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Société de Bourse Gilbert Dupont 50, rue d'Anjou 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Norimmo⁽¹⁾ 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	-	-	-	globale	100,00	100,00

(1) Cette société a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine en 2017 en faveur du Crédit du Nord.

	31/12/2017			31/12/2016		
	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle
Kolb Investissement 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Norbail Sofergie 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Sfag 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Crédinord Cidize 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Banque Pouyanne 12, place d'armes 64300 Orthez	équivalence	35,00	35,00	équivalence	35,00	35,00
Antarius⁽¹⁾ 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	équivalence	50,00	50,00	équivalence	50,00	50,00

(1) Y compris les OPCVM d'assurance sous-consolidés.

Par ailleurs, les sociétés suivantes, dont la détention par le Groupe est échelonnée entre 40 % et 100 %, n'ont pas été retenues dans le périmètre de consolidation : Starvingt, Starvingt trois, Starvingt six, Starvingt

huit, Snc Obbola, Snc Wav II. De plus, les parts du Crédit du Nord dans le capital de Snc Legazpi, Snc Nordenskiold et Snc Verthema ont été cédées au court de l'exercice 2017.

7.5.2 Entreprises non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les filiales, les partenariats et les entreprises associées dont les états financiers ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation.

La liste des entreprises non retenues dans le périmètre de consolidation est présentée ci-dessous, à l'exception de celles, en nombre restreint, pour lesquelles la publication de ces informations serait susceptible de leur porter préjudice.

Raison sociale de l'entité détenue	Taux de contrôle	Ville
HLM du Foyer du Toit Familial	20 %	Rouen
SCI Aigue Marine	20 %	Paris
Domo7Enr	20,70 %	Paris
Provençale de Participations	100 %	Marseille
Massilia Participations Immobilières	100 %	Marseille
Manufacture Alsacienne de Denrées Alimentaires	24,20 %	Paris
Capital Provence Business Angles	100 %	Marseille

7.5.3 Entreprises non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les titres de participation n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et dont la valeur comptable présente un caractère significatif sont détaillés ci-après.

Raison sociale	Ville	Taux de contrôle	Capitaux propres	Résultat Net
Crédit Logement	Paris	2,99 %	486	108
Sicovam Holding	Paris	8,15 %	553	18

7.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les comptes consolidés du Groupe Crédit du Nord sont certifiés conjointement par les cabinets Deloitte et Associés, représenté par M. José-Luis Garcia d'une part, et Ernst & Young et Autres, représenté par M. Vincent Roty d'autre part.

Suite à la publication des textes européens sur la réforme de l'audit, une nouvelle politique d'approbation des services non audit des Commissaires aux comptes et de leur réseau (SACC, Services Autres que la Certification des Comptes) a été mise en place en 2016 afin de vérifier préalablement à la validation

par le Comité d'Audit la conformité de ces missions au regard de la nouvelle réglementation.

Pour le compte du groupe Crédit du Nord, chaque année sont présentés au Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de la Société Générale, les honoraires versés par type de mission aux réseaux dont font partie les Commissaires aux Comptes.

La Direction financière du Groupe Crédit du Nord se prononce annuellement sur la qualité de l'audit de Deloitte et Ernst & Young.

Montant des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat

(en milliers d'euros)		DELOITTE & ASSOCIÉS		ERNST & YOUNG ET AUTRES		AUTRES CABINETS		TOTAL	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	Emetteur	399,0	200,0	351,0	200,0	9,0	5,2	759,0	405,2
	Filiales intégrées globalement	477,0	403,1	179,0	96,3	89,0	142,8	745,0	642,2
SOUS-TOTAL AUDIT		876,0	603,1	530,0	296,3	98,0	148,0	1 504,0	1 047,4
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Emetteur	50,0	39,9	41,0	57,7	-	-	91,0	97,6
	Filiales intégrées globalement	-	21,0	-	5,0	-	12,0	-	38,0
TOTAL		926,0	664,0	571,0	359,0	98,0	160,0	1 595,0	1 183,0

Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des missions de revue de conformité par rapport aux exigences réglementaires et

des procédures destinées à l'émission du rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale du Crédit du Nord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Justification des relations de macro-couverture des crédits à taux fixe

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe Crédit du Nord est exposé à un risque de taux d'intérêt, notamment sur son portefeuille de crédits à taux fixe. Il gère ce risque en contractant des instruments financiers dérivés, qualifiés comptablement d'instruments dérivés de couverture.</p> <p>L'application de la comptabilité de couverture conduit le groupe à comptabiliser les variations de juste valeur des crédits à taux fixe macro-couverts sur la ligne « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » à l'actif du bilan consolidé dont le solde s'élève à 287 M€ au 31 décembre 2017.</p> <p>Comme précisé dans la Note 3.2.2 « Instruments financiers dérivés de couverture », le contexte économique de taux bas a eu pour conséquence un volume important de remboursements anticipés et de renégociations commerciales de prêts immobiliers qui avaient fait l'objet d'une couverture.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons considéré que la justification des relations de macro-couverture des crédits à taux fixe, qui repose sur l'exercice du jugement de la direction, constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à apprécier si la qualification de couverture retenue pour les instruments financiers dérivés concernés était toujours justifiée et si les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux étaient toujours justifiés par l'existence d'actifs sous-jacents.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance de la méthodologie mise en place pour couvrir le risque de taux ; • apprécier les hypothèses retenues en matière de projection des encours de crédits immobiliers au regard des observations historiques en termes de remboursements anticipés et de renégociations commerciales de prêts immobiliers ; • étudier la correspondance, par génération d'octroi, entre les projections des nominaux des encours de crédits immobiliers avec celles des nominaux des swaps de taux d'intérêt par pas de temps trimestriel qui permet au groupe d'identifier des zones de sur-couverture ; • pour les échéances futures faisant apparaître des zones de sur-couverture, étudier le mécanisme d'affectation des <i>swaps</i> d'une génération donnée à des crédits octroyés lors d'exercices antérieurs ; • effectuer des contrôles arithmétiques sur l'évaluation de la part d'écart global d'évaluation faisant l'objet d'une charge d'intérêt constatée en produit net bancaire pour les zones de sur-couverture ainsi confirmées ; • s'assurer de l'interruption des relations de couverture, pour les générations présentant des zones de sur-couverture, par le transfert des instruments financiers dérivés concernés en instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Evaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements à la clientèle d'entreprises pour certains secteurs sensibles à la conjoncture

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les prêts et créances sur la clientèle d'entreprises sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe Crédit du Nord à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le caractère avéré d'un risque de crédit est apprécié au niveau individuel de chaque actif financier ou sur la base de portefeuilles homogènes d'instruments financiers s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement.</p> <p>Le Groupe Crédit du Nord constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau de dépréciation sur les créances individuelles et sur les groupes d'actifs homogènes.</p> <p>Les dépréciations individualisées et sur groupes d'actifs homogènes sur prêts et créances sur la clientèle s'élèvent respectivement à 1 346 M€ et 109 M€ au 31 décembre 2017 comme précisé dans la Note 3.5. « Prêts et créances – 3.5.2 Prêts et créances sur la clientèle ».</p> <p>La direction des risques du Groupe a recours à son jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces dépréciations. Les principales hypothèses prises en compte par la direction dans l'évaluation des dépréciations sont la probabilité de défaut pour les encours sains et la perte en cas de défaut pour les encours sains et douteux.</p> <p>Compte-tenu des activités exercées par le Groupe, nous considérons que l'évaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements à la clientèle d'entreprises pour certains secteurs sensibles à la conjoncture, constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations conduit par le Groupe Crédit du Nord.</p> <p>Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation. Nos travaux ont consisté à examiner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dispositif de détection des contreparties « entreprises » présentant une situation financière fragilisée ou en défaut ; • les méthodologies de provisionnement utilisées sur des groupes d'actifs homogènes de secteurs sélectionnés ; • les hypothèses retenues et les paramètres utilisés sur une sélection de dossiers individuels et sur des groupes d'actifs homogènes de secteurs sélectionnés ; • la conformité des méthodes documentées sous-tendant les estimations retenues aux principes décrits dans la Note 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements à la clientèle de détail

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités, le Groupe Crédit du Nord est exposé à un risque de crédit sur la clientèle de détail qui regroupe les marchés des particuliers et des professionnels. Comme précisé dans la Note 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés, les dépréciations sur les encours douteux de ces marchés sont déterminées selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • selon une méthode statistique, pour les encours inférieurs à certains seuils opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> – pour les encours couverts par la méthode statistique, certains paramètres utilisés dans ce modèle reposent sur des estimations de la direction, notamment la durée retenue pour l'observation des historiques de recouvrement ; • selon une analyse à dire d'expert, pour les encours les plus significatifs dépassant ces seuils : <ul style="list-style-type: none"> – pour les encours dont les dépréciations sont déterminées à dire d'expert, la direction a eu recours à son jugement pour déterminer ces dépréciations. <p>En raison de la sensibilité de certains paramètres utilisés dans le modèle de dépréciation statistique et du recours au jugement dans l'estimation des hypothèses retenues pour déterminer des dépréciations à dire d'expert pour certains encours, nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements envers la clientèle de détail constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour les encours dont les dépréciations sont calculées selon une méthode statistique, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comprendre les principes et le fonctionnement de cette méthode ainsi que les évolutions méthodologiques apportées à cette méthode au cours de l'exercice 2017 ; • prendre connaissance des paramètres, retenus par la direction, qui alimentent le modèle statistique et vérifier que leur choix s'inscrit dans une gouvernance établie faisant l'objet d'une documentation ; • apprécier la sensibilité de certains paramètres importants sur les montants de dépréciations calculés selon cette méthode. <p>Pour les encours dont les dépréciations sont déterminées selon une analyse à dire d'expert, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance de la documentation fournie par le groupe pour justifier le montant de dépréciations et des procédures appliquées pour déterminer ces dépréciations ; • examiné les données et les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer le montant des dépréciations sur un échantillon de dossiers de crédit.

Vérification du rapport sur la gestion du Groupe

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes du Crédit du Nord par votre Assemblée Générale de 1982 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 4 mai 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, membre du réseau Deloitte, était dans la trente-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dix-huitième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé

d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
José-Luis GARCIA

ERNST & YOUNG et Autres
Vincent ROTY

3.2 Les comptes annuels

Rapport de gestion de l'exercice 2017

Dans un contexte économique international porteur, l'activité, en 2017, en France a été dynamique. Le PIB a progressé de +1,9 %, reflet d'une croissance tirée par l'accélération des exportations, la bonne tenue de la consommation des ménages et le rebond de l'emploi. Au niveau financier, les conditions monétaires très accommodantes ont soutenu la reprise du crédit. Enfin, l'évolution boursière et le regain de confiance des marchés ont contribué à la bonne orientation de l'ensemble des critères économiques.

Malgré ce contexte plus favorable, les résultats du Crédit du Nord ont continué à être pénalisés par les effets négatifs de l'environnement de taux bas. La recherche de nouveaux relais de croissance, le développement des différents fonds de commerce et l'accélération des projets de transformation digitale ont toutefois permis de maintenir de bonnes performances financières et commerciales.

Activité de l'exercice

L'ensemble des encours de crédits à la clientèle a progressé de +4,0 % tiré par une très bonne production de crédits immobiliers qui a retrouvé son niveau historique de 2015 et qui a été favorisé au premier semestre 2017 par une vague sans précédent de rachats de crédits à la concurrence. L'offre TLTRO II a pleinement contribué à la dynamique des crédits aux entreprises.

Les encours d'épargne bilantielle ont encore sensiblement progressé sur un an (+6,6 %). Cette évolution s'inscrit dans une tendance en forte hausse depuis 2014 mais marque un palier depuis le second semestre 2017. La forte augmentation des dépôts à vue (+15,7 %) reflète toujours les excédents de trésorerie importants des entreprises qui s'appuient sur des crédits à taux bas pour financer leurs investissements. De leur côté, les encours d'épargne à régime spécial sont aussi en progression de +6,5 %.

Résultat de l'exercice 2017

Le produit net bancaire du Crédit du Nord s'élève à 936,7 millions d'euros, en baisse de -24,8 %. Retraité des dividendes versés par les filiales (50,6 millions d'euros en 2017 contre 329,4 millions d'euros en 2016) et des provisions sur engagements futurs attachés aux produits d'épargne logement (+2,1 millions d'euros en 2017 contre +10,4 millions d'euros en 2016), le produit net bancaire baisse de -2,4 %. Cette évolution reflète les effets négatifs de l'environnement de taux bas, des renégociations de crédits immobiliers et de la baisse des taux de remplacement des dépôts. Les commissions nettes s'inscrivent en hausse de +4,1 % en raison de la progression des fonds de commerce, du bon équipement de la clientèle et de l'enrichissement de l'offre produit.

Les frais généraux s'élèvent à 577,3 millions d'euros, en augmentation de +1,1 %. Les charges d'investissements et coûts informatiques liées à la transformation de l'offre commerciale et au renforcement des exigences réglementaires ont continué à particulièrement peser cette année. Rappelons que les impôts et taxes ont enregistré la contribution au Fonds de Résolution Unique Européen pour un montant de 6,8 millions d'euros contre 5,6 millions d'euros l'an dernier. Notons enfin que le montant du CICE, qui minore les frais de personnel, s'élève à 5,9 millions d'euros en 2017 (contre 5,2 millions d'euros en 2016) et a été utilisé conformément à la réglementation.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat brut d'exploitation s'établit à 359,4 millions d'euros (-46,7 %). Retraité des dividendes reçus des filiales et des provisions sur engagements futurs attachés aux produits d'épargne logement, le résultat brut d'exploitation baisse de -8,5 %.

Dans la continuité des années passées, le coût du risque baisse en 2017 (-32,8 %) pour s'élever à 42,9 millions d'euros contre 63,8 millions d'euros au 31 décembre 2016. Dans un contexte économique en amélioration, la charge du risque sur le marché des entreprises est en net recul. Sur le marché du particulier et du professionnel, la tendance favorable observée sur les

flux et les stocks de douteux et contentieux se trouve compensée par l'effet de base 2016 qui avait bénéficié d'un fort impact positif de recalibrage du modèle de provisionnement statistique (justifié par l'observation de l'amélioration des courbes de recouvrement). Le Crédit du Nord continue à bien maîtriser son coût du risque.

En 2016, les gains sur actifs immobilisés avaient enregistré une plus-value de +110,4 millions d'euros réalisée sur l'apport des titres VISA Europe dans le cadre de l'offre de VISA Inc.

Ainsi, le résultat courant avant impôt ressort à 316,4 millions d'euros. Après prise en compte de l'impôt sur les bénéficiaires, le résultat net de l'exercice s'élève à 219,1 millions d'euros en diminution de -64,6 % par rapport à 2016. Retraité des dividendes reçus des filiales, des provisions sur engagements futurs attachés aux produits d'épargne logement et de la plus-value VISA, le résultat net ressort en baisse de -11,6 %.

Perspectives d'avenir

Les résultats 2017 du Crédit du Nord valident la qualité de son modèle fondé sur la proximité avec le client et une répartition équilibrée de son portefeuille d'activités entre les marchés de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

En 2018, dans un paysage bancaire en mutation, le Crédit du Nord va poursuivre sa démarche d'adaptation et de transformation afin de continuer à améliorer ses modèles

relationnels et opérationnels et ainsi figurer en bonne place dans ce nouveau paysage bancaire.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous mentionnons les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général ou l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital :

- Convention avec Société Générale (GTS) concernant la mutualisation des infrastructures informatiques dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration du 23 juillet 2009 (approuvée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2010) ;
- Convention avec Société Générale (ITIM) concernant la mise en place d'un système d'information commun dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration du 6 mai 2011 (approuvée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012) ;
- Convention avec Société Générale (GTPS) concernant la mutualisation des activités de back-office de paiement dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 mai 2014 (approuvée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2015).

Echéancier des dettes fournisseurs

(en millions d'euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Autres délais	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			
Montant au 31/12/2017	-	0,8	-	0,1	-	0,9
Montant au 31/12/2016	-	0,4	-	0,2	-	0,6

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celles-ci.

Depuis 2016, le traitement des factures du Crédit du Nord en France est en grande partie centralisé au sein de Société Générale European Business Services (SG EBS) du groupe Société Générale qui assure, pour le compte du Crédit du Nord, l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles du Crédit du Nord.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Crédit du Nord, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

La colonne « Autres délais » correspond aux retenues de garantie sur travaux qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions

contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque (cf. le chapitre 4 du présent document de référence « Risques et adéquation des fonds propres »), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.3 des annexes aux comptes annuels.

Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2017, 276 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés dans ce cadre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 2 530 276,47 euros.

Pour mémoire, le total des dépôts transférés au titre de l'année 2016 était de 513 295,47 euros pour 102 comptes bancaires inactifs.

A fin décembre 2017, 35 841 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 73 415 907,82 euros.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2017	2016	2015	2014	2013
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	890 263 248	890 263 248	890 263 248	890 263 248	890 263 248
Nombre d'actions émises	111 282 906	111 282 906	111 282 906	111 282 906	111 282 906
RÉSULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	1 111 310	1 453 228	1 531 546	1 548 370	1 769 113
Produit net bancaire	936 675	1 246 059	1 123 844	1 117 108	1 324 633
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	389 302	813 591	632 534	596 092	870 599
Impôt sur les bénéfices	-97 298	-101 512	-122 788	-112 796	-113 235
Résultat après impôts, amortissements et provisions	219 083	619 793	362 623	361 508	619 823
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	228 130	170 263	278 207	244 822	411 747
RÉSULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions ⁽³⁾	2,62	6,34	4,51	4,27	6,73
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,97	5,57	3,26	3,25	5,57
Dividende versé à chaque action ⁽²⁾	2,05	1,53	2,50	2,20	3,70
PERSONNEL					
Effectifs moyens	4 331	4 388	4 408	4 494	4 620
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	236 227	234 173	230 790	234 630	240 076
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	83 782	95 248	97 991	101 177	107 294

(1) Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.

(2) Au titre de l'exercice.

(3) Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.

Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2017

Au cours de l'année 2017, le Crédit du Nord a effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

Création :

Néant.

Acquisition :

Néant.

Renforcement de participation :

Banque Kolb - CRH.

Souscription aux augmentations de capital :

Néant.

Cession totale :

SNC Legazpi - SNC Nordenskiöld - SNC Verthema - SG Lyxor LCR Fund - SG Lyxor Government Bond Fund.

Allègement de la participation (dont Transmission Universelle de Patrimoine) :

SNC NORIMMO.

Conformément aux dispositions de l'article L-233-6 du Code de commerce, le tableau ci-dessous récapitule les mouvements significatifs enregistrés en 2017 par le portefeuille titres du Crédit du Nord, étant rappelé que les seuils légaux se situent à 5 %, 10 %, 20 %, 33 %, 50 %.

Franchissement en hausse :

Seuil	Sociétés	Pourcentage du capital	
		31/12/2017	antérieur
-	-	-	-

Franchissement à la baisse :

Seuil	Sociétés	Pourcentage du capital	
		31/12/2017	antérieur
50 %	SNC NORIMMO	0,00 %	100,00 %
50 %	SNC NORDENSKIOLD	0,00 %	95,00 %
50 %	SNC VERTHEMA	0,00 %	95,00 %
50 %	SNC LEGAZPI	0,00 %	50,00 %

Bilan social

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales et comptes courants postaux		8 198,3	4 506,9
Effets publics et valeurs assimilées	2.1	3 484,0	4 405,8
Créances sur les établissements de crédit	2.3	20 032,5	13 411,2
Opérations avec la clientèle	2.3	18 340,8	17 634,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1	2 170,2	2 512,7
Actions et autres titres à revenu variable	2.1	0,3	799,0
Participations et autres titres détenus à long terme	2.1	101,8	113,0
Parts dans les entreprises liées	2.1	1 764,9	1 792,6
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.1	308,8	285,3
Autres actifs et comptes de régularisation	3.2	429,3	443,8
TOTAL		54 830,9	45 904,3

Hors-bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés	2.3	5 000,0	4 641,1
Engagements de garantie donnés	2.3	2 415,6	2 406,7
Engagements donnés sur titres		287,5	287,5

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales, comptes courants postaux		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4	18 699,8	10 736,1
Opérations avec la clientèle	2.4	22 890,5	21 475,7
Dettes représentées par un titre	2.4	8 481,8	9 037,6
Autres passifs et comptes de régularisation	3.2	986,1	1 122,0
Provisions	7.2	158,1	175,8
Dettes subordonnées	6.2	626,8	418,2
Capitaux propres			
Capital	6.1	890,3	890,3
Primes d'émission	6.1	11,1	11,1
Réserves et report à nouveau	6.1	1 867,3	1 417,7
Résultat de l'exercice	6.1	219,1	619,8
Sous total		2 987,8	2 938,9
TOTAL		54 830,9	45 904,3

Hors-bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	2.4	649,5	1 599,3
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	2.4	8 711,1	8 301,8
Engagements reçus sur titres		0,1	0,1

Compte de résultat social

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2017	2016
Intérêts et produits assimilés	2.5	523,1	524,4
Intérêts et charges assimilées	2.5	-188,7	-127,3
Revenus des titres à revenu variable	2.1	54,9	330,5
Commissions (produits)	3.1	498,8	473,8
Commissions (charges)	3.1	-73,0	-64,8
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2.1	92,2	89,0
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2.1	29,8	24,6
Autres produits d'exploitation bancaire		10,6	10,9
Autres charges d'exploitation bancaire		-11,0	-15,1
PRODUIT NET BANCAIRE		936,7	1 246,0
Frais de personnel	4.1	-335,2	-354,2
Autres frais administratifs	4.3	-196,8	-175,0
Dotations aux amortissements		-45,3	-41,9
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		359,4	674,9
Coût du risque	2.6	-42,9	-63,8
RESULTAT D'EXPLOITATION		316,5	611,1
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.1 / 7.1	-0,1	110,2
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		316,4	721,3
Impôt sur les bénéfices	5	-97,3	-101,5
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET		219,1	619,8

Notes annexes aux comptes individuels

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 23 février 2018.

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes

Les comptes individuels du Crédit du Nord ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent

générer le cas échéant des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2017.

1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels du Crédit du Nord, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations

fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;

- le montant des dépréciations des actifs financiers (Note 2.6), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel (cf. Notes 2.6, 4.2 et 7.2) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Notes 5, 3.2).

NOTE 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme,

des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Crédit du Nord a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan et à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Crédit du Nord a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels le Crédit du Nord a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit d'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité du Crédit du Nord, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec le Crédit du Nord, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle du Crédit du Nord.

Il s'agit d'autre part des « Autres titres détenus à long terme », constitués par les investissements réalisés par le Crédit du Nord, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les « Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

2.1.1 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

(en millions d'euros)	31/12/2017				31/12/2016			
	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de placement ⁽¹⁾								
Montant brut	3 467,1	0,3	2 164,0	5 631,4	4 385,9	799,0	2 512,6	7 697,5
Dépréciations	-	-	-3,9	-3,9	-0,7	-	-8,0	-8,7
Montant net	3 467,1	0,3	2 160,1	5 627,5	4 385,2	799,0	2 504,6	7 688,8
Portefeuille d'investissement								
Montant brut	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	16,9	-	10,1	27,0	20,6	-	8,1	28,7
TOTAL ⁽²⁾	3 484,0	0,3	2 170,2	5 654,5	4 405,8	799,0	2 512,7	7 717,5
(1) Dont titres éligibles au refinancement auprès de la Banque de France				5 551,2				6 521,9
(2) Dont obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics (net de provisions et hors créances rattachées)				144,8				145,7

Informations complémentaires sur les titres

Portefeuille de placement

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	110,0	177,8
Plus-values latentes sur les actions et autres titres à revenu variable	0,6	3,6
Plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe	109,4	174,2
Montant des primes et décôtes afférentes aux titres de placement à revenu fixe (hors titres douteux)	-90,1	-183,7
Parts d'OPCVM détenues ⁽²⁾	-	798,8
Montant des titres cotés sur effets publics et valeurs assimilés (net de provisions et hors créances rattachées)	3 467,1	4 385,9
Montant des titres cotés sur actions et autres titres à revenu variable (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	931,9	1 004,1
Montant des titres subordonnés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Cession en 2017 de 69 830 parts de FCP SG Lyxor LCR Fund et 100 000 parts de FCP SG Lyxor Government Bond Fund pour un total de 798,7 millions d'euros.

Portefeuille d'investissement

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur estimée des titres d'investissement		
Plus-values latentes	-	-
Montant des primes et décôtes afférentes aux titres d'investissement (hors titres douteux)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

Transfert de titres

En 2016 et 2017, aucun transfert de titres n'a été fait d'un portefeuille à un autre.

2.1.2 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Participations et autres titres détenus à long terme

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Établissements de crédit	75,0	74,5
Cotés	-	-
Non cotés	74,9	74,5
Autres	27,2	38,8
Cotés	-	-
Non cotés ⁽¹⁾	27,2	38,8
TOTAL BRUT	102,2	113,3
Dépréciations	-0,4	-0,3
TOTAL NET	101,8	113,0

(1) Le mouvement de l'exercice concerne la cession des titres de la SNC LEGAZPI pour 9,2 millions d'euros.

Parts dans les entreprises liées

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Établissements de crédit	1 517,2	1 517,1
Cotés	-	-
Non cotés	1 517,2	1 517,1
Autres	247,7	275,5
Cotés	-	-
Non cotés ⁽¹⁾	247,7	275,5
TOTAL BRUT	1 764,9	1 792,6
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	1 764,9	1 792,6

(1) Le mouvement de l'exercice concerne les cessions des titres de la SNC VERTHEMA pour 17,5 millions d'euros et de la SNC NORDENSKIOLD pour 10,3 millions d'euros.

2.1.3 Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)	2017	2016
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	-	-
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme ⁽¹⁾	54,9	330,5
TOTAL	54,9	330,5
<i>(1) Dont revenus des parts dans les entreprises liées</i>	50,6	329,4

2.1.4 Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

(en millions d'euros)	2017	2016
Résultat net sur portefeuille de négociation		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	-	-
Résultat sur instruments financiers à terme	65,1	56,8
Résultat net des opérations de change	27,1	32,2
SOUS-TOTAL	92,2	89,0
Résultat net sur titres de placement		
Plus-values de cession	25,2	23,3
Moins-values de cession	-	-
Dotations aux dépréciations	-	-0,4
Reprises de dépréciations	4,6	1,7
SOUS-TOTAL	29,8	24,6
TOTAL NET	122,0	113,6

2.1.5 Gains et pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins values de cession ainsi

que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(en millions d'euros)	2017	2016
Titres d'investissement	-	-
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme		
Plus-values de cession ⁽¹⁾	-	110,4
Moins-values de cession	-	-
Dotations aux dépréciations	-0,1	-0,2
Reprises de dépréciations	-	-
TOTAL	-0,1	110,2

(1) En 2016, plus-value de cession des titres VISA Europe à Visa Inc. : +110,4 millions d'euros

2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclus dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan ; ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en produits nets d'intérêts. S'ils concernent des instruments autres que de taux, ils sont comptabilisés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Opérations en position ouverte

Les charges et produits relatifs à ces contrats sont inscrits en compte de résultat prorata temporis. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ». Les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, sont provisionnées. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

2.2.1 Engagements sur instruments financiers

(en millions d'euros)	Transaction	Spéculation	Macro-couverture	Micro-couverture	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016
Catégories de contrat selon le règlement CRB 90/15	D	A	C	B		
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré						
Swaps de taux d'intérêts	-	4 782,6	48 071,6	4 260,8	57 115,0	54 457,9
Swaps financiers de devises	-	166,9	-	14,2	181,1	194,2
Autres	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêts	-	653,4	2 030,5	-	2 683,9	3 601,4
Options de change	-	-	-	255,2	255,2	2 575,5
Autres options	-	-	-	2 541,2	2 541,2	1,7
TOTAL	-	5 602,9	50 102,1	7 071,4	62 776,4	60 830,7

2.2.2 Juste valeur des opérations qualifiées de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2017
Opérations fermes	
Opérations sur marchés organisés	
Contrats à terme de taux d'intérêts	-
Contrats à terme de change	-
Autres contrats à terme	-
Opérations de gré à gré	
Swaps de taux d'intérêts	488,9
Swaps financiers de devises	-
Autres	-
Opérations conditionnelles	
Options de taux d'intérêts	4,3
Options de change	-0,1
Autres options	0,1
TOTAL	493,2

2.2.3 Échéances des engagements sur instruments financiers dérivés (notionnels)

(en millions d'euros)	Durées restant à courir au 31 décembre 2017				Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME					
Opérations de microcouverture	583,8	2 610,3	2 345,3	1 532,0	7 071,4
Opérations de macrocouverture	4 190,0	7 687,6	17 281,4	20 943,1	50 102,1
Opérations de gestion de positions	3 062,2	529,8	1 384,4	626,5	5 602,9
TOTAL	7 836,0	10 827,7	21 011,1	23 101,6	62 776,4

2.3 Prêts et créances

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les intérêts sur créances douteuses sont calculés en prenant en compte la valeur nette comptable actualisée de la créance.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les garanties données d'ordre de la clientèle ou des établissements de crédit sont enregistrées en hors-bilan à hauteur des engagements.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Si nécessaire, ces garanties et engagements de financement font l'objet de provisions.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par le Crédit du Nord de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par « contagion », un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories « Créances sur les établissements de crédit » ou « Créances sur la clientèle » est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptée par le Crédit du Nord en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'aurait pas été envisagée dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le

Crédit du Nord a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Crédit du Nord accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociés, leur sont substitués au bilan à cette même date.

2.3.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes et prêts à vue		
Comptes ordinaires	361,2	525,9
Prêts et comptes au jour le jour	75,0	-
Comptes et prêts à terme		
Prêts et comptes à terme	18 372,5	11 886,2
Prêts subordonnés et participatifs	90,5	90,5
Valeurs reçues en pension à terme	1 113,6	888,4
Créances rattachées	19,7	20,2
TOTAL BRUT (1) (2) (3)	20 032,5	13 411,2
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	20 032,5	13 411,2
(1) Dont créances douteuses	-	-
(2) Dont créances douteuses compromises	-	-
(3) Dont opérations avec les entreprises liées	17 536,3	10 985,9

2.3.2 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Créances commerciales	205,7	217,8
Autres concours à la clientèle	17 740,6	16 908,2
Crédits de trésorerie	2 413,2	2 273,8
Crédits à l'exportation	22,3	16,8
Crédits d'équipement	3 463,2	3 240,3
Crédits à l'habitat	10 932,6	10 351,5
Autres crédits à la clientèle	909,3	1 025,8
Comptes ordinaires débiteurs	903,0	1 065,7
Créances rattachées	30,4	28,5
TOTAL BRUT (1) (2) (3) (4) (5) (6)	18 879,7	18 220,2
Dépréciations	-538,9	-586,2
TOTAL NET	18 340,8	17 634,0
(1) Dont créances saines (hors créances rattachées)	17 788,5	17 028,1
- Sociétés et entrepreneurs individuels	7 422,7	7 087,1
- Particuliers	10 174,6	9 621,8
- Clientèle financière	6,9	184,5
- Autres	184,3	134,7
(2) Dont créances douteuses (hors créances rattachées)	371,5	430,4
- Sociétés et entrepreneurs individuels	206,7	258,3
- Particuliers	164,7	171,9
- Clientèle financière	-	-
- Autres	0,1	0,2
(3) Dont créances douteuses compromises	689,3	733,1
- Sociétés et entrepreneurs individuels	478,7	517,6
- Particuliers	206,0	210,8
- Clientèle financière	-	-
- Autres	4,6	4,7
(4) Dont créances remises en garantie de passif	4 833,3	3 326,3
(5) Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	924,5	746,4
(6) Dont opérations avec les entreprises liées	1,5	177,8

Les encours bruts de crédits restructurés s'élèvent à 73,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 81,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

L'analyse du risque de concentration est réalisée semestriellement au niveau consolidé. Son principe et les grandes tendances sont donnés dans le chapitre 4 « Risques et adéquation des fonds propres » du Document de référence.

2.3.3 Engagements par signature donnés

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement		
en faveur d'établissements de crédit	2 639,7	2 219,3
en faveur de la clientèle	2 360,3	2 421,8
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	5 000,0	4 641,1
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit	175,4	184,9
d'ordre de la clientèle	2 240,2	2 221,8
SOUS-TOTAL ⁽²⁾	2 415,6	2 406,7
TOTAL	7 415,6	7 047,8
<i>(1) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	2 562,7	2 143,0
<i>(2) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	822,0	830,0

Au 31 décembre 2017, les actifs donnés en garantie d'engagements propres (Pool 3G, CRH, BEI, Crédit Logement, SFH) s'élèvent à 10 511,5 millions d'euros et se décomposent de la façon suivante : 6 618,4 millions d'euros d'actifs propres au Crédit

du Nord et 3 893,2 millions d'euros d'actifs reçus en garantie de ses filiales.

Au passif, les emprunts de trésorerie qui s'y rapportent s'élèvent à 5 468,1 millions d'euros et, au hors bilan, la partie non tirée s'élève à 649,5 millions d'euros. (cf. Note 2.4.4).

2.4 Dettes

Principes comptables

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Ces dettes intègrent les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	1 395,0	1 143,5
Dettes rattachées	0,5	0,2
SOUS-TOTAL	1 395,5	1 143,7
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	16 833,2	9 580,4
Dettes rattachées	7,8	12,0
SOUS-TOTAL	16 841,0	9 592,4
Titres donnés en pension	463,3	-
TOTAL ⁽¹⁾	18 699,8	10 736,1
(1) Dont opérations avec les entreprises liées	16 154,2	9 342,3

2.4.2 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue	5 432,6	5 063,6
A terme	1 302,7	1 262,2
SOUS-TOTAL	6 735,3	6 325,8
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	8 033,4	6 885,8
Particuliers	4 171,7	3 841,3
Clientèle financière	44,5	37,7
Autres	1 081,7	756,9
SOUS-TOTAL	13 331,3	11 521,7
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	2 058,5	2 463,1
Particuliers ⁽¹⁾	17,5	29,8
Clientèle financière	6,4	7,2
Autres	190,4	250,8
SOUS-TOTAL	2 272,8	2 750,9
Dettes rattachées	18,4	11,4
TOTAL	22 357,8	20 609,8
Titres donnés en pension à la clientèle	532,7	865,9
TOTAL ⁽²⁾	22 890,5	21 475,7
(1) Dont dépôts de garantie	0,9	0,8
(2) Dont opérations avec les entreprises liées	127,7	52,1

2.4.3 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire

ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse	0,7	1,3
Emprunts obligataires	335,2	335,2
Dettes rattachées	0,2	0,2
SOUS-TOTAL	336,1	336,7
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	8 140,8	8 687,2
Dettes rattachées	4,9	13,7
SOUS-TOTAL	8 145,7	8 700,9
TOTAL	8 481,8	9 037,6
<i>Solde débiteur non amorti des primes d'émission de ces dettes représentées par un titre</i>	3,4	4,1

2.4.4 Engagements par signature reçus

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	649,5	1 599,3
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	8 711,1	8 301,8
TOTAL	9 360,6	9 901,1
<i>(1) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	-	0,1
<i>(2) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	180,1	197,3

2.5 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions

payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(en millions d'euros)	2017			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	27,9	-28,5	-0,6	41,6	-39,4	2,2
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	29,8	-32,3	-2,5	40,9	-39,6	1,3
Titres et valeurs reçus en pension	-1,9	3,8	1,9	0,7	0,2	0,9
Opérations avec la clientèle	436,9	-57,4	379,5	495,4	-61,3	434,1
Créances commerciales	2,5	-	2,5	3,0	-	3,0
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	403,3	-	403,3	458,7	-	458,7
Comptes ordinaires débiteurs	31,1	-	31,1	33,7	-	33,7
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-40,6	-40,6	-	-41,6	-41,6
Autres dettes envers la clientèle	-	-21,1	-21,1	-	-22,4	-22,4
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	-	4,3	4,3	-	2,7	2,7
Obligations et autres titres à revenu fixe	47,7	-102,8	-55,1	-27,4	-26,6	-54,0
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	10,6	-	10,6	14,8	-	14,8
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTERETS	523,1	-188,7	334,4	524,4	-127,3	397,1

(1) Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2017	2016
Crédits de trésorerie	74,8	81,5
Crédits à l'exportation	0,3	0,2
Crédits à l'équipement	77,1	86,5
Crédits à l'habitat	236,5	276,5
Autres crédits à la clientèle	14,6	14,0
TOTAL	403,3	458,7

2.6 Dépréciations et provisions

2.6.1 Dépréciations

Principes comptables

Les dépréciations comprennent les dépréciations d'actifs et les dépréciations de titres.

Dépréciation d'actifs

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement en minoration d'actif. Le montant de la dépréciation pour créances douteuses et douteuses compromises est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Les montants recouvrables sont déterminés à dire d'expert pour le portefeuille non *retail* et selon une méthode statistique pour le portefeuille *retail* (particuliers et professionnels). La répartition dans le temps des montants recouvrables suit des courbes de recouvrement établies statistiquement par groupe homogène de créances. Par ailleurs, le montant de dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « Coût du risque ».

Pour les encours restructurés, tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte lors de la restructuration.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement

dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Segmentation des encours

Dans le cadre de la segmentation des encours (sains, sains sous surveillance, douteux, douteux compromis, irrécouvrables), l'utilisation faite de système de notations externes et/ou internes est la suivante :

- notations externes : pour une contrepartie, une notation Banque de France (BDF) 8 ou 9 induit obligatoirement un déclassement en douteux, une note P un déclassement en douteux compromis.
- notations internes : pour le *retail*, il existe une note propre au défaut. Pour le corporate, chaque catégorie de dossiers en défaut a une notation qui lui est propre (8 pour le douteux, 9 pour le compromis non contentieux et 10 pour le contentieux). Les dossiers sains notés 7 sur le corporate sont décodifiés en 3S.

Les notes BDF sont également utilisées dans les procédures de suivi des risques pour sélectionner des dossiers sains qui doivent prioritairement faire l'objet d'une revue risque.

Sains sous surveillance (« 3S »)

Le Crédit du Nord a créé, au sein de la classe de risque des « Sains », une subdivision intitulée « Sains sous surveillance » justifiant une surveillance rapprochée qui comprend des dossiers présentant des critères de dégradation du risque depuis l'octroi.

Une étude réalisée sur l'historique a permis de déterminer des taux moyens de déclassement en douteux et de dépréciation, régulièrement réactualisés. C'est à partir de ces taux appliqués à un ensemble de créances sélectionnées de manière homogène que cette dépréciation est calculée.

Dépréciation sectorielle pour risque de crédit

Ces dépréciations, qui ne sont pas individualisées par dossier, couvrent plusieurs natures de risques, dont le risque sectoriel régional (risque global sur des secteurs de l'économie régionale fragilisés par une conjoncture défavorable spécifique). La Direction des Risques du Crédit du Nord répertorie régulièrement les secteurs d'activité pour lesquels il existe un risque avéré de défaut à court terme, compte tenu d'événements nouveaux de nature à les fragiliser durablement. Un taux de passage en douteux est alors appliqué aux encours ainsi répertoriés pour déterminer le volume des créances douteuses. L'encours global de ces créances est ensuite déprécié à partir de taux de dépréciation, qui sont déterminés en fonction des taux moyens historiques des clients douteux, ajustés à dire d'expert pour chaque secteur d'activité en fonction de la conjoncture sectorielle.

Réduction des risques

Les garanties existantes et celles à constituer sont répertoriées dans une base des sûretés. Les informations contenues dans cette base sont utilisées pour les décisions de crédit et le calcul des provisions sur les dossiers douteux.

Présentation du modèle de provisionnement statistique

Description et principes de fonctionnement du modèle

Le Crédit du Nord a recours à une méthode statistique pour le provisionnement des crédits en défaut de son portefeuille « *retail* » (marchés des particuliers et des professionnels). Sur ces marchés, le recours à un modèle statistique pour le provisionnement de ces créances se justifie par la volumétrie importante de créances présentant des montants unitaires faibles.

Les crédits sont regroupés en six classes d'actifs homogènes en matière de risque, définies à partir des classes d'actifs bâloises :

- crédits immobiliers des Particuliers et SCI Patrimoniales ;
- crédits renouvelables des Particuliers ;
- crédits à la consommation des Particuliers ;
- comptes courants et découverts des Particuliers et SCI Patrimoniales
- crédits moyen/long terme des Professionnels et SCI ;
- crédits court terme des Professionnels et SCI Commerciales.

Les créances les plus significatives lors de leur entrée en défaut sont exclues de ce dispositif de provisionnement statistique au profit d'une dépréciation déterminée à dire d'expert. Les créances dépréciées à dire d'expert sont identifiées en appliquant des seuils opérationnels définis au niveau de chaque classe d'actif. Elles représentent de l'ordre de 1 % de l'ensemble des créances « *retail* » en défaut.

Les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement et les engagements par signature sont exclus du dispositif de provisionnement statistique et ne font donc pas l'objet d'une dotation de provision. Cette absence de provision est justifiée dans le premier cas par la prise en charge par Crédit Logement de l'intégralité des pertes en cas de défaut et dans le deuxième cas par le caractère exceptionnel des pertes constatées pour cette typologie d'engagement hors bilan.

Paramètres de provisionnement

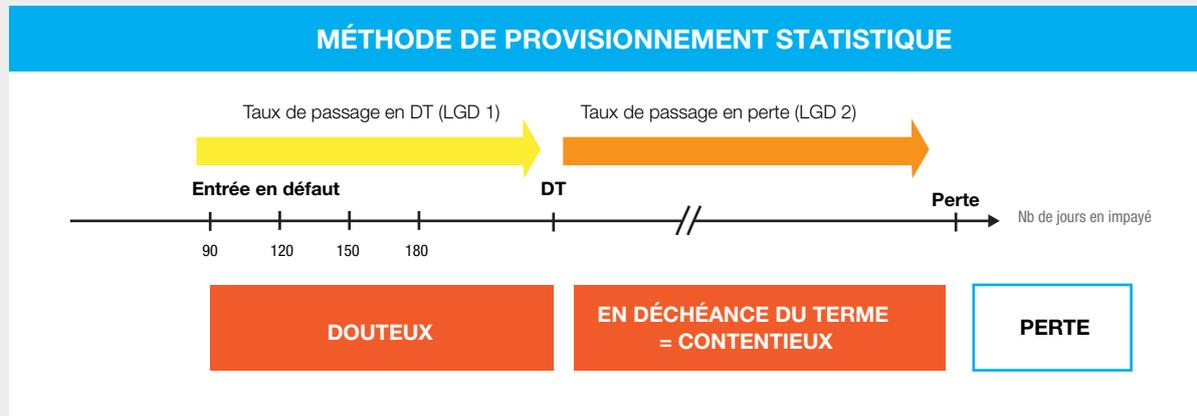
Le modèle de provisionnement statistique s'applique au portefeuille en défaut (crédits douteux et contentieux). Les paramètres de provisionnement sont déterminés par l'observation du passé et sont :

- la probabilité de passage de douteux en contentieux (LGD1) ;
- le taux de perte lorsque le dossier est contentieux (LGD2).

Ces taux sont déterminés par classes d'actifs homogènes et tiennent compte de l'ancienneté des crédits dans le statut douteux ou contentieux.

Calcul des dépréciations sur les encours douteux

Le taux de dépréciation sur les créances douteuses est calculé, par classe d'actifs homogènes, par le produit des taux LGD1 et LGD2.

**Calcul des dépréciations sur les encours contentieux**

Le taux de dépréciation sur les créances contentieuses correspond au taux LGD2, qui est distinct en fonction de la classe d'actif homogène à laquelle appartient la créance.

Les classes d'actifs homogènes des créances contentieuses sont découpées en générations trimestrielles d'entrée au contentieux, chacune faisant l'objet d'un taux de perte différent. Pour chaque génération, le taux LGD2 est calculé à partir des recouvrements et pertes observés par trimestre d'historique. Le nombre de trimestres sur lesquels ces recouvrements sont observés peut atteindre jusqu'à 50 trimestres.

Mise à jour des paramètres utilisés dans le modèle statistique

Les recouvrements réellement observés sur l'exercice sont comparés avec les recouvrements prévus par le modèle afin d'apprécier son caractère prédictif.

Les paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement statistique sont mis à jour deux fois par an pour tenir compte des tendances récentes en matière de recouvrement.

Dépréciation de titres**Titres de placement****Actions et autres titres à revenu variable**

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation.

Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif

de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés ».

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dépréciations d'actifs		
Etablissements de crédit	-	-
Crédits à la clientèle	538,9	586,2
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	538,9	586,2
Dépréciation de titres	4,3	8,9
STOCK GLOBAL DE DEPRECIATIONS	543,2	595,1

(1) La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2016	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2017
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Dépréciations sur créances douteuses								
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédits à la clientèle	74,4	37,3	-	-53,7	-	-	-	58,0
Dépréciations sur créances douteuses compromises								
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédits à la clientèle	511,8	90,2	-	-121,1	-	-	-	480,9
TOTAL	586,2	127,5	-	-174,8	-	-	-	538,9

2.6.2 Provisions

Principes comptables

Les provisions concernent :

- les provisions concernant des engagements par signature ;
- les provisions pour risques divers et litiges.

Les provisions pour litiges font l'objet d'une actualisation en fonction du montant et de la date prévisible de paiement déterminés à dire d'expert.

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une

obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Crédit du Nord estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Provisions		
Provisions sur engagements hors-bilan	30,7	33,2
Provisions sectorielles et autres	53,0	59,1
Provisions pour risques et charges	41,1	43,0
STOCK DE PROVISIONS ⁽¹⁾	124,8	135,3

(1) La variation du stock de provisions s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2016	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2017
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur engagements hors-bilan	33,2	11,5	-	-14,0	-	-	-	30,7
Provisions sectorielles et autres ^(*)	59,1	-	-	-6,1	-	-	-	53,0
Provisions pour litiges avec la clientèle	16,6	3,3	1,2	-1,3	-0,7	-	-	19,1
Provisions sur instruments financiers à terme	7,2	-	0,3	-	-1,2	-	-	6,3
Autres provisions pour risques et charges ^(**)	19,2	-	0,3	-0,5	-3,3	-	-	15,7
TOTAL	135,3	14,8	1,8	-21,9	-5,2	-	-	124,8

(*) Dépréciations effectuées de façon statistique sur la base de portefeuilles homogènes (dépréciations des dossiers 3S et sectorielles pour risque de crédit).

(**) Ce poste est principalement constitué des provisions PEL / CEL dont les reprises nettes s'élèvent à 2,1 millions d'euros en 2017 (cf. Note 2.6.3).

2.6.3 Engagements sur les contrats d'épargne logements

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Crédit du Nord des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Crédit du Nord font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en « Produit net bancaire » au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans

compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours (de dépôts) au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

A. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	362,5	463,9
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	453,2	335,1
Ancienneté de plus de 10 ans	293,3	296,2
SOUS-TOTAL	1 109,0	1 095,2
Comptes d'épargne-logement (CEL)	106,2	111,2
TOTAL	1 215,2	1 206,4

B. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Ancienneté de moins de 4 ans	0,3	0,8
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	2,9	4,2
Ancienneté de plus de 10 ans	0,2	0,2
TOTAL	3,4	5,2

C. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	1,1	1,1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1,5	1,1
Ancienneté de plus de 10 ans	9,5	12,0
SOUS-TOTAL	12,1	14,2
Comptes d'épargne-logement (CEL)	0,2	0,2
Prêts tirés	0,1	0,1
TOTAL	12,4	14,5

(1) Ces provisions sont comptabilisées dans les provisions pour risques et charges (cf. Note 2.6.2).

D. Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges,

sont déterminées à partir des données observables et représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par le Crédit du Nord des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2.6.4 Coût du risque**Principes comptables**

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur

créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que les dotations et reprises de provisions pour autres risques.

(en millions d'euros)	2017	2016
Risque de contrepartie		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-139,0	-150,0
Pertes non couvertes	-15,8	-8,7
Pertes couvertes	-84,6	-24,2
Reprises de dépréciations et de provisions (y compris utilisations)	195,5	118,8
Récupérations sur créances amorties	3,9	1,2
SOUS-TOTAL	-40,0	-62,9
Autres risques		
Dotations aux provisions sur litiges	-3,3	-0,8
Pertes non couvertes par des provisions sur litiges	-0,8	-1,7
Pertes couvertes par des provisions sur litiges	-0,1	-0,9
Reprises de provisions sur litiges (y compris utilisations de provisions)	1,3	2,5
Récupérations sur créances amorties	-	-
SOUS-TOTAL	-2,9	-0,9
TOTAL	-42,9	-63,8

NOTE 3 Autres activités

3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

Principes comptables

Le Crédit du Nord enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements

télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation fournie.

Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

(en millions d'euros)	2017			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	6,5	-0,2	6,4	4,7	-0,2	4,5
Opérations avec la clientèle	142,0	-	142,0	140,1	-	140,1
Opérations sur titres	8,0	-1,0	7,0	6,2	-1,3	4,9
Opérations de change	0,9	-0,1	0,8	1,0	-0,3	0,7
Engagements de financement et de garantie	37,8	-0,4	37,4	32,7	-1,1	31,6
Prestations de services et autres	303,6	-71,3	232,3	289,1	-61,9	227,2
TOTAL NET	498,8	-73,0	425,8	473,8	-64,8	409,0

3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs		
Débiteurs divers	160,3	176,1
Primes sur instruments conditionnels achetés	18,2	25,9
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	-	-
Autres emplois divers	0,6	0,5
SOUS-TOTAL	179,1	202,5
Comptes de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	12,8	3,7
Produits à recevoir	177,2	147,8
Autres comptes de régularisation	60,2	89,8
SOUS-TOTAL	250,2	241,3
TOTAL (1)	429,3	443,8

(1) Au 31 décembre 2017, aucun élément de ces actifs n'est mis en pension.

3.2.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs		
Créditeurs divers	282,5	378,4
Primes sur instruments dérivés vendus	8,1	13,3
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,4	0,3
Autres opérations sur titres	-	-
SOUS-TOTAL	291,0	392,0
Comptes de régularisation		
Charges à payer	400,9	378,2
Impôts différés	64,2	115,8
Produits constatés d'avance	38,5	38,9
Autres comptes de régularisation	191,5	197,1
SOUS-TOTAL	695,1	730,0
TOTAL ⁽¹⁾	986,1	1 122,0

(1) Aucun de ces montants ne se rapporte à des éléments reçus en pension ni à des dettes représentatives de titres empruntés.

NOTE 4 Charges et avantages du personnel

4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;

- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendus les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2.

(en millions d'euros)	2017	2016
Rémunérations du personnel	-199,7	-203,8
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	-43,7	-37,8
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-35,5	-35,1
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	4,7	-12,6
Autres charges sociales et fiscales	-32,3	-33,1
Participation, intéressement et abondements	-30,0	-33,2
<i>Dont intéressement</i>	-24,1	-18,9
<i>Dont participation</i>	-0,1	-6,9
Transfert de charges	1,3	1,4
TOTAL	-335,2	-354,2

La rémunération des organes d'administration et de direction s'élève à 3,4 millions d'euros en 2017.

	2017	2016
Effectif inscrit au 31 décembre	4 586	4 687
Effectif moyen du personnel en activité	4 331	4 388
Effectif Cadres	2 709	2 646
Effectif Techniciens	1 622	1 741

4.2 Avantages du personnel

Le Crédit du Nord peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

Détail des provisions sur avantages du personnel

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2016	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2017
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur avantages au personnel	40,5	-	6,0	-	-13,2	-	-	33,3

4.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Crédit du Nord se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Crédit du Nord s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés,

d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Crédit du Nord se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés du Crédit du Nord regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO, l'abondement au PERCO et les régimes multi-employeurs.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versés par les régimes généraux et obligatoires.

4.2.1.1 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	1,3	10,0
Rappel des actifs comptabilisés au bilan	-	-
Solde net au bilan	1,3	10,0
VENTILATION DU SOLDE NET AU BILAN		
Valeur actualisée des engagements financés	78,3	85,3
Juste valeur des actifs de financement	-85,2	-84,8
A - Solde des régimes financés	-6,9	0,5
B - Valeur actualisée des engagements non financés	8,0	8,3
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Pertes ou gains nets actuariels non comptabilisés	-	-
Actifs distincts	-	-
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-0,2	-1,2
C - Total des éléments non encore reconnus	-0,2	-1,2
A + B - C = SOLDE NET	1,3	10,0

4.2.1.2 Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement des régimes

Informations générales sur les actifs de financement

(composition tous régimes confondus et cotisations futures)

La juste valeur des actifs de régimes se répartit à hauteur de 64 % d'obligations, 23 % d'actions, 12 % cash et 1 % autres.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 8,5 millions d'euros.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2018 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

4.2.1.3 Principales hypothèses actuarielles

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'escompte	1,4 %	0,8 %
Taux d'inflation long terme	1,7 %	1,4 %
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
- salariés âgés de moins de 30 ans	2,7 %	3,5 %
- salariés âgés de 30 à 40 ans	1,9 %	3,5 %
- salariés âgés de 40 à 50 ans	1,5 %	3,5 %
- salariés âgés de plus de 50 ans	0,7 %	3,5 %
Durée de vie active moyenne restante des salariés <i>(en années)</i>	15,1	12,9
Duration <i>(en années)</i>	13,4	9,2

Note : le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (-0,1 % à 3 ans ; 0,2 % à 5 ans ; 1,0 % à 10 ans ; 1,5 % à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est fonction de la durée du régime considéré. Le taux d'inflation est fonction de la durée du régime : (1,1 % à 3 ans ; 1,2 % à 4-5 ans ; 1,5 % à 10 ans). La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

4.2.2 Autres avantages à long terme

Principes comptables

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de

l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

Les autres avantages à long terme sont consentis au personnel du Crédit du Nord, comme les programmes de rémunération différée tels que les comptes épargne temps et les médailles du travail. Ce sont d'autres avantages que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à 22,5 millions d'euros (dont 10,9 millions d'euros relatifs aux comptes épargne temps).

Le résultat des autres avantages à long terme s'élève à 6,5 millions d'euros (produit net lié à la modification des barèmes du régimes des médailles du travail).

4.3 Autres frais administratifs

(en millions d'euros)	2017	2016
Impôts et taxes	-29,0	-23,8
Autres charges		
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	-38,1	-38,0
Services extérieurs et divers	-321,2	-320,0
Charges refacturées à des tiers	151,8	175,0
Transfert de charges	39,7	31,8
SOUS-TOTAL	-167,8	-151,2
TOTAL	-196,8	-175,0

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels.

NOTE 5 Impôts

Principes comptables

Impôt courant

Le Crédit du Nord est intégré depuis le 01/01/2010 au groupe fiscal de la Société Générale. Dans ce cadre, un sous-groupe d'intégration fiscale a été établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. La convention retenue est celle de la neutralité.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %. S'y ajoutent une Contribution Sociale de 3,3 % (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instauré en 2000.

Lors de cessions de titres de participation relevant du régime du long terme à 0 %, la réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12 % dans la détermination du résultat fiscal aura à présent lieu uniquement en cas de plus-value nette. En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5 % sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

Impôt différé

Le Crédit du Nord utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

La loi de Finances 2018, adoptée fin décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés diminuera progressivement de 33,33 % à 25 %, auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 %.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire soit :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun, au taux de 34,43 % ou 25,83 % ;
- pour les résultats imposés au taux réduit, au taux de 4,13 % ou 3,10 %.

(en millions d'euros)	2017	2016
Charge fiscale courante ⁽¹⁾	-81,3	-99,1
Charge fiscale différée	-16,0	-2,4
TOTAL	-97,3	-101,5

(1) La charge fiscale de l'exercice 2017 intègre une charge d'intégration fiscale de 8,5 millions d'euros contre une charge de 9,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2016.

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif et le taux d'impôt effectif :

	2017	2016
Résultat net avant impôts (en millions d'euros)	316,4	721,3
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3 %)	34,43 %	34,43 %
Différences permanentes	0,21 %	-12,62 %
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	-4,66 %	-7,54 %
Différentiel de taux d'imposition sur profits taxés à l'étranger	-0,06 %	-0,06 %
Résultat d'intégration fiscale	5,74 %	0,87 %
Redressement fiscal	0,00 %	0,05 %
Divers	-4,92 %	-1,06 %
Taux effectif d'imposition	30,75 %	14,07 %

NOTE 6 Capitaux propres

6.1 Évolution des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission et de fusion	Réserves			Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
			légal	statutaires	autres				
Bilan au 31 décembre 2015	890,3	10,4	89,0	1 255,0	0,2	0,5	362,6	0,9	2 608,9
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016	-	-	-	84,0	-	0,4	-362,6	-	-278,2
Résultat de l'exercice 2016	-	-	-	-	-	-	619,8	-	619,8
Autres mouvements	-	0,7	-	-12,3	-	-	-	-	-11,6
Bilan au 31 décembre 2016	890,3	11,1	89,0	1 326,7	0,2	0,9	619,8	0,9	2 938,9
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2017 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	449,6	-619,8	-	-170,2
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	-	-	219,1	-	219,1
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017	890,3	11,1	89,0	1 326,7	0,2	450,5	219,1	0,9	2 987,8

(1) Au 31 décembre 2017, le capital social de Crédit du Nord SA, entièrement libéré, s'élève à 890 263 248 euros et se compose de 111 282 906 actions de 8 euros de nominal.

(2) Attribution aux actionnaires, à titre de dividende, de 170,2 millions d'euros.

La Société Générale détient 100 % du capital du Crédit du Nord au 31 décembre 2017 et, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes du Crédit du Nord.

Projet d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée Générale du 18 mai 2018, le Conseil d'Administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes.

Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 450 491 149,42 euros, forme un total distribuable de 669 574 467,91 euros que le Conseil d'Administration propose d'affecter comme suit :

- attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 228 129 957,30 euros. Le dividende par action s'élève à 2,05 euros ;
- affectation d'une somme de 441 444 510,61 euros au report à nouveau.

6.2 Dettes subordonnées

Principes comptables

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres subordonnés remboursables	66,0	66,0
Titres subordonnés à durée indéterminée	110,0	-
Emprunts subordonnés	450,0	350,0
Intérêts à payer	0,8	2,2
TOTAL	626,8	418,2

6.2.1 Détail des titres subordonnés remboursables

Emission de novembre 2006 pour un montant global de 66 millions d'euros selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'émission :	66 millions d'euros
Nominal :	300 euros
Nombre de titres :	220 000
Prix d'émission :	100,01 % du nominal
Durée totale :	12 ans
Intérêts :	4,15 % du nominal
Remboursable au pair le :	6 novembre 2018

Pour cette émission, le Crédit du Nord s'interdit de procéder à l'amortissement anticipé des titres subordonnés par remboursement, mais se réserve le droit d'amortir par anticipation par rachats en bourse ou par voie d'offres publiques d'achat ou d'échange de titres subordonnés remboursables. Le Crédit du Nord devra alors requérir l'accord préalable du Secrétariat Général de l'ACPR pour effectuer des rachats en Bourse dès que le montant cumulé des titres rachetés excédera 10 % du montant initial de l'emprunt, ainsi que pour procéder à des OPA ou OPE ou à des achats de gré à gré.

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres subordonnés de toutes ces émissions seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis, ou contractés, ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur, tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant le cas échéant.

6.2.2 Détail des dettes subordonnés à durée indéterminée

Emission de décembre 2017 pour un montant global de 110 millions d'euros selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'émission :	110 millions d'euros
Nominal :	110 millions d'euros
Nombre de titres :	1
Prix d'émission :	100,00 % du nominal
Durée totale :	A durée indéterminée
Intérêts :	Euribor 3 mois + 3,83 %

6.2.3 Détail des emprunts subordonnés

Emprunt subordonné souscrit le 15 septembre 2017 pour un montant global de 450 millions d'euros selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'emprunt :	450 millions d'euros
Durée totale :	12 ans
Intérêts :	Euribor 3 mois + 1,41 %
Remboursable le :	15 septembre 2029

Suite à l'accord de la Banque Centrale Européenne, l'emprunt subordonné d'un montant de 350 millions d'euros souscrit le 22 mars 2011 a été remboursé par anticipation le 27 décembre 2017. En substitution de cette opération, un nouvel emprunt subordonné de 450 millions d'euros a été souscrit le 15 septembre 2017.

Il n'existe pas de clause de conversion des dettes subordonnées en capital ou en autre forme de passif.

Les intérêts payés sur l'ensemble de ces dettes subordonnées s'élèvent à 15,8 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2016.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les amortissements sont calculés en utilisant principalement la méthode linéaire sur les durées d'utilité mentionnées.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Pour les immeubles d'exploitation, le Crédit du Nord a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Etanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Chauffage	
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
Agencements	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

7.1.1 Détail des immobilisations

(en millions d'euros)	Valeur brute 31/12/2016	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2017	Amortissements et dépréciations cumulés 31/12/2017 ⁽¹⁾	Valeur nette 31/12/2017
Immobilisations d'exploitation							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels créés	315,7	41,0	-	-2,2	354,5	-246,8	107,7
Logiciels acquis	55,3	0,2	-	-	55,5	-54,4	1,1
Autres	20,3	0,2	-	-	20,5	-0,1	20,4
SOUS-TOTAL	391,3	41,4	-	-2,2	430,5	-301,3	129,2
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	201,3	11,3	-	8,8	221,4	-93,0	128,4
Autres	271,4	16,4	-	-5,9	281,9	-230,9	51,0
SOUS-TOTAL	472,7	27,7	-	2,9	503,3	-323,9	179,4
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	8,2	-	-0,8	-6,2	1,2	-1,0	0,2
Autres	1,0	-	-	-	1,0	-1,0	-
SOUS-TOTAL	9,2	-	-0,8	-6,2	2,2	-2,0	0,2
TOTAL	873,2	69,1	-0,8	-5,5	936,0	-627,2	308,8

(1) Détail des amortissements et dépréciations :

(en millions d'euros)	Immobilisations incorporelles			Immobilisations corporelles d'exploitation		Immobilisations corporelles hors exploit. ⁽¹⁾	Total
	Logiciels créés	Logiciels acquis	Autres	Terr. & Const.	Autres		
Montant au 31 décembre 2016	225,4	53,9	0,1	79,0	222,9	6,6	587,9
Dotations aux amortissements	23,6	0,5	-	10,2	11,0	0,1	45,4
Amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	-2,2	-	-	-0,4	-3,0	-0,6	-6,2
Dépréciations sur immobilisations	-	-	-	1,1	-	-	1,1
Reprises de dépréciations	-	-	-	-1,1	-	-	-1,1
Autres mouvements	-	-	-	4,2	-	-4,1	0,1
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2017	246,8	54,4	0,1	93,0	230,9	2,0	627,2

(1) Les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation sont incluses dans le « Produit net bancaire »

7.1.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou Pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession

ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisation d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du « Produit net bancaire ».

(en millions d'euros)	2017	2016
Immobilisations d'exploitation corporelles		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	-	-
Immobilisations d'exploitation incorporelles		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	-	-
TOTAL	-	-

7.2 Provisions

Principes comptables

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions

pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Provisions sur avantages au personnel	33,3	40,5
Autres provisions ⁽¹⁾	124,8	135,3
TOTAL	158,1	175,8

(1) cf. détail Note 2.6.2.

7.3 Emplois, ressources ventilés selon la durée restant à courir

(en millions d'euros)	Durées restant à courir au 31 décembre 2017				Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	2 866,7	3 349,1	4 964,6	8 852,1	20 032,5
Opérations avec la clientèle	2 047,7	1 783,9	6 996,5	7 512,7	18 340,8
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Titres de transaction	-	-	-	-	-
Titres de placement	50,2	766,1	1 341,9	12,0	2 170,2
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	4 964,6	5 899,1	13 303,0	16 376,8	40 543,5
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	2 202,5	1 165,5	5 357,0	9 974,8	18 699,8
Opérations avec la clientèle	21 509,6	384,5	993,6	2,8	22 890,5
Dettes représentées par un titre	977,6	2 673,2	4 776,7	54,3	8 481,8
TOTAL	24 689,7	4 223,2	11 127,3	10 031,9	50 072,1

7.4 Opérations en devises

Principes comptables

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours

de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

7.5 Tableau des filiales et participations

Au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Forme Juridique	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire	Résultat de l'exercice 2017	Dividendes encaissés en 2017	Observations
					Brute	Nette						

A. Renseignements concernant les filiales ou participations détenues par le Crédit du Nord, dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Banque

Filiales (50 % au moins du capital détenu)

Banque Courtois												
33, rue Rémusat 31000 Toulouse												
SA	18 400	97 379	100,00	68 502	68 502	1 443 485	370 196	148 133	28 123	9 591		
Banque Tarneaud												
2-6, rue Turgot 87000 Limoges												
SA	26 703	93 877	100,00	122 833	122 833	1 238 016	346 668	127 351	16 800	9 146		
Banque Rhône-Alpes												
20-22, boulevard Edouard Rey 38000 Grenoble												
SA	12 563	124 997	99,99	111 622	111 622	1 552 586	352 520	137 350	19 819	9 209		
Banque Nuger												
5, place Michel-de-l'Hospital 63000 Clermont-Ferrand												
SA	11 445	20 732	100,00	43 373	43 373	220 545	84 356	39 050	5 948	6 607		
Banque Laydernier												
10, avenue du Rhône 74000 Annecy												
SA	24 789	44 071	100,00	48 403	48 403	1 175 408	174 289	80 112	13 858	1 054		
Etoile ID												
59, boulevard Hausmann 75008 Paris												
SA	35 400	8 712	100,00	42 977	42 977	-	-	503	401	3 296		
Banque Kolb												
1-3, place du Général-de-Gaulle 88500 Mirecourt												
SA	14 099	60 809	78,54	46 738	46 738	667 781	167 486	69 684	11 355	6 929		
Kolb Investissement												
59, boulevard Hausmann 75008 Paris												
SAS	77	23 932	100,00	38 964	38 964	-	-	1 892	1 873	-		
Star Lease												
59, boulevard Hausmann 75008 Paris												
SA	55 000	74 336	100,00	55 000	55 000	1 617 035	717 209	17 570	14 808	-		
Société Marseillaise de Crédit												
75, rue Paradis 13006 Marseille												
SA	24 472	244 957	100,00	1 006 353	1 006 353	2 635 830	931 991	366 455	65 694	-		

Participations (moins de 50 % du capital détenu)

Crédit Logement												
50, boulevard Sébastopol 75003 Paris												
SA	1 259 850	489 306	3,00	38 852	38 852	90 532	106 298	217 691	107 795	3 071	(1)	
Sicovam Holding												
18, rue La Fayette 75009 Paris												
SA	10 265	524 655	6,10	14 889	14 889	-	-	18 656	18 027	967	(2) (3)	
Antarius												
59, boulevard Hausmann 75008 Paris												
SA	314 060	299 615	50,00	157 407	157 407	-	-	1 704 893	75 019	-	(3)	

Au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Forme Juridique	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire	Résultat de l'exercice 2017	Dividendes encaissés en 2017	Observations
					Brute	Nette						

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

Filiales non reprises au paragraphe A

a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	22 710	22 710	639 979	235 098	-	-	30	
b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Participations ⁽⁴⁾ non reprises au paragraphe A

a) Participations françaises (ensemble dont SCI)	-	-	-	30 579	30 233	205	3 268	-	-	140	
b) Participations étrangères (ensemble)	-	-	-	21 413	21 413	-	-	-	-	220	

(1) Données en italique afférentes au 31 décembre 2016 (2017 non disponibles).

(2) Données en italique arrêtées au 31 juillet 2017.

(3) Pour ces sociétés non bancaires, il est mentionné le chiffre d'affaires et non pas le « Produit net bancaire ».

(4) Y compris les participations inférieures à 10 % enregistrées dans les comptes de titres de participations conformément aux dispositions du plan comptable bancaire.

NB Le résultat et le « Produit net bancaire » de l'exercice 2017 sont indiqués, pour certaines sociétés, sous réserve de l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit se réunir en 2018.

Le Crédit du Nord ne détient aucun investissement direct ou indirect dans les pays ou territoires non coopératifs.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale du Crédit du Nord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements à la clientèle d'entreprises pour certains secteurs sensibles à la conjoncture

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les prêts et créances sur la clientèle d'entreprises sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Crédit du Nord à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le caractère avéré d'un risque de crédit est apprécié au niveau individuel de chaque actif financier ou sur la base de portefeuilles homogènes d'instruments financiers s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement.</p> <p>Crédit du Nord constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau de dépréciation sur les créances individuelles et sur les groupes d'actifs homogènes.</p> <p>Les dépréciations individualisées et sur groupes d'actifs homogènes sur prêts et créances sur la clientèle s'élèvent respectivement à 539 M€ et 84 M€ au 31 décembre 2017 comme précisé dans la Note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>La Direction des risques du Crédit du Nord a recours à son jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces dépréciations. Les principales hypothèses prises en compte par la direction dans l'évaluation des dépréciations sont la probabilité de défaut pour les encours sains et la perte en cas de défaut pour les encours sains et douteux.</p> <p>Compte-tenu des activités exercées par Crédit du Nord, nous considérons que l'évaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements à la clientèle d'entreprises, pour certains secteurs sensibles à la conjoncture, constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations conduit par Crédit du Nord. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation. Nos travaux ont consisté à examiner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dispositif de détection des contreparties « entreprises » présentant une situation financière fragilisée ou en défaut ; • les méthodologies de provisionnement utilisées sur des groupes d'actifs homogènes de secteurs sélectionnés ; • les hypothèses retenues et les paramètres utilisés sur une sélection de dossiers individuels et sur des groupes d'actifs homogènes de secteurs sélectionnés ; • la conformité des méthodes documentées sous-tendant les estimations retenues aux principes décrits dans la Note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements à la clientèle de détail

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités, Crédit du Nord est exposé à un risque de crédit sur la clientèle de détail qui regroupe les marchés des particuliers et des professionnels. Comme précisé dans la Note 2.6 « Dépréciations et provisions », les dépréciations sur les encours douteux de ces marchés sont déterminées selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • selon une méthode statistique, pour les encours inférieurs à certains seuils opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> – pour les encours couverts par la méthode statistique, certains paramètres utilisés dans ce modèle reposent sur des estimations de la direction, notamment la durée retenue pour l’observation des historiques de recouvrement ; • selon une analyse à dire d’expert, pour les encours les plus significatifs dépassant ces seuils : <ul style="list-style-type: none"> – pour les encours dont les dépréciations sont déterminées à dire d’expert, la direction a eu recours à son jugement pour déterminer ces dépréciations. <p>En raison de la sensibilité de certains paramètres utilisés dans le modèle de dépréciation statistique et du recours au jugement dans l’estimation des hypothèses retenues pour déterminer des dépréciations à dire d’expert pour certains encours, nous avons considéré que l’évaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements à la clientèle de détail constitue un point clé de l’audit.</p>	<p>Pour les encours dont les dépréciations sont calculées selon une méthode statistique, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comprendre les principes et le fonctionnement de cette méthode ainsi que les évolutions apportées à cette méthode au cours de l’exercice 2017 ; • prendre connaissance des paramètres retenus par la direction, qui alimentent le modèle statistique et vérifier que leur choix s’inscrit dans une gouvernance établie faisant l’objet d’une documentation ; • apprécier la sensibilité de certains paramètres importants sur les montants de dépréciations calculés selon cette méthode. <p>Pour les encours dont les dépréciations sont déterminées selon une analyse à dire d’expert, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance de la documentation fournie par la société pour justifier le montant de dépréciations et des procédures appliquées pour déterminer ces dépréciations ; • examiné les données et les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer le montant des dépréciations sur un échantillon de dossiers de crédit.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d’Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d’entreprise

Nous attestons de l’existence, dans le rapport du Conseil d’Administration sur le gouvernement d’entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l’article L. 225-37-3 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l’établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l’exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l’observation suivante : ces informations

n'incluent pas toutes les rémunérations et avantages versés par la société contrôlant votre société aux mandataires sociaux concernés au titre des mandats, fonctions ou missions autres que ceux exercés au sein ou pour le compte du Groupe Crédit du Nord, et ces informations incluent les rémunérations et indemnités versées par votre société aux mandataires sociaux uniquement au titre de leur mandat exercé au sein du Crédit du Nord.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes du Crédit du Nord par votre Assemblée Générale de 1982 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 4 mai 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, membre du réseau Deloitte, était dans la trente-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dix-huitième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures

d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes,

il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
José-Luis GARCIA

ERNST & YOUNG et Autres
Vincent ROTY

Le présent chapitre vise à préciser les éléments clés des différents risques auxquels le Groupe est exposé, ainsi que sa capacité à respecter les minima réglementaires.

Des risques définis et cartographiés

Le Groupe Crédit du Nord est exposé à des risques liés à son activité bancaire ou à l'exercice de ses métiers dans leur environnement. Les principaux risques identifiés par le Groupe sont le risque de crédit et de contrepartie, les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité et de financement, les risques structurels de taux et de change et le risque de non-conformité.

Ces risques font l'objet d'un exposé synthétique et de définitions dans le Rapport du Président sur le Contrôle Interne, qui figure dans le Chapitre 2.

Des risques encadrés et supervisés par le Conseil d'Administration

Les risques bancaires sont classés en trois grandes catégories : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels. Ils font l'objet d'une évaluation et leur est associée une pondération qui permet de mesurer leur valeur au bilan réglementaire de l'entreprise (encours pondérés des risques, ou RWA pour *Risk Weighted Assets*).

Pour toute décision d'engagement, un dispositif de contrôle interne existe, permettant de piloter le niveau et la nature des risques encourus, de les mesurer et d'en assurer le contrôle. Ce dispositif est exposé au Chapitre 2 (Rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques).

Une supervision par des autorités de tutelle indépendantes et des obligations de publication

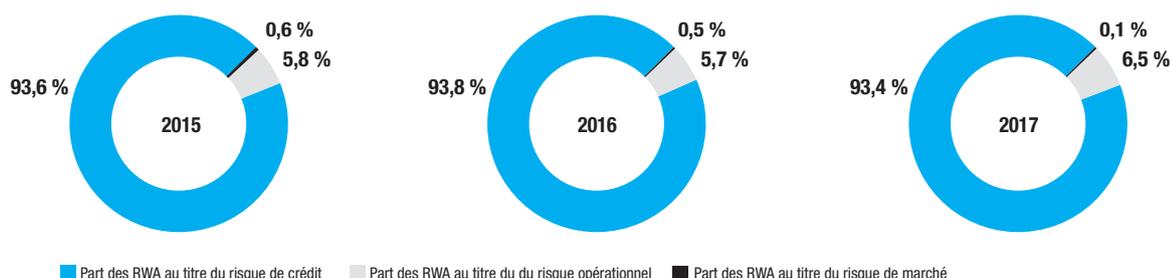
En matière de supervision externe, les banques doivent, selon la réglementation applicable, immobiliser une partie de leur capital afin de couvrir les risques encourus. Ceci leur permet de répondre aux aléas résultant de l'exercice de leurs activités sans mettre en péril leur équilibre ou celui du système financier global : du niveau des encours pondérés par les risques et des autres engagements dérive donc un besoin en capital exprimé en pourcentage (ratio de capital déterminé selon une formule capital prudentiel / encours pondérés).

Les autorités publiques ont défini des ratios permettant d'encadrer les risques pris par les établissements bancaires : exigences de capital (ratio global, ratio CET1 notamment), encadrement des expositions (ratio de levier) ou des besoins en financement court (*Liquidity Coverage Ratio*, ou LCR) ou à plus long terme (*Net Stable Funding Ratio* ou NSFR).

Les autorités de tutelle définissent des minima aux différents ratios, en tenant compte de déductions ou de majorations prudentielles. Elles s'assurent, par des contrôles réguliers ou des audits, de la pertinence du dispositif de mesure et de contrôle des risques et de l'adéquation du niveau de capital prudentiel du Groupe au regard des risques évalués et formulent éventuellement des recommandations pour améliorer le dispositif.

Pour le Groupe Crédit du Nord, l'Autorité de Contrôle Prudentiel est la Banque centrale européenne, agissant pour le compte de l'Autorité bancaire européenne.

Le risque de crédit représente plus de 90 % des encours pondérés en risques du Groupe



Risques et adéquation des Fonds Propres

4

4.1 Chiffres clés _____	230	4.6 Les risques opérationnels _____	259
4.2 Gestion des risques _____	232	Gestion des Risques Opérationnels :	
Rôle et responsabilités des Directions en charge du suivi des risques	232	organisation et gouvernance	259
Typologie des risques	233	Mesure des Risques Opérationnels	260
4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres _____	234	Dispositifs de suivi des Risques Opérationnels	260
Le cadre réglementaire	234	Modélisation des Risques Opérationnels	262
Champs d'application – périmètre prudentiel	235	Assurances des Risques Opérationnels	263
Fonds propres	235	Exigences en Fonds Propres	263
Exigences en fonds propres	238	4.7 Le risque structurel de taux _____	264
Capital	239	Organisation de la gestion du risque structurel de taux	264
Ratio de levier	240	Dispositif de mesure et suivi du risque structurel de taux	265
Ratio de contrôle des grands risques	240	Risque structurel de change	267
4.4 Les risques de crédit _____	241	4.8 Le risque de liquidité _____	268
Gestion des risques de crédit : organisation et structure	241	Gouvernance et organisation	268
Politique de crédit	241	Dispositif de mesure du risque de liquidité	269
Dispositif de suivi et de surveillance des risques	242	Réserve de liquidité	270
Le risque de remplacement	243	Ratios réglementaires	270
Couverture des risques de crédit	245	Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs	271
Mesure des risques et notations internes	246	4.9 Risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques _____	272
Informations quantitatives	250	Conformité	272
4.5 Les risques de marché _____	254	Risques et litiges	273
Les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché	254		
Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe	254		
Value at Risk 99% (VaR)	255		
La mesure du risque en Stress Test	256		
Exigence en fonds propres et encours pondérés au titre des risques de marché	258		

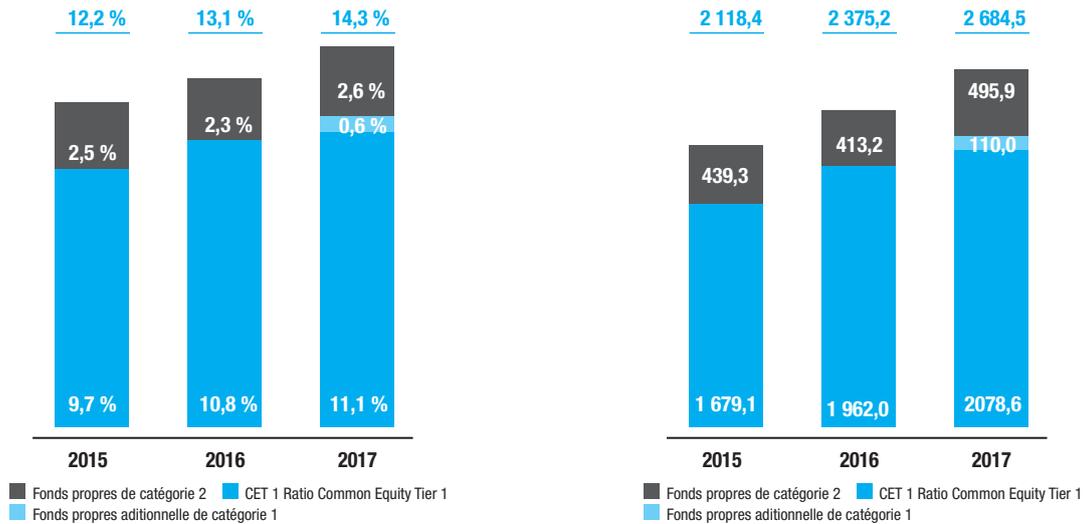
Ce chapitre inclut les informations sur la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Certaines de ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées par la mention « **Audité** ! », (le symbole ▲ indique la fin de la partie auditée).

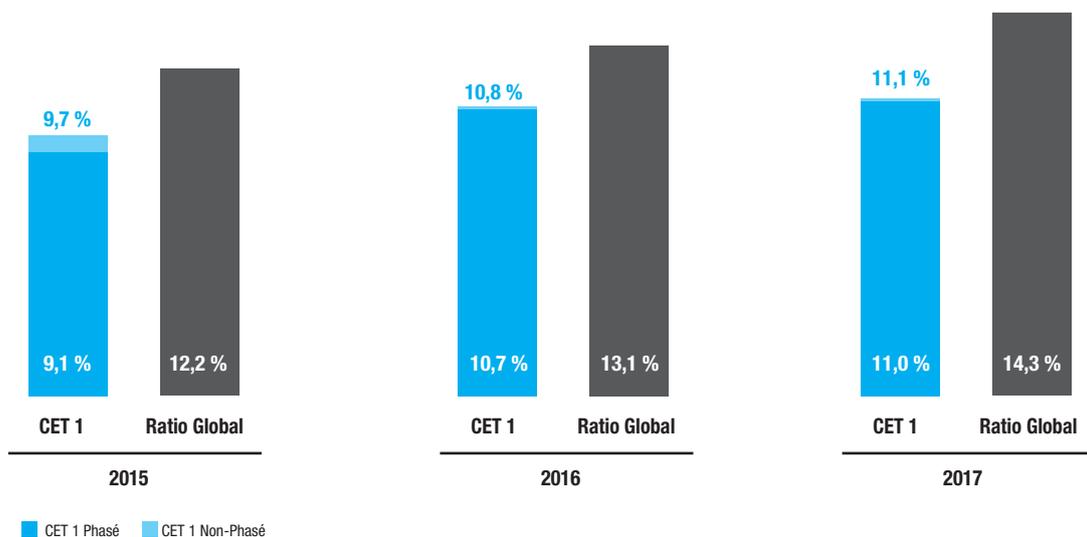
4.1 Chiffres clés

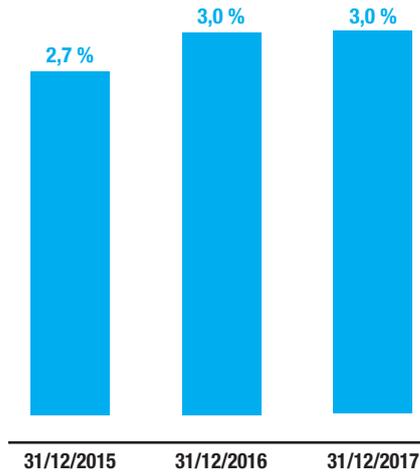
Ratio global de solvabilité

(en % et montants en millions d'euros)

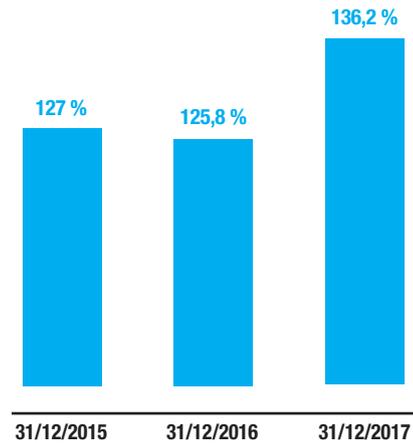


CET1 et ratio global phasé et non phasé



Ratio de levier ⁽¹⁾

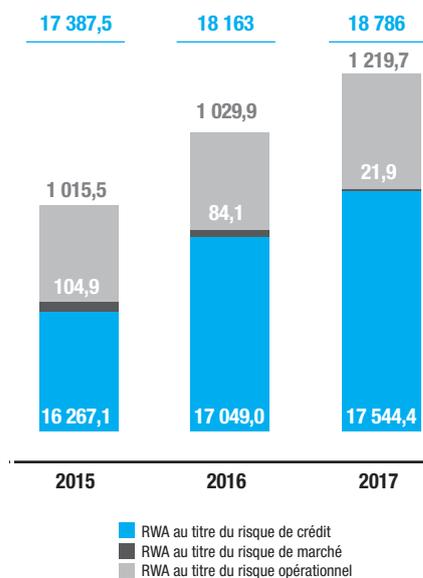
Ratio de liquidité à un mois (liquidity coverage ratio – lcr)



(1) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué).

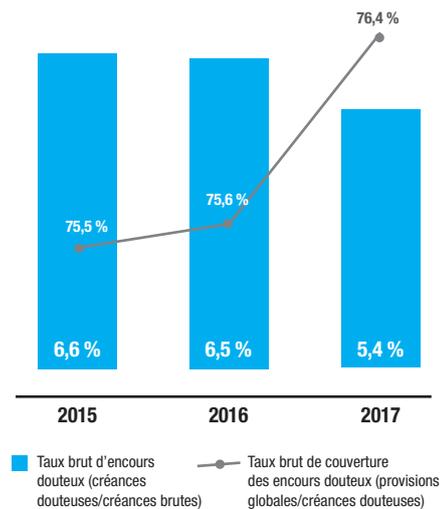
Encours pondérés par les risques

(Risk Weighted Assets - RWA, Fin de période, en millions d'euros)



Encours douteux

(Risk Weighted Assets - RWA, Fin de période, en M€)



4.2 Gestion des risques

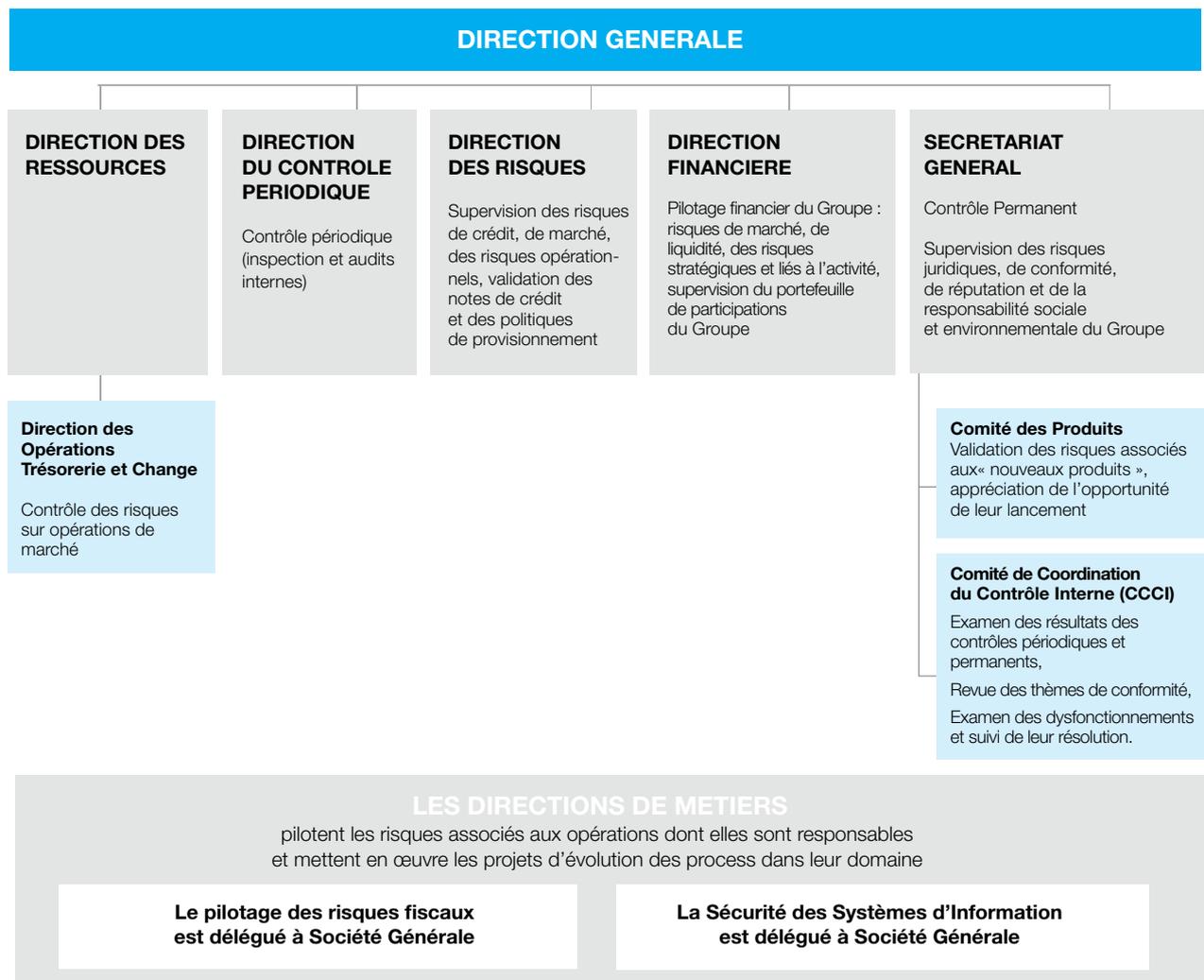
Le groupe Crédit du Nord est soumis à la supervision des autorités de tutelle et à des exigences réglementaires relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement – règlement (UE) no 575/2013 du 26 juin 2013.

Une description de la typologie des risques et les grands principes de gestion des risques sont détaillés dans le présent chapitre du document de référence.

Rôle et responsabilités des Directions en charge du suivi des risques

Le Crédit du Nord s'inscrit dans les process de gestion des risques de Société Générale et a mis en place une organisation dans laquelle tous les métiers sont associés à la maîtrise des risques, ceci dans le souci de conserver un bon équilibre entre une culture risques forte et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment des articles 258 à 266 de l'arrêté

du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution et de la réglementation européenne CRR/CRD4 (cf. tableau ci-dessous reprenant le rôle des principales Directions intervenant dans la gestion des risques du Groupe).



Typologie des risques

Audité | La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes :

- **le risque de crédit et de contrepartie** (y compris les effets de concentration) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration pays ou sectorielle ;
- **le risque de marché** : risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tout autre actif ;
- **les risques opérationnels** : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Ils comprennent notamment :
 - le risque de non-conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux) : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe,
 - le risque de réputation : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
 - le risque de conduite inappropriée (« *misconduct* ») : risque de porter atteinte aux clients, aux marchés, au Groupe lui-même, ou à l'image et la réputation du secteur bancaire en général, en raison d'une conduite inappropriée de ses activités ou de comportements inadéquats de ses employés ou de l'institution elle-même ;
- **les risques structurels de taux d'intérêt et de change** : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre ;
- **le risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement correspond au risque pour le Groupe de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.

Par ailleurs, les risques liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale font l'objet d'un suivi qui s'inscrit dans le dispositif de Société Générale. ▲

4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le cadre réglementaire

Depuis janvier 2014, Crédit Du Nord applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en oeuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019.

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio « *Common Equity Tier 1* » normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché, afin de prendre en compte le risque de variation de CVA (« *Credit Value Adjustment* ») et de couvrir les expositions sur les contreparties centrales (CCP) ;

- la mise en place de coussins de fonds propres qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Les nouvelles règles imposent aux établissements un coussin de conservation et un coussin contracyclique pour préserver leur solvabilité en cas de conditions adverses. Les exigences relatives aux coussins de fonds propres sont entrées progressivement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, pour une pleine application en janvier 2019 ;
- la mise en place d'un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables ;
- à ces mesures, viennent s'ajouter celles visant à encadrer la taille et, par conséquent, le recours à un effet de levier excessif. Pour ce faire, le Comité de Bâle a défini un ratio de levier dont les règles finales ont été publiées en janvier 2014, règles reprises dans le Règlement délégué UE 2015/62 de la Commission. Le ratio de levier met en rapport les fonds propres Tier 1 de l'établissement et les éléments de bilan et de hors-bilan, avec des retraitements pour les dérivés et les pensions. Les établissements ont l'obligation de le publier depuis 2015.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle 3, engagées en 2009. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022 avec un *output floor* global : les RWA de la banque se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50 % en 2022 à 72,5 % en 2027. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR3/CRD6) pour que ces règles soient applicables au Groupe. Le calendrier sera donc susceptible d'évoluer.

Le Comité de Bâle a également prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2022 le délai prévu pour la mise en oeuvre des exigences minimales révisées de fonds propres au regard du risque de marché, dont l'application devait initialement avoir lieu en 2019.

Par ailleurs, la Commission a publié le 23 novembre 2016 son projet de texte CRR2/CRD5. La majorité des dispositions entrera en application deux ans après l'entrée en vigueur de CRR2. Compte tenu du délai de Trilogie, cela ne devrait pas être avant 2019 au plus tôt. Les dispositions définitives ne seront connues qu'à l'issue du processus législatif européen. Les textes sont donc encore susceptibles d'évoluer.

Les nouvelles propositions portent sur les éléments suivants :

- NSFR : nouvelles dispositions bâloises sur le ratio de financement stable ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3 % sera insérée dans CRR ;
- Réforme des risques de marché – FRTB ;

- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : la méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : Le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le Tier 1 (au lieu des fonds propres totaux).

Enfin, la Banque Centrale Européenne a confirmé le niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R-Pilier 2 obligatoire) à partir du 1^{er} janvier 2017. Il s'établit pour le Crédit du Nord à 1 %.

Tout au long de l'année 2017, le Groupe Crédit du Nord a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

Champs d'application – périmètre prudentiel

Au Crédit du Nord, le périmètre prudentiel est identique au périmètre de consolidation.

Fonds propres

Les fonds propres réglementaires du Crédit du Nord sont établis à partir de valeurs comptables mesurées conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS) se composent comme suit :

Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et auto détenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;

- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250 %, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- elles constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- de plus, Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments.

Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;

- elles ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- elles doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) ;
- titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6 % des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode interne ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible de 1,25 % des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides Tier 2 autodétenus ;
- détention de titres hybrides Tier 2 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

TABEAU 1 : EVOLUTION DES DETTES ELIGIBLES A LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2016	Emissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31/12/2017
Dettes admissibles en Tier 1	-	110				110
Dettes admissibles en Tier 2	376	450	364	-	-	462
TOTAL DETTES ADMISSIBLES	376	560	364	-	-	572

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est défini en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe et, d'autre part, la somme des risques de crédit pondérés et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels.

En 2018 et en tenant compte des différents coussins réglementaires, hors coussin contra cyclique, le niveau de ratio CET1 phasé qui déclencherait le mécanisme lié au Montant Maximum Distribuible s'établira à 7,375 %.

Le coussin contra-cyclique, au même titre que les coussins de conservation et systémique contribue à déterminer l'exigence globale de coussins. Le taux de

coussin contra-cyclique est défini par pays. Chaque établissement calcule son exigence de coussin contra-cyclique en faisant la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Le taux de coussin contracyclique, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est généralement compris entre 0 % et 2,5 % par pays, avec une période transitoire où ce taux est plafonné (0,625 % en 2016, 1,25 % en 2017 et 1,875 % en 2018).

L'exigence 2017 de coussin contra-cyclique pour le Groupe Crédit du Nord est non significative.

TABLEAU 2 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR CREDIT DU NORD AU 1^{ER} JANVIER 2017 – RATIO NON PHASE

(en %)	01/01/2018	01/01/2017
Exigence minimum au titre du Pilier 1	4,5 %	4,5 %
Exigence minimum au titre du <i>Pillar 2 requirement</i> (P2R)	1,0 %	1,0 %
Exigence minimum au titre du coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Exigence minimum au titre du coussin systémique	-	-
Exigence au titre du coussin contra-cyclique	-	-
EXIGENCE MINIMUM DU RATIO CET1	8,0 %	8,0 %

TABLEAU 3 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITE CRR/CRD4 NON PHASES

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres part du Groupe	3 435,2	3 098,1
Titres super subordonnés (TSS)	-	-
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	-110,0	-
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	3 325,2	3 098,1
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Immobilisations incorporelles	-183,5	-168,0
Écarts d'acquisitions	-508,0	-508,0
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	-228,1	-170,0
Déductions et retraitements prudentiels	-327,0	-290,1
TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1	2 078,6	1 962,0
Titres super subordonnés (TSS)	-	-
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	110,0	-
Déductions Tiers One	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1	2 188,6	1 962,0
Instrument Tier 2	462,1	375,3
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	33,8	37,9
Déductions Tier 2	-	-
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 684,5	2 375,2
TOTAL DES ENCOURS PONDÉRÉS	18 786,0	18 163,0
Encours pondérés au titre du risque de crédit	17 544,4	17 049,0
Encours pondérés au titre du risque de marché	21,9	84,1
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	1 219,7	1 029,9
RATIOS DE SOLVABILITÉ		
<i>Ratio Common Equity Tier 1</i>	11,1 %	10,8 %
Ratio Tier 1	11,7 %	10,8 %
Ratio global	14,3 %	13,1 %

Le ratio de solvabilité CRR/CRD4 phasé s'établit au 31 décembre 2017 à 11,0 % en *Common Equity Tier 1* (10,7 % au 31 décembre 2016), 11,5 % en Tier 1 (10,7 % au 31 décembre 2016) pour un ratio global de 14,0 % (12,8 % au 31 décembre 2016).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2017 à 3 435,2 millions d'euros (à comparer à 3 098,1 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Après prise en compte des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET 1 en phasés s'élèvent à 2 060,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 1 937,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments contribuant à cette variation.

TABLEAU 4 : DEDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS AU TITRE DE CRR/CRD4

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
IFRS 2 net d'ID	-80,5	-76,9
Prudent Value Adjustment	-6,9	-8,3
Déduction TIFI	-138,2	-112,7
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	7,2	14,0
Autres	-108,6	-106,2
TOTAL DES DEDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CRR/CRD4	-327,0	-290,1

Les déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4 inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle

évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes ;

- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations.

Exigences en fonds propres

L'accord de Bâle 3 a fixé les nouvelles règles de calcul des exigences minimales en fonds propres avec l'objectif de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit prend en compte le profil

de risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination des encours pondérés : une méthode standard et des méthodes avancées s'appuyant notamment sur des modèles internes de notation des contreparties.

TABLEAU 5 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDERES DU GROUPE

(en millions d'euros)	RWA		Exigences minimums en fonds propres	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Risque de crédit (hors risque de contrepartie - CRR)	17 450,1	16 982,8	1 396,0	1 358,6
dont approche standard (SA)	2 404,2	2 547,1	192,3	203,8
dont approche fondée sur les notations internes - Fondations (FIRB)	1 223,7	1 104,1	97,9	88,3
dont approche fondée sur les notations internes - Avancée (FIRA)	13 822,2	13 331,6	1 105,8	1 066,5
Risque de contrepartie	94,3	66,2	7,5	5,3
Contribution aux fonds de garantie CCP	-	-	-	-
Risque de règlement	-	-	-	-
Positions de titrisation détenues dans le portefeuille bancaire	-	-	-	-
dont approche interne RBA	-	-	-	-
dont approche interne Supervisory Formula Approach (SFA)	-	-	-	-
dont approche Internal Assetment Approach (IAA)	-	-	-	-
dont approche Standard	-	-	-	-
Risque de marché	21,9	84,1	1,7	6,7
dont approche standard (SA)	0,3	0,8	-	0,1
dont CVA	21,6	83,3	1,7	6,6
dont approche fondée sur la méthode des modèles internes (IMA)	-	-	-	-
Risque opérationnel	1 219,7	1 029,9	97,6	82,4
dont approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-
dont approche standard (STA) / approche standard alternatives (ASA)	-	-	-	-
dont approche par mesure avancée (AMA)	1 219,7	1 029,9	97,6	82,4
Ajustement du plancher	-	-	-	-
TOTAUX	18 786,0	18 163,0	1 502,8	1 453,0

Evolution des encours pondérés et des exigences des fonds propres

Le tableau qui suit présente la ventilation des actifs pondérés du Groupe par pilier (non phasés).

TABLEAU 6 : VENTILATION DES ENCOURS PONDERES (RWA) PAR TYPE DE RISQUE

(en millions d'euros)	Crédit	Marché	Opérationnel	Total 2017	Total 2016
Banque de détail en France	17 544,4	21,9	1 219,7	18 786,0	18 163,0

Au 31 décembre 2017, la ventilation des encours pondérés de 18 786 millions d'euros s'analyse comme suit :

- les risques de crédit représentent 93,4 % des encours pondérés au 31 décembre 2017 ;
- les risques de marché représentent 0,1 % des encours pondérés au 31 décembre 2017 ;
- les risques opérationnels représentent 6,5 % des encours pondérés au 31 décembre 2017.

Capital

Audit | Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le contrôle de la Direction Financière, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de *scenarii* de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer l'adéquation des ratios de capital du Groupe aux contraintes réglementaires. ▲

Au 31 décembre 2017, le ratio *Common Equity Tier 1* du Groupe est de 11,1 % en non phasé et 11,0 % en phasé.

Au 31 décembre 2017, les encours pondérés du Groupe sont en progression de 3,4 % à 18 786 millions d'euros contre 18 163 millions d'euros à fin décembre 2016.

Ratio de levier

Le Groupe Crédit Du Nord pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition « levier » des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé au niveau minimum de 3,0% évoqué par les recommandations du Comité de Bâle pour une banque non systémique. Le ratio de levier est en phase d'observation pour déterminer les exigences minimales. Lorsqu'elles seront fixées, l'objectif du Groupe sera ajusté autant que de besoin.

Fin 2017, le ratio de levier du Groupe Crédit du Nord s'établissait à 3,0 %.

TABLEAU 7 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PERIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION LEVIER

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Fonds Propres Tier 1	2 188,6	1 962,0
Total bilan prudentiel actif	67 876,9	59 886,5
Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier	-	-
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	1 221,3	1 330,2
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	-	-
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	4 632,8	5 695,4
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles Fonds Propres Tier 1)	-938,1	-889,1
Exposition Levier	72 792,9	66 023,0
Ratio de levier CRR non phasé	3,0 %	3,0 %

Ratio de contrôle des grands risques

Le CRR reprend les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le Groupe Crédit du Nord ne peut présenter d'exposition dont le montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire excéderait 25 % des fonds propres du Groupe. Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux avec une limite pour le montant de fonds propres Tier 2. Ces derniers ne peuvent excéder un tiers des fonds propres Tier 1.

Les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques seront transposées en Europe via CRR2. Le principal changement par rapport à CRR actuel est le calcul de la limite réglementaire (25 %) exprimée dorénavant en proportion du Tier 1 (au lieu du total capital), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15 %).

4.4 Les risques de crédit

Gestion des risques de crédit : organisation et structure

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, la Direction des risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques.

La Direction des risques a notamment en charge de :

- fixer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction ;
- autoriser les opérations soumises par les directions commerciales ;

- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Un rapport mensuel sur le suivi des principaux risques dégradés est présenté au Comité des risques groupe et des analyses spécifiques peuvent y être présentées.

Politique de crédit

Audité | La politique de crédit du Crédit du Nord repose sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance. Lors de la décision d'accorder un crédit, le Crédit du Nord doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit aux risques.

Le processus de validation des risques repose sur quatre principes clés :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit (risque débiteur, risque de règlement/livraison, risque émetteur et risque de remplacement) doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement à la filière commerciale et à la

filière risque qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe ;

- la filière commerciale et la filière risque sont indépendantes l'une de l'autre ;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne (notation de la contrepartie), proposées par la filière commerciale et validées par la Direction des risques.

La Direction des risques soumet au comité des risques groupe des recommandations sur les limites qu'elle juge appropriées sur les secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques présentant une forte corrélation. L'allocation des limites est soumise à l'accord de la Direction générale du Groupe et repose sur un processus impliquant les Directions opérationnelles exposées aux risques ainsi que la Direction des risques Groupe. ▲

Dispositif de suivi et de surveillance des risques

Revue de portefeuille et suivi sectoriel

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le Groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité Régional des Risques présidé par la Direction générale.

Le Comité risque Groupe analyse mensuellement les principaux dossiers accordés et les principales dégradations.

Les concentrations sont mesurées à l'aide du modèle interne de la Banque et, pour les expositions les plus importantes, des limites individuelles de concentration sont établies. Les dépassements de limites sont gérés dans le temps par des réductions d'exposition.

Le Groupe revoit par ailleurs régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par type de contreparties ou secteur d'activité. En complément des études industrielles et des analyses de concentration sectorielles récurrentes, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles d'activités plus spécifiques sont conduites à la demande de la Direction générale.

Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

Il comprend les expositions sur tout type de clientèle, y compris les contreparties souveraines (le risque souverain étant lui aussi encadré par le dispositif de limites en risque de contrepartie).

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité...), soit d'événements internes (émeute, guerre civile...) ou externes (guerre, terrorisme...);

- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macroéconomique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire...), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par Société Générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du Groupe (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie Risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

Stress tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, le Crédit du Nord conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques portant sur une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents.

Articulées autour de la filière d'analyse de portefeuille, les équipes de la Direction des risques traduisent ces *scenarii* économiques en impacts sur les paramètres de risque (exposition au défaut, taux de défaut, taux de provisionnement à l'entrée en défaut, etc.).

Dépréciation

Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur base portefeuille qui portent sur des encours de crédit sains et en dépréciations spécifiques qui couvrent les contreparties en défaut.

Les dépréciations sur base portefeuille

Les dépréciations sur base portefeuille sont des dépréciations collectives constituées sur des ensembles homogènes présentant un profil de risque dégradé sans pour autant qu'une mise en défaut au niveau individuel puisse être constatée.

Ces groupes homogènes sont constitués de contreparties, secteurs sensibles. Ils sont identifiés au travers des analyses régulières de portefeuille par secteur d'activité ou type de contrepartie.

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

Les dépréciations spécifiques

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation spécifique est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en

considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Une contrepartie est considérée en défaut dès lors qu'un seul des éléments ci-dessous est constaté :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie entraîne une forte probabilité qu'elle ne puisse pas honorer en totalité ses engagements et donc un risque de perte pour la Banque qu'il y ait ou non une restructuration des encours et/ou ;
- quel que soit le type de crédit (immobilier ou autre) un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours ont été constatés (à l'exception des encours restructurés en période probatoire, qui sont considérés en défaut au premier impayé, conformément au standard technique publié en 2013 par l'ABE relatif aux restructurés) et/ou ;
- une procédure de recouvrement est entamée et/ou ;
- le crédit est restructuré depuis moins d'un an et/ou ;
- une procédure de type dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire est en cours.

Le Groupe applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du Groupe.

Le risque de remplacement

Le risque de contrepartie lié à des opérations dérivées est un risque de crédit (perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie) aussi dénommé risque de remplacement. En effet, il représente le coût de remplacement, en cas de défaillance de la contrepartie, des opérations affichant une valeur positive en faveur du Groupe. Les transactions entraînant un risque de remplacement regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres et les contrats de produits dérivés tels que les *swaps*, les options et les contrats à terme de gré à gré (OTC) ou avec des chambres de compensation (CCP).

La gestion du risque de contrepartie sur opérations de marché

Audité | Le Crédit du Nord suit son exposition au risque de contrepartie afin de minimiser ses pertes en cas de défaillance et des montants d'autorisation sont définis pour toutes les contreparties (banques, autres institutions financières, entreprises, organismes publics et CCP). ▲

Pour quantifier le coût de remplacement potentiel, Le Crédit du Nord utilise le modèle développé par Société Générale : la juste valeur future des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est modélisée en tenant compte des effets de corrélation et de compensation.

Les estimations proviennent de modèles Monte Carlo sur la base d'une analyse historique des facteurs de risque de marché et prennent en compte les garanties et sûretés.

Société Générale s'appuie sur deux indicateurs pour caractériser la distribution qui découle de la simulation Monte Carlo :

- le risque courant moyen, particulièrement adapté pour analyser l'exposition aux risques d'un portefeuille de clients ;
- la VaR crédit (ou CVaR) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

La détermination des limites par contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de révisions régulières et des limites sont établies en fonction de la nature et de la durée de vie des instruments concernés. La qualité de crédit intrinsèque et la solidité de la documentation juridique associée sont entre autres prises en compte pour définir ces limites. Les analyses de crédit fondamentales internes sont également complétées par des comparaisons pertinentes avec les pairs et par la surveillance du marché.

Les outils informatiques en place permettent, tant aux opérateurs qu'à la Direction des risques, de s'assurer

de manière quotidienne que les autorisations par contrepartie sont respectées en permanence, et que des limites supplémentaires sont demandées autant que de besoin.

Audit | Tout affaiblissement important d'une contrepartie de la Banque déclenche le réexamen immédiat des notations internes. Un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers. ▲

Le Groupe Crédit du Nord est désormais intégré dans le périmètre des entités Société Générale qui envoient, centralisent et stockent quotidiennement leurs opérations de marché dans le calculateur « MRP » (Machine Risques Pilotage).

Cette collecte d'informations dans MRP permet l'alimentation de nouveaux outils centralisés SG de restitution, d'analyse et de suivi des risques de contrepartie sur opérations de marché : iPilotage, iForce et iFlow.

La Direction Centrale des Risques assure le contrôle quotidien des dépassements de limites CVaR pour les clients sans accès direct à la salle des marchés. Elle contrôle également mensuellement et a posteriori le traitement des dépassements de limites CVaR des clients en accès direct, assuré par la DOTC (Direction des Opérations Trésorerie et Change). La DOTC assure aussi le contrôle quotidien des dépassements sur opérations de marché pour les contreparties bancaires.

Couverture des risques de crédit

Audité | Garanties et collatéraux

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles correspondent aux garanties c'est-à-dire à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation... ;
- les sûretés réelles correspondent à des collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (haircuts) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres .

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement et les collatéraux d'une revalorisation au moins annuelle.

Il appartient à la filière Risques de valider les procédures opérationnelles mises en place pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit. ▲

Mesure des risques et notations internes

Depuis 2007, le Crédit du Nord a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit. L'ACPR a autorisé en 2014 l'extension du périmètre d'utilisation de la méthode interne à la Société Marseillaise de Crédit.

TABLEAU 8 : RÉPARTITION DES EAD⁽¹⁾ PAR MÉTHODE BÂLOISE

	31/12/2017	31/12/2016
IRB	97 %	96 %
Standard	3 %	4 %
TOTAL	100 %	100 %

(1) Hors titres de participation, immobilisations et comptes de régularisation.

Cadre général de l'approche interne

Audité | Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, le Crédit du Nord estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset, RWA*) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss, EL*), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Pour calculer ses RWA, le Crédit du Nord utilise ses propres paramètres bâlois estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques pour la clientèle de détail et les paramètres bâlois développés par Société Générale pour les risques hors clientèle de détail :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default, EAD*) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors-bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor, CCF*) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la Banque fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default, LGD*) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Le Crédit du Nord prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne. ▲

Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités opérationnelles du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et participent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

Mesure des risques de crédit hors clientèle de détail

Le système de mesure du risque de crédit du Groupe estimant les paramètres internes bâlois s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif complété d'un jugement expert.

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains le dispositif de mesure repose sur trois grands piliers :

- un système de notation des contreparties ;
- un dispositif d'attribution automatique des paramètres de LGD (*Loss Given Default*, mesurant la perte en

cas de défaut) et de facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor, CCF*) en fonction des caractéristiques des transactions ;

- par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *backtesting* (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles.

Dispositif de notation

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de vingt ans.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notes internes de Société Générale appliquée au Crédit

du Nord et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts notateurs de la filière Risques suite à l'analyse individuelle de chaque contrepartie.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques...), du pays, de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Les modèles de notation des entreprises s'appuient sur des modélisations statistiques de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des contreparties et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

TABLEAU 9 : ECHELLE DE NOTATION INTERNE APPLIQUEE AU CREDIT DU NORD ET CORRESPONDANCE AVEC CELLES DES AGENCES

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note FitchRatings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	Aaa	AAA	0,01 %
2	AA high à AA low	AA+ à AA-	Aa1 à Aa3	AA+ à AA-	0,02 %
3	A high à A low	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-	0,04 %
4	BBB high à BBB low	BBB+ à BBB-	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-	0,30 %
5	BB high à BB low	BB+ à BB-	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-	2,16 %
6	B high à B low	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-	7,93 %
7	CCC high à CCC low	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	CCC+ à CCC-	20,67 %
8,9 et 10	CC et en-dessous	CC et en-dessous	Ca et en-dessous	CC et en-dessous	100,00 %

Modèles de LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la

contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période.

Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

Modèles de CCF (*Credit Conversion Factor*)

Pour ses expositions hors bilan, le Groupe est autorisé à utiliser l'approche interne pour les lignes de crédits confirmés utilisables par moyen terme amortissable et les lignes de crédit renouvelables.

Backtests

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *backtests* réguliers qui comparent par portefeuille les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations.

La conformité du dispositif repose sur la cohérence entre les paramètres utilisés et les tendances de long terme appréciées avec des marges de prudence prenant en compte les points d'incertitude (cyclicité, volatilité, qualité des données...).

Les marges de prudence prises en compte sont régulièrement estimées, contrôlées et révisées si nécessaire.

Les résultats des *backtests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation et/ou l'application d'add-on si le dispositif est jugé insuffisamment prudent. Les résultats de *backtests*, les plans de remédiation et les add-on sont présentés au Comité Experts pour être discutés et validés (cf. « Gouvernance du système de notation »).

Mesure des risques de crédit de la clientèle de détail

Modèles de probabilité de défaut

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par le Crédit du Nord. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels et les très petites entreprises, les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (pools) auxquelles sont associées des probabilités de défaut.

Une fois les contreparties classées en catégories de risque homogènes statistiquement distinctes, les paramètres de probabilité de défaut sont estimés par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue

période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

Modèles de LGD

La perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail est calculée par le Crédit du Nord. Les valeurs de LGD sont estimées par produit, selon la présence ou non de sûretés.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

Modèles de CCF (*Credit Conversion Factor*)

Pour ses expositions hors bilan, le Crédit du Nord applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

Backtests

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *backtestings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Concernant la LGD, le *backtest* consiste à comparer la dernière estimation de la LGD obtenue en retenant les valeurs moyennes observées et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation, des évolutions de performances des processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité Expert.

De même, pour les CCF, la prudence des estimations est vérifiée annuellement en confrontant les tirages estimés et les tirages observés pour la partie non tirée.

Les expositions immobilières cautionnées par Crédit logement font l'objet d'un traitement spécifique pour le calcul des exigences en fonds propres. Les paramètres de risque estimés ne reflètent pas le niveau de risque réel compte tenu de l'exercice possible de la caution. De ce fait, seul le taux de défaut observé en moyenne est fourni à titre d'information.

Pour l'ensemble des portefeuilles bâlois de la clientèle de détail, le taux de défaut réalisé sur une longue période est inférieur à la probabilité de défaut estimée, ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

Gouvernance du système de notation

L'unité responsable de la gouvernance du système de notation du risque de crédit du Crédit du Nord, rattachée à la Direction des risques, s'assure du respect des exigences relatives au contrôle interne du système de notation, en liaison avec l'équipe de validation indépendante de la Direction des risques de Société Générale.

La gouvernance de la modélisation des risques mise en place au sein du Groupe Société Générale couvre le développement, la validation et le suivi des décisions sur l'évolution des modèles internes de mesure des risques de crédit.

Le schéma de validation interne de Société Générale pour les nouveaux modèles ainsi que les travaux de *backtest* annuels se déclinent en trois phases :

- une phase de préparation au cours de laquelle l'équipe de validation s'approprie le modèle, l'environnement dans lequel il est construit et/ou *backtesté*, s'assure de la complétude des livrables attendus et définit un plan de travail ;

- une phase d'instruction dont l'objectif est de réunir l'ensemble des éléments statistiques et bancaires permettant d'apprécier la qualité des modèles. Pour les sujets à composante statistique, une revue est menée par l'entité indépendante du contrôle des modèles dont les conclusions sont formellement présentées aux entités modélisatrices dans le cadre d'un comité (Comité Modèles) ;
- une phase de validation qui s'articule autour du Comité Experts dont l'objectif est de valider, d'un point de vue bancaire, les valeurs des paramètres bâlois d'un modèle interne. Le Comité Experts est une instance placée sous la responsabilité du Directeur des risques de Société Générale et des Directeurs des pôles concernés.

Le Comité Experts est également en charge de définir les orientations des travaux de revue et de refonte des modèles sur proposition du Comité Modèles. Ces orientations prennent en compte les exigences réglementaires et les enjeux économiques et financiers.

Les modèles utilisés par le Crédit du Nord font l'objet d'une validation dans le cadre des Comités Modèles et des Comités Experts auxquels participent les Experts de la Banque.

Conformément au règlement délégué (UE) n° 259/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de mesure des risques de crédit du Groupe font l'objet de trois types de notification au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce règlement :

- les évolutions significatives font l'objet d'une demande d'autorisation préalablement à leur mise en œuvre ;
- les évolutions non significatives selon les critères définis par le règlement sont notifiées au superviseur. En l'absence de réponse négative dans un délai de 2 mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ;
- les autres évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique.

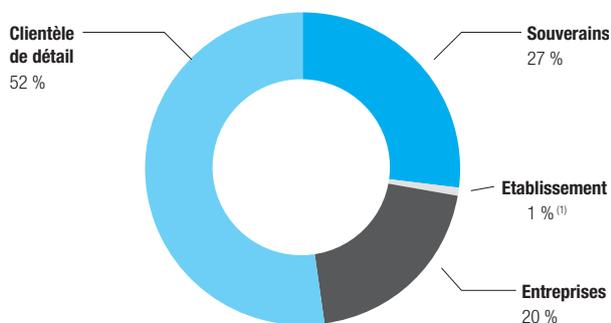
Informations quantitatives

Audité | Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD - *Exposure At Default* (bilan et hors-bilan) hors titres de participation, immobilisations et tous les comptes de régularisation.

Les expositions sont ventilées par portefeuilles, secteurs et notes de l'emprunteur, c'est-à-dire avant prise en compte de l'effet de substitution. ▲

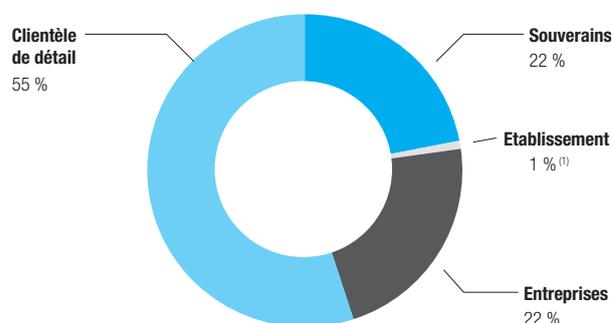
Audité | Exposition aux risques de crédit

VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2017 (EAD)



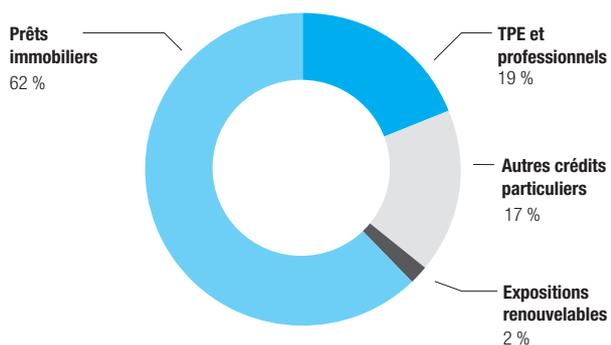
(1) Etablissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales

VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2016 (EAD)

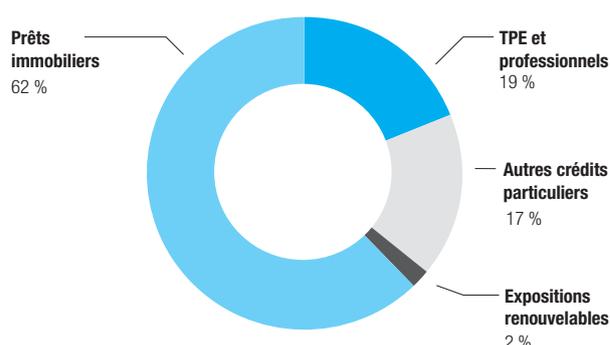


(1) Etablissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales

VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE DE DETAIL GROUPE PAR CATEGORIE D'EXPOSITION AU 31 DECEMBRE 2017 (EAD)



VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE DE DETAIL GROUPE PAR CATEGORIE D'EXPOSITION AU 31 DECEMBRE 2016 (EAD)



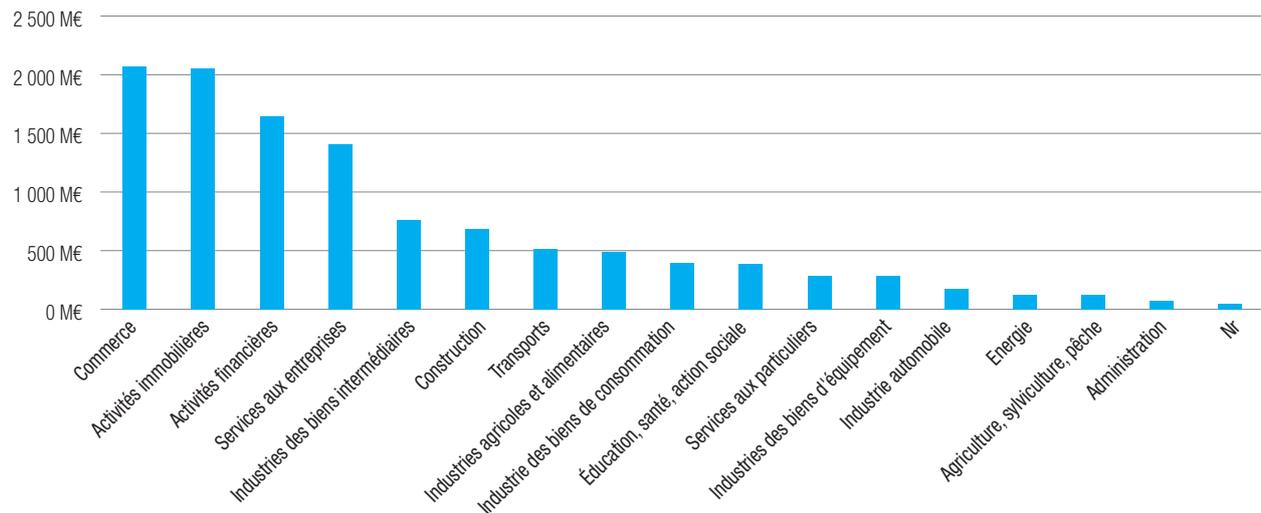
L'EAD du portefeuille Entreprises est présentée au sens bâlois (grandes entreprises, PME, financements spécialisés).

Au 31 décembre 2017, le portefeuille Entreprises s'élève à 13 071 millions d'euros (encours bilan et hors-bilan mesurés en EAD).

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » DU GROUPE (PORTEFEUILLE BALOIS) AU 31 DÉCEMBRE 2017

Corporate – GE – PME – Financements spécialisés

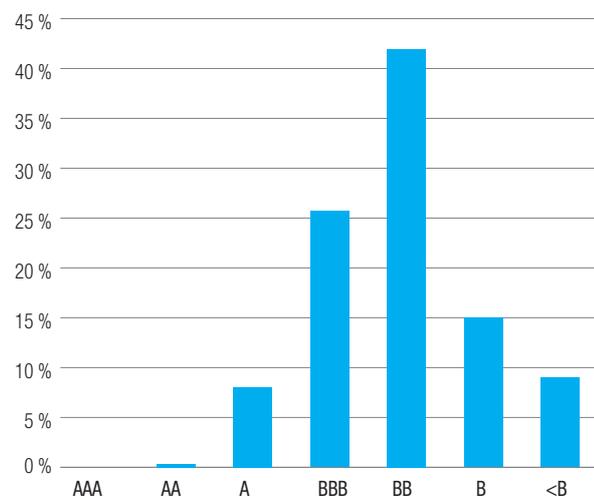
Répartition EAD par secteur d'activité (11 511 M €)



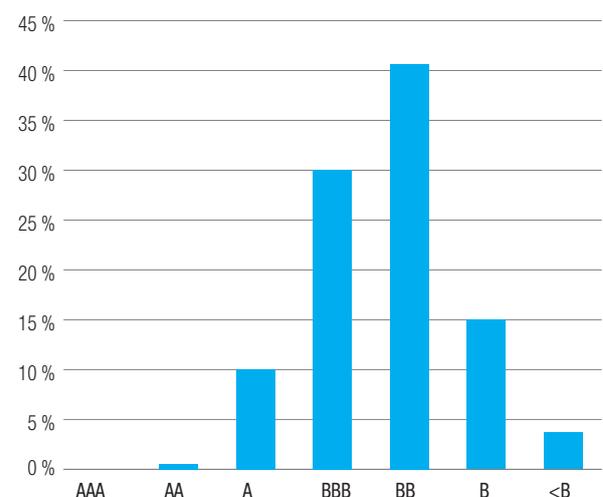
Expositions sur les clientèles Entreprises

Audit | REPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTELE « ENTREPRISES » AU 31 DECEMBRE (EN % DE L'EAD)

Répartition par note interne du risque sur la clientèle « Entreprises » au 31 Décembre 2017 (en % de l'EAD)



Répartition par note interne du risque sur la clientèle « Entreprises » au 31 Décembre 2016 (en % de l'EAD)



Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB sur les portefeuilles grandes entreprises et PME. Il représente une EAD de 11 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 13 milliards d'euros toutes méthodes confondues.

La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's. ▲»

Charge nette du risque

La charge de risque consolidée du Groupe Crédit du Nord s'élève à 113,5 millions d'euros à fin 2017 contre 136,0 millions d'euros à fin 2016, soit une baisse de près de 17%. Rapporté au total de crédits consentis par le Groupe, le taux de coût du risque est de 0,23 % soit un recul de 8 points de base par rapport à 2016, dans un contexte économique toujours contrasté.

Sur le marché de l'Entreprise, après une hausse modérée en 2016, la charge de l'année est de nouveau en forte baisse (-49 % vs 2016), se situant même en deçà de 2015 qui était déjà une année historiquement basse (-22 % vs 2015). L'exercice 2017 sur ce marché n'a été affecté d'aucun dossier exceptionnel, un seul dossier ayant pesé un peu plus significativement que les autres.

Sur les marchés du Particulier et du Professionnel, après une année 2016 particulièrement basse en matière de charge de risque, 2017 enregistre une hausse (+17 % vs 2016) tout en restant bien en deçà du niveau de 2015. L'année a été marquée par l'amélioration du modèle de provisionnement statistique et par la mise à niveau de ses paramètres de modélisation. A noter que la tendance favorable observée en 2016 sur les flux de douteux et contentieux sur le marché des professionnels se poursuit sur 2017.

Par ailleurs, le Groupe a procédé sur le dernier trimestre à la cession d'un portefeuille de créances contentieuses à son sous-traitant DSO (Groupe/Effico).

Le taux de provisionnement des encours douteux et contentieux, net des sûretés reçues sur encours douteux et contentieux demeure stable à 76,4 %.

Audit | Dépréciations sur groupe d'actifs homogènes

Le montant des dépréciations sur groupe d'actifs homogènes pour l'ensemble du Groupe s'élève à 108,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 109,4 millions d'euros au 31 décembre 2016. ▲

TABLEAU 10 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Créances brutes	47 168,9	42 979,0
Créances douteuses	2 563,3	2 774,9
Taux brut d'encours douteux (Créances douteuses/Créances brutes)	5,4 %	6,5 %
Provisions spécifiques	1 345,0	1 435,7
Provisions base portefeuille	108,5	109,4
Taux brut de couverture des encours douteux (provisions individuelles/créances douteuses moins les garanties)	76,4 %	75,6 %

Encours restructurés

Audité | Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Crédit du Nord concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation commerciale,

dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés.

Les clients dont les créances ont été restructurées sont maintenus en défaut tant que la banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2017 s'élève à 158,4 millions d'euros. ▲

TABLEAU 11 : ENCOURS RESTRUCTURES

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Créances restructurées en défaut	150,6	124,5
Créances restructurées sains	7,8	7,2
MONTANT BRUT DES CREANCES RESTRUCTUREES	158,4	131,7

Audité | Encours non dépréciés avec impayés

TABLEAU 12 : REPARTITION DES ENCOURS NON DEPRECIES AVEC IMPAYES

Au 31/12/2017 (en millions d'euros)	0-29 jours	30-59 jours	60-89 jours	90-179 jours	180 jours/1 an	> 1 an	TOTAL
Entreprises et autres non retail	8,5	0,7	3,0	0,0	0,0	0,0	12,3
TPE & SCI commerciales	14,6	5,1	2,0	0,1	0,0	0,0	21,8
Prêts à l'habitat aux particuliers	43,0	11,5	6,2	0,2	0,3	0,0	61,3
Autres particuliers	13,9	6,9	0,4	0,4	0,2	0,0	21,8
TOTAL	80,1	24,2	11,7	0,7	0,5	0,0	117,2

Au 31/12/2016 (en millions d'euros)	0-29 jours	30-59 jours	60-89 jours	90-179 jours	180 jours/1 an	> 1 an	TOTAL
Entreprises et autres non retail	47,2	2,4	2,8	0,0	0,0	0,0	52,4
TPE & SCI commerciales	18,5	8,0	0,9	0,0	0,1	0,0	27,5
Prêts à l'habitat aux particuliers	47,1	17,8	4,5	0,5	0,0	0,0	69,9
Autres particuliers	14,3	8,5	2,0	1,3	0,0	0,0	26,1
TOTAL	127,0	36,8	10,3	1,8	0,1	0,0	176,0

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les impayés techniques qui impactent principalement la catégorie d'impayés de moins de trente-et-un jours. Les impayés techniques correspondent aux impayés qui résultent d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Le montant des encours non dépréciés avec impayés déclarés correspond à la totalité des créances (capital

restant dû, intérêts et part impayée) ayant enregistré au moins un impayé. Les encours peuvent être placés sous surveillance dès le premier impayé.

Le montant d'encours non dépréciés avec impayés représente 0,20 % des encours bilan au 31 décembre 2017. Ce montant est en diminution sensible par rapport à la proportion observée au 31 décembre 2017 (0,36 % des encours bilan). ▲

4.5 Les risques de marché

Audité | Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres

(actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs. Il concerne l'ensemble des opérations du *trading book* (portefeuille de négociation) et également certains portefeuilles classés en *banking book* (portefeuille bancaire). ▲

Les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de trois types d'indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites :

- la Valeur en Risque (VaR) à 99% conforme au modèle interne réglementaire, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Les mesures

de *stress test* permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels ;

- des mesures complémentaires en sensibilité pour suivre le risque pris localement sur un type de position, en nominal pour suivre l'ordre de grandeur des positions sans *netting*, d'emprise ou de durée de détention, etc.

Par ailleurs est également calculée la VaR stressée (*Stressed VaR* ou SVaR) à fréquence journalière.

Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs (*stress tests*, VaR, sensibilités, nominal, etc.).

Le Département des risques sur opérations de marché (SG/RISQ/MAR) est en charge de l'instruction des demandes de limites formulées par les Lignes métiers : au Crédit du Nord, Front-Office de la DTC (Direction Trésorerie Change) avec le service Risques/*Middle-Office* de la DOTC (Direction des Opérations Trésorerie Change). Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché

validé par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale.

Le choix et le calibrage de ces limites traduisent ainsi la fixation de l'appétit du Groupe pour le risque de marché :

- elles sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque, et assurent ainsi la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manoeuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, etc. ;
- leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;

- des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le département MACC *Market Analysis and Certification Community*, en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché, et localement par les Risques/*Middle-Office* DOTC.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi

assurées d'une part i) via la gouvernance en place entre les différents services de la Filière risque, de la finance et des Lignes Métiers, mais aussi d'autre part ii) grâce au suivi des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients. Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et business, pouvant se traduire par diverses actions de couverture ou de réduction des risques de la part du Front Office afin de respecter l'encadrement défini.

Value at Risk 99% (VaR)

Le Crédit du Nord utilise un calculateur de la Société Générale pour évaluer ses risques de marché et de fait, applique la même méthodologie décrite ci-après.

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le régulateur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La Valeur en risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donnée (99 % dans le cas de la Société Générale).

La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés, et qui repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.) ;
- détermination de 260 *scenarii* correspondant aux variations sur un jour observées sur un historique d'un an glissant de ces paramètres ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 *scenarii* ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées.

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à horizon 1 jour, calculée à partir d'un historique de 260 *scenarii*,

correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limites sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intra day* ne sont pas pris en compte.

Le département des risques sur opérations de marché de la Société Générale contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires, pour le groupe Société Générale incluant le Crédit du Nord.

Aujourd'hui, toutes les activités de marché du Crédit du Nord sont couvertes par un calcul en VaR, hormis les options de change qui ne génèrent pas de position en risques de marché car couvertes parfaitement sur le marché en *back-to-back*. Les charges en capital pour les risques de marché ne s'appuient pas sur une VaR réglementaire à 10 jours mais sont calculées en méthode standard, car le Crédit du Nord n'est pas agréé en modèle interne.

TABLEAU 13 : VALEUR EN RISQUE *TRADING* (VaR) : VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE

1 Jour – 99 %

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	VaR (1 jour, 99 %)	VaR (1 jour, 99 %)
Début de période	-56,8	-222,8
Maximum	-113,4	-561,7
Moyenne	-67,8	-96,4
Minimum	-44,0	-32,4
Fin de période	-48,7	-57,0

EVOLUTION DE LA VaR GLOBALE 99 % 1 JOUR SUR L'ANNÉE 2017

(en milliers d'euros)



Le niveau de la VaR *Trading* est peu élevé au Crédit du Nord qui adosse régulièrement ses ordres clientèle, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché. En 2017, les niveaux de VaR ont été très stables.

Stressed VaR (SVaR)

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% sur horizon de temps 1 jour est identique à celle de l'approche VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les

260 *scenarii* de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La méthode de détermination de la fenêtre historique fixe, qui a été validée par le régulateur, permet de prendre en compte des chocs significatifs sur l'ensemble des facteurs de risque (relatifs aux risques action, taux, change, crédit). Elle fait l'objet d'une revue annuelle. En 2016, cette fenêtre correspondait à « septembre 2008 - septembre 2009 ».

La mesure du risque en *Stress Test***Méthodologie**

Parallèlement au modèle de VaR, le Crédit du Nord calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, en s'appuyant toujours sur les méthodologies et scénarios fournis par le groupe Société Générale.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

Cette mesure en *stress test* s'applique à toutes les activités de marché de la Banque. Elle s'appuie sur 18 *scenarii*, dont 3 historiques et 15 théoriques,

parmi lesquels figure le « scénario théorique de crise financière » (dit aussi « généralisé »), décliné à partir des événements observés courant 2008 ; ces *scenarii* choquent l'ensemble des facteurs de risque significatifs, y compris les paramètres exotiques.

Cette mesure constitue, avec la mesure en VaR, l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le *stress test* correspond au résultat le plus défavorable issu de l'ensemble des *scenarii* historiques et théoriques ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides, à plus de 20 jours pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des *scenarii* historiques et théoriques ;
- une limite en *stress test* est établie pour l'activité globale Société Générale, puis est déclinée sur les différentes lignes-métiers du Groupe, dont le Crédit du Nord.

Les différents *scenarii* de *stress tests* font l'objet de revues régulières en liaison avec les équipes d'économistes du Groupe et les différents spécialistes, sous l'égide de la Direction des risques. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, auxquels participent la Direction des risques sur opérations de marché, des économistes et les représentants des activités de *trading* de la Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de *scenarii* (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risque par les *scenarii*, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider les évolutions des *scenarii* de *stress tests* dépend de l'impact de ces évolutions. Fin 2016, les horizons de calibrations des chocs utilisés dans les *stress tests* ont ainsi été revus ; sur certains paramètres (dividendes actions, repos actions, corrélation implicites des marchés actions), l'horizon précédemment utilisé a été estimé insuffisant

au regard de l'évolution des conditions de marché, ce qui a mené à ajuster les chocs utilisés début 2017.

Les *Stress Tests* historiques

La méthode consiste à étudier depuis 1995 (période depuis laquelle les marchés financiers se sont globalisés et font l'objet d'encadrements réglementaires élargis) les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des *scenarii* de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Société Générale a ainsi trois *scenarii* historiques significatifs qui portent sur la période d'octobre à décembre 2008.

Les *Stress Tests* théoriques

Les *scenarii* théoriques sont définis avec les économistes du Groupe Société Générale et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à conduire à des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés.

Société Générale a ainsi retenu 15 *scenarii* théoriques, décrits ci-dessous :

- **généralisé (scénario théorique Société Générale de crise financière)** : apparition d'une importante défiance vis-à-vis des institutions financières après la faillite de Lehman Brothers ; effondrement des marchés actions, forte baisse des dividendes implicites, fort écartement des *spreads* de crédit, pivotement des courbes de taux d'intérêt (hausse des taux courts et baisse des taux longs), important flight to quality (achat des actifs émetteurs estimés les plus sûrs) ;
- **crise des GIPE** : défiance vis-à-vis d'émetteurs souverains à risque et regain d'intérêt pour les émetteurs souverains les mieux notés, tels que l'Allemagne, puis propagation de l'inquiétude aux autres marchés (actions...) ;

- **crise au Moyen-Orient** : déstabilisation du Moyen-Orient conduisant à un choc de forte amplitude sur le pétrole et l'ensemble du marché de l'énergie, effondrement des marchés actions, pentification de la courbe de taux d'intérêt ;
- **attaque terroriste** : attaque terroriste majeure aux États-Unis entraînant un effondrement des marchés actions, une forte baisse des taux d'intérêt, un fort écartement des *spreads* de crédit et une brusque baisse du dollar américain ;
- **crise obligataire** : crise du marché obligataire (décorrélation des rendements des obligations et des actions), forte hausse des taux d'intérêt américains et hausse plus modérée des autres taux d'intérêt, baisse modérée des marchés actions, *flight to quality* avec un fort écartement des *spreads* de crédit, hausse du dollar des États-Unis ;
- **crise du dollar des États-Unis** : effondrement de la devise américaine à la suite de la forte détérioration de la balance commerciale et du déficit public américains, hausse des taux d'intérêt et resserrement des *spreads* de crédit américains ;
- **crise de la zone euro** : baisse des taux de change EUR, forte hausse des taux d'intérêt EUR, forte baisse des actions en euros et hausse des actions américaines, fort écartement des *spreads* de crédit en euros ;
- **déboucement des opérations de portage japonaises (Yen Carry Trade Unwinding)** : changement de politique monétaire au Japon entraînant l'abandon des stratégies d'opérations de portage avec le yen : fort écartement des *spreads* de crédit, baisse des taux d'intérêt en yen et hausse des taux longs en dollars des États-Unis et en euros, *flight to quality* ;
- **baisse générale des actifs risqués** : scénario de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales se traduisant par une baisse générale des actifs risqués (actions, crédit, émergents) avec une forte hausse des taux d'intérêt mondiaux ;
- **deux scénarii de crise en zone euro** : sortie de la Grèce de la zone euro, entraînant une baisse générale des actifs risqués plus accentuée sur l'Europe (actions, crédit, émergents) et une baisse des taux souverains aux États-Unis et au Japon, déclinée avec soutien de la BCE (activation du programme OMT générant une baisse des taux en zone euro) ou sans soutien de la BCE (dislocation des bases sur les taux reflétant un gel du marché interbancaire) ;
- **crise russe** : forte dévaluation de la devise russe, défaut de la Fédération de Russie, crise sur les marchés obligataires, et baisse des marchés actions, plus particulièrement sur les émergents (cf. crise russe de septembre 1998) ;
- **quasi-faillite d'un hedge fund majeur** : risque d'éclatement du système financier international lié à la quasi-faillite d'un *hedge fund* majeur, déclenchée par une crise sur les marchés obligataires (cf. quasi-faillite de Long Term Capital Management en octobre 1998) ;
- **rebond économique soudain** : forte hausse des marchés actions et des taux d'intérêt en dollars des États-Unis et en euros (cf. anticipation du début de la guerre d'Irak en mars 2003) ;
- **éclatement d'une bulle action** : scénario représentatif de l'éclatement d'une bulle sectorielle entraînant une forte baisse des marchés actions (cf. faillite de Worldcom en juillet 2002).

Exigence en fonds propres et encours pondérés au titre des risques de marché

TABLEAU 14 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDERES PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHE

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours pondérés	Exigences en Fonds Propres	Encours pondérés	Exigences en Fonds Propres
Risque de change	-	-	-	-
Risque de crédit	21,6	1,7	83,3	6,6
Risque de taux d'intérêt	0,3	0,0	0,8	0,1
TOTAL	21,9	1,7	84,1	6,7

4.6 Les risques opérationnels

Gestion des Risques Opérationnels : organisation et gouvernance

La Filière Risques Opérationnels

La **Direction des Risques Opérationnels (DRO)**, composée de 5 personnes internes, a en charge le pilotage et la coordination des dispositifs mis en oeuvre au sein du Groupe Crédit du Nord en matière de Risques Opérationnels, de Plan de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise, ainsi que la politique de gestion des habilitations bancaires.

Elle s'appuie sur un **réseau de Correspondants Risques Opérationnels (CRO)** désignés dans les différentes entités du siège, des filiales et du réseau d'exploitation (pour le réseau, il s'agit du Directeur de l'Organisation et de la Logistique de l'entité), soit au total 26 Correspondants Risques Opérationnels pour le Groupe Crédit du Nord.

Les actions d'animation des Correspondants Risques Opérationnels s'articulent autour de deux axes :

- Sensibilisation/Formation aux risques opérationnels et mise à disposition d'éléments sur l'évolution des risques (bilans, présentations, incidents dans le secteur financier issus de la revue presse mise en place au sein du Groupe Société Générale et diffusée à l'ensemble des correspondants) ;
- Animation et suivi des Correspondants Risques Opérationnels au travers :
 - des réunions Risques Opérationnels avec les principaux Correspondants risques Opérationnels des Directions fonctionnelles,
 - des interventions ponctuelles aux réunions annuelles des Directeurs de l'Organisation et de la Logistique pour le réseau d'exploitation.

Suivi et pilotage des Risques Opérationnels au sein du Groupe Crédit du Nord

Le suivi et le pilotage des Risques Opérationnels au sein du Groupe Crédit du Nord sont assurés au travers du Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) qui réunit sous l'autorité du Directeur Général : les membres du Comité Exécutif du Groupe Crédit du Nord, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des systèmes d'information (RSSI ITIM), le RCSI et le responsable de la lutte contre le blanchiment. Ce comité se réunit 5 fois par an.

Le Directeur de la Coordination du Contrôle Interne du Groupe Société Générale est invité permanent à ce comité ainsi qu'un membre de la Direction des Risques Opérationnels du Groupe Société Générale. Lors de ce comité, sont passés notamment en revue :

- les pertes opérationnelles, les indicateurs de risques (KRIs) définis au niveau du Groupe Société Générale et présentés au CORISQ Groupe ;
- les dysfonctionnements ;
- les Cartographies de Risques Opérationnels ;
- les Plans de Continuité d'Activité et le Dispositif de Crise.

Périmètre

Ce dispositif de suivi couvre l'ensemble des entités du Groupe Crédit du Nord dont les activités sont essentiellement centrées sur ses métiers de banque de détail domestique. Le périmètre est stable par rapport à l'exercice précédent.

Mesure des Risques Opérationnels

En tant qu'entité du Groupe Société Générale, le Groupe Crédit du Nord a opté pour l'approche de mesure avancée des risques opérationnels (AMA ou *Advanced Measurement Approach*).

Risques opérationnels auxquels le Groupe Crédit du Nord est exposé

Les activités des différentes entités du Groupe Crédit du Nord sont exposées à toute une série de risques (administratifs, comptables, juridiques, informatiques...), regroupés sous le vocable « Risques Opérationnels » dans le cadre de la réforme du ratio de solvabilité des banques (Bâle II).

Les risques opérationnels ont donné lieu à une classification en 8 catégories d'évènements (déclinés en 49 sous-catégories d'évènements) :

- litiges commerciaux ;
- litiges avec les autorités ;
- erreurs de « *pricing* » ou d'évaluation du risque ;
- erreurs d'exécution ;
- fraudes et autres activités criminelles ;
- activités non autorisées sur les marchés (*Rogue trading*) ;
- pertes de moyens d'exploitation ;
- défaillances des systèmes d'information.

Dispositifs de suivi des Risques Opérationnels

Collecte des pertes internes

Le Crédit du Nord s'inscrit dans le dispositif de collecte des pertes internes mis en place au sein du Groupe Société Générale depuis 2001. Les pertes internes supérieures à 10 000 euros (seuil de déclaration défini au sein du Groupe) ont fait l'objet d'un recensement par les différents Correspondants Risques Opérationnels des entités du Groupe. Outre cette collecte, le suivi des pertes au premier euro liées à des fraudes mis en place au sein du Groupe Crédit du Nord permet de mieux appréhender le risque global correspondant (tentatives/pertes réelles) :

- les résultats de ce recensement sont adressés périodiquement à la Direction des Risques Opérationnels, qui assure la supervision de la collecte des pertes opérationnelles au niveau du Groupe ;
- le Contrôle Permanent du Crédit du Nord contribue à s'assurer, lors de ses examens comptables, de l'exhaustivité des déclarations de pertes auprès de la Direction des Risques Opérationnels du Groupe ;
- l'évolution et la répartition des pertes font l'objet d'un *reporting* auprès du comité de Coordination de Contrôle Interne et du Conseil d'Administration.

Dispositif d'Identification des Risques Opérationnels et Auto-évaluation des contrôles (démarche RCSA)

L'identification des Risques Opérationnels au travers du dispositif RCSA (cartographie des risques et auto-évaluation des contrôles) permet d'identifier les zones de risques au sein de chacune des entités du Groupe au niveau du siège, des filiales et du réseau d'exploitation et de s'assurer de l'efficacité ou de compléter le dispositif de prévention et de réduction des facteurs de risques mis en regard. Les entités les plus sensibles font l'objet d'une revue régulière de leur profil de risques afin d'identifier d'éventuelles nouvelles zones de risques et de faire un point sur les mesures et les plans d'actions mis en oeuvre en vue de réduire les risques identifiés précédemment. En 2017, une revue des profils de risques sur les principales entités et sur les filières du Groupe Société Générale a été menée à l'identique de l'année précédente.

Par ailleurs, le Crédit du Nord s'inscrit dans la démarche d'approche des risques et des contrôles par processus (projet « Best » du Groupe Société Générale), 44 processus ou sous-processus ont été étudiés et mis sous pilotage depuis 2016 (entrée en relation particulier, octroi de crédit immobilier, arrêté des comptes consolidés et sociaux, épargne liquide et non liquide, conseiller/vendre un placement financier, traiter un virement émis...).

Enfin, un focus particulier est fait sur les résultats des profils de risques de certaines entités lors du Comité de Coordination et de Contrôle Interne du Groupe ; en 2017 trois entités ont présenté ces éléments de profil de risques (Direction des Opérations Bancaires; Filiales Starlease et Norbail Immobilier).

Indicateurs de Risques (KRIs)

Le dispositif de pilotage des Risques Opérationnels est complété d'un suivi d'indicateurs clés de risques (KRIs) permettant d'alerter en amont sur le risque de pertes opérationnelles à venir, en exprimant régulièrement la tendance et ses évolutions. Ces Indicateurs de risques sont suivis et présentés à l'instance de pilotage du Groupe dans le cadre du Comité de Coordination et de Contrôle Interne.

Analyses de Scénarios (AS)

Les Analyses de Scénarios menées permettent de renseigner le Groupe sur ses zones de risques potentiels élevés où celui-ci est exposé à des événements rares mais de forte sévérité.

Les analyses de scénarios (AS) réalisées par le Crédit du Nord s'inscrivent dans les AS du Réseau Banque de Détail France et portent principalement sur les zones de risques relatives aux :

- litiges avec les autorités : Redressement fiscal/ épargne réglementée ;
- fraudes et autres activités criminelles : Attaque d'un centre fort ;
- litiges Commerciaux : défaut de conseil ;
- défaillances des systèmes d'information : Indisponibilité des postes de travail Banque de détail France (toute enseigne).

Le Crédit du Nord s'inscrit par ailleurs dans les AS transverses du Groupe Société Générale (SSI avec « Attaque virale généralisée », perte des moyens d'exploitation avec « Crue centennale », « Destruction de centre d'exploitation informatique » et « Défaillance d'un prestataire Majeur »).

Le contrôle permanent

Le Contrôle Permanent du Crédit du Nord contribue à s'assurer, lors de ses examens comptables, de l'exhaustivité des déclarations de pertes auprès de la Direction des Risques Opérationnels du Groupe Crédit du Nord.

Le Contrôle Permanent, doté d'un référentiel (GPS) de recensement quantitatif et qualitatif de ses travaux, fournit trimestriellement lors des CCCI des indicateurs de l'avancée de la réalisation de ses plans de contrôle et son appréciation globale sur les évolutions des zones de risques du réseau d'exploitation.

Le Contrôle Permanent est destinataire des résultats issus de la démarche RCSA et, en relation avec la Direction des Risques Opérationnels et la Direction Générale, propose éventuellement des évolutions de processus de contrôle sur les zones restant en risque élevé. De plus, dans le cadre du suivi des incidents, le Contrôle Permanent est en charge de la centralisation de l'information sur les dysfonctionnements (tout événement, hors risque de contrepartie, présentant une probabilité d'un risque de perte supérieure à 10 000 euros).

Il s'assure de l'information de la Direction des Risques Opérationnels sur ces éléments. Les dysfonctionnements significatifs font l'objet d'un suivi par la Direction des Risques Opérationnels des plans d'actions mis en œuvre en vue de prévenir la reproduction du dysfonctionnement. Le Contrôle Permanent et la Direction des Risques Opérationnels croisent régulièrement leurs informations afin d'assurer la complétude du dispositif.

Lutte contre la fraude

Le responsable du Contrôle Permanent du Groupe est informé par les responsables de contrôle des régions et filiales des fraudes (tentatives ou avérées) tant externes qu'internes.

Il reporte à la Direction Générale lors des CCCI :

- Pour les fraudes externes de l'évolution des tentatives et des pertes.

En cas d'événements particuliers (exemple : nouveaux types de fraudes ou concentration), Il propose des évolutions de procédures en fonction des points de sensibilités détectés et veille à leur respect par ses contrôles sur sites et une communication fréquente auprès du réseau d'exploitation sur les bonnes pratiques.

- Pour les fraudes internes, des dossiers significatifs mettant en cause des comportements déviants de collaborateurs ainsi qu'une analyse de l'évolution des procédures touchées.

Le Contrôle Permanent a mis en place divers états de surveillance, mouchards ou procédures de contrôle permettant de détecter des opérations ou des comportements atypiques justifiant d'un examen plus approfondi, il est informé des réclamations clientèles pouvant mettre en cause l'un de nos agents et est en charge de l'investigation des affaires spéciales mettant en cause un agent.

D'autre part, le Contrôle Permanent travaille avec la cellule e-fraude de ITIM (Innovation, Technologies, Informatique pour les métiers) qui utilise le Big Data sécurité SPLUNK pour prévenir la cybercriminalité (ex : détection des *phishing*).

Gestion de crise et continuité de l'activité

Le pilotage et le *monitoring* des Plans de Continuité d'Activité et du Dispositif de Crise du Groupe Crédit du Nord sont assurés au sein de la Direction des Risques Opérationnels du Crédit du Nord. Cette organisation s'appuie sur les Correspondants Risques Opérationnels désignés au sein de chacune des entités du siège,

du réseau et des filiales qui sont en charge de la mise en œuvre opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité et du Dispositif de Crise de leur entité, soit 26 Correspondants Risques Opérationnels pour le Groupe.

En ce qui concerne le Plan de Secours Informatique (PSI) du Crédit du Nord, des instances spécifiques ont été mises en place par ITIM permettant au Crédit du Nord de suivre les différents exercices menés au titre du PSI (Comité de Pilotage de la Résilience du SI CDN). Les exercices/tests menés par ailleurs par GTPS (*Global Transaction & Payment Services*) sur les plateformes et outils Moyens de Paiement communs avec le Crédit du Nord sont également présentés lors de ces instances.

Par ailleurs, la Direction des Risques Opérationnels en charge des Plans de Continuité d'Activité / Dispositif de Crise du Groupe Crédit du Nord est membre des comités liés au Plan de continuité d'activité & Gestion de crise du Réseau Banques de Détail France (RBDF) du Groupe Société Générale.

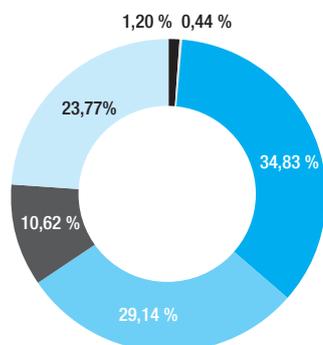
Modélisation des Risques Opérationnels

Les méthodologies de modélisation et de calcul des exigences en fonds propres pour les risques opérationnels sont définies au niveau de la Société Générale.

Données Quantitatives

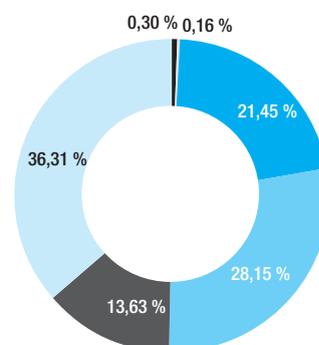
Les graphiques fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2013 à 2017 (événements de perte supérieurs à 10K€ déclarés dans l'outil Groupe « Caroline »).

PERTES LIEES AUX RISQUES OPERATIONNELS : VENTILATION PAR CATEGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'EVENEMENT



- Défaillance des systèmes d'information
- Erreur d'exécution
- Fraude et autres activités criminelles
- Litiges avec les autorités
- Litiges commerciaux
- Perte des moyens d'exploitation

PERTES LIEES AUX RISQUES OPERATIONNELS : VENTILATION PAR CATEGORIE DE RISQUES EN VALEUR



- Défaillance des systèmes d'information
- Erreur d'exécution
- Fraude et autres activités criminelles
- Litiges avec les autorités
- Litiges commerciaux
- Perte des moyens d'exploitation

Sur les cinq dernières années, les Risques Opérationnels du Groupe Crédit du Nord se sont concentrés en moyenne sur 4 catégories de risque qui représentent plus de 99 % en valeur des pertes opérationnelles du Groupe :

- les **litiges commerciaux** représentent 36 % en valeur et 24 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période. A noter qu'un dossier de montant exceptionnel en 2016 a conduit à surpondérer cette catégorie en valeur ;
- les **fraudes et autre activités** criminelles représente 28 % en valeur et 29 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période ;

- les **erreurs d'exécution** représentent 21,5 % en valeur et 35 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période ;
- les **litiges avec les autorités** représentent 14 % en valeur et 11 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période et constituent la quatrième catégorie de pertes opérationnelles.

Deux autres catégories de risques, les défaillances des systèmes d'information et les pertes de moyens d'exploitation restent peu significatives et représentent au total moins de 0,5 % en valeur et moins de 2 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles du Groupe Crédit du Nord.

Assurances des Risques Opérationnels

Le Groupe Crédit du Nord bénéficie des assurances souscrites par la Société Générale dans le cadre

de sa politique mondiale de couverture des risques opérationnels par l'assurance.

Exigences en Fonds Propres

Les exigences en fonds propres du Crédit du Nord relatives au risque opérationnel sont déterminées en approche par modèle interne. Le tableau ci-dessous présente les encours pondérés du Groupe et les exigences en fonds correspondantes au 31 décembre 2017.

TABLEAU 15 : ENCOURS PONDERES ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES OPERATIONNELS

	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours Pondérés en modèle interne (AMA)	Exigences en Fonds Propres	Encours Pondérés en modèle interne (AMA)	Exigences en Fonds Propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Banque de Détail en France	1 219,7	97,6	1 029,9	82,4
TOTAL	1 219,7	97,6	1 029,9	82,4

4.7 Le risque structurel de taux

Audité | Le risque structurel de taux se définit comme le risque de pertes sur les postes du bilan en cas de mouvement des taux d'intérêt.

L'exposition structurelle au risque de taux d'intérêt comprend les expositions résultant des opérations commerciales, leur couverture ainsi que les opérations réalisées pour compte propre (notamment opérations relatives aux fonds propres et aux investissements).

Le risque de taux relevant du portefeuille de négociation (*trading*) n'entre pas dans le périmètre de mesure des risques structurels de taux. Il relève des risques de marché. Les expositions de taux, structurelles et de marché, constituent l'exposition du Groupe Crédit du Nord au risque de taux d'intérêt.

Le principe général est de réduire autant que possible les positions sensibles aux risques structurels de taux. Les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux dans la mesure du possible, tout en respectant les principes et normes de gestion. Cet adossement est réalisé sous forme de macro-couverture (adossement global de portefeuilles d'opérations commerciales similaires) ou de micro-couverture (adossement unitaire de chaque opération). La mise en place régulière de couvertures adéquates permet de réduire les positions sensibles au risque de taux. En conséquence, les risques structurels de taux ne résultent que de positions résiduelles.

La gestion du risque de taux lié aux activités de marché est traitée au chapitre « Les risques de marché ».

Organisation de la gestion du risque structurel de taux

Le Groupe Crédit du Nord applique les principes et les normes de gestion du risque de taux définis par le Groupe Société Générale. Le Groupe Crédit du Nord étant responsable de la gestion de son risque de taux, il développe ses modèles, mesure ses positions de taux et met en place les couvertures *ad hoc* dans le respect des normes de gestion définies par l'actionnaire.

Le suivi de l'exposition au risque de taux de chaque entité juridique du Groupe est assuré en central par le Crédit du Nord social.

Ce dispositif de suivi centralisé s'appuie sur :

- un **département ALM**, opérant pour le compte de chacune des entités du Groupe en termes de mesure et pilotage des positions. Ce département est intégré à la Direction de la Gestion Financière et est placé sous l'autorité du Directeur Financier du Groupe Crédit du Nord, membre du Comité Exécutif ;
- un **département Trésorerie**, officiant pour l'ensemble des opérations de couverture du Groupe. Il est également placé sous l'autorité du Directeur Financier du Groupe Crédit du Nord.

Ce dispositif de suivi est encadré par **les instances de décision et de contrôles suivantes, propres au Groupe Crédit du Nord** :

- **le Comité de Gestion de Bilan**, présidé par le Directeur Général du Groupe Crédit du Nord. Ce comité mensuel prend toutes les décisions relatives à la gestion du risque de taux, au regard des métriques produites. La Direction des Risques du Groupe Crédit du Nord est représentée à ce comité. Des représentants de la Direction Financière et de la Direction des Risques du Groupe Société Générale sont également présents.
- **le Comité taux d'adossement**, sous la présidence de la Direction Générale du Groupe Crédit du Nord. Ce comité mensuel fixe notamment les taux d'adossement des crédits pour la production du mois à venir. Les taux d'adossement des dépôts sans maturité sont également suivis dans le cadre de cette instance.

Ce dispositif de suivi est également encadré par des **instances de suivi et de décisions propres à l'actionnaire** :

- le **Comité de clôture des risques structurels**, dans lequel un suivi de production et d'analyse des indicateurs de taux est effectué, ainsi que leurs évolutions entre deux dates d'arrêtés et le respect de limites notifiées. Ce comité trimestriel est présidé par la Direction Financière du Groupe Société Générale ;
- le département ALM participe au **Comité modèles**, sous la présidence de la Direction Financière et de la Direction des Risques du Groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives aux modélisations ALM. Le département ALM participe aussi au **Comité de validation bancaire**, sous la présidence de la Direction Financière du Groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives à la déclinaison normative des textes réglementaires, avec les représentants des métiers du Groupe Société Générale.

Opérationnellement, ce dispositif s'articule de la manière suivante :

- les cibles de pilotage sont définies par le Groupe Société Générale et sont déclinées au sein du Groupe Crédit du Nord en accord avec la Direction Générale du Groupe ;

- la production et l'analyse des indicateurs de taux sont réalisées par le département ALM et ces indicateurs sont validés par l'actionnaire lors des différentes instances du Groupe Société Générale ;
- les propositions de couvertures sont également effectuées par le département ALM ;
- les couvertures sont validées par le Comité de Gestion de Bilan en fonction des niveaux des indicateurs de taux, suivis par cette instance ;
- les opérations sont exécutées par le département Trésorerie.

A noter que le Comité de Gestion de Bilan délègue au Comité Hebdomadaire de Trésorerie, sous la responsabilité du département Trésorerie du Groupe, la gestion du risque structurel de taux « court terme ». Ce dernier est ainsi mandaté pour décider des opérations de couverture de maturité initiale inférieure à 1 an, nécessaires pour limiter l'exposition au risque structurel de taux à court terme, et ce dans le cadre des limites qui lui sont notifiées.

Dispositif de mesure et suivi du risque structurel de taux

Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le niveau d'exposition du Groupe et de chacune de ses filiales, via des opérations de couvertures appropriées.

Mesure et suivi du risque structurel de taux

Le Groupe Crédit du Nord mesure aujourd'hui principalement son risque de taux au travers des **impasses de taux fixe** et de la **sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN)**.

Le risque de taux naît des décalages entre le mode de rémunération des ressources et des emplois qui peuvent apparaître à chaque période. Les impasses de taux fixe traduisent les excédents ou déficits de ressources à taux fixe par rapport aux emplois à taux fixe sur les échéances à venir, et se matérialisant sur la base de

situations « Passif - Actif ». Cet indicateur est calculé pour l'ensemble des opérations du bilan et hors-bilan, rémunérées ou facturées à taux fixe par la centrale financière. Les opérations relevant du portefeuille de *trading* ne sont pas intégrées au calcul de cet indicateur. Les impasses de taux fixe sont produites sur une fréquence mensuelle, à partir d'un outil ALM.

Les actifs et les passifs sont analysés indépendamment, sans affectation a priori des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations ou à partir de modèles et conventions adoptés.

La construction de cet indicateur impose en effet des travaux de modélisation afin de prendre en compte les comportements clients (fuites de dépôts, tirages des lignes de crédit, remboursement anticipés et

renégociations...). Ces modèles ALM sont régulièrement revus et back-testés et s'inscrivent dans le processus de revue annuelle des modèles ALM du Groupe Société Générale, avec notamment une validation des modèles par le Comité modèles du Groupe Société Générale. Les nouveaux modèles sont également présentés en Comité Gestion de Bilan, avant leur implémentation, et les impacts associés sont mesurés.

La détermination des positions à taux fixe (excédents ou déficits) permet de calculer la sensibilité de la position aux variations de taux d'intérêt. La sensibilité du gap à taux fixe correspond à la variation de la valeur actuelle nette (VAN) due à un déplacement parallèle instantané des courbes de taux de +1 %. Ce calcul s'entend sans production nouvelle (VAN statique). Cet indicateur représente la sensibilité de la valeur économique du bilan à une variation de taux. La méthode de calcul de la sensibilité est précisée par le Groupe Société Générale.

Cette sensibilité est encadrée par des seuils et limites en euros et en devises définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. La sensibilité de la VAN est calculée tous les mois et est présentée en Comité de Gestion de Bilan. Chaque dépassement de seuil donne lieu à des actions correctrices afin de ne pas dépasser la limite.

Le Groupe Crédit du Nord maintient sa sensibilité globale et par échéance court, moyen et long termes, à l'intérieur des niveaux qui lui sont notifiés. Afin de respecter ces seuils et limites, le Groupe Crédit du Nord mène une politique de couverture régulière du risque structurel de taux en mettant en place les opérations appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt (via des *swaps* de taux et des emprunts à taux fixe en CHF pour la position en CHF). Les couvertures réalisées portent sur toutes les entités du Groupe Crédit du Nord, chaque entité fait l'objet d'un suivi particulier et de couvertures propres.

La limite de sensibilité, toutes devises, du Groupe Crédit du Nord est fixée à +/-120 M€ et le seuil est fixé à +/-80 M€.

Le risque de taux « court terme », dont la gestion est déléguée au Comité Hebdomadaire de Trésorerie, est suivi par les mêmes indicateurs, une impasse de taux fixe et une sensibilité de la VAN aux taux courts. L'impasse de taux fixe et la sensibilité sont assorties de limites. Le Comité Hebdomadaire de Trésorerie veille

au respect de ces limites en décidant les opérations de couverture appropriées.

Au-delà de ces deux principaux indicateurs (impasse de taux fixe et sensibilité de la VAN à +100 bps), le Groupe Crédit du Nord calcule trimestriellement la sensibilité de la VAN selon d'autres scénarios de chocs de taux. Ces résultats sont transmis à l'actionnaire mais les résultats ne sont pas à ce stade encadrés par des seuils et limites.

Le Groupe Crédit du Nord s'inscrit dans le projet IRRBB (*Interest Rate Risk in the Banking Book*) lancé par le Groupe Société Générale, visant à répondre à des besoins réglementaires et de pilotage interne. Dans ce cadre, les méthodes de calcul d'indicateurs existants sont en cours d'homogénéisation comme la sensibilité de la marge nette d'intérêts, et de nouveaux indicateurs de pilotage du risque de taux sont en cours de mise en place.

L'analyse du risque structurel de taux du Groupe Crédit du Nord fait ressortir les points suivants :

- chaque opération du bilan et du hors-bilan est adossée en taux selon ses caractéristiques financières propres (maturité, taux, options explicites ou implicites). L'outil de pilotage élaboré par le département ALM « bilan notionnel » permet de suivre les indicateurs de gestion du risque de taux, et notamment une impasse de taux fixe, ainsi que les risques liés aux options présentes dans le bilan des entités du Groupe Crédit du Nord ;
- le risque optionnel fait également l'objet d'un suivi régulier et de la mise en place de couvertures appropriées (achat de *caps*) ;
- les ressources à vue et produits d'épargne réglementés font l'objet de modélisations spécifiques, qui permettent d'en sécuriser le rendement à moyen et long terme. La prudence des modèles permet de préserver la marge d'intérêt des banques du Groupe.

Couverture du risque de taux

Afin de couvrir le bilan de la banque contre certains risques de marché, le Groupe Crédit du Nord a mis en place des couvertures qui sont qualifiées comptablement de couverture de juste valeur.

Dans le cadre de ses activités et afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les achats de titres

à taux fixe, le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur en utilisant principalement des *swaps* de taux d'intérêt et des *caps*.

Afin de qualifier comptablement ces opérations « d'opérations de couverture », le Groupe documente de façon détaillée, dès sa mise en place, la relation de couverture précisant le risque couvert, la stratégie de gestion du risque et la façon dont l'efficacité de cette couverture sera démontrée.

L'enjeu pour la banque est d'éviter une requalification comptable des portefeuilles de dérivés de couverture afin de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui, tant que la relation de couverture est efficace, n'affecte pas le compte de résultat mais qui pourrait l'affecter en cas de sortie de l'élément du bilan.

Des tests sont réalisés régulièrement afin de prouver la relation de couverture et de mesurer son efficacité. Ces tests sont à la fois prospectifs et rétrospectifs. L'efficacité prospective est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de *scenarii* probables d'évolution des paramètres de marché. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

Elle est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur de l'élément de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans l'intervalle 80 % - 125 % (variations trimestrielles en glissant).

L'efficacité est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). ▲

Risque structurel de change

Le risque structurel de change n'est pas détaillé, l'exposition structurelle du Groupe Crédit du Nord au risque de change est en effet très limitée compte tenu de son activité. Le risque de change relevant du portefeuille de négociation (*trading*), au même titre que le risque de

taux, n'entre pas dans la mesure des risques structurels de change. Il relève des risques de marché.

La gestion du risque de change lié aux activités de marché est traitée au chapitre « Les risques de marché ».

4.8 Le risque de liquidité

Audité | Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements suivant leur échéance et à un coût raisonnable.

Gouvernance et organisation

Le Groupe Crédit du Nord applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le Groupe Société Générale. Le Groupe Crédit du Nord étant responsable de la gestion de sa liquidité et du respect de ses contraintes réglementaires, il développe ses modèles, mesure ses positions de liquidité et se refinance ou replace ses excédents dans le respect des normes définies par l'actionnaire.

Le suivi de l'exposition au risque de liquidité et le besoin de financement de chaque entité juridique du Groupe est assuré en central, par le Crédit du Nord social, qui joue le rôle de centrale de refinancement vis-à-vis de l'ensemble des entités du Groupe.

Ce dispositif de suivi centralisé s'appuie sur :

- **un département ALM**, opérant pour le compte de chacune des entités du Groupe en termes de mesure et de pilotage des positions. Ce département est intégré à la Direction de la Gestion Financière et est placé sous l'autorité du Directeur Financier du Groupe Crédit du Nord, membre du Comité Exécutif ;
- **un département Trésorerie**, officiant pour l'ensemble des opérations de couverture du Groupe. Ce département dispose d'une capacité à lever de la liquidité sur le marché au-delà d'un mois (le Crédit du Nord dispose également d'une capacité de tirage aux opérations de refinancement de l'Eurosystème). Ce département est également placé sous l'autorité du Directeur Financier du Groupe Crédit du Nord.

Ce dispositif de suivi est encadré par les **instances de décision et de contrôles, propres au Groupe Crédit du Nord** :

- **le Comité de Gestion de Bilan**, présidé par le Directeur Général du Groupe Crédit du Nord. Ce comité mensuel prend toutes les décisions relatives à la gestion du risque de liquidité, au regard des métriques produites. La Direction des Risques du Groupe Crédit du Nord est représentée à ce comité. Des représentants de la Direction Financière et de la

Direction des Risques du Groupe Société Générale sont également présents ;

- **le Comité taux d'adossement**, sous la présidence de la Direction Générale du Groupe Crédit du Nord. Ce comité mensuel fixe notamment les taux d'adossement des crédits pour la production du mois à venir. Les taux d'adossement des dépôts sans maturité sont également suivis dans le cadre de cette instance.

Ce dispositif de suivi est également encadré par des **instances de suivi et de décisions propres à l'actionnaire**, notamment :

- le département ALM présente à la Direction Financière et à la Direction des Risques du Groupe Société Générale un suivi de production et d'analyse des indicateurs de liquidité au travers de différents comités (Comité mensuel de validation du LCR, Comité trimestriel de validation du NSFR, Comité mensuel de synthèse) ;
- des points mensuels sont réalisés entre les départements ALM et Trésorerie du Groupe Crédit du Nord et la Direction Financière du Groupe Société Générale ;
- le département ALM participe au **Comité modèles**, sous la responsabilité de la Direction Financière et de la Direction des Risques du Groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives aux modélisations ALM. Le département ALM participe également au **Comité de validation bancaire**, sous la responsabilité de la Direction Financière du Groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives à la déclinaison normative des textes réglementaires, avec les représentants des métiers du Groupe Société Générale.

Opérationnellement, ce dispositif s'articule de la manière suivante :

- les cibles de pilotage sont définies par le Groupe Société Générale et sont déclinées au sein du Groupe

- Crédit du Nord en accord avec la Direction Générale du Groupe ;
- la production et l'analyse des indicateurs de liquidité sont réalisées par le département ALM et ces indicateurs sont validés par l'actionnaire lors des différentes instances du Groupe Société Générale ;
 - les propositions d'opérations de refinancement sont également effectuées par le département ALM ;
 - les opérations sont validées par le Comité de Gestion de Bilan en fonction des niveaux des indicateurs de liquidité suivis par cette instance ;
 - ces opérations sont exécutées par le département Trésorerie.

Dispositif de mesure du risque de liquidité

Le Groupe Crédit du Nord mesure et pilote aujourd'hui principalement son risque de liquidité et son besoin de refinancement au travers des **impasses de liquidité** (statiques et stressés) et des **ratios réglementaires de liquidité** (LCR/NSFR).

Le risque de liquidité naît des décalages entre les ressources et les emplois qui peuvent apparaître à chaque période. Les impasses de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources par rapport aux emplois, et se matérialisent sur la base de situations « Passif - Actif », à différentes échéances. Ce décalage de maturité entre les sorties et les entrées de trésorerie, sont calculées pour l'ensemble des postes du bilan et hors-bilan, à partir d'un outil ALM, selon une fréquence mensuelle.

La construction des impasses de liquidité imposent des travaux de modélisation afin de prendre en compte les comportements clients (fuites de dépôts, tirages des lignes de crédit, remboursement anticipés et renégociations...). Ces modèles ALM sont régulièrement revus et *back-testés* et s'inscrivent dans le processus de revue annuelle des modèles ALM du Groupe Société Générale, avec notamment une validation des modèles par le Comité modèles du Groupe Société Générale. Les nouveaux modèles sont également présentés en Comité Gestion de Bilan, avant leur implémentation, et les impacts associés sont mesurés.

Les besoins ou excédents de financements mesurés par les impasses de liquidité statiques (à production arrêtée) sont encadrés depuis 2013 par des seuils et limites définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Chaque dépassement doit donner lieu à des actions correctrices. Le Groupe Crédit du Nord respecte les seuils et limites qui lui sont notifiés.

Egalement, depuis mi-2014, le Groupe Crédit du Nord est assujéti à la remise des ratios de liquidité définis par les normes Bâle 3/CRD4. A ce jour, le département ALM produit et analyse dans les délais réglementaires les ratios LCR et NSFR de liquidité CRD4 du Groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité⁽¹⁾. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) à l'ACPR conformément aux exigences réglementaires.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, et suite à la constitution du sous-groupe de liquidité, le Groupe Crédit du Nord est soumis à l'exigence du ratio LCR sur 2 périmètres (sous-groupe Crédit du Nord et Groupe Crédit du Nord (périmètre prudentiel)). Le sous-groupe de liquidité permet d'exempter les entités solos du sous-groupe assujetties individuellement à l'exigence de ratio (*reporting* mensuel et constitution d'un coussin d'actifs liquides (*buffer*) en vue du respect du ratio minimal).

Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio LCR. Le pilotage du LCR du Groupe Crédit du Nord est partagé avec le département Trésorerie afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Le Groupe Crédit du Nord n'éprouve pas de difficulté à assurer son refinancement. Il dispose notamment de dépôts clientèle diversifiés (encours bilanciaux), constituant une part significative de ses ressources à court, moyen et long termes. Il peut compter également sur sa capacité à lever des fonds sur le marché. Les besoins de refinancement sont également intégrés dans la stratégie de gestion du collatéral du Groupe Crédit du Nord afin d'optimiser le coût de refinancement de la banque. ▲

(1) Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large, composé de Crédit du Nord social, ses 7 filiales bancaires et la société de bourse Gilbert Dupont, dit « sous groupe de liquidité ».

Réserve de liquidité

La réserve de liquidité du Groupe Crédit du Nord comprend le solde de son compte en Banque Centrale ainsi que les actifs pouvant être facilement monétisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de stress. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération.

La réserve de liquidité comprend :

- le solde en caisse,
- les fonds déposés en Banque Centrale, diminués du montant des réserves obligatoires,
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou mises en pension. Il s'agit principalement

d'obligations d'Etat et de parts de fonds émises par Lyxor, filiale du Groupe Société Générale. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR tels que définis par la réglementation.

Le Groupe Crédit du Nord dispose également d'une capacité de tirage complémentaire aux opérations de refinancement de l'Eurosystème au titre du Pool 3G (principalement via la mobilisation de créances privées ou de titres non HQLA).

Le portefeuille HQLA est structuré selon les directives du Groupe Société Générale et se caractérise par une forte proportion d'obligations souveraines de très bon *rating*. Les expositions du Groupe Crédit du Nord sur les différentes contreparties respectent les limites fixées par le Groupe Société Générale.

Ratios réglementaires

Le comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de deux ratios standards aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), ayant pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour faire face durant un mois à un stress sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique. Ce ratio, à la demande de Bâle, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Le niveau minimal du ratio exigé au 1^{er} octobre 2015 était de 60 %, avec une augmentation graduelle pour atteindre 100 % au 1^{er} janvier 2018. Au 31 décembre 2017, le niveau minimal requis était de 80 % ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), étant un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables. L'entrée en vigueur de ce ratio n'est pas connue précisément à ce stade.

Le Groupe Crédit du Nord s'appuie sur les travaux menés par le Groupe Société Générale visant à transposer les textes bâlois puis européens et à les décliner en normes de pilotage applicables au sein du Groupe Société Générale.

Le ratio LCR du Groupe Crédit du Nord affiche un niveau supérieur à 100 %, avec une marge de sécurité confortable par rapport au minimum réglementaire. Ce niveau est le témoin d'une gestion saine, traduisant avant tout la bonne capacité du Groupe à traverser une crise de liquidité d'une durée d'un mois.

Le ratio NSFR du Groupe Crédit du Nord affiche lui aussi un niveau supérieur à 100 %. Cet indicateur limite la capacité de transformation des banques en les incitant à financer leur activité par des ressources structurellement stables.

Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs

Modèle A - Actifs

		31/12/2017			
		Valeur comptables des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant	10 595,8		59 898,7	
030	Instruments de capitaux	-	-	198,5	198,5
040	Titres de créances	1 029,4	1 029,4	4 732,8	4 732,8
120	Autres actifs	-		3 741,4	

Modèle B - Garanties reçues

		31/12/2017	
		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
		010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée	932,3	302,7
150	Instruments de capitaux	-	-
160	Titres de créances	932,3	302,7
230	Autres garanties reçues	-	-
240	Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	-	-

Modèle C - Actifs grevés / garantie reçue et passifs associés

		31/12/2017	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	9 834,4	11 528,1

Modèle D - Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Les actifs grevés sont en majorité des créances. L'utilisation de créances (crédits aux entreprises et aux particuliers) et également de titres remis en garantie dans le cadre d'opérations de refinancement constitue pour le Groupe une source additionnelle d'apport en liquidité en complément des dépôts et des ressources

de marché majoritairement obtenues sur les marchés via des émissions non collatéralisées. Leur mobilisation peut intervenir dans le cadre de financements sécurisés tant de place ou internationaux, dans le cadre de la politique monétaire de la BCE (TLTRO) ou via des *covered bonds* (SG SFH).

4.9 Risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques

Conformité

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de principes ou de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

La loyauté du comportement à l'égard de la clientèle, et de façon plus générale l'intégrité des pratiques bancaires et financières concourent de façon décisive à la réputation de notre établissement.

En veillant au respect de ces principes, le Groupe Crédit du Nord contribue à la protection de ses clients et de manière générale de l'ensemble de ses contreparties, des collaborateurs, ainsi que des autorités de régulation dont il dépend.

Le dispositif de conformité

Une organisation de la conformité indépendante des métiers est déployée au sein du groupe Crédit du Nord afin d'identifier et de prévenir les risques de non-conformité.

Le Secrétaire Général est le responsable de la conformité pour le Groupe Crédit du Nord et est en lien fonctionnel fort avec la Direction de la conformité du groupe Société Générale. Il est assisté dans ses missions par le Directeur délégué de la conformité, qui a sous son autorité la Direction de la conformité du Groupe Crédit du Nord.

Au Crédit du Nord et dans chaque entité sociale du Groupe soumise à la réglementation bancaire et financière, il existe un responsable de la conformité dont le nom est communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Un RCSI, détenteur de la carte professionnelle délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est en charge de la réglementation relative aux services d'investissements au sein du Crédit du Nord et de chacune de ses filiales bancaires.

Le Responsable de la conformité du Crédit du Nord rend compte à l'organe exécutif, notamment lors des Comités de Coordination du Contrôle Interne et du Comité des Risques, chaque fois que nécessaire et assure la

liaison avec le Comité de Conformité du Groupe Société Générale auquel il participe.

Il a pour mission :

- de veiller à l'efficacité et à la cohérence de l'organisation et des procédures relatives à la conformité ;
- d'identifier les nouveaux risques de non conformité et de s'assurer que les dispositions nécessaires sont prises pour les maîtriser ;
- de suivre les dysfonctionnements recensés dans le cadre du dispositif de remontée des incidents en vigueur dans le Groupe et d'évaluer la performance des mesures correctives.

Le Comité de Direction du Groupe Crédit du Nord auquel participent les responsables des principales filiales fait périodiquement le point sur les questions de conformité.

Préalablement à son lancement, tout nouveau produit ou transformation significative de produit fait l'objet d'un examen par le Comité des Produits auquel participent le Responsable de la conformité, le RCSI, le Directeur du Marketing, le Secrétaire Général et le Directeur Central des Risques pour vérifier que les risques sont correctement identifiés et traités. Sa validation donne lieu à un examen préalable par la Direction de la Conformité, qui examine et valide également les instructions internes et les documents commerciaux relatifs aux nouveaux produits.

Le contrôle du respect de la conformité est effectué par la hiérarchie et par les corps de Contrôle Interne.

Les différents Responsables de la conformité dans le Groupe s'assurent que les instructions nécessaires au respect de la réglementation soient accessibles à tous les collaborateurs. Ils veillent également à ce que les actions de formation nécessaires au respect de la conformité soient mises en œuvre.

Depuis 2017, des Directeurs Régionaux de la Conformité ont été nommés pour les appuyer, rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité, et dont

les principales missions sont de contribuer à la bonne déclinaison des dispositifs de conformité du Groupe Crédit du Nord, en les animant et pilotant au sein de chacune des entités qu'ils supervisent et de contribuer à renforcer la culture conformité des collaborateurs.

Enfin, des instructions précisent les règles applicables en matière de prestations bancaires et financières externalisées. Les prestations qualifiées d'essentielles font l'objet d'un suivi spécifique sous la supervision conjointe des Directions de la conformité et des Risques Opérationnels.

La direction de la conformité

La direction de la conformité veille au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement exercés par le Groupe Crédit du Nord et ses filiales et au respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Elle assure un rôle d'expertise pour le compte du Groupe et de contrôle au niveau le plus élevé.

Partie intégrante de la filière conformité du Groupe Société Générale, elle veille à l'application des principes édictés par la documentation normative du Groupe Société Générale. Certains des outils qu'elle utilise sont des solutions mutualisées au sein du Groupe Société Générale (filtrages sanctions...). Des projets sont en cours dans différents domaines qui visent à faire converger l'outillage et les process (conseil en épargne financière, abus de marché, lutte contre le blanchiment...).

La Direction de la conformité est organisée en trois services :

- la **Direction de la Sécurité Financière** : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; embargos et sanctions. La Direction réalise les déclarations de soupçon à TRACFIN, pour l'ensemble du Groupe Crédit du Nord, qui est déclarant direct ;

- la **Direction de la Conformité Bancaire** : protection de la clientèle, déontologie, veille réglementaire, appui et validation auprès des directions fonctionnelles (produits, conventions/partenariats, process), relations avec l'ACPR et la BCE et rapports réglementaires, suivi des réclamations et incidents relevant de la conformité bancaire ;
- la **Direction de la Conformité des Services d'Investissement** : veille réglementaire, validation de la conformité des produits et services d'investissement, coordination de l'activité des RCSI des filiales, supervision du dispositif de traitement des alertes d'abus de marché, relations AMF et rapports réglementaires, déontologie et conflits d'intérêts relatifs aux services d'investissement, contrôle de niveau 2 des activités de marché et des services d'investissement (les deux autres Directions ayant délégué le contrôle de niveau 2 sur leurs thématiques au corps de contrôle permanent intervenant dans les directions centrales et dans le réseau du Groupe Crédit du Nord).

Le Responsable de la conformité et son Directeur délégué de la conformité participent chaque mois au Comité de Conformité groupe (CCG) et au Comité de Conformité RBDF, lors desquels sont passés en revue les dysfonctionnements les plus significatifs intervenus au cours de la période, les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, ainsi que les thèmes d'actualité. Les principaux éléments de veille juridique et réglementaire sont également présentés par le Directeur juridique du Groupe SG lors du CCG.

Enfin, la Direction de la Conformité du groupe Crédit du Nord contribue au déploiement du programme de transformation de la filière conformité lancé par le Groupe Société Générale sur la période 2015-2018 et suit sa bonne mise en œuvre sur son périmètre (renforcement de la gouvernance et des moyens, mise en œuvre des différents projets, évolution de l'outillage, des process, formation et sensibilisation...).

Risques et litiges

Aucun litige significatif au niveau du Groupe n'est en cours actuellement concernant le Groupe Crédit du Nord.

Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

5

5.1 Rapport RSE _____	276
5.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion _____	315

5.1 Rapport RSE

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, le Groupe Crédit du Nord et certaines de ses filiales sont tenues de reporter des informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

Parmi les huit Banques du Groupe Crédit du Nord, seules les cinq banques soulignées, ci-après, ont l'obligation légale de publier ces informations (Courtois, Kolb, Laydernier, Nuger, Rhône-Alpes, Tarneaud, Société Marseillaise de Crédit et Crédit du Nord).

Depuis 2014, compte-tenu de l'organisation, du fonctionnement et de la gouvernance du Groupe Crédit du Nord, la décision a été prise de regrouper ces informations dans un rapport unique. En effet, Crédit du Nord, détenteur d'un réseau d'agences mais aussi holding du Groupe Crédit du Nord met à disposition de ses filiales, un certain nombre de services centraux : Direction Marketing, Direction des Risques, Secrétariat Général, Direction Financière, Direction des Ressources Humaines, Inspection Générale, Direction de la Communication... Les instructions internes du Groupe Crédit du Nord (encyclopédies) s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs et sont disponibles dans une base documentaire (Biblioged) accessible à tous les collaborateurs. Ces instructions reprennent et développent les Directives et Instructions du Groupe Société Générale applicables au Crédit du Nord.

Les informations présentées dans ce rapport portent sur les thématiques décrites dans l'article R225-105-1 modifié par Décret n°2016-1138 du 19 août 2016 - Art. 1. Elles sont élaborées sur la base de contributions d'un réseau interne de correspondants, en cohérence avec les protocoles de reporting RSE de Société Générale et son outil dédié « *Planethic Reporting* » qui permet la collecte normalisée des indicateurs. Les données environnementales sont reportées sur 12 mois glissants (octobre 2016 – septembre 2017) et les données sociales, mécénat et métiers portent sur l'année civile.^(*)

Le processus de collecte des informations et indicateurs RSE est coordonné par le Secrétariat Général du Crédit du Nord. Il est revu et optimisé chaque année avec l'ensemble des entités RSE du Groupe Société Générale.

Les entités (Crédit du Nord avec ses immeubles centraux, ses régions et ses 7 filiales bancaires) qui reportent dans « *Planethic Reporting* » représentent 97,98 % du PNB consolidé du Groupe Crédit du Nord, seules les filiales non bancaires sont exclues de ce reporting.

^(*) Dans le domaine Social, certaines données du présent rapport diffèrent des données reportées dans l'outil *Planethic Reporting* de Société Générale. En effet, pour les besoins du pilotage RH interne, le Groupe Crédit du Nord adopte des définitions différentes pour certains indicateurs. Les salariés détachés d'une autre entité et les alternants ne sont pas pris en compte dans les effectifs. Cette définition impacte également les indicateurs de pyramide des âges et des anciennetés, les recrutements et les sorties, ainsi que le calcul de l'absentéisme. Le nombre d'alternants et de stagiaires est compté à fin d'année.

INFORMATIONS SOCIALES

Emploi

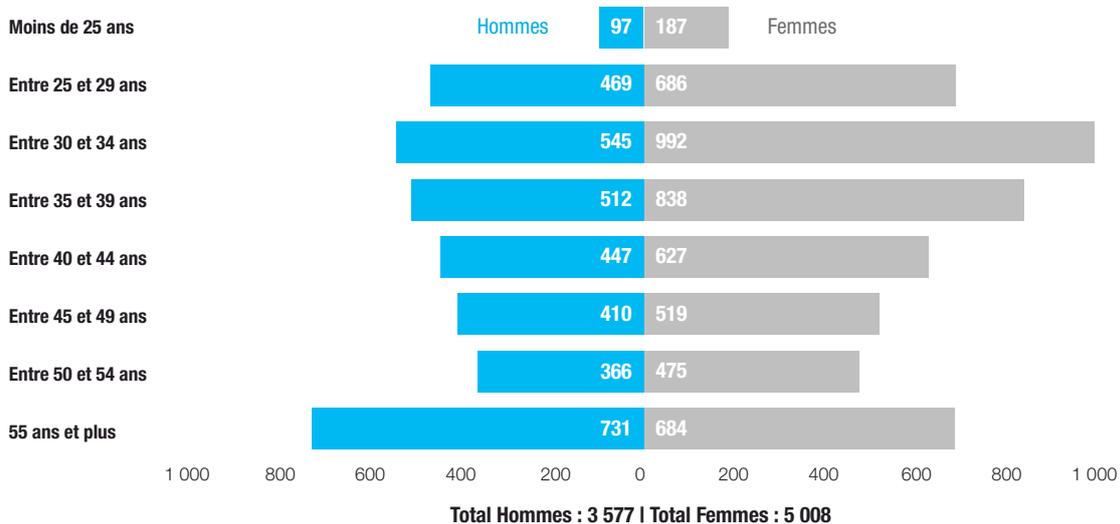
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Effectif du Groupe Crédit du Nord au 31 décembre 2017 : 8 585 (versus 8 779 en 2016) salariés (CDI, CDD, actifs ou en CLD).

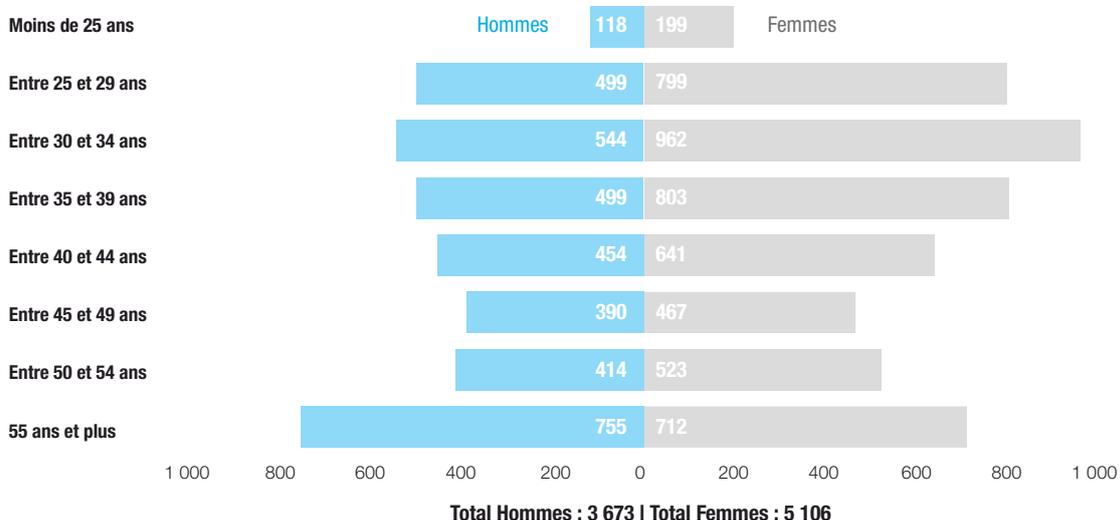
La moyenne d'âge des collaborateurs dans le Groupe Crédit du Nord s'établit à 41 ans, 42 pour les hommes et 40 pour les femmes (versus 41 ans, 42 pour les hommes et 40 pour les femmes en 2016), répartis comme suit :

Groupe Crédit du Nord

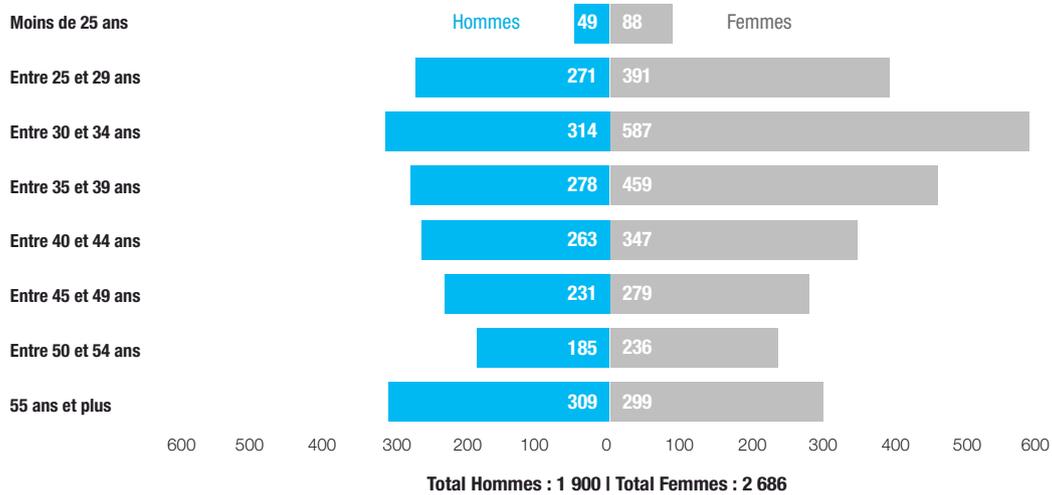
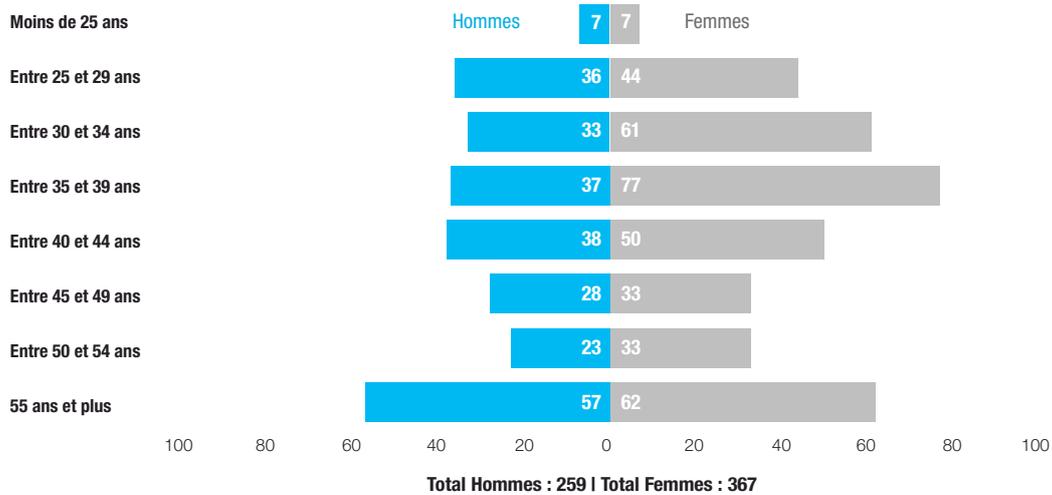
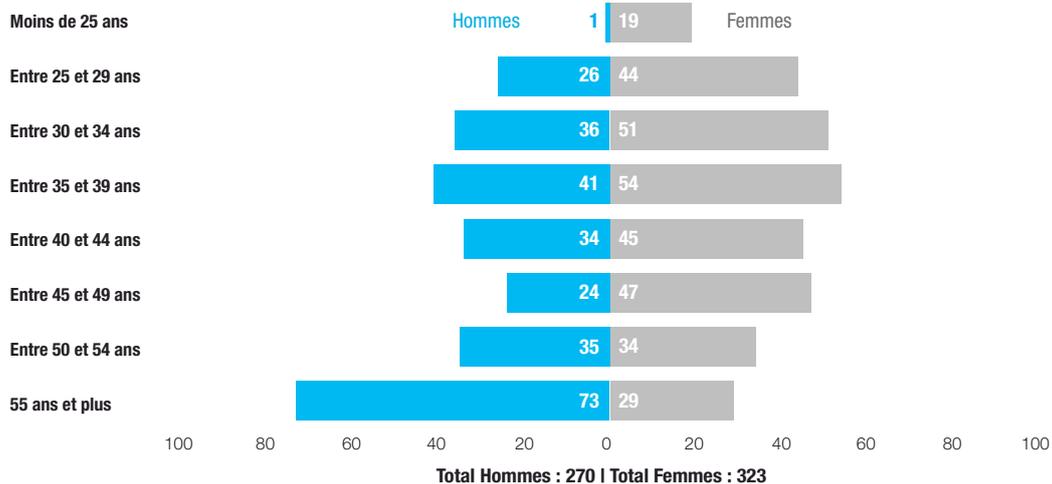
2017



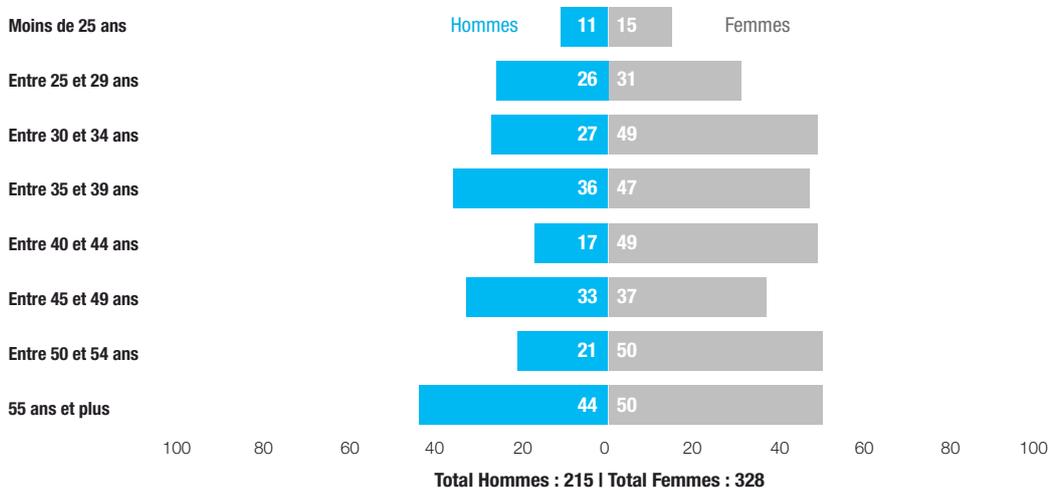
2016



Répartition des hommes et des femmes par tranches d'âge et par banque

Crédit du NordBanque CourtoisBanque Rhône-Alpes

Banque Tarneaud



Société Marseillaise de Crédit

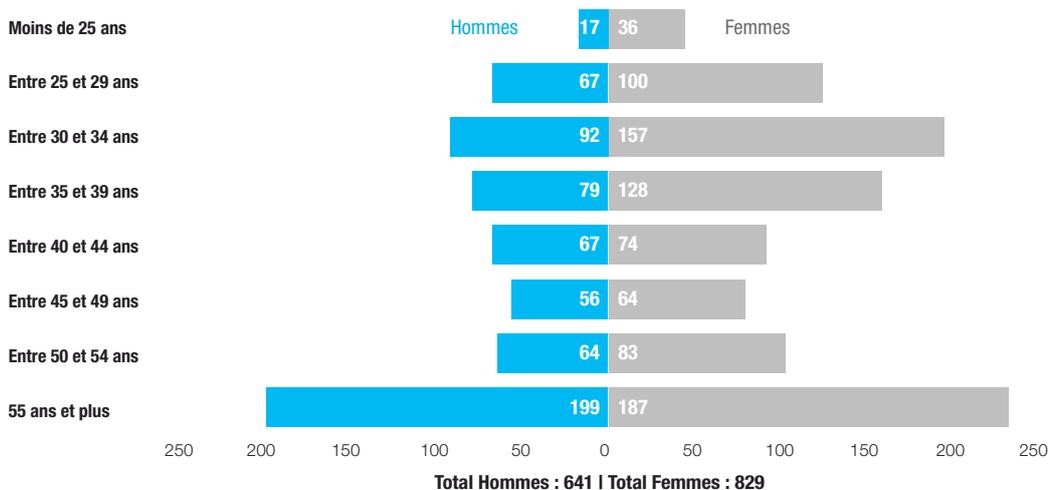
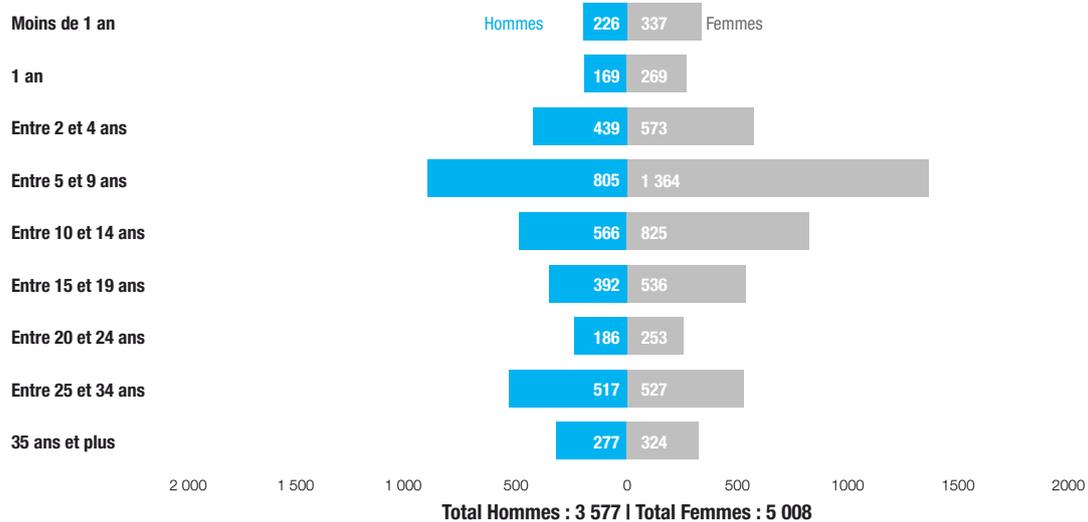


Tableau des effectifs et de la moyenne d'âge des collaborateurs par banque

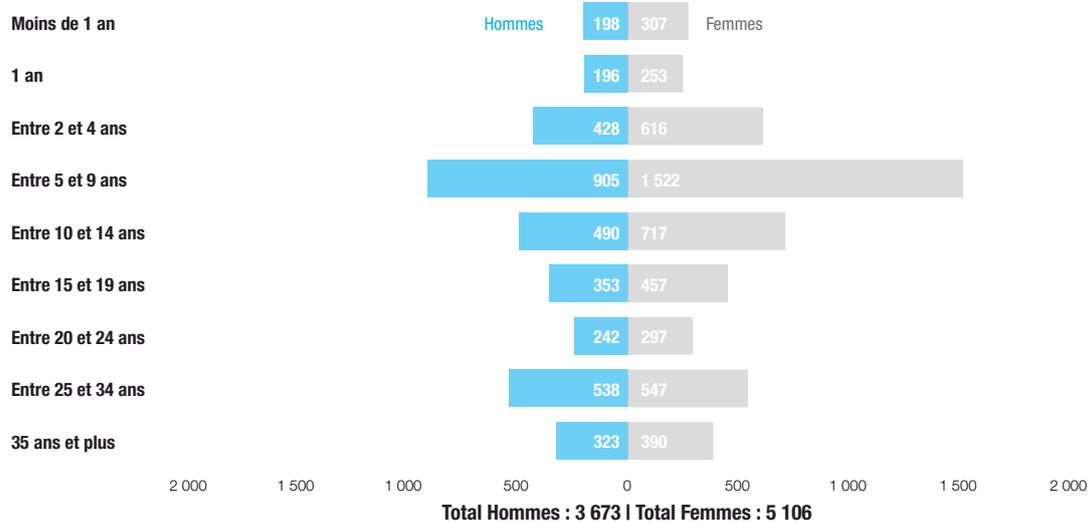
	2016	2017								Total Groupe Crédit du Nord
		Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	
Effectif Femme	5 106	2 686	367	195	189	91	323	328	829	5 008
Effectif Homme	3 673	1 900	259	104	127	61	270	215	641	3 577
Effectif Total	8 779	4 586	626	299	316	152	593	543	1 470	8 585
<i>Dont CDI</i>	<i>NC</i>	<i>4 515</i>	<i>610</i>	<i>292</i>	<i>310</i>	<i>151</i>	<i>583</i>	<i>533</i>	<i>1 442</i>	8 436
Moyenne d'âge Femme	40	39	41	37	42	40	40	42	42	40
Moyenne d'âge Homme	42	41	42	40	42	44	45	42	44	42
Moyenne d'âge Globale	41	40	42	38	42	41	42	42	43	41

En 2017, l'ancienneté moyenne des collaborateurs dans le Groupe Crédit du Nord est de 13 ans, 14 pour les hommes et 13 pour les femmes (versus 14 ans, 14 pour les hommes et 13 pour les femmes en 2016), répartie comme suit :

2017



2016



Ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe Crédit du Nord par banque

	2106	2017									Total Groupe Crédit du Nord
		Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône Alpes	Banque Tameaud	Société Marseillaise de Crédit		
Ancienneté Moyenne Femme	13	12	14	11	15	11	12	14	16		13
Ancienneté Moyenne Homme	14	13	15	11	15	15	16	14	17		14
Ancienneté Moyenne Globale	14	12	14	11	15	13	14	14	16		13

Pour la répartition par zone géographique, voir le chapitre « En matière d'emploi et de développement régional ».

Les embauches et les licenciements

Les différentes banques du Groupe Crédit du Nord maintiennent un rythme d'embauche important afin de répondre aux départs naturels.

Les embauches en CDI, qui concernent principalement les métiers exercés dans le réseau d'exploitation, ont progressé en 2017. La baisse du recours aux CDD s'explique par la fin de phase de numérisation du projet *Know Your Customer* (KYC) qui avait nécessité un recours accru aux CDD en 2016.

L'essentiel des départs du Groupe Crédit du Nord s'explique par la démographie, avec un taux de départ en retraite supérieur à 3 %, alors que le taux de démission (hors départ intragroupe⁽²⁾) reste inférieur à 3 %.

Recrutements ⁽¹⁾	2016	2017									Total Groupe Crédit du Nord
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tameaud	Société Marseillaise de Crédit		
Nombre total de recrutement	1 396	641	97	47	48	17	90	67	262	1 269	
dont CDI	622	405	64	34	29	14	58	44	116	764	
<i>CDI Femmes</i>	343	239	39	18	15	12	30	25	75	453	
<i>CDI Hommes</i>	279	166	25	16	14	2	28	19	41	311	
dont CDD	774	236	33	13	19	3	32	23	146	505	
<i>CDD Femmes</i>	535	172	28	8	17	3	27	15	87	357	
<i>CDD Hommes</i>	239	64	5	5	2	0	5	8	59	148	

(1) Un collaborateur est comptabilisé en nombre de contrats. Il peut être comptabilisé 2 fois s'il est recruté en CDI suite à un CDD. Ne sont pas comptabilisés : les salariés de la maison mère, ceux des filiales, les alternants, les stagiaires.

Départs ⁽¹⁾	2016	2017									Total Groupe Crédit du Nord
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tameaud	Société Marseillaise de Crédit		
Nombre total de départ	1 500	738	92	50	56	20	95	84	317	1 452	
dont départs en retraite et préretraite de CDI	269	120	14	2	11	3	15	12	78	255	
dont départs en retraite et préretraite de CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont démissions de CDI	278	203	20	19	17	6	26	29	44	364	
<i>dont démissions ⁽¹⁾</i>	227	141	18	14	13	3	24	24	28	265	
<i>dont démissions intra-groupe⁽²⁾</i>	37	23	1	5	4	3	2	4	16	58	
<i>dont démission convention tripartite⁽²⁾</i>	14	39	1	0	0	0	0	1	0	41	
dont démissions de CDD ⁽¹⁾	39	11	0	1	1	0	2	1	7	23	
dont licenciements de CDI ⁽³⁾	106	79	13	7	2	3	12	6	16	138	
dont licenciements de CDD ⁽³⁾	16	3	0	0	0	0	0	0	1	4	
dont décès de CDI	9	6	0	0	0	0	0	0	0	6	
dont décès de CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont départs pour autres motifs CDI ⁽⁴⁾	92	45	12	7	5	3	9	11	21	113	
dont départs pour autres motifs CDD (fin de contrat)	691	271	33	14	20	5	31	25	150	549	

(1) Y compris fin période essai à l'initiative du salarié.

(2) Les accords tripartites (accord pour départ dans le Groupe Société Générale) ou accord pour départ dans une filiale du Groupe Crédit du Nord) sont comptabilisés dans les démissions. Lors de ces départs, le salarié conserve son ancienneté.

(3) Y compris fin période essai à l'initiative de l'employeur

(4) Y compris les LIO (Licenciement pour Inaptitude Physique avec origine Professionnelle) et les LIP (Licenciement pour Inaptitude Physique avec origine non Professionnelle) et les départs pour rupture conventionnelle

(*) Un collaborateur est comptabilisé en nombre de contrats. Il peut être comptabilisé 2 fois s'il part d'un CDI suite à un CDD. Ne sont pas comptabilisés : les salariés de la maison mère, ceux des filiales, les alternants, les stagiaires.

Les rémunérations et leur évolution

Quel que soit le métier qu'exercent les collaborateurs du Groupe Crédit du Nord, la rémunération est composée d'une part fixe et d'une part variable. Cette dernière est appréciée chaque année à l'occasion des collèges de rémunérations en s'appuyant notamment sur le processus annuel d'évaluation de la performance professionnelle.

Salaire de base médian des CDI ^(*)	2106	2017
Non cadre	29 000 €	29 355 €
Cadre	45 000 €	45 965 €
Femme	33 581 €	34 502 €
Femme non cadre	28 870 €	29 076 €
Femme cadre	42 000 €	43 000 €
Homme	42 057 €	43 261 €
Homme non cadre	29 584 €	30 000 €
Homme cadre	48 748 €	49 956 €

(*) Sur toute la France pour les 8 Banques régionales

Un budget spécifique est consacré chaque année à la résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de chacune des banques du Groupe Crédit du Nord.

Chaque banque du Groupe Crédit du Nord est couverte par un accord d'Intéressement et un accord de Participation.

L'évaluation annuelle marque la volonté forte du Groupe Crédit du Nord d'accompagner chacun de ses collaborateurs dans sa carrière et dans le développement de ses compétences. Elle affirme aussi la détermination du Groupe Crédit du Nord à mener une politique de gestion des compétences et de valorisation des talents des hommes et des femmes pour répondre aux défis de l'avenir.

Cette évaluation se matérialise par un Entretien d'appréciation de la Performance et du Développement Individuel (EPDI) qui est mené chaque année et concerne l'ensemble des collaborateurs en CDI.

Cet entretien en face à face permet notamment au manager et au collaborateur d'échanger sur les réalisations de l'année, sur la performance du collaborateur, les difficultés rencontrées et les axes d'amélioration. Il permet également de faire un point régulier sur les besoins de formation ainsi que sur les souhaits du collaborateur en matière de mobilité (géographique et/ou fonctionnelle).

Depuis décembre 2015, le support d'EPDI a été enrichi des valeurs du « Leadership model ». Ainsi, tous les collaborateurs du Groupe Crédit du Nord ont la possibilité chaque année d'échanger en face à face avec leur manager sur les valeurs de responsabilité, d'engagement, d'innovation et d'esprit d'équipe.

L'ensemble des collaborateurs est par ailleurs rencontré tous les 18-24 mois par les équipes RH dans le cadre de l'Entretien Professionnel. Ce rendez-vous RH est l'occasion d'évoquer de façon approfondie les motivations, les besoins en formation ainsi que les perspectives d'évolution des collaborateurs.

Le Groupe Crédit du Nord s'attache également à identifier et fidéliser les talents. A cet effet, il conduit depuis plusieurs années une démarche d'examen systématique des compétences de ses collaborateurs au travers des Comités de carrière qui associent les visions RH et managériales afin de définir d'éventuels axes de suivi et d'accompagnement de cette population (coaching, évolution fonctionnelle, formation spécifique, 360,...). Un membre du Comité de direction de la DRH Groupe Crédit du Nord est spécialement dédié à la détection, le développement et la fidélisation de ces collaborateurs, dans un souci de pérennité du management.

Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Depuis 2000, chaque banque du Groupe Crédit du Nord dispose de son propre accord relatif à la Réduction du Temps de Travail (RTT) et à son aménagement, prévoyant une durée annualisée du temps de travail.

Depuis 2015, les 2 cycles principaux de 39 heures hebdomadaires et 37 h30 hebdomadaires répondant aux principales organisations de travail aux sièges et en agences (notamment pour les agences ouvertes

du mardi au samedi midi) ont été complétés au Crédit du Nord par un cycle de travail de 36h sur 4 jours. Un accord a également été signé avec les Organisations Syndicales sur le travail par relais et par roulement.

Depuis 2016, les autres banques du Groupe Crédit du Nord ont également mis en place ce troisième cycle de travail (voir listes des principaux accords collectifs dans le chapitre **Relations sociales**).

	2016	2017								
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	Total Groupe Crédit du Nord
Part des salariés à temps partiel (*)	8,6 %	9,1 %	10,2 %	8,4 %	12,3 %	7,9 %	10,1 %	6,5 %	5,9 %	8,6 %

(*) Salariés comptabilisés dans leur entité contrat d'embauche - hors alternants, stagiaires.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme dans le Groupe Crédit du Nord reflète la composition de la population des collaborateurs : pratiquement 1/3 des jours d'absences sont liés à des congés maternité.

Absentéisme (*)	2016	2017								
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	Total Groupe Crédit du Nord (**)
Nombre de jours d'absence rémunérée	239 593	135 388	17 719	8 905	7 618	2 147	15 256	11 838	44 708	243 579
<i>dont jours d'absence rémunérée pour maladie</i>	152 003	84 810	10 894	4 367	5 137	1 254	9 616	6 890	32 522	155 490
<i>dont jours d'absence rémunérée pour maternité</i>	74 417	45 249	5 533	4 152	2 007	702	4 742	4 216	9 918	76 519
<i>dont jours d'absence rémunérée pour autres motifs</i>	13 173	5 329	1 292	386	474	191	898	732	2 268	11 570
Nombre total de jours payés	3 157 789	1 605 407	226 592	109 465	118 914	56 860	215 312	200 725	507 886	3 041 158
Taux d'absentéisme rémunéré	7,6 %	8,4 %	7,8 %	8,1 %	6,4 %	3,8 %	7,1 %	5,9 %	8,8 %	8,0 %

(*) Calcul en jour calendaire sur les effectifs CDD/CDI comptabilisés dans leur entité de rattachement au 31 décembre et non dans l'entité du contrat d'embauche. Hors Alternants/stagiaires

(**) Depuis 2017, les collaborateurs Société Générale détachés dans les 8 Banques du Groupe Crédit du Nord sont inclus

Relations sociales

Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel

Dans chaque banque du Groupe Crédit du Nord le dialogue social s'appuie sur un processus de concertation entre l'employeur et ses salariés (ou leurs représentants), sur des questions relatives à la politique économique et sociale de l'entreprise présentant un intérêt commun. Cette concertation peut intervenir tant au niveau du Groupe Crédit du Nord, de chacune des banques qui le composent, voire d'un établissement, et prendre diverses formes, du simple partage d'information à la consultation ou à la négociation en vue de conclure un accord.

Parmi les huit Banques du Groupe Crédit du Nord, le Crédit du Nord, la Société Marseillaise de Crédit, les Banques Tarneaud, Rhône-Alpes et Laydernier ont des représentants salariés élus qui siègent à leur Conseil d'Administration.

Les Instances Représentatives du Personnel se déclinent comme suit :

- les Comités d'Etablissement Régionaux, le Comité Central d'Entreprise du Crédit du Nord ou le Comité d'Entreprise (CE) des banques régionales sont des instances consultatives pour tout ce qui concerne la marche générale des établissements ou de l'entreprise concernés. Ils assurent également la gestion des activités sociales et culturelles pour le personnel ;
- les délégués du personnel présentent les réclamations individuelles ou collectives des salariés en vue du respect de la réglementation et des accords collectifs ;
- le ou les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de chaque banque du Groupe Crédit du Nord a/ont pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller au respect des lois et règlements.

La représentation syndicale est assurée par les sections syndicales, les délégués syndicaux et les représentants syndicaux auprès des CE ou des CHSCT. Les délégués syndicaux nationaux ou centraux ont le monopole en matière de négociation collective.

Chaque banque régionale du Groupe Crédit du Nord a signé de nombreux accords collectifs, notamment :

	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Renouvellement en 2015 (*)	Renouvellement en 2017	Renouvellement en 2014	Renouvellement en 2015	Renouvellement en 2015	Renouvellement en 2015	Renouvellement en 2016	Renouvellement en 2016
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Renouvellement en 2013 (*)	-	Accord en 2010	Accord en 2015	-	-	-	-
Emploi et insertion professionnelle des personnes en situation de handicap	Renouvellement en 2017	Renouvellement en 2017	-	-	-	Renouvellement en 2016	Renouvellement en 2016	Renouvellement en 2017
Qualité de vie au travail, prévention et traitement du stress au travail et des risques psycho-sociaux	Accord en 2017	-	-	-	-	-	-	-
Traitement des incivilités	Accord en 2010	Accord en 2013	-	Accord en 2010	-	-	-	-
Participation	Accord de refonte en 2011	Accord en 1997 + avenants	Accord en 1970 + avenants	Accord de refonte en 2012	Accord en 2000	Accord en 1988	Accord de refonte en 2009	Accord en 2001
Intéressement	Renouvellement en 2013	Renouvellement en 2013	Accord en 2014 + avenant	Accord en 2015 + avenant	Accord en 2015 + avenant	Accord en 2015 + avenant	Accord en 2016 + avenant	Accord en 2015 + avenant
Mutuelle	Accord en 2005 + avenants	Accord en 2005 + avenants	Accord en 2004 + avenants	Accord en 2013	Accord en 2007	Accord en 2007 + avenants	Accord en 2008 + avenants	Accord en 2012
Droit Syndical et Social	Accord en 2004 + avenants (*)	Accord en 2015	-	-	-	Accord en 1999	Accord de révision en 2009	Accord en 2001 + avenants
Avantages sociaux	Accord en 2000 + avenants	Accord en 2001 + avenants	-	-	-	Accord en 2008 + avenants	Accord en 2001 + avenants	Accord en 2012 + avenants
Contrat de génération	Accord de 2017	Renouvellement en 2017	Premier accord en 2013	Renouvellement en 2017	Renouvellement en 2017	Renouvellement en 2017	Renouvellement en 2016	Renouvellement en 2017
Plan d'épargne entreprise	Accord en 1969 + avenants	Accord en 1998 + avenants	Accord en 2002 + avenants	Accord en 1998 + avenants	Accord en 2000 + avenants	Avenant de refonte en 2009	Avenant de refonte en 2011	Accord en 2011 + avenants
Plan d'épargne retraite collectif	Accord en 2006 + avenants	Accord en 2007 + avenants	Accord en 2012 + avenant	Accord en 2007 + avenant	Accord en 2008 + avenant	Accord en 2012 + avenants	Accord en 2007 + avenants	Accord en 2012 + avenants
Relais/roulement	Accord de 2015	Accord de 2016	Accord de 2016	Accord de 2016				
Cycle de 4 jours	Accord de 2015	Accord de 2016	-	-				

(*) Liste des accords ou avenants en cours de (re)négociation.

Ces nombreux accords témoignent d'un dialogue soutenu, constructif et de négociations fructueuses avec les partenaires sociaux des 8 Banques du Groupe Crédit du Nord.

Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail, bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le Groupe Crédit du Nord a mis en place un dispositif de soutien et d'accompagnement pour ses collaborateurs victimes de hold-up ou d'incivilités graves.

Une brochure intitulée « Après une agression », reprend les mesures mises en œuvre en termes de soutien médical, psychologique et juridique. Elle est remise à tous les collaborateurs qui ont été confrontés à une ou l'autre de ces situations.

Pour ce dispositif le Groupe Crédit du Nord a choisi de se faire accompagner par le cabinet PREVENTIS - CENTRE D'INTERVENTION POUR LA SANTE AU TRAVAIL.

Recensement des accidents de travail, hors trajets domicile/travail (au sens de la réglementation locale) au 31 décembre^(*) :

	2016	2017								Total Groupe Crédit du Nord
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	
Nombre	106	49	10	1	4	1	7	0	21	93
Taux de fréquence	7,7	6,8	10,1	2,1	7,7	4,0	7,1	0,0	9,5	6,9

(*) Comptabilisés sur les effectifs CDD/CDI dans leur entité de rattachement au 31/12 et non dans l'entité du contrat d'embauche. YC Alternants/stagiaires

Compte tenu de l'activité du Groupe Crédit du Nord le taux de gravité et le recensement des maladies professionnelles ne sont pas considérés comme matériel.

Par ailleurs, il existe – au niveau interprofessionnel, de la Branche et/ou du Groupe Crédit du Nord – des accords en faveur de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail. Ces accords traitent notamment des sujets suivants :

- le stress (accord interprofessionnel et accord d'entreprise du 17 mai 2017) ;
- les incivilités (accord de branche et accords d'entreprise à durée indéterminée dans trois banques du Groupe dont le Crédit du Nord) ;
- les agressions / la sécurité des agences bancaires (accord de branche sur la Sécurité renégocié en 2016 et applicable dans l'ensemble des établissements bancaires).

Ces accords sont accompagnés de distribution des plaquettes de l'AFB (Association Française des Banques) comme par exemple « Agir ensemble face aux incivilités », « Prévenir tout acte de harcèlement et de violence au travail ».

Ces accords couvrent les agressions physiques d'une part et les agressions verbales ou écrites d'autre part.

Le Comité de Direction du Crédit du Nord a validé un processus commun à l'ensemble des 8 banques du Groupe Crédit du Nord.

Ce processus reprend, en fonction des faits constitutifs de l'incivilité, le traitement commercial et juridique qui est mis en œuvre par les responsables identifiés.

Exemple : pour toute agression physique sur la personne du salarié (coups, blessures...), la dénonciation immédiate de la relation commerciale est réalisée (en Région sous signature du Directeur de la Région ou du Directeur Délégué, en Filiale sous signature du Président du Directoire ou du Directeur du réseau). Aucune exception n'est admise. Par ailleurs, un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie ou de police voire directement auprès du Procureur de la République est réalisé par le collaborateur (sauf si celui-ci s'y refuse) accompagné du Directeur de Groupe si possible ou du Directeur de l'Agence. Le collaborateur est en outre assisté juridiquement dans sa démarche.

Depuis 2015, le Crédit du Nord a doté de défibrillateurs l'ensemble de ses centres d'affaires et de ses sites de plus de 10 collaborateurs. Il a également augmenté le nombre de défibrillateurs dans les immeubles centraux. Le déploiement de ce matériel a bien entendu été accompagné d'une formation.

Enfin, toutes les Banques du Groupe Crédit du Nord ont veillé à mettre en conformité leurs contrats Mutuelle et Prévoyance avec les exigences de contrats dits « responsables ».

Formation

Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Depuis de nombreuses années, le Groupe Crédit du Nord a mis en place un dispositif différenciant d'accompagnement des collaborateurs pour faciliter d'une part l'intégration des nouveaux embauchés, d'autre part l'évolution des collaborateurs vers un nouveau métier mais également la montée en compétence des collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel via des stages de perfectionnement. Ce dispositif est adapté à l'expérience et aux besoins professionnels de chacun.

Chaque année, en raison notamment des évolutions de la stratégie du Groupe Crédit du Nord, mais aussi des outils, des processus, de la réglementation, ce dispositif est revu et ajusté de façon à répondre au mieux aux besoins des collaborateurs et aux exigences de l'ensemble des 8 Banques du Groupe.

Tous les ans, un plan de formation commun est défini pour répondre aux besoins des marchés et des métiers.

Le plan annuel de formation s'organise autour des principaux axes suivants :

Les Parcours métiers

Ces Parcours ont pour objectif l'intégration et la formation des nouveaux collaborateurs dans un métier et/ou l'accompagnement des collaborateurs qui changent de métier au sein du Groupe.

En 2017, et pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit du Nord, la Direction de la Formation a créé et mis en place de nouveaux parcours métiers : Gestionnaire des Risques ; Contrôleurs, Chargé d'Affaires TPE, Assistant Commercial Pro, Conseillers de Clientèle Entreprises-Perfectionnement.

Les stages

La montée en compétence des collaborateurs dans l'exercice de leur métier est accompagnée par les stages, qui sont accessibles par chaque collaborateur et manager dans le recueil de formation et pour lesquels l'inscription se fait au moment de l'entretien annuel d'évaluation (EPDI). En 2017 les stages les plus demandés ont été : Savoir proposer un crédit immobilier, Investissement locatif & fiscalité immobilière, Perfectionnement garanties des entreprises, Compte

consolidés et normes IFRS (International Financial Reporting Standards), Environnement juridique Particulier et Professionnel.

Les formations majeures

Afin d'accompagner la stratégie du Groupe Crédit du Nord, l'accent a été porté en 2017 sur les formations majeures (obligatoires pour toutes les populations concernées) suivantes :

- Marché des Particuliers : « Savoir vendre et conseiller à distance », « Prévoyance », « Je conseille mes clients Premium en assurance vie » ;
- Marché des Professionnels : « Gagner en efficacité », « Multirisques Professionnelles » ;
- Marché des Entreprises et des Institutionnels : « Engagements par Signature », « COMEX (Commerce Extérieur) », « Web solution » ;
- Management : « Manager le changement », « Management SCR (Service Client Régional) » ;
- Formations réglementaires : « Abus de marché », « LAB (Lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme) », « MIF2 (Marché des Instruments Financiers) », « Crédits immobiliers dans le cadre de la DCI (Directive des Crédits immobiliers) ».

En 2017, la Direction de la formation a poursuivi sa démarche de digitalisation en mixant de façon de plus en plus appuyée les modes pédagogiques présentiels et distanciels. Ainsi les parcours métiers intègrent des travaux préparatoires sous forme de e-learning, de sessions webex, et certaines formations sont dispensées totalement sous format digital (abus de marché, LAB, DCI...).

En 2017 le Groupe Crédit du Nord a revu son portail d'accès à la formation en créant un point d'entrée unique permettant d'accéder à des modules sous formats variés (fiches pratiques, e-learning, vidéos, quiz...) sur des sujets tant techniques (crédits épargne...), que réglementaires (MIF2, LAB...) ou comportementaux (gestion du temps, négociation...).

Les collaborateurs et leurs managers y trouvent également en libre accès de nombreuses ressources pédagogiques qui permettent ainsi de répondre à des besoins très différents selon le parcours et les compétences de chacun.

Temps de formation

Formation (base de calcul 1j = 8h)	2016	2017									Total Groupe Crédit du Nord
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit		
Total en nombre de jours (8h)	38 758	14 971	3 063	1 181	1 394	528	2 538	2 464	5 423	31 561	
dont Nombre de jours de formation des femmes	20 588	8 224	1 624	774	733	312	1 325	1 484	3 101	17 577	
dont Nombre de jours de formation des hommes	18 170	6 748	1 438	407	660	216	1 213	980	2 322	13 984	
Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	8 640	4 561	672	326	341	163	634	613	1 477	8 787	
dont Nombre de femmes ayant suivi au moins une formation dans l'année	4 926	2 636	377	216	197	95	342	361	827	5 051	
dont Nombre d'hommes ayant suivi au moins une formation dans l'année	3 714	1 925	295	110	144	68	292	252	650	3 736	
Taux des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année ^(*)	80,44 %	81,4 %	89,7 %	88,3 %	83,4 %	85,8 %	87,7 %	91,9 %	83,0 %	83,8 %	
Nombre de jour de formation par personne (moyenne)	4,49	3,3	4,6	3,6	4,1	3,2	4,0	4,0	3,7	3,6	

(*) Le calcul de pourcentage se fait par rapport aux effectifs de l'année et non par rapport aux effectifs à fin décembre, les heures de formation sont comptabilisées dans l'entreprise où les collaborateurs effectuent leur mission et non dans leur entité d'embauche. Sont également comptabilisées les heures de formation des alternants.

Diversité et égalité des chances / égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis 2004, toutes les banques du Groupe Crédit du Nord sont couvertes par un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle et la mixité entre les femmes et les hommes. L'accord pour les exercices 2015-2016-2017 privilégie quatre domaines d'action : l'embauche, la promotion professionnelle, la rémunération et la classification, eux-mêmes assortis d'objectifs chiffrés de progression à étudier sur la durée de l'accord. Une enveloppe budgétaire dédiée à la résorption des écarts de salaire est renouvelée chaque année depuis 2008.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Depuis 2015, la Mission Handicap du Crédit du Nord a franchi une étape en créant son logo :

mission
handiCAP
Comprendre | Adapter | Pérenniser

et en ayant un espace dédié dans le site intranet RH.

En 2017, le Crédit du Nord a renouvelé son accord d'entreprise « en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle au Crédit du Nord des personnes en situation de handicap ». Cet accord, signé à l'unanimité par les organisations syndicales, porte pour les années 2017 à 2020.

La Mission Handicap du Crédit du Nord est animée par un référent handicap, qui est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs, des différentes directions mais également des interlocuteurs externes. La Mission Handicap est relayée au sein de chacune des régions et banques régionales du Crédit du Nord par un spécialiste RH.

Le référent handicap et ses relais ont pour mission :

- d'organiser des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs et d'information auprès des managers ;
- de veiller au maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap ;
- de mener des actions de recrutement en lien avec les équipes RH concernées.

En 2017, la Mission Handicap du Crédit du Nord a maintenu le dynamisme lancé les années précédentes avec notamment :

- une présence sur des forums spécialisés sur le handicap ;
- l'actualisation de l'espace dédié dans le site intranet RH ;
- le développement des échanges avec les acteurs reconnus nationalement (DIRECCTE, AGEFIPH, etc.).

Cette étape a été accompagnée d'une campagne de communication interne tant dans les sièges qu'en agence :

- article dans l'intranet Groupe ;
- actions de sensibilisation dans les restaurants d'entreprise ;
- diffusion d'affiches en réalité augmentée pour sensibiliser en interne sur le handicap.

Les Banques Courtois, Tarneaud, Rhône-Alpes et la Société Marseillaise de Crédit ont également signé un accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

En 2017, le taux d'emploi des travailleurs handicapés dans le Groupe Crédit du Nord est le suivant :

Taux d'emploi des travailleurs handicapés. Source DOETH (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés)	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône- Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
2016	5,72 %	7,24 %	1,95 %	6,62 %	1,51 %	5,34 %	6,41 %	6,19 %
2017	5,71 %	6,49 %	1,81 %	6,28 %	2,92 %	5,23 %	6,31 %	6,41 %

Conformément à « la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap », un travail de mise en conformité des agences a démarré dès 2010.

En 2015 les 8 Banques ont déposé leur Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

Ad'Ap déposé en 2015	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône- Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
2016	37	13	0	5	0	5	3	11
2017	28	10	0	4	0	6	2	9
2018	21	11	0	3	0	5	2	16
2019	13		0		0			8
2020	13		0		0			9
2021	24		0		0			7

Taux de mise en conformité déclaré au 31/12/2017	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône- Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
DRIF 67,54 %								
NM 85,96 %								
NO 83 %		84 %	100 %	87,80 %	100 %	90 %	91,94 %	70,39 %
PDN 85,33 %								

DRIF = Ile de France et Loiret, NM = Nord Métropole, NO = Nord Ouest, PDN = Provinces du Nord.

En 2017, le Crédit du Nord a engagé le projet « Accessibilité » qui vise à permettre aux clients non voyants et malvoyants, tous marchés de clientèle de se connecter et de réaliser des transactions sur les canaux digitaux.

Les services seront mis à disposition pour l'ensemble des banques du Groupe Crédit du Nord.

La politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe Crédit du Nord s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit à l'égard de son personnel, des candidats à l'embauche ou de ses clients, partenaires d'affaires et fournisseurs. En matière de recrutement, la méthode des faits significatifs est systématiquement appliquée. La non-discrimination à l'embauche est abordée dans la formation « Mener un entretien de recrutement » qui est dispensée à toute personne intervenant dans le processus de recrutement (RH, manager).

En 2017, toutes les banques du Groupe Crédit du Nord ont ouvert des négociations sur le contrat de génération, lesquelles ont abouti à la signature d'accords ou de plans d'actions (sur des périodes de 3 ou 4 ans) qui les engagent notamment dans trois domaines particuliers :

- l'emploi des collaborateurs de plus de 45 ans ;
- l'insertion des « jeunes » de moins de 26 ans sur le marché du travail ;
- la transmission des savoirs et des compétences.

Chaque banque se fixe notamment, sur la durée du plan d'action ou de l'accord, un objectif de recrutement de collaborateurs « seniors » et de collaborateurs « jeunes », ainsi qu'un objectif de maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 55 ans.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

A l'élimination du travail forcé ou obligatoire

A l'abolition effective du travail des enfants

Pour ces 4 sujets, le Groupe Crédit du Nord, intervenant exclusivement en France métropolitaine et à Monaco, se conforme au droit du travail en vigueur, lequel couvre l'ensemble de ces thèmes. De plus, le Groupe Crédit du Nord applique l'accord signé en juin 2015, par Société Générale et la fédération syndicale internationale UNI Global Union sur les droits humains fondamentaux et la liberté syndicale qui renforce les engagements pris dans le Code de conduite du Groupe.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

En matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe Crédit du Nord est l'héritier du rapprochement de près de 80 établissements régionaux qui, depuis plus de 160 ans, ont agrégé leurs forces et leurs talents. Il est aujourd'hui constitué de 8 Banques régionales disposant chacune de leur territoire.

Être client d'une banque du Groupe Crédit du Nord, c'est bénéficier des avantages d'une banque régionale à taille humaine et de ceux d'un groupe à dimension nationale.

Les 8 Banques du Groupe Crédit du Nord bénéficient d'une autonomie dans la gestion de leur activité, qui s'exprime notamment par des prises de décision rapides et une grande réactivité aux demandes de leurs clients. Leur stratégie s'articule autour de trois éléments clés :

- être un acteur de référence quant à la qualité de la relation client ;
- développer un haut niveau de professionnalisme individuel et collectif ;
- mettre à la disposition de leurs clients les services et les technologies les plus avancés.

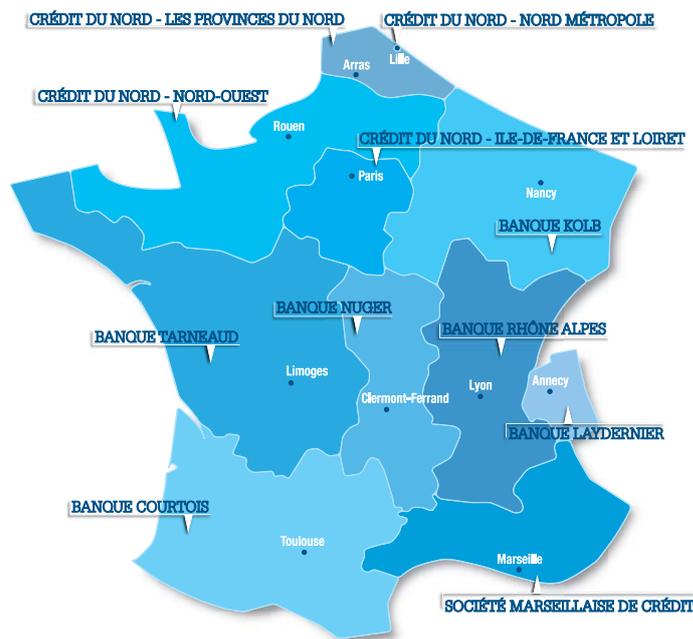
La qualité et la solidité des résultats des banques régionales du Groupe Crédit du Nord sont reconnues par la Place et confirmées par la note long terme « A » attribuée par l'agence Standard & Poor's et l'agence Fitch au Crédit du Nord.

Au cœur de l'économie et des régions, le Groupe Crédit du Nord avec ses activités bancaires et de financements, répond aux besoins de ses clients en s'efforçant de contribuer au progrès social, environnemental et économique des départements et des régions où il exerce ses activités. Ses points de vente, répartis sur la majeure partie du territoire, permettent une forte relation de proximité entre les clients et leurs conseillers spécialisés, pour apporter les réponses aux besoins bancaires et financiers privés et professionnels.

La satisfaction de la clientèle et le financement de l'économie demeurent au cœur du modèle des 8 Banques du Groupe Crédit du Nord dont la force est l'ancrage régional.

Ce fort ancrage régional permet au Groupe Crédit du Nord de jouer un rôle moteur dans le développement des régions, soit par le biais des Directions régionales du Crédit du Nord, soit par le biais d'une banque régionale. Il fournit des emplois aux économies locales, soutient la création et le développement des entreprises et accompagne leurs projets. Les administrateurs indépendants qui siègent au conseil des 8 Banques sont naturellement des personnalités locales : présidents de CCI, de clubs sportifs, dirigeants de sociétés de renom.

Le Groupe Crédit du Nord



Répartition des agences par régions et banques régionales au 31 décembre 2017

Zone géographique	Crédit du Nord					Société Marseillaise de Crédit	
	Paris	Lille	Arras	Rouen	Monaco		
Agence	130	59	75	101	1		
Zone géographique	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Marseille
	Toulouse	Nancy	Annecy	Clermont-Ferrand	Lyon	Limoges	
Agence	78	41	45	21	77	67	156

Sur les populations riveraines ou locales

Depuis plus de 160 ans, le Crédit du Nord et ses banques régionales développent une stratégie de banque relationnelle fondée sur la proximité, le professionnalisme et l'innovation sur tous les marchés de la banque de détail en France.

Les collaborateurs du Groupe Crédit du Nord et son réseau d'agences sont au service de plus de 2 millions de clients répartis sur toute la France :

Fonds de commerce		Particuliers ⁽²⁾	Professionnels ⁽³⁾	Entreprises ⁽⁴⁾	Institutionnels ⁽⁵⁾	Associations ⁽⁵⁾
Total Groupe Crédit du Nord 2017 ⁽¹⁾		2 145 851	238 272	41 919	4 263	55 521
Crédit du Nord	Nord Métropole	226 267	15 933	2 440	345	2 946
	Les Provinces du Nord	302 506	21 132	2 255	295	2 530
	Nord-Ouest	275 056	25 614	4 484	442	5 380
	Ile-de-France et Loiret + DRE	285 583	36 729	7 483	1 084	14 449
Banque Courtois		172 771	23 148	3 254	385	5 901
Banque Kolb		71 921	8 406	3 318	129	1 511
Banque Laydernier		97 472	11 603	1 421	231	2 040
Banque Nuger		33 608	5 732	925	61	1 737
Banque Rhône Alpes		156 689	20 736	4 363	280	3 741
Banque Tarneaud		144 729	16 682	3 969	292	3 429
Société Marseillaise de Crédit + Monaco		379 249	52 557	8 007	719	11 857
Total Groupe Crédit du Nord 2016		2 113 099	230 751	49 265	5 099	59 512

(1) Nouveau référentiel. (2) Clients actifs par propagation et inactifs équipés. (3) Clients actifs y compris relation privée seule des (4) Clients actifs hors code activité économique « banque ». (5) Clients actifs.

Pour les conseiller et les accompagner au quotidien, le Groupe Crédit du Nord s'attache pour le Marché des Professionnels / Entreprises :

- à signer des **partenariats** qui lui permettent d'accompagner le développement de ses clients, en ayant une meilleure connaissance de leurs besoins, de développer un véritable savoir-faire « métier » et des offres dédiées, adaptées ou innovantes :
 - partenariat avec la FNAIM (2006),
 - partenariat avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (2012),
 - partenariat avec l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (2015) : organisme officiel de la profession dentaire depuis 50 ans, représentant les 38 000 chirurgiens dentistes qui agissent au quotidien. Son engagement sur le terrain auprès du grand public en fait l'acteur principal de la promotion de la santé bucco-dentaire (sensibilisation des enfants, intervention dans les centres pour personnes en situation de handicap, intervention dans les centres pour personnes en

situation de précarité, séance éducative dans les centres de formation des apprentis, dépistage,...),

- partenariat avec le Groupement des Huissiers de Justice Administrateurs d'Immeubles (2012),
- partenariat renforcé avec Bpifrance (2015) : une convention de délégation de décision de garantie a été signée afin de faciliter l'accès au crédit pour les Professionnels, les TPE et PME. Cette convention permet aux 8 Banques de bénéficier de la garantie de Bpifrance dans de meilleures conditions. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la forte dynamique des banques du Groupe Crédit du Nord dans le financement de l'économie locale et leur permet d'être toujours plus actives auprès de leurs clients dans toutes les étapes clés de la vie de leur entreprise,
- partenariat avec SlimPay (2015) : SlimPay est une fintech spécialisée dans la gestion des paiements récurrents par prélèvement SEPA. L'offre permet, via cet accord, de simplifier la gestion des encaissements des clients, en toute sécurité.

Grâce à ce partenariat, les 8 Banques peuvent proposer à leurs clients Entreprises, Institutionnels et Professionnels une offre intégrée et sécurisée de gestion et de traitement des paiements par prélèvement SEPA ;

- à développer des relations privilégiées avec certaines catégories de clients Professionnels pour lesquelles il peut y avoir des conseillers spécialisés, des offres dédiées ou adaptées, des animations de relation, c'est notamment le cas pour les avocats, les agriculteurs, les viticulteurs, les franchisés, les syndicats de copropriétés et administrateurs de biens, les associations,...
- à répondre aux préoccupations quotidiennes de sa clientèle par :
 - le maintien d'un service de caisse dans certaines agences,
 - des nouveaux outils et fonctionnalités :
 - une application mobile qui offre, en plus des fonctionnalités classiques bancaires, la possibilité de gérer ses notes de frais et préparer un voyage à l'étranger en toute sérénité,
 - la synthèse Multibanque (disponible sur Internet, mobile et tablette) : le Groupe Crédit du Nord a été parmi les premières banques de détail de réseau, à offrir à ses clients une solution d'agrégation de comptes internes et externes. Grâce à une seule et même interface, les clients peuvent consulter les écritures et les soldes de l'ensemble de leurs comptes quel que soit l'établissement bancaire ;
 - un simulateur « Prévoyance » qui permet d'identifier très rapidement les besoins de prévoyance complémentaire,
 - un bilan retraite qui permet aux clients (Particulier ou Professionnel) de prendre des dispositions pour préparer au mieux leur retraite,
 - un site « Objectif Import Export » qui fournit gratuitement un large éventail de services et d'informations sur le commerce international à toutes les entreprises clientes du Groupe Crédit du Nord situées sur le territoire français. Ce site permet de trouver des solutions simples et efficaces pour le développement à l'international d'une entreprise en la soutenant dans son processus d'internationalisation ou

de consolidation de ses activités de commerce extérieur. Son contenu est précis et réactualisé régulièrement avec des informations variées (fiches pays, études de marché, salons incontournables...) pour aider les entreprises à conquérir de nouveaux marchés, il offre également la possibilité d'interroger en ligne les spécialistes en commerce extérieur et de consulter les solutions bancaires internationales,

- la publication d'une newsletter pluriannuelle qui informe sur l'actualité (la loi Macron, la fraude par ingénierie sociale,...), sur l'économie, sur les marchés,...
- des offres « Partenaire » (service de traductions, location longue durée de véhicules, surveillance de solvabilité, solution de paiement sécurisé sur internet...).

En permanence, le Groupe Crédit du Nord fait évoluer son organisation, ses offres pour proposer à sa clientèle des nouveautés, en 2017, à titre d'exemple :

- création d'une offre Multirisques pour les Professionnels ;
- création d'une agence Startup spécialisée à la création d'entreprises innovantes ;
- signature de nouveaux partenariats tous marchés :
 - pour les particuliers « Gérer seul », destiné aux propriétaires bailleurs souhaitant gérer eux-mêmes leurs biens immobiliers, cet outil de gestion locative en ligne leur offre une autonomie complète. Il permet d'automatiser toutes les procédures administratives en toute sécurité comme l'édition du bail, l'état des lieux entrée/sortie, les quittances de loyer, la régularisation des charges...,
 - pour les clients particuliers seniors : Sogecap Etoile Express Senior (65 ans ou plus) pour assurer nos prêts Etoile Express, pour les assurés de + 64 ans
 - pour les professions libérales « Doctolib » et « Oxatis » (pour les aider à créer leurs sites e-commerce),
 - pour les entreprises : InnovFin, dispositif de financement européen de l'innovation est une initiative conjointe du Groupe Banque Européenne d'Investissement (BEI et FEI) et de la Commission européenne qui vise à faciliter et à accélérer l'accès aux financements pour les entreprises et autres organismes innovants en Europe.

De manière générale, avec des conseillers spécialisés, le Groupe Crédit du Nord accompagne les populations locales dans leur quotidien et leurs projets avec des produits et services adaptés aux besoins de chacun. Le Groupe Crédit du Nord contribue au financement de l'économie locale, en témoigne la progression marquée de ses encours de crédits :

- une performance soutenue sur les crédits de financement de notre clientèle de Professionnels et d'Entreprises avec près de 4,2 Mds€ décaissés sur l'année 2017 sous forme de crédits d'équipement ou de crédits-bails, en progression de +17,6 % par rapport à 2016.

Ce dynamisme sur la production a favorisé des évolutions soutenues des encours aux Entreprises qui s'élèvent au total à 13,3 Mds€. Sur un an, la progression des encours est de +7,7 %, dont +8,8 % sur le crédit moyen/long terme.

Les valeurs des Banques du Groupe Crédit du Nord qui sont l'expertise, la proximité et la réactivité sont en parfaite adéquation avec le concept de la Franchise qui connaît un fort développement en France. C'est la raison pour laquelle le Groupe Crédit du Nord a créé au sein de la Direction du Marché des Professionnels, une Direction de la Franchise qui coordonne les relations entre les franchiseurs, les franchisés et les agences des 8 Banques du Groupe Crédit du Nord.

La Direction de la Franchise rencontre régulièrement les franchiseurs et les principaux acteurs des réseaux organisés afin de bien répondre aux attentes des franchisés, soit par le biais de la structure nationale, soit par le biais d'un Conseiller dédié qui connaît le marché local et suit toutes les étapes des dossiers en proposant les financements les mieux adaptés, il est également l'interlocuteur privilégié qui conseille le franchisé tant à titre professionnel que privé avec l'appui d'un Conseiller en Gestion de Patrimoine. En 2017, pour la sixième année consécutive, le Groupe Crédit du Nord a participé au salon de la Franchise « Franchise Expo ». A cette occasion, la Directrice de la Franchise a animé deux ateliers « Financer son projet : quelles sont les exigences des franchiseurs et des organismes de financement ? » et « Comment convaincre son banquier ? ».

Avec sa charte qualité et son « engagement 48h », le Groupe s'engage à prendre rendez-vous avec le candidat franchisé dans les 48h maximum, après transmission du dossier par le franchiseur de l'enseigne référencée.

Les huit Banques du Groupe Crédit du Nord, avec leur connaissance fine du tissu économique local, s'associent pleinement au développement de la franchise. La proximité avec leurs clients et l'ensemble des acteurs leur permet de concrétiser les projets des entrepreneurs et de participer au financement de l'économie régionale.

Pour la première année, le Groupe Crédit du Nord est partenaire de l'annuaire de la Fédération Française de la Franchise (FFF).

Crédit du Nord Corporate Finance réunit une équipe spécialisée dédiée qui, en collaboration avec les régions et les banques régionales, répond aux besoins des dirigeants/actionnaires de PME et ETI à capitaux familiaux quant au financement de la croissance de l'entreprise et l'organisation et la transmission de leur capital. Les opérations menées par Crédit du Nord Corporate Finance visent à optimiser le patrimoine des actionnaires de ces entreprises.

La Direction du Patrimoine, la Gestion d'Actifs et la Banque Privée du Groupe Crédit du Nord s'appuient sur ses experts pour proposer aux clients de ses régions et de ses banques régionales des conférences sur les différents domaines du Patrimoine et de la Banque Privée.

Elles interviennent notamment, au gré de l'actualité juridique et fiscale, pour répondre aux interrogations des clients chefs d'entreprise sur des thèmes comme « Connaître la loi de Finances », « Préparer et optimiser la transmission de son entreprise », « Les Holdings : mode d'emploi »,...

A la demande des régions et des banques régionales, ces experts interviennent tout au long de l'année à l'occasion de conférences et de tables rondes suivies par des séances d'échanges et de partage avec les clients intéressés.

Fort de son ancrage régional, le Groupe Crédit du Nord multiplie les initiatives destinées à renforcer ses liens avec le tissu entrepreneurial local. La Gestion des Actifs participe par exemple tous les deux mois aux « Rendez-vous de l'Entrepreneur », organisés par le MEDEF de Lille. Elle est chargée de présenter un point sur les évolutions de la situation macro-économique et des marchés financiers.

Le renforcement de la proximité du Groupe Crédit du Nord avec ses clients passe également par le développement d'offres spécifiques, proposées par des conseillers spécialisés et spécialement formés pour répondre à des besoins dédiés selon les catégories de clientèle (les Professions Libérales, les TPE,...).

Enfin, l'ensemble des Banquiers Privés et des Conseillers en Gestion de Patrimoine du Groupe Crédit du Nord sont dotés d'outils digitaux (tablettes, applications métier dédiées,...) leur permettant d'exercer leur activité de conseil en nomadisme, chez le client.

Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

Conditions du dialogue avec ces personnes ou ces organisations

La responsabilité sociale d'entreprise du Groupe Crédit du Nord s'exerce en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, partenaires, fournisseurs, étudiants,...

Le chapitre « Actions de partenariats ou de mécénat » aborde les actions menées envers les collaborateurs, les entreprises locales et les associations.

Envers les clients (voir aussi le chapitre Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société sur les populations riveraines ou locales).

Depuis 2017, le Groupe Crédit du Nord a créé la Direction Satisfaction Qualité Expérience Clients pour intensifier toutes les actions en réponse à l'exigence de qualité qui a toujours animé son modèle de banque.

Cultiver avec les clients des relations de qualité, s'adapter aux nouvelles exigences et mettre tout

en œuvre pour les satisfaire au mieux, constituent depuis plus d'un siècle et demi l'ADN du Groupe Crédit du Nord.

Depuis plus de 20 ans, les banques du Groupe Crédit du Nord interrogent chaque année plus de 55 000 clients Particuliers, Professionnels et Entreprises⁽¹⁾ sur leur niveau de satisfaction à titre privé et/ou professionnel. Les banques du Groupe Crédit du Nord proposent ainsi à leurs clients d'évaluer, sans complaisance, la qualité de l'accueil qui leur est réservé que ce soit au téléphone ou en agence, la disponibilité et la réactivité de leur conseiller, la qualité de ses conseils, son engagement, mais aussi la qualité et la performance des produits et services qui leurs sont proposés,... Ces baromètres permettent à chaque agence de :

- savoir comment elle se situe par rapport aux autres ;
- connaître ses principaux points forts à valoriser et à maintenir ;
- travailler sur ses principaux axes d'amélioration.

L'évolution de la note de satisfaction client constitue le premier objectif de performance annuelle des agences. La note de satisfaction globale est affichée dans un espace commun afin que tous les collaborateurs de l'agence en aient connaissance.

Dans un autre volet de la même étude, le Groupe Crédit du Nord développe en commun avec sa maison mère une étude concurrentielle⁽²⁾ auprès des clients des grands groupes bancaires français. Le Groupe Crédit du Nord est à cette occasion régulièrement positionné sur le podium pour les trois marchés Particuliers, Professionnels et Entreprises.

Cela permet au Groupe Crédit du Nord de se situer dans son champ concurrentiel et d'identifier les grands axes d'amélioration pour mieux répondre à l'attente de ses différentes typologies de clients.

(1) Baromètres de satisfaction Interne 2017 sur toutes les agences et les centres d'affaires réalisés par l'institut d'études CSA : auprès 55 459 clients dont 47 189 Particuliers, 4 566 Professionnels et 3 704 Entreprises, du 06/02/17 au 28/04/17 pour les Particuliers et Professionnels et du 9 janvier 2017 au 6 mars 2017 pour les Entreprises.

(2) Baromètres concurrentiels réalisés par l'Institut d'Etudes CSA : du 9 janvier au 3 mars 2017 auprès de 6 928 clients Particuliers des 11 principales banques de la place ; du 9 janvier au 3 mars 2017 auprès de 5 724 clients Professionnels des 9 principales banques de la place ; du 30 janvier au 14 mars 2017 auprès de 3 008 clients Entreprises des 10 principales banques de la place.

Groupe Crédit du Nord : évolution du classement

Source : Baromètre concurrentiel



A cela, s'ajoute une démarche d'écoute particulière auprès de chaque nouveau client (Particulier ou Professionnel) avec l'envoi d'un questionnaire de satisfaction dès 6 mois d'ancienneté. Depuis 2015, cette démarche auprès des nouveaux clients a été dématérialisée, ce qui a permis d'augmenter le taux de retour et d'avoir une meilleure réactivité.

Enfin, pour s'assurer d'un niveau de qualité élevée, homogène et correspondant aux standards attendus, le Groupe Crédit du Nord réalise chaque année une démarche de « mystery shopping » : visites et appels mystères dans chacune des agences auprès de tous les collaborateurs affectataires de clientèle des marchés Particuliers et Professionnels.

Depuis plus de 15 ans, au sein des banques du Groupe Crédit du Nord :

- 100 % des conseillers sont joignables via leur ligne directe et leur adresse mail ;
- 100 % des clients Particuliers et Professionnels bénéficient d'un « Conseiller de Clientèle » dédié ;
- 100 % des clients Patrimoniaux sont gérés par un binôme « Conseiller en Gestion de Patrimoine/Conseiller de Clientèle » ;
- 100 % des clients Entreprises sont suivis par un binôme « Conseiller de Clientèle Entreprise/ Gestionnaire de Clientèle Entreprises » ;
- En 2017, création de métiers spécialisés qui sont en expérimentation afin de mieux servir les clients en fonction de leur profil et de leurs besoins.

Par ailleurs, le choix a été fait pour l'ensemble du Groupe Crédit du Nord :

- de ne pas renvoyer les appels des clients vers des plates-formes téléphoniques externalisées ;
- de ne pas systématiser le routage des appels des clients vers les services du Centre expert multimédia (Internet, téléphone) et de privilégier les contacts du conseiller dédié en agence.

En revanche, depuis la France ou l'étranger, le Centre expert multimédia (avec ses différents services : Etoile Direct, Etoile Direct Bourse, Etoile Direct Pro, offre un service accessible 24h/24 et 7j/7) offre l'accès à un conseiller sur des plages horaires plus importantes qu'en agence : du lundi au vendredi de 8 h à 21 h et le samedi de 9 h à 17 h.

Le Groupe Crédit du Nord offre également la possibilité d'accéder à une agence 100 % en ligne, Nordirect.

Depuis 2014, la succursale du Crédit du Nord de Monaco a été certifiée « Monaco Welcome Certified » par le gouvernement Princier monégasque qui a organisé des visites mystères dans les entreprises monégasques volontaires.

Le groupe reçoit régulièrement des récompenses au titre de sa qualité de service, à titre d'exemple en 2017 :

- le Groupe Crédit du Nord a reçu le trophée du meilleur service client à distance des banques de réseau (téléphone, mail, chat). Ce prix décerné par Meilleurebanque.com vient récompenser la qualité du Centre expert multimédia - nouveau nom de la Banque à distance - qui ressort de cette étude avec un taux de satisfaction de 87 %.

Le questionnaire, administré en ligne par l'institut d'études *OpinionWay* a été adressé à 5 030 répondants représentatifs de la population française en termes de sexe, âge et région.

- Aux Trophées Qualiweb (Trophée 2017 portant sur l'année 2016) de la relation client en ligne par e-mail, le Groupe Crédit du Nord s'est placée à la 2^{ème} position (sur 21) dans la catégorie « Banque-Finances ». Le Groupe Crédit du Nord, 1^{er} du classement parmi les banques de réseau, obtient une note de 68,86 sur 100 quand la moyenne du secteur s'établit à 37,49 sur 100. Les Trophées Qualiweb récompensent les meilleurs acteurs de la Relation Clients online, par e-mail et sur les réseaux sociaux. Les classements s'appuient sur une étude réalisée chaque année par l'Institut Cocedal, au cours du dernier trimestre, auprès d'un très large panel de plus de 375 entreprises couvrant 17 secteurs d'activité.

Réclamations et Médiateur

Les demandes simples susceptibles d'être traitées dans la journée sont prises en charge par les agences 2 Marchés. La procédure « Virement satisfaction » permet d'effectuer une rétrocession légitime, sous condition de délégations.

Les Directions Relations Clients des 8 Banques et/ou le service Consommateur du Groupe Crédit du Nord traitent les cas plus complexes.

Si la réponse apportée ne satisfait pas le client il peut saisir gratuitement le Médiateur.

La Médiation, voie de recours amiable et gratuite mise en place par le Groupe Crédit du Nord, est largement portée à la connaissance des clients sur de multiples supports d'information, notamment par une mention permanente figurant au verso des relevés de comptes. Les décisions prises par le Médiateur indépendant (Monsieur Yves Gerard) s'imposent aux 8 Banques du Groupe Crédit du Nord, celles-ci s'étant engagées par avance à s'y conformer.

Envers les salarié(e)s

Après avoir clairement exposé la feuille de route des dispositifs opérationnels et du modèle relationnel lors de la dernière Convention Nationale du Groupe 2016, il est apparu indispensable de faire évoluer le modèle social du Groupe Crédit du Nord.

En effet, la digitalisation de notre activité, la transformation de nos métiers et le fort renouvellement des générations ont considérablement modifié la donne.

Il est ainsi déterminant d'améliorer la reconnaissance perçue et la visibilité de nos avantages sociaux pour les adapter au plus grand nombre, à l'évolution des besoins et à un contexte économique contraignant.

Cette démarche globale constitue ainsi le Pacte Social, basé sur un dialogue social équilibré et qui s'inscrit dans la durée, afin de donner de la perspective aux sujets de négociations et de ne plus les traiter séquentiellement.

Le Pacte Social repose ainsi sur 3 piliers, en cohérence avec notre modèle de banque de protection de la Famille :

- l'Emploi (Qualité de Vie au travail, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, droit à la déconnexion, nouveaux cycles de travail, télétravail, accompagnement de la mobilité,...) ;
- la Santé (mutuelle/prévoyance, prévention des risques psycho-sociaux, bien être et santé au travail,...) ;
- l'aide à la contribution d'un Patrimoine (amélioration des conditions des prêts immobiliers collaborateurs, épargne salariale abondée, aides au financement de la retraite,...) ; En 2017 les salariés ont notamment bénéficié d'un versement exceptionnel par l'entreprise sur leur PERCO (Plan Epargne Retraite Collectif) et la possibilité d'y monétiser des jours de leur CET (Compte Epargne Temps).

Les enjeux de ce Pacte Social sont notamment de contribuer à la fidélisation des collaborateurs et de renforcer notre attractivité auprès des candidats que nous recherchons.

La Qualité de Vie au Travail (QVT) participe pleinement à ces enjeux en ce qu'elle vise à promouvoir et développer un environnement de travail épanouissant, dont la perception positive favorise l'engagement de chacun et concourt ainsi à la performance collective de l'entreprise.

La QVT se concrétise au travers de plusieurs mesures prises ou envisagées dans le cadre du Pacte Social et notamment par :

- la mise en place de nouvelles modalités de travail et d'organisation qui permettent de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle (expérimentation au Crédit du Nord du télétravail et du travail sur 4 jours, droit à la déconnexion, nouvelle offre

parentalité, projet de portail numérique de services à la personne...);

- la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) : signature unanime au Crédit du Nord de l'accord sur la qualité de vie au travail et sur la prévention des risques psycho-sociaux du 17 mai 2017, création d'un observatoire paritaire de la qualité de vie au travail et déploiement d'un questionnaire QVT au sein du Crédit du Nord, en septembre-octobre 2017 dans le cadre de cet accord,... ;
- l'évolution de notre offre de formation : formations à distance, 360° pour les managers et formations managériales qui intègrent l'accompagnement de la transformation et la prévention des RPS ;
- la sensibilisation des managers au regard des leviers de la QVT dont ils disposent au quotidien et notamment à travers des fiches pratiques qui leurs sont réservés sur ces thèmes (consultables via Rh.net ou Form@ction) ;
- une expérimentation du « Yoga corporate » auprès des équipes du Centre d'Expertise Multimédia (2 ateliers découverte déjà organisés en décembre 2017) ;
- le Groupe Crédit du Nord a la volonté de promouvoir une relation pérenne avec ses collaborateurs dans le cadre d'un engagement de développement mutuel et dans un environnement qui favorise leur bien-être individuel et collectif. Pour évaluer dans le temps le climat interne du Groupe Crédit du Nord, la Direction

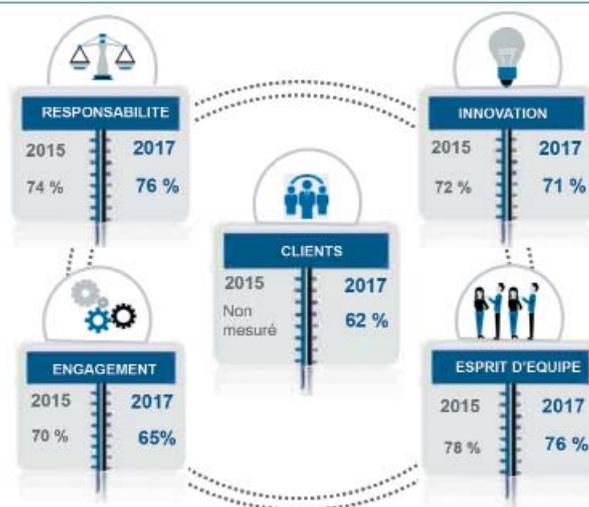
a décidé en 2005 de se doter d'un baromètre social, semblable à celui dont elle dispose depuis de nombreuses années pour ses clients.

Les mesures sont effectuées tous les 2 ans et donnent lieu à des plans d'action. Depuis l'édition 2013, comme la Direction s'y était engagée, les résultats sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs. Puis, les Comités de Direction régionaux et les directions fonctionnelles engagent de leur côté un travail d'analyse de leur propres résultats pour élaborer des plans d'actions spécifiques. Chaque région, banque régionale et Direction Fonctionnelle communiquent ses plans d'actions aux collaborateurs par différents canaux : convention, article dans les intranets locaux, démultiplication par les hiérarchies,...

L'édition 2017 a été pilotée avec l'appui de l'Institut de sondage *Ipsos Loyalty*, garantissant comme par le passé à chaque collaborateur la complète confidentialité de ses réponses vis-à-vis de son employeur. En outre, la liste des collaborateurs ayant répondu à l'enquête reste inconnue de l'entreprise. L'ensemble des enquêtes menées par Ipsos Loyalty auprès des salariés fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Elles visent à recueillir la perception de chacun sur la stratégie du Groupe, le management, la politique de Ressources Humaines, les conditions de travail ou encore la qualité de la communication,... avec des questions qui se concentrent autour des valeurs du Groupe : l'esprit d'équipe, la responsabilité, l'innovation et l'engagement.

ÉDITION 2017 - CHIFFRES CLÉS GROUPE CREDIT DU NORD

5 990 répondants - Taux de participation : 78 % (+3 points vs 2015)





En 2016, l'Observatoire de la Qualité de Vie au Travail a été institué au sein du Crédit du Nord. Il s'est régulièrement réuni depuis la signature de l'accord sur la Qualité de Vie au Travail et la prévention des risques psycho-sociaux au sein du Crédit du Nord du 17 mai 2017.

Cette instance paritaire, composée de la Direction, de la Médecine du Travail (médecin du travail de l'établissement parisien) et de représentants des organisations syndicales, constitue ainsi l'instance de suivi de l'accord précité et a plus généralement vocation, par ses travaux, à promouvoir la qualité de vie au travail, la prévention des risques psychosociaux et l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, dans le cadre d'une démarche de dialogue social équilibré et continu.

Il s'est d'ores et déjà attaché à élaborer un questionnaire relatif à la Qualité de Vie au Travail, dont les résultats viennent enrichir ceux du Baromètre Employeur précité et participent à l'évaluation de la perception de la qualité de vie au travail.

Ce questionnaire a été déployé auprès de tous les collaborateurs du Crédit du Nord après la conclusion de

l'accord sur la Qualité de Vie au Travail et la prévention des risques psycho-sociaux.

Les résultats de cette enquête, dont l'administration a été confiée à une entreprise spécialisée, sont confidentiels et anonymes. Les Directeurs des Ressources Humaines des Régions du Crédit du Nord ont élaboré des plans d'actions tenant compte de ces résultats.

Par ailleurs, depuis 2014, il existe une charte d'engagement pour l'équilibre des temps de vie signée par le Comité exécutif du Groupe Crédit du Nord. Avec 15 engagements, le Groupe Crédit du Nord reconnaît l'importance fondamentale de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, gage d'une meilleure qualité de vie au travail et d'une meilleure performance de l'Entreprise. Il s'engage, par la signature de cette charte à soutenir et à promouvoir des comportements constructifs (exemplarité des managers, respect de l'équilibre vie privée/vie professionnelle, organisation des réunions, du bon usage des e-mails) dans le cadre de l'organisation du travail et des relations entre managers et salariés.

« Etoile Plurielle » Association des femmes cadres du Groupe Crédit du Nord a pour objet d'être un espace d'échanges, de partages, de transmission d'expériences, d'apprentissage, au service du développement professionnel. Chaque adhérente, en fonction de son parcours et de ses objectifs professionnels, a la possibilité d'assister à des ateliers, des conférences ou de recevoir des études et communications sur la position des femmes cadres dans un environnement professionnel. Chaque adhérente peut proposer et contribuer à des actions au sein d'« Etoile Plurielle ».

A la fin de l'année 2017, Etoile Plurielle compte 537 adhérentes réparties de la manière suivante, 232 en Ile-de-France, 305 en régions et filiales. 31 ateliers, interventions de professionnels ont été menés, ainsi que l'Assemblée Générale qui a réuni 176 personnes.

A titre d'exemple dans le programme 2017 :

- Rendez-vous de l'Expert : « Mieux connaître notre belle banque privée », « échanges autour d'un parcours », « La Qualité de Vie au Travail » ;
- Ateliers : LinkedIn, 5 minutes pour se présenter, les trois registres de la parole, œnologie, sophrologie, huiles essentielles, improvisation, etc ;
- After work.

Envers les étudiants

Le Groupe Crédit du Nord s'attache à offrir des possibilités de stages et de contrats d'alternance aux jeunes qui effectuent des études. En 2017, c'est plus de 600 jeunes qui ont obtenu un contrat dans une des 8 Banques régionales, principalement en alternance dans le réseau,...

Nombre de personne en alternance au 31/12 de l'année	2016	2017								
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	Total Groupe Crédit du Nord
Alternants(*)	469	251	32	16	23	10	34	31	83	480

(*) 60 % d'entre eux suivent des Master 1 et 2 notamment en Banque et Finance.

Nombre de personnes reçues pendant l'année	2016	2017								
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	Total Groupe Crédit du Nord
Stagiaires	165	101	14	7	9	2	13	8	16	170

Chaque année des postes d'auxiliaires d'été sont proposés aux étudiants pour un ou deux mois, ce qui leur permet d'obtenir un salaire pendant ce laps de temps.

Les banques régionales et les régions sont également présentes auprès d'institutions/écoles comme par exemple :

- le **Crédit du Nord** assure une présence régulière au CFPB ainsi qu'aux forums de l'EDHEC, de Dauphine, de la Sorbonne, de l'ESG, de l'IESEG, d'HEI ISA, de NEOMA Business School ;

- la **Banque Courtois** est aux côtés de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse en tant que partenaire principal du Concours à la Création d'Entreprises qui récompense des projets d'entreprises initiés par des étudiants en fin d'études (ESC - INSA - Université Toulouse Capitole 1 - Ecole ingénieurs Agronomes - Sciences Po) ;
- la **Banque Kolb** soutient la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Meurthe et Moselle pour l'organisation du *Business Cool Festival* ;
- la **Banque Laydernier** soutient le Club des Entreprises de l'Université de Savoie, les OGEC de Pringy et de Demotz La Salle ;

- la **Société Marseillaise de Crédit** est membre fondateur de la *Business Nursery* créée par *Kedge Business School* (Marseille), qui propose aux étudiants un ensemble de services accessible aux porteurs de projets de création d'entreprise :
 - accompagnement par un coach (méthodologie, étude de marché, business plan,...),
 - accès à des formations spécifiques,
 - accès à des conférences thématiques,
 - mise en relation avec des réseaux et autres filières professionnelles.

Envers les fournisseurs

Voir le chapitre « Sous-traitance et fournisseurs » ci-après.

Envers les entreprises locales

Pour chaque région et banque régionale, l'organisation événementielle (manifestation commerciale, convention interne, relation publique,...) est l'occasion de faire travailler et de faire découvrir des fournisseurs locaux (traiteurs, producteurs, restaurateurs, sociétés d'événementiel, de sonorisation,...) et très souvent de mettre à l'honneur des lieux emblématiques de la région.

Envers les agences de notation extra-financière

Le Groupe Crédit du Nord répond aux questionnaires d'évaluation des agences extra-financières (RobecoSam, Vigeo Eiris) de manière consolidée au niveau du Groupe Société Générale.

Actions de partenariats ou de mécénat

La politique de mécénat et de partenariat du Groupe Crédit du Nord s'appuie sur un socle commun composé de 3 axes stratégiques majeurs : le sport, la culture, le sociétal.

Dans les domaines culturels et sportifs, les priorités des 8 Banques du Groupe sont de prendre part au quotidien à la vie culturelle et sportive de leur région et de renforcer les liens créés avec leurs partenaires. Elles peuvent ainsi tout aussi bien donner leur appui à une initiative de proximité, comme une journée sportive caritative, qu'à un projet d'envergure nationale comme ce fut le cas en 2013 avec « Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture », dont la Société Marseillaise de Crédit était Partenaire Officiel.

En ce qui concerne le sociétal, le Groupe Crédit du Nord a choisi deux axes communs pour l'ensemble de ses Filiales et Banques régionales :

- La santé de l'enfant, et plus particulièrement les cancers pédiatriques. Pour la sixième année de suite, le Groupe a été en 2017 partenaire de l'association *Imagine for Margo* qui collecte des fonds afin d'aider la recherche européenne pour les traitements spécifiques des cancers pédiatriques. Il a ainsi participé à la sixième édition de la course « Enfants sans cancer » organisée par cette association. Cet événement est particulièrement fédérateur pour les collaborateurs. Ils étaient 281 sur 5 028 coureurs, et plusieurs filiales étaient représentées par des délégations importantes. Sur les 1 625 000 € collectés, 102 780 € l'ont été par les collaborateurs du Groupe. La totalité des fonds recueillis à cette occasion a permis de financer deux programmes de médecine de précision : *MAPPY ACTS* (programme transversal pour les enfants en échec d'un traitement pour tout type de cancer ou leucémie), et *BIOMEDE* (premier et seul essai européen proposant un traitement innovant, dès le diagnostic, aux enfants souffrant d'une tumeur du tronc cérébral). Parmi les filiales du Groupe, la Banque Rhône-Alpes s'implique aussi dans le soulagement de la douleur chez l'enfant à travers sa Fondation (Fondation Banque Rhône-Alpes) créée en 2005.
 - L'entrepreneuriat solidaire, à travers un partenariat en faveur d'*Unis-Cité*, association pionnière du service civique en France. Le Groupe Crédit du Nord propose aux collaborateurs qui le souhaitent de consacrer du temps professionnel dédié à du mécénat de compétences, pour du coaching de jeunes travaillant sur un projet solidaire ou sur un projet entrepreneurial.
- En 2017, Crédit du Nord a reconduit le mécénat croisé mis en place en 2015 avec l'association *Imagine for Margo* et le musée d'Orsay. Le musée a ainsi proposé une vingtaine d'ateliers d'art plastique autour d'œuvres des collections permanentes, dans les locaux de l'hôpital Gustave Roussy. Par ailleurs, lors d'une des quatre visites privées organisées au musée d'Orsay, les enfants, accompagnés de leurs familles ont pu découvrir les collections impressionnistes.

L'ensemble de ces trois axes stratégiques a représenté un total de 2,8 M€ de dons répartis de la façon suivante :

	2016	2017								Total Groupe Crédit du Nord
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	
Sponsoring Parrainage	1 383 974	250 483	204 608	20 225	43 907	142 000	302 776	194 005	408 983	1 566 987
Mécénat, Dons	1 071 510	676 130	30 715	39 460	37 450	19 000	119 100	62 760	256 320	1 240 935

Fidèles à leur identité de banque de proximité, les 8 Banques régionales développent des partenariats pérennes à l'échelle de leur territoire. Ces initiatives illustrent leur engagement auprès des acteurs régionaux et permettent d'associer leurs clients et leurs collaborateurs à des événements de qualité tout au long de l'année. Ces partenariats / mécénats au travers du sport, de la culture, de l'entrepreneuriat montre la volonté du Groupe Crédit du Nord d'aider et promouvoir des associations, des initiatives, des lieux emblématiques de chaque région dont les exemples sont :

Le Crédit du Nord

Sport : Tennis Club de Lille, Golf de Bondues,...

Culture : Atelier des lumières (Premier centre d'art numérique à Paris), Théâtre de l'Odéon, Opéra Comique, Blues sur Seine, Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut (LaM), Palais des Beaux-arts de Lille, Orchestre National de Lille, Opéra de Lille, Théâtre du Nord, Musique en Utopia,...

Sociétal : RIFHOP (Réseau d'Ile de France d'Hématologie-Oncologie Pédiatrique), Fondation de Lille et ARELI (contribuent à l'égalité des chances et promeuvent la diversité par l'octroi de bourses universitaires), CLUBSTER SANTE (réseau des entreprises de santé des Hauts-de-France qui facilite des projets innovants dans le cadre d'une plateforme d'investissement de la santé), BGE Hauts de France (association qui offre des outils et des services professionnels pour créer son entreprise), les Dragons (service gratuit de véhiculage rouennais), Fondation Sciences Mathématiques, Chambre de commerce Franco-Portugaise,...

La Banque Courtois

Sport : Rugby à XV et XIII (Partenaire depuis plus de 30 ans du Stade Toulousain, mais également d'autres clubs de la Région : Dragons Catalans, Section

Paloise Rugby, Union Bordeaux Begles, Castres Olympique, Toulouse Rugby à XIII, Agen Rugby,...), Golf (participations historiques à des compétitions à Vieille Toulouse ou à Pau, golfs financés par la Banque Courtois à l'origine),...

Culture : ARPEGGIO association culturelle qui assure la promotion du développement de l'Opéra National de Bordeaux (depuis 1999), Orchestre National du Capitole de Toulouse via l'association AIDA, Scène Nationale d'Albi, Festival Pablo Casals,...

Sociétal : Institut Claudius Regaud (Centre de lutte contre le cancer), 1 maillot pour la vie (association qui réunit des entreprises et des sportifs pour aider les enfants malades), Association des entreprises Mécènes du Canal du Midi,...

La Banque Kolb

Sport : Hockey Reims Metropole,...

Culture : Musique et Espérance Saint-Dié-des-Vosges (depuis 2009), JMF de Mirecourt, Flâneries musicales de Reims (depuis 2014), Musée des Beaux-Arts de Nancy, Opéra Théâtre de Metz, Musée d'art moderne de Troyes,...

Sociétal : Prisme Reims (depuis 2006), Effort Basket Mirecourt (soutien à l'action de promotion du progrès physique et moral par la pratique du basket-ball), Réseaux entreprendre (Lorraine et Champagne-Ardenne),...

La Banque Kolb soutient « Le Siège de Liffol » : première Indication Géographique dédiée aux produits manufacturés, décernée par l'Institut National de la Propriété Industrielle, cette première homologation française « Siège de Liffol » valorise des techniques spécifiques indissociables d'un savoir-faire séculaire pour la fabrication 100 % locale, de sièges et de meubles d'excellence dans le respect de la tradition Liffoloise.

La Banque Laydernier

Sport : Chambéry Savoie Handball (depuis 2004), US Annecy Rugby, Club 678 Rumilly Rugby, Etoile Sportive Vallières et Annecy Tennis,...

Culture : Orchestre des Pays de Savoie (depuis 2008), Espace Malraux scène nationale de Chambéry et de la Savoie (depuis 2011), Agitateurs de Rêves (Théâtre de rue à Annecy), Festival Guitare en Scène,...

Sociétal : Depuis 2014 signature d'une convention de mécénat avec le Centre Hospitalier Annecy-Genevois pour proposer des interventions musicales aux patients, Orchestre des pays de Savoie (concert donné pour les malades), Réseau Entreprendre Haute Savoie, Le Club des Entreprises IUT,...

La Banque Nuger

Sport : Partenaire officiel de l'ASM Clermont-Auvergne depuis plus de 10 ans (rugby),...

Culture : Centre Lyrique de Clermont-Auvergne (depuis 2015),...

Sociétal : Fondation du Patrimoine Auvergne (Préservation et restauration du patrimoine régional), Réseau Entreprendre Auvergne, Société de Saint Vincent de Paul du Puy de Dôme (association d'entraide aux personnes en difficulté), les Toques d'auvergne (Promotion de la cuisine de terroir),...

La Banque Rhône-Alpes

Sa démarche sociétale est administrée par la Fondation Banque Rhône Alpes. Créée en 2005, la fondation s'implique dans le soulagement de la douleur chez l'enfant et accompagne de nombreux projets, comme la formation à l'hypno-analgésie, le financement du projet Dolor Scale, des aides apportées à l'association Docteur Clown. Depuis 2015 la Fondation a revu son conseil d'administration en le portant de 3 à 9 membres (3 médecins et 6 collaborateurs).

Sport : Open Parc Auvergne-Rhône-Alpes (Grand prix du tennis à Lyon), Rugby (Lyon Olympique Universitaire, USO,...), Olympique Lyonnais,...

Culture : Culture : Musée de Valence (Mécène principal depuis 2015), Théâtre des Célestins à Lyon (Mécène principal depuis plus de 10 ans), MC2 (Maison de la culture à Grenoble), Quatuor Debussy, Opéra de Dijon,...

Sociétal : Toques Blanches lyonnaises,...

La Banque Tarneaud

Sport : Tennis Club de La Baule,...

Culture : Festival de la Vézère,...

Sociétal : Loisirs Pluriel (association de l'ouest de la France qui permet aux enfants en situation de handicap d'avoir accès aux loisirs et aux vacances en aidant leurs parents à disposer de lieux et de mode d'accueil adaptés (depuis 1992), Réseau Entreprendre Atlantique, Réseau Entreprendre Val de Loire, Réseau Entreprendre Limousin, Réseau Entreprendre Vendée, Réseau Entreprendre Poitou-Charentes,...

La Société Marseillaise de Crédit

En 2017 la SMC débute un mécénat de 3 ans avec la MJ1 qui est :

- un lieu unique de rayonnement de l'attractivité de l'aire métropolitaine ;
- un hub d'exposition des excellences du territoire qu'elles soient culturelles, sportives, scientifiques, éducatives et de formation, sociales, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, de l'environnement naturel et du potentiel d'innovation de la Métropole ;
- un lieu d'accueil, de diffusion, de production, de détente, d'expositions et d'accueil d'événementiels ouvert à tous ;

Sport : Partenariat historique du Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, Juris'Cup (depuis 20 ans), Cercle des Nageurs de Marseille, Stade Marseillais Université Club,...

Culture : Festival de Ramatuelle, Hôtel de Caumont, Mécènes du Sud : association d'aide à la valorisation d'artistes régionaux (depuis 2003), Festival de Piano de la Roque d'Anthéron,

Sociétal : Institut de Formation Continue des Avocats au Barreau de Marseille, Ecole du Domaine du Possible (association qui a pour objet la transmission des savoirs fondamentaux, de donner à l'enfant un environnement et des outils pour lui permettre de devenir un être épanoui), Fondation GIMS (aide aux dirigeants malades du cancer), ALTAFEMINA, Réseau Entreprendre Paca, Fondation Kedge (aide à la création d'entreprises chez les étudiants), Fondation de France,...

Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la politique achat

Pour tous les achats importants et stratégiques, le Groupe Crédit du Nord fait appel à la Direction des Achats du Groupe Société Générale qui conduit une politique d'achats responsables et veille au respect des engagements du Groupe en matière de contribution au développement économique et social et de limitation de ses impacts environnementaux. Le Groupe Société Générale a lancé un plan d'actions d'achats responsables 2016-2018. Développé en prenant en compte le retour d'expérience de plus de 700 partenaires et fournisseurs, ce quatrième plan d'actions repose sur l'expertise acquise par le Groupe depuis 10 ans.

Porteur des valeurs du Groupe Société Générale et en cohérence avec ses engagements Environnementaux et Sociaux, le *Positive Sourcing Program* s'appuie sur des pratiques d'achat vertueuses, dont le respect constitue le pré-requis indispensable à la réalisation des objectifs fixés à horizon 2018. Il s'articule autour de deux ambitions :

- renforcer la maîtrise des risques RSE à chacune des étapes du processus achat :
 - réviser la cartographie des risques,
 - mettre en place une procédure KYS (*Know Your Supplier*),
 - évaluer la performance extra-financière des fournisseurs,
 - intégrer des critères environnementaux et sociaux obligatoires dans les appels d'offres,
 - appliquer une pondération RSE sur les produits ou services achetés,
 - mettre en place une Charte Achats Responsables et clause RSE dans les contrats,
 - accompagner les fournisseurs dans une démarche de progrès continu,
 - former les acheteurs au déploiement du *Positive Sourcing Program* ;
- développer la diversité dans nos achats en contribuant à améliorer l'empreinte territoriale et environnementale du Groupe ;
 - contribuer au développement des TPE-PME,
 - s'affirmer comme partenaire de référence de l'Economie Sociale et Solidaire,
 - s'inscrire dans la trajectoire Climat 2020 définie par le Groupe.

Pour les achats traités en direct, le Groupe Crédit du Nord s'inspire fortement de la politique du Groupe Société Générale tout en favorisant le tissu d'entreprises locales.

Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La majeure partie de la sous-traitance du Groupe Crédit du Nord est effectuée par le Groupe Société Générale lui-même, soit par le biais de filiales spécialisées (ALD pour la location de flotte de voiture) soit par le biais de directions mutualisées (Achats, Informatique, Editique, Gestion de l'immobilier, Fiscalité,...). Concernant les services offerts à la clientèle, certains sont également en provenance de filiale du Groupe (Sogessur pour les produits d'assurances). Pour ce qui est externalisé en dehors des sociétés du Groupe, les achats stratégiques et importants sont traités par la Direction des Achats du Groupe Société Générale (voir « Prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la politique achat » plus haut).

Loyauté des pratiques

En tant que société française de plus de 5 000 employés, Société Générale est soumise à la loi du 27 mars 2017 qui demande l'établissement, la mise en œuvre effective et la communication annuelle d'un plan de vigilance dès l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Le périmètre requis par la réglementation est le périmètre mondial, incluant les filiales au sens du II de l'article L. 233-16, i.e. les filiales dont Société Générale a le contrôle exclusif. Le Crédit du Nord et ses filiales, n'auront pas à élaborer leur propre plan de vigilance, mais à mettre en œuvre celui élaboré par le Groupe Société Générale.

Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption

Vis-à-vis des clients

Dès 1993 (loi n°93-122 du 29 janvier), la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques sont entrées dans le champ d'application du dispositif de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme existant dans les différents établissements bancaires. A ce titre, la Direction de

la Sécurité Financière, au niveau Groupe Crédit du Nord, exerce une surveillance renforcée sur certaines opérations et certains clients (en particulier les personnes politiquement exposées, telles que définies dans le R 561-18 du Code Monétaire et Financier).

Par ailleurs, la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017, introduit dans le dispositif légal anticorruption français un volet de prévention destiné à réduire le risque de corruption dans les entreprises. Celles-ci doivent mettre en place un programme de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence commis en France ou à l'étranger.

Dans ce cadre, un dispositif de prévention et de détection de la corruption, applicable à l'ensemble du Groupe Société Générale et notamment au Groupe Crédit du Nord, est en cours de mise en œuvre. Conformément aux exigences de la loi, il comportera les huit mesures suivantes : une cartographie des risques de corruption, un code anticorruption annexé au règlement intérieur susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires, un dispositif d'alerte interne, une procédure d'évaluation des tiers, des procédures de contrôles comptables, un dispositif de formation et de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

Le Groupe Crédit du Nord et ses collaborateurs ont l'interdiction absolue de commettre tout acte qui violerait toute législation applicable en matière de lutte contre la corruption.

Vis-à-vis des fournisseurs

Depuis plusieurs années, la Direction des Achats du Groupe Société Générale a inclus une clause « anti-corruption » dans ses procédures de passation de marchés et ses conventions d'achats relatives aux achats importants et stratégiques du Groupe Crédit du Nord.

Vis-à-vis des collaborateurs

Il existe un dispositif de Contrôle Permanent de surveillance des pratiques des collaborateurs du Groupe Crédit du Nord.

Dans l'annexe « Déontologie des collaborateurs » de leur règlement intérieur, les différentes banques du

Groupe Crédit du Nord précisent les principales règles à respecter par leurs salariés dans l'exercice de leur activité professionnelle. Un guide intitulé « Règles de bonne conduite » reprend ces principales règles en liaison avec les valeurs que le Crédit du Nord met en avant dans ses rapports avec ses clients. Ce document est remis à tout nouvel arrivant et est diffusé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit du Nord dans l'Intranet. Chaque nouvelle version fait l'objet d'une communication spécifique. Travailler dans le Groupe Crédit du Nord, c'est faire partie d'une fédération de huit Banques régionales qui partagent les mêmes valeurs. C'est également mériter la confiance des clients et exercer des métiers exigeant des principes de conduite exemplaires et respectueux de la déontologie.

Certaines catégories de collaborateurs sont, de par leurs activités ou leurs fonctions, plus exposées aux conflits d'intérêts et ont ou peuvent avoir accès plus fréquemment à des informations privilégiées. Les collaborateurs ainsi exposés sont déterminés par la banque qui les avise de leur classification et des obligations qui en découlent.

Le respect de certains points sensibles, comme par exemple la procédure de sécurisation d'échanges mails externes, fait aussi l'objet de points de contrôles, voire de procédures de surveillance s'appuyant sur des outils dédiés.

Lutte Anti-blanchiment

La Direction de la Sécurité Financière, rattachée au Directeur Délégué à la Conformité au sein du Secrétariat Général, assure le pilotage de la lutte anti blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/FT) pour le Groupe Crédit du Nord. Elle assure également le suivi du respect des politiques « embargos » et « sanctions économiques » avec l'appui des compétences du Groupe Société Générale.

Pour la fédération de banques de proximité à fort ancrage régional que constitue le Groupe Crédit du Nord, l'analyse du risque de blanchiment et de financement du terrorisme tient compte de ces caractéristiques, principalement :

- une bonne connaissance de leurs clients par les conseillers de comptes, tous les clients ayant un conseiller désigné ;

- une offre de banque de détail multi services qui comprend à la fois des opérations classées par la réglementation comme relevant d'une vigilance allégée et des opérations relevant d'une vigilance standard ou renforcée.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose donc essentiellement sur la responsabilité de chaque conseiller, qui exerce son devoir de vigilance au quotidien et à réception de la liste des comptes à examiner (CAE). Cette liste CAE suit les principes d'approche par les risques (risque client, risque opération, mais aussi risque pays) tels qu'ils sont définis dans la directive N° 2005/60/CE, dite Troisième Directive LAB. Elle sera adaptée en 2018 pour correspondre à la déclinaison en droit français de la directive UE 2015/849, dite Quatrième Directive LAB.

L'augmentation de l'activité déclarative, et notamment en regard des dossiers communiqués par le réseau, a confirmé la croissante sensibilité aux risques LAB/FT de la part des collaborateurs et l'implication de leurs managers, suite aux efforts effectués durant les années 2014 et 2015.

En parallèle, la formation / sensibilisation aux problématiques LAB est restée à un niveau soutenu dans le cadre des cycles de formation « Métier » et « Bienvenue » pour les collaborateurs du Groupe Crédit du Nord. Des formations « e-learning » obligatoires dispensées aux collaborateurs sont venues appuyer cette attention permanente portée aux sujets de Sécurité Financière.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe Crédit du Nord s'impose des exigences fortes dans l'exercice de son métier, notamment dans la recherche de la satisfaction client, la rythmique commerciale, l'application du « juste prix », les synergies entre les marchés et l'enrichissement de la gamme de

produits et services, en particulier dans le domaine du multicanal.

Il veille à être respectueux du client emprunteur durant tout le cycle de vie du crédit, de l'octroi du prêt à son remboursement. Cette démarche s'applique au crédit à la consommation et au crédit immobilier pour les personnes physiques.

Dans le cadre de la protection de l'intérêt des consommateurs, les salariés du Groupe Crédit du Nord ne perçoivent aucune rémunération à l'acte (commissionnements), ce qui augmente l'objectivité des conseils apportés à la clientèle.

Depuis 2005, les 8 Banques du Groupe Crédit du Nord proposent une gamme de moyens de paiements alternatifs à leurs clients dépourvus de chéquier (offre ouverte à tous mais la souscription à cette offre implique la restitution des chèquiers par le client).

En 2013 et 2014, la loi Moscovici (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires) et ses textes d'application sont venus inscrire dans le champ réglementaire, tout en les renforçant, les engagements successifs qui avaient été pris depuis 2005 en matière de prise en charge des clients fragiles (détection et offre adaptée). Un partenariat avec FINADEA permet de proposer le regroupement de crédits.

Ainsi, les 8 Banques du Groupe Crédit du Nord, conformément à leurs obligations, appliquent la charte d'inclusion bancaire. Pour cela, elles ont mis en œuvre des critères de détection des clients en situation de fragilité financière. A ceux-ci, elles proposent systématiquement une offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident. Ces clients peuvent ainsi bénéficier, pour une somme modique (3€ par mois depuis le 1^{er} janvier 2014), de moyens de paiement dédiés et d'une utilisation normale du compte bancaire. A fin 2017, 1 657 clients bénéficient de cette offre « Offre Spécifique de Services Bancaires ».

La répartition des clients bénéficiant de cette offre spécifique par banque régionale est la suivante à fin décembre 2017 :

Nombre de clients bénéficiant de l'« Offre Spécifique de Services Bancaires »	2016	2017								Total Groupe Crédit du Nord
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	
	1 550	923	129	43	52	24	108	164	214	1 657

S'agissant du droit au compte, en application de l'article L. 312-1 du Code Monétaire et Financier et de la loi Moscovici, les 8 Banques du Groupe Crédit du Nord mettent à la disposition des clients bénéficiaires de ce droit, les services constituant le « Service bancaire de

base ». Cette offre gratuite est mise à la disposition des clients dans des délais réduits, selon les termes de la loi. A fin 2017, 1 007 clients bénéficient de cette offre « Service bancaire de base ».

La répartition des clients bénéficiant de cette offre spécifique par banque régionale est la suivante à fin décembre 2017 :

Nombre de clients bénéficiant du droit au compte	2016	2017								Total Groupe Crédit du Nord
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	
	840	563	64	28	24	19	58	80	171	1 007

Pour les personnes présentant un risque aggravé de santé, le Groupe Crédit du Nord offre des produits et services dans le cadre de la convention AERAS (« S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé »).

Pour les clients souhaitant mettre en place un crédit immobilier, dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 2016, les 8 Banques du Groupe Crédit du Nord mettent à disposition une fiche d'information personnalisée et standardisée qui permet aux clients de mieux comparer les différentes offres de prêt. Les 8 Banques se sont engagées à fournir des explications adéquates tout au long de l'étude du dossier et exercent un contrôle renforcé sur la solvabilité de l'emprunteur préalablement à l'octroi.

Depuis 2016, au vu des nombreuses controverses en relation avec la molécule de Bisphénol A, le Groupe Crédit du Nord a décidé d'équiper l'ensemble de ses DAB/GAB d'un nouveau papier sans Bisphénol A, malgré le surcoût engendré. Il s'agit d'une mesure de précaution, destinée à protéger les clients et les collaborateurs.

Sécurité numérique et protection des données

Il existe un dispositif de maîtrise des risques de sécurité des systèmes d'information piloté par un RSSI (Responsable des risques opérationnels informatiques et de la Sécurité des Systèmes d'Information). Pour lutter contre la cybercriminalité, le Groupe Crédit du Nord met en œuvre des solutions pour protéger les actifs et les transactions de ses clients. Dans le contexte global de transformation digitale, un des enjeux consiste à proposer aux clients une offre de service digitale simple d'usage, disponible et hautement sécurisée. Pour cela

le Groupe Crédit du Nord investit en permanence pour garantir la sécurité des opérations et la protection des données de ses clients. C'est un enjeu crucial face à la recrudescence de la cybercriminalité. Le Groupe est garant de la sécurité des données et du respect du secret bancaire.

Le Groupe Crédit du Nord poursuit également ses actions de prévention auprès de ses clients contre le phishing ou l'ingénierie sociale en mettant, gratuitement, à disposition de ses clients une protection supplémentaire (pare-feu et antivirus) spécialisée dans le domaine bancaire (Trusteer).

En dehors des experts en sécurité numérique qui travaillent au quotidien sur ces sujets le Groupe Crédit du Nord a mis en place une formation obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs sur la gestion des risques dont l'un des modules est « Sécurité de l'information : protégeons notre Groupe et nos clients » qui permet à chacun de comprendre les enjeux de la cybercriminalité, identifier les situations à risques et développer les bonnes pratiques.

Chacune des banques du Groupe Crédit du Nord, utilisant pour un traitement des informations personnelles du client, déclare ce traitement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité française de contrôle en matière de protection des données personnelles. Le format de la déclaration dépend du niveau de sensibilité des données utilisées dans le traitement et de la finalité de celui-ci.

La révolution digitale a fait exploser le nombre de data générées dans le monde. Face à la multiplication des utilisations de données personnelles dans l'ensemble des secteurs économiques et en réponse aux inquiétudes exprimées par les citoyens européens,

le législateur européen, sous l'inspiration des autorités de supervision, a publié le règlement GDPR : *General Data Protection Regulation* (ou RGPD : Règlement Général de Protection des Données). Adopté le 27 avril 2016, ce règlement européen entrera en vigueur le 25 mai 2018. Le Groupe Crédit du Nord a déjà largement engagé la mise en œuvre de ce projet qui représente une opportunité d'enrichir la relation et l'expérience client. Le client pourra ainsi facilement, sur Internet ou en s'adressant à son conseiller, exercer ses droits et faire part dès son entrée en relation de ses consentements.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Politique générale en matière environnementale

Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Dans le respect des trois piliers de son modèle bancaire (Ancrage régional, Primauté du relationnel et Satisfaction client) plus que jamais pertinent et porteur de différenciation, le Groupe Crédit du Nord entend veiller à la maîtrise de son empreinte environnementale dans l'exercice de ses activités internes.

La politique environnementale du Groupe Crédit du Nord s'efforce de suivre trois principes d'actions généraux :

- réduire et minimiser l'impact direct et indirect de ses activités sur l'environnement ;
- diminuer la consommation des ressources naturelles et énergétiques grâce à une utilisation rationnelle et optimisée ;
- assurer une attention constante au confort des collaborateurs et à l'accueil des clients.

Depuis 2007, le Groupe Crédit du Nord s'inscrit dans une démarche volontariste de réduction de ses émissions de CO₂ du Groupe. Dès 2011, Société Générale a été l'une des premières banques à instaurer une taxe carbone interne, mécanisme désormais au cœur de sa stratégie de réduction de son empreinte carbone. Chaque année, un montant est prélevé auprès des lignes métiers/filiales en fonction de leurs émissions carbone (10 €/tCO₂). La taxe permet aux

Droits de l'Homme

Actions engagées en faveur des Droits de l'Homme

Le Groupe Crédit du Nord conduit son développement dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux et dans le respect de l'environnement partout où il exerce ses activités.

équipes de prendre conscience des impacts carbone, les incite à les réduire et les aiguille dans leurs prises de décisions. Depuis 2013, l'enveloppe ainsi constituée est utilisée pour financer des initiatives internes d'efficacité environnementale. La redistribution des revenus de la taxe carbone interne se fait à travers des « Prix de l'Efficacité Environnementale » (PEE), récompensant des initiatives relatives aux immeubles, à l'informatique, aux transports, aux consommations de papier et à la gestion des déchets. Ce dispositif encourage chaque entité à réduire ses émissions carbone et permet de montrer que les actions environnementales sont aussi des opportunités de création de valeur et d'innovation pour la banque.

Pour le PEE 2017, le Groupe Crédit du Nord a présenté sept initiatives qui ont toutes été récompensées. Elles vont permettre de réduire notre consommation de ressources (papier, essence, électricité, gaz,...) et de diminuer nos déchets.

En intégrant ce programme de neutralité puis de réduction carbone le Groupe Crédit du Nord a initié une démarche en faveur d'une culture environnementale.

Pour le calcul de sa taxe carbone interne, le Groupe Crédit du Nord effectue des remontées au travers d'un outil dédié au reporting RSE (*Planethic Reporting*). Il permet d'améliorer le suivi des indicateurs environnementaux ainsi que leur périmètre d'application. Toutes les entités (banques régionales, régions, immeubles centraux) participent activement à la remontée des données, ce qui contribue à la qualité de ce reporting.

La mise en place d'un programme de neutralité puis de réduction carbone a des effets transverses :

- **pour l'immobilier** : définition de principes pour les projets d'aménagements et de rénovation des bâtiments (meilleure appropriation des espaces et des nouvelles technologies ayant un impact réduit sur l'environnement) ;
- **pour les consommables** : politique de consommation plus stricte notamment de papier, par une demande plus exigeante vis-à-vis des fournisseurs et réduction de la consommation de papier ;
- **pour les transports** : meilleur suivi et maîtrise des déplacements professionnels avec l'utilisation accrue d'outils alternatifs (audio, visio et web conférence).

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Tous les collaborateurs des 8 Banques ont accès à l'intranet RSE (Planethic) du Groupe qui présente la stratégie RSE, les temps forts, un lexique du développement durable, des bonnes pratiques,... La cellule RSE du Groupe Crédit du Nord intervient régulièrement auprès des différentes directions du siège, des régions et des banques régionales pour relayer certaines de ces informations. Les réseaux sociaux relatent également les principales actions menées dans ce domaine. En 2017 un atelier RSE a été organisé lors de la convention nationale (environ 400 managers) du Groupe Crédit du Nord pour présenter la RSE.

Le « Prix de l'Efficacité Environnementale » qui est un moment fort de l'année, participe à l'information et la sensibilisation des salariés, notamment lors de la phase d'identification des dossiers à présenter.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Si le Groupe Crédit du Nord n'engendre pas directement de risques environnementaux ou de pollutions compte tenu de la nature de son activité, il est très attentif à ceux que pourraient émettre ses clients. Dans ce contexte, le Groupe Crédit du Nord applique les principes Environnementaux et Sociaux (E&S) définis par le Groupe Société Générale. Pour la mise en œuvre de ces principes E&S dans sa politique de crédit ou d'entrée en relation, le Groupe Crédit du Nord dispose d'outils régulièrement mis à jour : des Politiques Sectorielles

(Défense, Agriculture/Pêche/Agroalimentaire, Navires, Huile de palme,...), des listes d'activités interdites, des listes de surveillance qui rassemblent les projets, entreprises ou secteurs internationaux, faisant l'objet de critiques ou de campagnes de la part d'organisations non gouvernementales (ONGs) pour des raisons environnementales ou sociales, des listes d'exclusion qui recensent les entreprises à exclure (l'exclusion porte sur l'entreprise, sa maison-mère le cas échéant, ou une de ses filiales ou société-sœur sous certaines conditions).

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

Aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte-tenu de la nature de l'activité du Groupe Crédit du Nord.

Pollution

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Non pertinent compte-tenu de la nature de l'activité du Groupe Crédit du Nord et de son implantation géographique (France Métropolitaine et Monaco).

Prise en compte des nuisances sonores et de toutes autres formes de pollution spécifique à une activité

Non pertinent compte-tenu de la nature de l'activité du Groupe Crédit du Nord et de son implantation géographique (France Métropolitaine et Monaco).

Economie Circulaire

Prevention et Gestion des déchets

Mesure de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Depuis plusieurs années la collecte, le tri et le recyclage des papiers / cartons sont en place pour les immeubles centraux et le réseau d'agences des 8 Banques.

Dans les sites centraux les autres déchets (piles, toners, ampoules,...) sont également collectés/recyclés.

Les 8 Banques du Groupe Crédit du Nord sont adhérentes et cotisent à Valdelia pour le recyclage du mobilier.

Le Groupe Crédit du Nord se préoccupe régulièrement de trouver des formes de revalorisation/d'élimination des déchets par exemple :

- lors de sa dernière campagne d'affichage publicitaire, le Groupe Crédit du Nord s'est rapproché d'un spécialiste du recyclage, pionnier en France de la transformation des bâches publicitaires en sacs et accessoires. Toute la préparation des matières récupérées : tri, sélection, découpe, nettoyage, stockage, est réalisée dans les locaux du recycleur en région parisienne avec du personnel détaché d'entreprises d'insertion sociale. La fabrication 100 % française est confiée à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et/ou d'Entreprises Adaptées (EA), qui accueillent des personnes handicapées et deux ateliers privés. Les objets ainsi réalisés (pochettes, sacoches,...) sont un des vecteurs de la politique RSE du Groupe Crédit du Nord auprès des collaborateurs/clients destinataires de ces objets grâce à un encart qui explique la démarche ;
- le Crédit du Nord a profité de la mise en place du tri sélectif dans son restaurant d'entreprise parisien autogéré (environ 700 repas / jour) pour transformer (par déshydratation et hygiénisation) les déchets organiques en substrat qui retourne à la terre sous forme d'engrais. Cette action permet une réduction de 29 tonnes de déchets par an et réduit les kilomètres effectués pour les collectes en passant leur fréquence de quotidienne à une ou deux fois par mois ;
- en 2017, le Groupe Crédit du Nord a distribué aux collaborateurs des huit Banques régionales, un gobelet réutilisable fabriqué en Bretagne, composé de 20 % d'algues. Cette distribution a été faite au moment de la semaine du développement durable et les gobelets étaient accompagnés d'un flyer pour sensibiliser les collaborateurs à l'environnement.

Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Seules les banques Crédit du Nord et Société Marseillaise de Crédit offrent une restauration d'entreprise (RE). A Paris et Lille ces restaurants sont autogérés, alors qu'à Aubagne et Marseille ils sont externalisés. Dans les RE autogérés, le personnel

a été sensibilisé au gaspillage, les menus sont affichés ou communiqués par mail mais ne sont plus en démonstration. En 2016, dans l'ensemble des RE, il y a eu un affichage des communications gouvernementales « Manger c'est bien, jeter ça craint » avec, notamment, les informations sur les kilos de nourriture jetés par foyer, afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au gaspillage alimentaire.

Dans 5 des 8 Banques du Groupe, il y existe des salles à manger de direction externalisées. Dans ces salles à manger, le gaspillage alimentaire est géré à la source car elles offrent un service uniquement sur invitation avec des repas préétablis en fonction du nombre d'invités.

Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Compte-tenu de ses activités de service bancaire et de son implantation géographique (France Métropolitaine et Monaco), le Groupe Crédit du Nord a estimé que la consommation d'eau n'était pas significative. En revanche, partout où cela est possible il mesure ses consommations et attache de l'importance à détecter les fuites au plus tôt.

Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

En tant que société de services, le Groupe Crédit du Nord n'a pas d'activité de production. Sa consommation de matières premières n'est donc pas significative, mais depuis 2011, les consommations de papier et d'énergie sont collectées par immeubles centraux, régions, et banques régionales, puis saisies et consolidées grâce à un outil commun (*Planethic Reporting*) à l'ensemble du Groupe Société Générale.

Consommation de papier

Concernant le papier, deux axes sont étudiés en permanence : l'aspect qualitatif (matière première, transport,...) et l'aspect quantitatif.

Depuis 2012, il a été retenu un papier répondant à des exigences environnementales fortes et de critères d'analyse de cycle de vie du produit. L'objectif principal a été de sélectionner un papier avec un impact environnemental de fabrication le plus faible possible.

La recherche et la mise en place de systèmes de dématérialisation (relevé de compte électronique, supports numériques des dossiers, signature électronique,...) restent un objectif permanent pour diminuer les quantités de papier utilisées.

Un travail permanent est mené pour :

- augmenter les abonnements à l'option RCL (Relevé de Compte en Ligne) sur les marchés des Particuliers et des Professionnels ;
- transposer les abonnements presse papier en abonnement électronique ;
- réduire les listages et les documents envoyés aux clients.

Chaque année de nouvelles actions, avec des économies de ressources pérennes sont initialisées, à titre d'exemple :

- 2014 déploiement de l'outil de Web Conférence à une plus grande population pour réduire les déplacements ;
- 2015 dotation de l'ensemble des collaborateurs d'une tablette ;
- 2016 suppression de la majorité des supports papier non obligatoire dans les agences ;
- 2017 début de l'automatisation de l'impression recto/verso en agence.

Toutes ces actions, en dehors de leur impact direct sur la consommation de papier, ont également une incidence forte sur la production de déchets et sur la sensibilisation des collaborateurs.

Les 8 Banques du Groupe Crédit du Nord sont adhérentes à Ecofolio/Citeo et déploient, depuis 2014, l'application de la Boucle Papier (marquage proposé par Ecofolio/Citeo pour inciter l'utilisateur du papier à le trier séparément pour permettre son recyclage) :

Déclaration Ecofolio/Citeo en tonne	2016 (*)	2017								Total Groupe Crédit du Nord
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydemier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarnaud	Société Marseillaise de Crédit	
	959	493	105	55	60	28	103	90	210	1144

(*) En 2016, un certain nombre d'imprimés n'étaient pas à déclarer, notamment ceux liés aux moyens de paiements qui sont à déclarer depuis 2017.

En dehors des typologies de papier déclarées à Ecofolio/Citeo, le papier le plus utilisé est le papier reprographique :

Consommation de papier reprographique en tonne (non déclaré dans le cadre d'Ecofolio)	2016	2017								Total Groupe Crédit du Nord
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydemier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarnaud	Société Marseillaise de Crédit	
	423	194	30	18	18	8	38	33	82	423
part du papier recyclé	NC	77 %	92 %	90 %	99 %	80 %	88 %	82 %	68 %	NC

Les autres typologies de papier (enveloppe, chéquier, bordereau de remise de chèques,...) sont également mesurées et l'ensemble des mesures permettent de calculer le nombre de kg de papier par occupant suivant :

Quantité totale de papier par occupant en kg	2016	2017								Moyenne Groupe Crédit du Nord
	Moyenne Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydemier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarnaud	Société Marseillaise de Crédit	
	187	181	240	242	259	259	253	234	219	207

Consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Consommation en MWh	2016 ^(*)	2017								Total Groupe Crédit du Nord
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	
Total Energie	49 156	26 345	2 747	2 019	1 857	964	2 898	3 535	7 553	47 918
Dont Electricité issue de fournisseurs	35 790	16 847	2 382	1 483	1 699	759	2 679	2 407	7 149	35 404
Dont Gaz	12 257	8 657	365	536	158	205	219	1 037	324	11 501
Dont Fioul (hors voiture)	739	480	0	0	0	0	0	91	80	651
Dont Eau glacée utilisée pour la climatisation	164	148	0	0	0	0	0	0	0	148
Dont Eau surchauffée ou vapeur pour le chauffage urbain	205	214	0	0	0	0	0	0	0	214
Energie par occupant	NC	5,84	4,27	6,51	5,41	6,14	4,70	6,01	4,97	5,52

(*) En 2016 la succursale de Monaco n'était pas prise en compte ; elle l'est depuis 2017.

Les mesures et la mise en place de tableaux de bord permettent de mieux piloter les consommations.

Des actions continues de performance énergétique peuvent être recensées : travaux d'isolation, mise en place de détecteurs de présence, éclairage par LED pour les enseignes et les PLV (Publicité sur le Lieu de Vente), remplacement des chauffages et climatiseurs par des systèmes plus performants. Chaque rénovation d'agence prend en compte l'efficacité énergétique qui reste un axe majeur de la politique environnementale du Groupe Crédit du Nord. Depuis 2016, un contrat d'électricité « verte » a été signé pour l'alimentation de la majorité des agences des 8 Banques. En 2017 démarrage du projet Toitures Terrasses Facades visant à améliorer l'efficacité énergétique des immeubles centraux Parisiens.

Consommation transport

En plus des mesures de consommation d'énergie (électricité, fioul, gaz,...), le Groupe Crédit du Nord s'attache à mesurer également les consommations liées aux déplacements professionnels.

Pour les déplacements professionnels en voiture de location (longue ou courte durée) les kilomètres parcourus sont fournis par les loueurs. Pour les déplacements professionnels en avion, train, taxi et voiture personnelle, les systèmes d'information et comptable actuels du Groupe Crédit du Nord ne permettent pas d'avoir les kilomètres parcourus par mode de transport. Ils sont estimés à partir de l'ensemble des frais de transport de chaque banque.

Les frais sont répartis entre les différents modes de transport en fonction d'une clé de répartition calculée à partir de statistiques sur plusieurs banques du Groupe Crédit du Nord. Les frais de transports répartis par mode de transport sont ensuite convertis en kilomètres grâce à un référentiel fourni dans *Planethic Reporting*.

Transport	2016	2017								Total Groupe Crédit du Nord
	Total Groupe Crédit du Nord	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	
kms parcourus	31 663 422	14 528 785	2 546 898	2 363 586	1 632 939	856 043	2 532 934	3 582 867	5 407 824	33 451 876
kms parcourus par occupant	3 542	3 231	3 961	7 624	4 761	5 453	4 105	6 093	3 414	3 828

Utilisation des sols

Non pertinent compte-tenu de la nature de l'activité du Groupe Crédit du Nord et de son implantation géographique (France Métropolitaine et Monaco).

Changement climatique

Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit

Emissions des gaz à effet de serre liés à l'activité de la société pour compte propre

Au-delà de la mesure et des suivis comparatifs qui permettent de mieux identifier des périmètres d'actions, toutes les actions menées par le Groupe Crédit du Nord en matière de transport, consommation de papier et émissions directes/indirectes liées à l'énergie, visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Les 2 postes les plus significatifs d'émissions de GES pour compte propre du Groupe Crédit du Nord sont dans l'ordre l'énergie et le papier.

Crédit du Nord, Banque Courtois, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud et Société Marseillaise de Crédit ont publié en 2015 leur deuxième bilan des émissions de GES.

Par ailleurs, les 8 Banques ont effectué une campagne d'audits énergétiques sur l'ensemble de leurs immeubles de siège et sur un échantillonnage représentatif d'agence. L'ensemble des résultats de ces audits a été publié en 2016 sur la plate forme dédiée de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Le calcul des émissions de tonnes de CO₂ par occupant, repris ci-dessous, a été réalisé avec des données collectées sur la base des consommations énergétiques, de papiers, de production de déchets et des données estimées pour les transports.

Emissions totales de CO ₂ en tonne par occupant	2016	2017								
	Total Groupe Crédit du Nord (*)	Crédit du Nord (*)	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydemier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	Total Groupe Crédit du Nord
	1,148	1,265	1,065	1,694	1,248	1,480	1,109	1,552	1,035	1,237

(*) En 2016 la succursale de Monaco n'était pas prise en compte.

Emissions des gaz à effet de serre liés à l'usage des biens et des services produits par la société

Evaluation de l'empreinte carbone des engagements bilanciaux de la banque : l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte requiert de reporter sur les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés par l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit. Dans le cadre de son activité de financement auprès des entreprises (les émissions induites), une méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des engagements bilanciaux de la Banque⁽¹⁾ a été mise en place au niveau du Groupe Société Générale afin de permettre la détermination des secteurs les plus carbonés⁽²⁾. Cette méthode repose sur une approche globale utilisant des données officielles d'organisations internationales comme les Nations Unies

ou l'OCDE et permet de déterminer, à partir de l'enjeu climatique des macro-secteurs (ex : transport, énergie, industrie, etc.), la part des émissions correspondant aux engagements détenus par la Banque. Elle n'intègre pas les émissions de gaz à effet de serre liées aux financements envers les particuliers. Il s'agit d'une photographie à un moment donné des émissions financées, représentant ainsi un « Diagnostic ».

A partir de ce diagnostic effectué pour la première fois fin 2017, il apparaît que les 3 secteurs qui ont la plus forte empreinte carbone (Industrie Manufacturière, Transports et Agriculture et sols) représentent 27 % des EAD du marché des Entreprises, ce dernier ne représentant que 28 % des encours globaux du Groupe Crédit du Nord.

(1) Portefeuille bâlois d'entreprises EAD – Exposure At Default (« Mesure des expositions de crédit EAD »).

(2) Il s'agit de la méthode P9XCA dont les variables ont été mises à jour et adaptées à Société Générale, notamment la répartition géographique et des secteurs.

En parallèle à la mise en œuvre de ce qui est défini par le Groupe Société Générale, le Groupe Crédit du Nord va définir les priorités d'action en matière de climat en cohérence avec sa stratégie.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Non pertinent compte-tenu de la nature de l'activité du Groupe Crédit du Nord et de son implantation géographique (France Métropolitaine et Monaco).

Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Non pertinent. La nature de l'activité du Groupe Crédit du Nord et son implantation géographique (France Métropolitaine et Monaco) n'influent pas sur la préservation ou le développement de la biodiversité.

Quelques actions de protection de la biodiversité sont néanmoins déployées localement telles que :

- la **Banque Courtois** soutient l'Association du Club des Entreprises Mécènes du Canal du Midi qui a pour vocation de fédérer tous les acteurs économiques souhaitant contribuer à la préservation du canal du Midi, emblème patrimonial, écologique et économique de cette région. Les 42 000 platanes qui bordent le canal du Midi sont menacés de disparition, attaqués par une maladie incurable (le chancre coloré : champignon microscopique qui se loge à l'intérieur de l'arbre qu'il parvient à tuer en seulement 2 à 5 ans) ;
- depuis 2014, la **Société Marseillaise de Crédit** a installé des ruches, grâce à un apiculteur local, sur le toit de son immeuble administratif d'Aubagne. La récolte de miel des ruches est distribuée majoritairement aux collaborateurs du site d'Aubagne.

5.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC ⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Crédit du Nord, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des protocoles de reporting du Groupe Société Générale et du protocole des indicateurs sociaux spécifique au Groupe Crédit du Nord (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en introduction du chapitre 5 du rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre septembre 2017 et avril 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce, aussi bien au niveau consolidé que plus particulièrement pour les banques Crédit du Nord, Courtois, Rhône-Alpes, Tarneaud et Société Marseillaise de Crédit.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en introduction du chapitre 5 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ au niveau de l'entité consolidante :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.) et pour vérifier la correcte application des procédures ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié leur

⁽³⁾ Informations sociétales et métiers :

- indicateurs (informations quantitatives) : le montant des financements verts à destination des entreprises.
- informations qualitatives : l'impact territorial, économique et social (le soutien aux TPE et PME, l'offre de produits et services solidaires), les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs (la sécurité numérique et la protection des données), la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux du groupe dans l'exercice de ses activités.

Informations environnementales :

- indicateurs (informations quantitatives) : les consommations d'électricité et de gaz naturel, les distances parcourues pour les déplacements professionnels en avion et en voiture.

Informations sociales :

- indicateurs (informations quantitatives) : l'effectif total, les embauches et les départs dont les licenciements, le nombre total d'heures de formation et leur nombre moyen par collaborateur.
- informations qualitatives : le nouveau projet social d'entreprise (Pacte Social), les politiques mises en œuvre en matière de formation.

cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- nous avons également procédé à des tests de détail, sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués ainsi que la consolidation des données et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Les justificatifs relatifs aux activités et effectifs des différentes entités et filiales du Groupe Crédit du Nord sont accessibles au niveau de l'entité consolidante. L'échantillon sélectionné représente ainsi la quasi-totalité des effectifs consolidés du groupe.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 10 avril 2018

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Caroline DELERABLE
Associée développement durable

Hassan BAAJ
Associé

Les informations complémentaires

6

6.1 Renseignements de caractère général concernant le Crédit du Nord	320
6.2 Renseignements concernant l'activité	323
6.3 Responsable du Document de référence et responsables du Contrôle des Comptes	325

6.1 Renseignements de caractère général concernant le Crédit du Nord

Dénomination sociale

Crédit du Nord

Adresse siège social et téléphone

Adresse : 28, place Rihour – 59000 Lille

Téléphone : 01 40 22 40 22

Forme juridique

Société Anonyme de droit français régie par les articles L. 210-1 et suivants du Code de Commerce.

La Société a le statut de banque régie par les articles L. 311-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Numéro unique d'identification

SIREN 456 504 851 RCS Lille

Code APE

6419 Z

LEI (Legal Entity Identifier)

54930076YK05VWH25M52

Constitution et durée de vie

Le Crédit du Nord a été fondé en 1848 sous la dénomination « Comptoir national d'escompte de l'arrondissement de Lille ».

Il a adopté le statut de Société Anonyme en 1870 et pris la dénomination « Crédit du Nord » en 1871.

L'expiration de la Société est fixée au 21 mai 2068, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;

- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L.321-1 et 321-2 du Code Monétaire et Financier ;
- toutes prises de participation.

La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF), effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Capital social

Le capital social est fixé à 890 263 248 euros. Il est divisé en 111 282 906 actions de 8 euros nominal, entièrement libérées.

Les actions composant le capital social ne font l'objet d'aucun nantissement.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Franchissements de seuil

Il n'existe aucune restriction aux dispositions légales.

Droit d'agrément

L'Assemblée Générale du 28 avril 1997 a décidé que toute cession d'actions à un tiers n'ayant pas la qualité d'actionnaire à quelque titre que ce soit, sauf en cas de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant, doit, pour devenir définitive, être soumise à l'agrément de la Société.

Documents sociaux

Les documents relatifs au Crédit du Nord et, en particulier, ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'Administration ou les Commissaires aux Comptes peuvent être consultés au Secrétariat Général / Vie Sociale de la Banque sis au 59, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Affectation des résultats (article 22 des statuts)

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice disponible après ce prélèvement, majoré le cas échéant du report à nouveau bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable sur lequel sont prélevées les sommes que, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de distribuer aux actionnaires, d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales, ou de reporter à nouveau.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la législation en vigueur. L'actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende ou des acomptes sur dividende afférents aux actions dont il est propriétaire.

Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Assemblée Générale (article 19 des statuts)

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; elle exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi.

Elle est convoquée et statue sur les questions inscrites à l'ordre du jour, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription d'actions au nom de l'actionnaire cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Plan d'intéressement et de participation

Un dispositif de participation est en vigueur au Crédit du Nord. La formule légale est appliquée pour la détermination de l'enveloppe de participation. Sa répartition est proportionnelle aux salaires perçus, les salaires étant pris en compte dans la limite de 1,5 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

Par ailleurs, un accord d'intéressement a été signé le 18 février 2016 et porte sur les exercices 2016 à 2018 inclus. Le montant susceptible d'être versé à ce titre est calculé sur la base de 8,75 % du résultat d'exploitation du Crédit du Nord, corrigé de certains paramètres. La répartition de l'intéressement est effectuée :

- à hauteur de 50 % de l'enveloppe, avec application d'un plancher de 5 millions d'euros, proportionnellement à la durée de présence au cours de l'exercice ;
- à hauteur de 50 % proportionnellement à la rémunération brute imposable de l'exercice, prime de performance exclue.

Pour chaque exercice d'application de l'accord, le montant de la prime globale d'intéressement est plafonnée à 8,75 % des rémunérations brutes fiscales versées dans l'exercice concerné à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Par ailleurs, le cumul des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation est plafonné à 12 % des rémunérations brutes fiscales.

En cas de dépassement, le montant de la prime d'intéressement sera réduit de la fraction excédentaire, sans pour autant pouvoir être ramené à moins de 6,5% des rémunérations brutes fiscales.

Les sommes provenant de l'intéressement et de la participation versées sur le Plan d'Epargne Entreprise ou dans le PERCO font l'objet, selon le cas, d'un abondement de la part du Crédit du Nord dans le cadre des barèmes et plafonds définis.

Evolution du capital

	2017*
Nombre d'actions	111 282 906
Nominal de l'action (en euros)	8
Capital social (en euros)	890 263 248
Nombre maximal d'actions à créer**	-
Nombre total de titres potentiels	111 282 906
Capital potentiel (en euros)	890 263 248

* Aucun changement depuis la dernière augmentation de capital réalisée le 15 septembre 2010 à hauteur de 150 millions d'euros, souscrite dans le cadre de l'acquisition de la SMC notamment.

** Par conversion d'obligations ou exercice d'options de souscription.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2017

Société Générale	100 %
Membres des Organes de Direction	-
Membres du personnel (par l'intermédiaire d'organismes de placement collectifs spécialisés)	-

Droit de vote double

Néant.

Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis 3 ans

Aucune modification.

Dividendes

- Un dividende de 3,70 euros par action a été distribué au titre de l'exercice 2013.
- Un dividende de 2,20 euros par action a été distribué au titre de l'exercice 2014.
- Un dividende de 2,50 euros par action a été distribué au titre de l'exercice 2015.
- Un dividende de 1,53 euro par action a été distribué au titre de l'exercice 2016.
- Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 18 mai 2018 de distribuer un dividende de 2,05 euros par action au titre de l'exercice 2017.

Marchés titres

Sans objet : l'action Crédit du Nord n'est cotée sur aucune place financière.

6.2 Renseignements concernant l'activité

Dépendance éventuelle à l'égard de brevets et licences

Sans objet.

Les risques juridiques

Le Crédit du Nord est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. A ce titre, il peut effectuer toutes opérations bancaires.

Il est également habilité à effectuer toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code Monétaire et Financier. En sa qualité de Prestataire de Services d'Investissement, le Crédit du Nord est soumis à la réglementation qui leur est applicable, notamment au respect d'un certain nombre de règles prudentielles aux contrôles de la BCE, de l'ACPR et de l'AMF. Ses dirigeants et l'ensemble de ses collaborateurs sont astreints au secret professionnel dont la violation est pénalement sanctionnée.

Le Crédit du Nord est également courtier d'assurances.

Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Crédit du Nord et de ses filiales.

Autres risques particuliers

A la connaissance du Crédit du Nord, aucun risque n'est à mentionner à ce titre.

Assurances

Politique générale

Le Crédit du Nord mène une politique d'assurance visant à obtenir les meilleures garanties au regard des risques auxquels il est exposé.

Un certain nombre de risques majeurs sont couverts par des contrats souscrits dans le cadre du Plan Mondial Centralisé de la Société Générale ; d'autres sont garantis par des contrats propres au Crédit du Nord.

Les risques couverts dans le cadre du Plan Mondial d'Assurance

1. Vol / fraude

Ces risques sont inclus dans une police « globale de banque » assurant l'ensemble des activités banque du Crédit du Nord et de ses filiales.

2. Responsabilité civile professionnelle

Les conséquences d'une éventuelle mise en cause sont assurées dans le cadre du Plan Mondial. Le niveau de couverture correspond aux meilleures offres du marché.

3. Pertes d'exploitation

Les conséquences d'un arrêt accidentel de l'exploitation sont assurées dans le cadre du Plan Mondial. Cette garantie intervient en complément de plans de continuité d'activité.

4. Responsabilité civile des mandataires sociaux

L'objet de cette police est de garantir les administrateurs et dirigeants en cas de réclamation introduite à leur rencontre et mettant en jeu leur responsabilité.

5. Assurance responsabilité civile d'exploitation

Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison de dommages causés aux tiers du fait des personnes et des biens nécessaires à l'exploitation.

**Les risques couverts en propre
par le Crédit du Nord****Assurance des immeubles et de leur contenu**

- Les biens sont assurés dans le cadre d'une police multirisque habitation dans la limite contractuelle d'indemnité de 19 900 000 € pour les sites inférieurs à 2 000 m² ;
- de 80 000 000 € pour les sites supérieurs à 2 000 m².

Autres risques liés à l'activité

Le Crédit du Nord propose, dans le cadre de contrats Groupe, l'assurance de ses prêts (immobiliers, personnels...) contre les risques de décès, invalidité ou incapacité de travail de l'emprunteur.

6.3 Responsable du Document de référence et responsables du Contrôle des Comptes

Responsable du Document de référence

Philippe AYMERICH, Directeur Général

Attestation du Responsable du Document de référence et du Rapport Financier Annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion (dont la table de concordance du rapport financier annuel au chapitre 7 indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Paris, le 16 avril 2018

Le Directeur Général, Philippe AYMERICH

Responsables du Contrôle des Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par Vincent ROTY

Adresse : 1/2, place des Saisons
92 400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Date de nomination : 4 mai 2000

Date du dernier renouvellement du mandat :
11 mai 2012 pour 6 exercices

2015 : année de **rotation** du signataire des rapports

Expiration du mandat en cours :

à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Suppléant : Société PICARLE et Associés
Représenté par Marc CHARLES

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par José-Luis GARCIA

Adresse : 185, avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

Date de nomination : 4 mai 2000

Date du dernier renouvellement du mandat :
11 mai 2012 pour 6 exercices

2015 : année de **rotation** du signataire des rapports

Expiration du mandat en cours :

à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Suppléant : Société BEAS
Représenté par Mireille BERTHELOT

Tables de concordance

7

7.1	Table de concordance du Document de référence	328
7.2	Table de concordance du Rapport Financier Annuel	331

7.1 Table de concordance du Document de référence

En application de l'article 28 du Règlement CE n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les rapports des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 42 à 133, pages 140 à 184, pages 134 et 135, pages 200 et 201 et pages 13 à 25 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2017 sous le n° D.17-0395 ;
- les comptes consolidés et individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les rapports des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 42 à 136, pages 145 à 184, pages 137 et 138, pages 200 et 201 et pages 14 à 26 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2016 sous le n° D.16-0344 ;

Les chapitres des documents de référence n° D.17-0395 et n° D.16-0344 non visés ci-dessus sont, soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent Document de référence.

Les deux documents de référence visés ci-dessus sont disponibles sur les sites du Crédit du Nord www.credit-du-nord.fr et de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Afin de faciliter la lecture du Document de référence, la table de concordance qui suit, renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004.

Rubriques	N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables	325
2. Contrôleurs légaux des comptes	325
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice	8-9
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA*
4. Facteurs de risque	60 à 68 ; 229 à 273 ; 323-324
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	320
5.2. Investissements	39 ; 126-127
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	49 à 53
6.2. Principaux marchés	127
6.3. Événements exceptionnels	NA*
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	323
6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA*
7. Organigramme	
7.1. Description sommaire du Groupe	5
7.2. Liste des filiales importantes	5 ; 101-104; 167-168 ; 221-222

Rubriques	N° de page du Document de référence
8. Propriétés immobilières, usines, équipements	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	124-125
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	275-314
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	54 à 58
9.2. Résultat d'exploitation	54 à 58
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	70 à 75
10.2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	76
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	125-126 ; 128 ; 129
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	NA*
10.5. Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	NA*
11. Recherche et développement, brevets et licences	NA*
12. Informations sur les tendances	59
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA*
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
14.1. Conseil d'Administration et Direction Générale	4 ; 16
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	18 à 22
15. Rémunérations et avantages	
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	23 à 26
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	149-150
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	4 ; 18 à 20
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA*
16.3. Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	4 ; 17 ; 24 à 27
16.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	23-24
17. Salariés	
17.1. Nombre de salariés	21 ; 208 ; 277-279
17.2. Participations et stock-options des administrateurs	29 à 35
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	322

Rubriques	N° de page du Document de référence
18. Principaux actionnaires	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	322
18.2. Droits de vote différents des actionnaires sus visés	322
18.3. Contrôle de l'émetteur	322
18.4. Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA*
19. Opérations avec des apparentés	149-150 ; 167-168 ; 42 à 44
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	70 à 169 ; 179 à 222
20.2. Informations financières pro forma	NA*
20.3. Etats financiers	70 à 169 ; 179 à 222
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	170-175 ; 223-227
20.5. Date des dernières informations financières	70 ; 208
20.6. Informations financières intermédiaires	NA*
20.7. Politique de distribution des dividendes	322
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	323
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA*
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	320 ; 322
21.2. Acte constitutif et statuts	320-321
22. Contrats importants	NA*
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA*
24. Documents accessibles au public	321
25. Informations sur les participations	5 ; 101-104 ; 167-168 ; 221 à 222

* NA : Non Applicable

7.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

En application de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier comporte des éléments décrits aux pages suivantes du Document de référence :

Rapport financier annuel Rubriques	N° de page du Document de référence
Attestation du Responsable du document	325
Rapport de gestion	
- Analyse des résultats, de la situation financière, des risques de la société-mère et de l'ensemble consolidé et liste des délégations en matière d'augmentation de capital (article L.225-100 et L.225-100-2 du Code de Commerce)	8 ; 46 à 58
- Informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'offre publique	NA*
- Informations relatives aux rachats d'actions (article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce)	NA*
- Informations relatives aux implantations et activités (article L.511-45 du Code Monétaire et Financier)	NA*
Etats financiers	
- Comptes annuels	179 à 222
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	223-227
- Comptes consolidés	70 à 169
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	170 à 175

* NA : Non Applicable



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.
Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.